LIBRARY OF PRINCETON
FEB 28 1929
THEOLOGICAL SEMINARY

Division DS53
Section .P3G9

DESCRIPTION

DES

ILES DE PATMOS ET DE SAMOS

Paris. — Typographie de Gaittet et Cie, rue Git-le-Cœur, 7.

LIBRARY OF PRINCETON
SEP 28 1928
THEOLOGICAL SEMINARY

DESCRIPTION

DE L'ILE DE PATMOS

ET

DE L'ILE DE SAMOS

PAR

V. GUÉRIN

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES, PROFESSEUR AGRÉGÉ
DE L'UNIVERSITÉ

PARIS

AUGUSTE DURAND, LIBRAIRE

7, RUE DES GRÈS

—

1856

PRÉFACE.

J'ai eu l'honneur de présenter, il y a deux ans, à l'Institut un double Mémoire, qui contenait le résultat de mes recherches et de mes explorations personnelles dans les îles de Patmos et de Samos. Encouragé par l'indulgent accueil que ce travail a rencontré alors parmi les membres de la commission chargée de l'examiner et par le rapport bienveillant de M. Guigniaut, président de cette commission, je profite aujourd'hui de quelques loisirs qui me sont faits pour le publier.

Des deux îles sur lesquelles je vais attirer l'attention du lecteur, l'une, celle de Patmos, n'est guère, je l'avoue, qu'un rocher presque stérile, dont l'histoire parle à peine, et qui est comme perdu au milieu de la Méditerranée. Cependant, un grand souvenir s'y est jadis attaché, et l'île de l'Apocalypse, immortalisée par l'exil de saint Jean, a pour toujours associé à son nom celui de cet évangéliste. Elle a en outre, au moyen âge, vu naître et grandir l'un des monastères les plus vénérés

encore de l'Archipel. A ces deux titres, cette petite île, peu visitée et peu connue, m'a semblé digne de l'être davantage et d'être décrite avec quelques détails. Quant à celle de Samos, elle a, dès les temps les plus reculés, fixé sur elle les regards de l'histoire et acquis, dans l'antiquité, une renommée éclatante et un rang éminent entre toutes les îles de la Grèce. La beauté de sa capitale, la magnificence et la grandeur des monuments dont elle était ornée, et surtout la puissance de sa marine, l'avaient élevée un moment si haut qu'elle était presque devenue la rivale d'Athènes ; et Périclès, jaloux de sa prospérité, n'eut pas trop de tout son génie militaire et des forces considérables dont il disposait pour lui arracher, après une longue lutte, la suprématie maritime à laquelle elle aspirait.

De nos jours, elle a joué également, dans la guerre de l'Indépendance, un rôle important et glorieux, et elle a su, pendant plusieurs années, opposer une énergique résistance aux flottes et aux armées de la Turquie. Le courage de ses belliqueux habitants lui a valu alors, sinon l'émancipation, du moins de nombreux priviléges qu'aucune autre île soumise aux Turcs ne possède au même degré.

Il n'en faudrait pas tant pour lui mériter l'honneur d'être étudiée et explorée avec soin. Toutefois, on peut dire que, jusqu'aujourd'hui, elle a été rarement et très-incomplétement parcourue par les voyageurs. Comme j'ai moi-même séjourné deux mois environ dans cette île et un autre dans celle de Patmos, j'ai pu les visiter avec attention toutes les deux et en don-

ner une description plus complète et plus exacte que celles qui avaient paru jusqu'à présent.

Si les circonstances me le permettent, j'ai l'intention de publier une étude semblable sur d'autres points de ce même Archipel, si souvent sillonné maintenant par les navires de l'Occident, et cependant si imparfaitement connu encore, du moins en ce qui concerne l'intérieur de la plupart des nombreuses îles dont il est semé.

Paris, ce 15 décembre 1855.

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

DE

L'ILE DE PATMOS.

CHAPITRE PREMIER.

L'ILE DE PATMOS, A PEINE CITÉE DANS L'ANTIQUITÉ : PASSAGE DU GÉOGRAPHE MÉLÉTIUS. — SA POSITION. — SON ÉTENDUE. — SA DESCRIPTION GÉNÉRALE.

L'île de Patmos semble avoir passé presque inaperçue dans l'antiquité. Homère, qui a immortalisé tant de petites îles de l'Archipel en les citant dans ses vers, ne parle point de celle-ci. Hérodote n'en dit rien non plus. La première fois que nous voyons apparaître ce nom devenu depuis si célèbre par l'exil de saint Jean, c'est dans Thucydide[1]. Cet historien raconte qu'au printemps de la première année de la 88e olympiade (l'an 428 av. J.-C.), Pachès, général athénien, cherchant à atteindre avec sa flotte celle que les Lacédémoniens avaient envoyée au secours des Mytiléniens sous la conduite d'Alcidas, la poursuivit jusqu'à la hauteur de Patmos.

« Ὁ δὲ (Πάχης) ὑπὸ σπουδῆς ἐποιεῖτο τὴν δίωξιν · καὶ μέχρι μὲν Πάτμου τῆς νήσου ἐπεδίωξεν. »

1. Thucydide, l. III, ch. XXXIII.

Plusieurs éditions portent, il est vrai, Λάτμου; mais, comme aucun autre auteur ne fait mention de l'île de Latmos, je crois, avec les éditions les plus récentes, qu'il faut lire Πάτμος. Latmos, en effet, est une montagne et une ville de Carie et non une île.

Strabon[1], dans l'énumération des Sporades, désigne Patmos en passant.

« Tout proche (de Léros) se trouvent aussi Patmos et les îlots Corassiæ.

« Πλησίον δ' ἐστὶ καὶ ἡ Πάτμος καὶ Κορασσίαι. »

Quelques lignes plus bas, il indique qu'elle était située dans la mer Icarienne.

« De cette île (Icaria) la mer environnante tire son nom de mer Icarienne, et dans cette mer sont Samos..... et Patmos. »

« Ἀπ' αὐτῆς (Ἰκαρίας) Ἰκάριον καλεῖται τὸ προκείμενον πέλαγος · ἐν ᾧ καὶ Σάμος.... καὶ Πάτμος. »

Pline l'ancien[2], dans son histoire naturelle, nomme Patmos, quand il parle des Sporades, et il en détermine, même, la circonférence.

« Patmos, circuitu triginta millia passuum. »

Voilà tout ce que l'antiquité nous apprend sur cette île. Le géographe grec moderne Mélétius est un peu plus explicite[3].

« Ἡ Πάτμος νῆσος Πάτινο κοινῶς λέγεται καὶ ὑπὸ τῶν Ἰταλῶν Παλμόσσα · ἐκλήθη ἀπὸ τοῦ πατήματος τοῦ Ποσει-

1. Strabon, l. X, ch. v, édit. Tchn.
2. Pline, *Hist. nat.*, l. IV, ch. xxiii.
3. Mélétius, *Géogr.*, p. 488, édit. de 1728.

δῶνος ἢ ἄλλου τινός· κεῖται οὐ σμικράν τῆς Λέρου νήσου· αὕτη ἡ νῆσος εἶναι ὀρικὴ καὶ μεταλλοφόρος· γυρίζει μίλια 40, ἢ κατ' ἄλλους 50. Ἀπέχει τῆς Ἰκαρίας μίλια 55 πρὸς Νότον καὶ ἄλλα τοσαῦτα τῆς Κῶ πρὸς Βορέαν. »

« L'île de Patmos, dit-il, est appelée communément *Patino* et par les Italiens *Palmosa :* Son nom lui vint de ce qu'elle fut foulée par le pied de Neptune ou de quelqu'autre Dieu. Située non loin de l'île de Léros, elle est montagneuse et riche en métaux. La circonférence est de 40 milles ou suivant d'autres de 50. Elle est éloignée d'Icaria de 55 milles vers le S., et d'une distance égale de Cos, vers le N. »

Sans m'arrêter à rapporter ici d'autres passages concernant cette île, tirés des quelques voyageurs qui l'ont visitée, j'en aborde immédiatement la description d'une manière directe et personnelle.

L'île de Patmos, d'après la carte anglaise du capitaine Graves, est comprise entre la 33′ et la 38′ 10″ du 26ᵉ degré de longitude Est du méridien de Greenwich, et entre la 17′ 50″ et la 23′ du 37ᵉ degré de latitude Nord. Sa plus grande longueur, à vol d'oiseau, est d'environ 15 kilomètres sur 10 dans sa plus grande largeur : mais, à raison de l'extrême découpure de ses côtes, sa circonférence doit atteindre, ou peu s'en faut, 60 kilomètres.

Elle fait partie des Sporades de l'ancienne mer Icarienne, si souvent chantée par les poëtes et si connue dans l'histoire mythologique de la Grèce. Les principales îles qui l'entourent sont : au N., les îles Fournis (*Corassiæ* ou *Corseæ*); au N. E., Samos; au N. O.,

Nikaria (*Icaros* ou *Icaria*); à l'E., le petit archipel des îles Arkis (*Argiæ*) et Lipso (*Lepsia*); au S. E., Léro (*Leros*).

Je passe sous silence d'autres îlots moins considérables qui parsèment çà et là la mer autour d'elle; je ne parle pas non plus des îles plus lointaines qu'on aperçoit du haut de ses montagnes.

Son nom primitif semble avoir été *Patnos* (Πάτνος); car, dans une inscription ancienne qui se trouve sur une grande plaque de marbre à l'entrée de la bibliothèque du monastère, on lit distinctement ces mots :

.....ΕΚΤΡΟΦΟΣΕΣΤΙΠΑΤΝΟΣ
ΝΗΣΟΣ.....
. . . . . ἔκτροφός ἐστι Πάτνος
νῆσος. . . . . .

Plus tard, ce nom s'est changé en celui de *Patmos;* et, depuis, il s'est encore modifié pour se rapprocher de sa forme première. En effet, il est devenu *Patino* dans la langue vulgaire. Quelle en est l'étymologie? Je ne saurais le dire avec certitude; car je regarde celle que donne Mélétius comme puérile, et je crois qu'il ne faut admettre qu'avec une certaine réserve celle du savant Bochart[1], qui fait venir ce nom d'un mot syriaque signifiant *térébinthe*, « l'île ayant pu être, dit-il, couverte jadis d'arbres de cette espèce.

La dénomination de Palmo ou Palmosa, par laquelle les Italiens la désignaient ordinairement, s'efface de plus en plus, et les palmiers, d'où elle dé-

1. Bochartus, *Geographia sacra*, p. 411.

rivait sans doute, ont disparu complétement, à l'exception d'un seul qui orne une vallée appelée le *Jardin du Saint* (Κῆπος τοῦ Ὁσίου).

Montagneuse d'un bout à l'autre, Patmos s'étend surtout dans la direction du N. au S. Le port de La Scala la divise en deux parties presque égales, séparées par un isthme assez étroit. Il est difficile de trouver des côtes plus dentelées, et, dans une circonférence si petite, des caps et des ports aussi nombreux.

Vers l'O., elle s'allonge à peu près tout entière sur la même méridienne; mais, de l'autre côté, elle projette en avant un grand promontoire qui se termine par la pointe Geranos (Γέρανος) et dont le vaste développement, en s'inclinant du N. O. au S. E., et, en semblant se replier vers la seconde partie de l'île, contribue à la couvrir du vent du N., et en rend ainsi les baies plus sûres.

Vue de la mer, elle paraît moins aride qu'elle ne l'est en réalité, à cause des broussailles qui hérissent les flancs de quelques-unes de ses montagnes, et qui lui donnent de loin, par ce revêtement de verdure, une apparence de fertilité; mais, quand on parcourt l'intérieur, on s'aperçoit bien vite que son sol pierreux et ingrat se prête difficilement à la culture, excepté dans quelques petites vallées que l'homme a su féconder par son travail. Jadis boisée, elle est depuis longtemps dépouillée de ses anciennes forêts, et c'est même maintenant une rareté que d'y rencontrer un arbre. A part quelques maigres oliviers, une trentaine de mû-

riers et de figuiers, plusieurs orangers et citronniers, deux ou trois pins, sept à huit caroubiers, trois beaux chênes vélanèdes, et une vingtaine de cyprès plantés çà et là, elle ne présente plus à l'œil que de chétifs arbustes qui ne peuvent donner de l'ombre pendant l'été. La disparition de ses forêts a en même temps desséché le lit de ses ruisseaux et de ses torrents, et le plus considérable de tous, appelé Nero-Mili, traîne à peine, à l'époque des chaleurs, un faible filet d'eau.

Ses rivages escarpés sont cependant abordables sur beaucoup de points, et semblent inviter les navires qui passent à chercher dans ses ports naturels un abri contre la tempête. Les pirates, par cela même, l'ont souvent visitée, et voilà pourquoi presque tous ses habitants se sont peu à peu groupés autour du monastère, sur le haut de la montagne de Saint-Jean. Il n'y a qu'un petit nombre d'années qu'ils ont osé descendre à La Scala, et que cent-quarante familles environ se sont établies près de ce port.

Mais il est temps d'y aborder et de mettre le pied sur ce rivage dont nous venons seulement d'examiner l'ensemble général et les contours.

CHAPITRE II.

LA SCALA. — ACROPOLE ET EMPLACEMENT DE L'ANCIENNE CAPITALE DE L'ILE. — OBSCURITÉ SUR L'ORIGINE DE CETTE VILLE.

Le port de La Scala (l'échelle) portait probablement dans l'antiquité le nom de Phora (Φορά), car il est dit dans le manuscrit attribué à Prochore et intitulé : Περίοδοι τοῦ Ἁγίου Ἰωάννου τοῦ θεολόγου[1] (*Voyages de saint Jean le théologien*) que le saint évangéliste, son maître, débarqua à Phora, et qu'aussitôt il se rendit à la ville. Dans un autre passage, Prochore raconte que le gouverneur habitait Phora. S'il faut s'en rapporter à ce manuscrit, qui, quoique non authentique, me paraît cependant fort ancien, on doit admettre, comme un fait certain, ou que la capitale de l'île, avec son port principal, qui ne pouvait être que celui de La Scala, s'appelait ainsi, ou, du moins, que tel était le nom de son port et du quartier qu'habitait le gouverneur.

Dans un autre manuscrit[2], qui a le même titre et qui n'est que la répétition un peu modifiée du précédent, manuscrit dont l'auteur est Nikitas, archevêque de Thessalonique, ce nom de Phora devient Pthora (Φθορά).

La dénomination italienne de La Scala est toute

1. Voy., au chapitre III, l'analyse de ce manuscrit.
2. Voy., au chapitre suivant, la critique de ce manuscrit.

moderne, elle date à peine du XVI^e^ siècle, c'est-à-dire de l'époque à laquelle l'île commença à entrer en relation de commerce avec Gênes et Venise.

Devant l'ouverture de La Scala, à une distance d'environ 5 kilomètres, sont deux ilots, dont l'un, n'est, à proprement parler, qu'un rocher, et s'appelle Sklavis, et l'autre, au S. du précédent, et affectant la forme d'une sorte de pyramide arrondie à son sommet, a le nom Khiliomodi (Χιλιομόδι). Sa circonférence dépasse à peine 1 kilomètre, et sa plus grande élévation au-dessus de la mer est de 123 mètres. Ils appartiennent au monastère, et sont inhabités; mais, à certaines époques de l'année, on mène paître des troupeaux dans le dernier, et je m'imagine que c'est le produit qu'on en retire qui a fait surnommer cet ilot Khiliomodi ou les *mille mesures;* ils contribuent tous deux, avec l'île Lipso qui est en avant et 10 kilomètres plus loin, à briser les vents d'E., les seuls qui puissent agiter légèrement la surface de cet excellent port.

L'entrée de La Scala vers le S. E. est commandée par une colline dite Kaminakia (Καμινάκια), à cause des fours qui s'y trouvaient autrefois. De nombreux fragments de poterie sont épars çà et là. Cette colline est formée d'un assemblage d'énormes blocs de rochers au-dessus desquels ont été jetés, sur une plateforme peu étendue, les fondements d'une petite chapelle désignée sous le nom d'Hagia Paraskevi (Ἁγία Παρασκεύη). On y remarque quelques fragments de marbre antique engagés dans les murs; l'un de ces

fragments portait une inscription qui est complétement effacée. Des constructions à moitié renversées avoisinent cette chapelle. Je suppose que la position avantageuse de cette colline escarpée, à l'embouchure du port, n'a pas dû être négligée dans les temps anciens, et qu'il y avait un petit fort d'observation.

Les maisons qui composent le bourg de La Scala, au nombre d'environ cent-quarante, sont groupées au S. et à l'O. du port. Sauf quelques anciens magasins construits avec de belles et larges pierres, il y a environ cinq cents ans, et qui appartiennent au monastère, les autres habitations sont de fondation assez récente.

Plusieurs fabriques de poterie y confectionnent des vases estimés dans le Levant.

Sur le quai, on observe, en débarquant, quatre à cinq tronçons de fûts de colonnes, alignés comme des bornes, et servant à attacher les bâtiments. Ils sont en marbre blanc, sans cannelures et d'une élégante exécution : leur diamètre est à peine de 60 centimètres. Ces fragments de colonnes ont été enlevés, sans contredit, à quelque temple antique.

Toute l'activité commerciale des habitants de l'île est comme concentrée à La Scala. Contraints de chercher ailleurs des ressources que leur refusent le peu d'étendue et la stérilité de leur sol, la nécessité les a rendus presque tous marins. Dès l'enfance ils s'habituent à lutter avec de faibles caïques contre les vents et les flots, et leur habileté sur mer est proverbiale dans l'Archipel. Ils possèdent environ cinquante navires, tant bricks que goëlettes, bombardes et autres plus pe-

tits bâtiments. Ils vont chercher dans l'Anatolie et dans les îles voisines du blé et d'autres denrées, et ils exportent, à leur tour, des poteries, et surtout des bas de coton, ce qui est l'industrie spéciale de leurs femmes. Le revenu moyen de cette dernière exportation est de plus de 350,000 piastres par an, ou 77,440 francs.

Le port de La Scala, ainsi que je l'ai déjà dit, divise l'île en deux parties à peu près égales, dont l'une, celle du N., appartient aux laïques, et la seconde, celle qui regarde le Midi, est, peu s'en faut, la propriété exclusive des moines. Il s'enfonce dans les terres du S. E. au N. O; sa profondeur moyenne est de 10 à 12 brasses.

Vers le N. O., une langue de terre assez étroite le sépare de celui de Merika : elle porte le nom Rouvali; et, au S. E., un autre isthme un peu plus large s'interpose entre ce même port et celui de Koklakas (Κόκλακας), ainsi mommé à cause des galets nombreux et des coquilles qui sont amoncelés sur la berge. Cet isthme s'appelle Lacca (Λάκκα), parce qu'il renferme un étang formé par les eaux qui descendent des hauteurs voisines. Quand cet étang est trop plein, il dégorge dans la mer par un petit canal. Pendant l'été, il est ordinairement à sec, et alors il exhale des miasmes qui causent souvent des fièvres aux habitants de La Scala.

C'est entre ces deux isthmes et ces trois ports que s'élève, à une hauteur de 100 mètres, la montagne dite encore aujourd'hui Oros tou Castelliou (Ὄρος τοῦ Κασ-

τελλίου), la montagne du château. Très-escarpée du côté du S. O. et de l'O., elle s'abaisse vers le N. et vers l'E. Son sommet était occupé par l'acropole de l'ancienne capitale de l'île. Les carrières d'où les pierres ont été tirées se trouvent sur ses flancs occidentaux. On distingue encore çà et là la marque des coins qui ont servi à détacher les blocs. Ce sont des schistes poreux et grisâtres.

Les belles ruines de cette acropole doivent remonter à une époque très-reculée. Les unes, polygonales, appartiennent à ce genre de construction qu'on est convenu généralement d'appeler du nom de cyclopéen; les autres, par la régularité parfaite de leurs assises rectangulaires, rappellent les magnifiques débris de la citadelle d'Éleuthères, sur les confins de la Béotie et de l'Attique.

Comme la montagne du côté du S. et de l'O. a pour défense naturelle sa raideur et son escarpement, les remparts, vers ces deux points, sont moins épais et travaillés avec moins de soin. Les blocs sont en partie irréguliers et d'un volume peu considérable. Devons-nous inférer de cette irrégularité seule qu'ils sont d'une date antérieure à celle des murs du N. et du N. E., dont les assises sont régulières et les angles taillés à angles droits? Je ne le pense pas, et plusieurs exemples contribuent à prouver que, dans l'antiquité, les deux constructions, dont l'une est appelée communément polygonale ou cyclopéenne, et l'autre rectangulaire ou hellénique, ont pu exister simultanément. J'avoue cependant que, dans les beaux siècles de

l'art, la dernière a fini par prévaloir presque exclusivement, surtout pour les temples et pour tous les monuments de ce genre. Mais ne peut-on pas admettre, avec quelque raison, que, sur le haut d'un monticule escarpé, là où la raideur de la pente ne nécessitait point une ligne de remparts aussi forte et aussi puissante, on se soit contenté de ces constructions rapides et primitives, qui exigeaient moins de peine et de temps, et que là, au contraire, où la montagne était plus accessible et où d'ailleurs les murs regardaient la ville et non la mer, on ait jugé convenable de leur donner à la fois plus de solidité et une apparence extérieure moins grossière et plus flatteuse pour le regard?

Un exemple, entre plusieurs autres, qu'on pourrait, ce me semble, alléguer en faveur de l'opinion que j'émets ici, est le suivant.

Au fond du golfe de Smyrne, à une lieue environ de cette ville, et sur le versant sud du Sypilus, est un tombeau célèbre connu sous le nom de tombeau de Tantale. En l'examinant attentivement, j'ai été frappé de ce fait que le tumulus circulaire de pierres sèches, actuellement en partie renversé à cause des fouilles qu'on a pratiquées, offre tous les caractères d'une construction à joints irréguliers, faite avec des blocs d'une médiocre dimension, tandis que la chambre sépulcrale, qui est au centre et qui était ensevelie sous cette colline factice, est formé d'assises régulières, et construite avec de beaux blocs parfaitement équarris. Or, il est vraisemblable que cette chambre sépulcrale et le tu-

mulus de pierres qui l'entourait et la couvrait complétement sont de la même époque : il faut donc reconnaître que ces deux genres de construction n'indiquent pas nécessairement des dates différentes, et qu'elles ont pu quelquefois être employées simultanément.

Quelle que soit, à cet égard, l'opinion sur laquelle il faille s'arrêter, les remparts de ce côté de la montagne sont tels que je viens de les décrire; ils ne sont pas non plus flanqués de tours, la raideur de la pente et les énormes blocs de rochers qui se dressent vers ce point le long de la crête du mont rendant celles-ci moins utiles.

A l'extrémité occidentale, près d'une petite chapelle dédiée à saint Constantin, sur une plate-forme, sont les ruines d'un édifice rectangulaire, vers le S. O. des remparts. Les soubassements existent encore, du moins en partie. De grands blocs en pierre bien équarris jonchent le sol à droite et à gauche. Quelle était la destination de cet édifice? Était-ce un temple, par exemple celui de d'Apollon, si souvent cité dans le manuscrit de Prochore? C'est ce que je n'oserais affirmer, car je n'ai trouvé à l'entour aucun débris de marbre ni de colonnes; mais, suivant une ancienne tradition conservée par les habitants, les tronçons de colonnes qui se trouvent sur le quai de débarquement auraient été tirés autrefois de l'acropole, et je ne vois guère d'autres ruines plus considérables que celles-là qui puissent convenir à un temple antique. Si cette conjecture est vraie, et si cet édifice avait la destina-

tion que je lui suppose, c'était un temple de petite dimension ; mais sa position sur un des points culminants de la citadelle était fort bien choisie.

Vers le N. et le N. E., la ligne d'enceinte offre des pans entiers de murs bien conservés et d'un appareil très-remarquable. Les assises sont horizontales et formées de blocs rectangulaires posés à sec les uns sur les autres. La largeur du rempart dépasse deux mètres. Son système de construction consiste en un double parement de longues et larges pierres taillées avec soin, et adaptées symétriquement entre elles sans ciment et en vertu de la perfection seule des joints. L'espace laissé libre entre ces deux revêtements est comblé au moyen de petites pierres entassées et mêlées avec de la terre.

Cette enceinte, suivant les contours de la montagne, présente l'apparence de plusieurs demi-cercles. Elle est flanquée de distance en distance de tours carrées qui sont à la hauteur des murs et qui ne sont, en réalité, que des plate-formes avancées. La construction des tours est identique à celle des remparts, seulement les blocs rectangulaires qui les revêtent extérieurement sont généralement d'une dimension plus grande : quelques-uns ont plus de 2 mètres de longueur et une largeur proportionnée ; un grand nombre ont été taillés en bossage ; la surface des autres a été complétement aplanie par le marteau.

Pour élargir la citadelle, qui aurait été trop resserrée, si les remparts s'étaient bornés à circonscrire la crête la plus élevée de la montagne, crête longue, mais

étroite, la partie de ces remparts qui regarde le N. et l'E. ne couronne pas de ce côté le sommet du mont, mais descend un peu et court le long de ses flancs, à 20 ou 25 mètres au-dessous de ce sommet.

J'évalue la circonférence entière de cette acropole à environ 800 mètres. Peut-être qu'en pratiquant des fouilles on trouverait dans cette enceinte des objets intéressants pour l'histoire de l'île. Actuellement des lentisques sauvages et des touffes épaisses de caroubiers nains ont envahi le sol, et on n'y rencontre que d'innombrables fragments de briques et de poterie concassés. Vers le centre, un rocher taillé en forme de base demi-circulaire devait porter une statue. Non loin de là, les fondements d'un petit édifice carré se distinguent sous les herbes, et, en plusieurs endroits, de grands quartiers de roc coupés verticalement et aplanis semblent indiquer l'emplacement de petites maisons qui étaient adossées à leurs parois.

Quant à la ville proprement dite, elle avait au moins 2 kilomètres de tour. Bâtie sur les dernières pentes de la montagne, elle s'étendait vers le N. E. jusqu'au port de La Scala, et, au N. O., un des faubourgs pouvait atteindre le port de Merika. Ainsi placée entre deux ports, situés l'un à sa droite et l'autre à sa gauche, elle jouissait d'une position extrêmement avantageuse; mais, comme les ruines vers l'E. sont plus considérables et les fragments de poterie beaucoup plus nombreux, il est hors de doute que son port véritable et naturel ne fût La Scala. D'ailleurs, le terrain

de ce côté est plus uni ; du côté de Merika, au contraire, il est assez accidenté et hérissé de rochers.

L'emplacement de cette ancienne ville est maintenant occupé par des pâturages ou par des enclos cultivés. On rencontre encore çà et là de belles pierres antiques et les traces très-distinctes de fondements de murs et de maisons. Sur une petite hauteur, une enceinte fermée et destinée à contenir des bestiaux, appelée Palæa-Mandra (Παλαιὰ Μανδρά), la vieille étable, est tout entière construite avec d'anciens matériaux entassés pêle-mêle.

Le long du port, à l'endroit nommé Pernera (Πέρνερα), et près de celui qui me paraît être le lieu mentionné dans le manuscrit de Prochore sous le nom de Lithovoli (Λιθοβόλι), règne un mur où l'on remarque également de larges blocs helléniques. Enfin, la plus grande partie des matériaux, avec lesquels les habitants de La Scala ont bâti leurs maisons, ont été tirés des restes de l'ancienne ville.

A en juger par l'étendue du périmètre probable de cette ville, je ne serais pas éloigné de croire qu'elle pouvait renfermer de 12 à 13 mille habitants, c'est-à-dire trois fois plus que l'île entière n'en compte aujourd'hui, et j'imagine que 3 ou 4 mille autres occupaient les villages cités par Prochore, et dont j'ai retrouvé quelques débris, comme on le verra par la suite.

Quand et par qui fut fondée cette ville? quelle a été son histoire? comment et à quelle époque fut-elle détruite? Ce sont là des questions qu'il est à peu près

impossible de résoudre, parce que les renseignements nous manquent complétement.

Je ne crois pas que, d'après l'inscription mutilée qui existe sur un beau bloc de marbre blanc à l'entrée de la bibliothèque du monastère, M. Ross [1] ait été autorisé suffisamment à conclure que les premiers habitants qui aient peuplé cette île étaient des Argiens.

Cette inscription dit seulement qu'Oreste bâtit à Patmos un temple en l'honneur de Diane de Scythie [2].

Une statue de cette déesse existait encore, lorsque saint Christodule commença à jeter les fondements de son monastère, vers la fin du XI^e^ siècle; car il est raconté dans sa vie qu'il la renversa et la mit en pièces [3].

« Πρῶτον ἐσύντριψεν ἕνα εἴδωλον ὁποῦ εἶχασιν ἐκεῖ μὲ τεχνὴν πολλὴν εἰς τὸ ὄνομα τῆς Ἀρτέμιδος. »

« Il brisa d'abord en cet endroit une idole faite avec beaucoup d'art au nom de Diane. »

Qu'Oreste ait élevé un temple à Diane dans l'île de Patmos, c'est ce que nous ne savons que par cette inscription. Or, nous n'ignorons pas que beaucoup d'inscriptions de ce genre, fabriquées par la vanité et dictées par le désir de faire remonter à une origine illustre et reculée la fondation d'un monument, ne doivent être acceptées et crues qu'avec une certaine

1. Voy. la Lettre écrite sur Patmos par M. Ross, t. II, de son *Voyage dans les îles grecques de l'Archipel.*
(Reisen auf den Grieschischen Inseln des Ägäischen Meeres).
2. Voy. au chapitre VI de ce travail.
3. *Légende de saint Christodule en langue vulgaire*, par le moine Agapios.

réserve. Mais admettons celle-ci comme vraie et comme un témoignage historique incontestable; devons-nous en induire que l'île était déserte avant l'arrivée d'Oreste, et qu'elle fut peuplée pour la première fois par une colonie d'Argiens? Il me semble que le passage de Diodore de Sicile, cité par M. Ross à l'appui de cette conjecture, la contredit plutôt.

Voici ce passage[1] :

« Κάλυδναν δὲ καὶ Νίσυρον τὸ μέν ἀρχαῖον Κᾶρες κατῴκησαν, μετὰ δὲ ταῦτα Θετταλός ὁ Ἡρακλέους ἀμφοτέρας τὰς νήσους κατεκτήσατο. Διόπερ Ἄντιφός τε καὶ Φείδιππος οἱ Κώων βασιλεῖς στρατεύοντες εἰς Ἴλιον ἦρχον τῶν πλεόντων ἐκ τῶν προειρημένων νήσων . Κατὰ δὲ τὸν ἐκ Τροίας ἀπόπλουν, τέτταρες τῶν Ἀγαμέμνονος νεῶν ἐξέπεσον περὶ Κάλυδναν, καὶ τοῖς ἐγχωρίοις καταμιγέντες κατῴκησαν. »

« Les Cariens occupèrent d'abord Calydna et Nisyros, et ensuite Thessalus, fils d'Hercule, s'empara de ces deux îles. Voilà pourquoi Antiphus et Phidippe, rois de Cos, commandaient dans l'expédition contre Ilion les guerriers venus de ces îles. Au retour de Troie, quatre des vaisseaux d'Agamennon furent jetés par la tempête sur les côtes de Calydna, et les guerriers qui les montaient s'établirent dans cette île et se mêlèrent avec la population indigène. »

Diodore nous apprend par là que Calydna, actuellement Calymno, île située au S. E. de Patmos, eut des Cariens pour premiers habitants, et qu'ensuite une colonie d'Argiens se fondit avec eux.

1. Diodore de Sicile, l. V, ch. LIV.

D'un autre côté, nous savons par Strabon[1] que l'île de Samos, située au N. E. de Patmos, fut primitivement occupée par des Cariens. Il est donc vraisemblable que cette dernière île, placée entre les deux précédentes, eut également des Cariens pour premiers colons.

Hérodote[2] nous avait dit déjà que les Cariens, sous le nom de Lélèges, avaient été maîtres des îles, avant d'en être chassés par les Doriens et par les Ioniens; témoignage qui me semble prouver péremptoirement que la population primitive de Patmos était Carienne : cette île put recevoir ensuite une colonie Dorienne, et rien n'empêche qu'Oreste, en y bâtissant un temple en l'honneur des dieux, n'y ait laissé quelques Argiens.

Plus tard, il est probable que des colons Ioniens vinrent aussi s'y fixer, car la langue ionienne paraît y avoir été implantée de bonne heure, comme on peut le conjecturer d'après l'ancienne inscription conservée dans la bibliothèque du monastère.

Si l'histoire de la colonisation de Patmos est très-obscure, le même silence et les mêmes ténèbres enveloppent celle de son développement, de sa décadence et de sa ruine complète. Les débris de son acropole attestent seuls un certain degré de puissance et de prospérité relatives, sur lesquelles l'antiquité se tait complétement. A l'époque romaine, c'était un lieu de déportation, et saint Jean l'Évangéliste y fut relégué par l'empereur Domitien, 95 ans après J.-C. Cet exil

1. Strabon, l. XIV, ch. I.
2. Hérodote, l. I, ch. CLXXI.

fut, pour cette île, son plus grand titre de gloire auprès de la postérité, et sembla la révéler à l'histoire, en consacrant à jamais son nom.

CHAPITRE III.

SAINT JEAN DANS L'ILE DE PATMOS. — ANALYSE DU MANUSCRIT ATTRIBUÉ A PROCHORE, INTITULÉ : (Αἱ περίοδοι τοῦ θεολόγου συγγραφεῖσαι παρὰ Προχόρου.) — LE MÊME OUVRAGE ABRÉGÉ PAR NIKITAS, ARCHEVÊQUE DE THESSALONIQUE. — UN MOT SUR LE Συναξαριστης.

Il existe, dans la bibliothèque du couvent de Patmos, un manuscrit curieux intitulé : (Αἱ περίοδοι τοῦ θεολόγου συγγραφεῖσαι παρὰ Προχόρου.) « Voyages de Jean le théologien, composés par Prochore. » Un manuscrit semblable se trouve, m'a-t-on affirmé, dans un des monastères du mont Athos. Cette légende, remplie ou plutôt surchargée de merveilleux, et regardée généralement comme apocryphe par l'Église latine, passe cependant pour authentique aux yeux d'une grande partie de l'Église d'Orient, et à Patmos, en particulier, elle fait le fond de toutes les traditions qui règnent encore dans le pays, et les moines y ajoutent une foi entière, comme à l'écrit même du disciple de saint Jean.

Je vais en présenter l'analyse succincte, et, à travers beaucoup de faits invraisemblables, nous pourrons recueillir plusieurs détails précieux sur la vie de

saint Jean, à Patmos, et, en même temps, sur la géographie de l'île.

— Après la mort du Sauveur, les apôtres réunis à Jérusalem tirent au sort pour savoir dans quelle partie du monde chacun d'eux devra porter les lumières de l'Évangile.

L'Asie mineure échoit à saint Jean. Prochore, son disciple, s'y rend le premier, avec l'ordre d'attendre son maître. Il le rejoint bientôt lui-même, après avoir essuyé une longue et terrible tempête.

Je passe ici sous silence le récit de divers miracles opérés par saint Jean, à Éphèse, et j'arrive aussitôt à son exil dans l'île de Patmos, où il avait été relégué par l'empereur Domitien, avec son disciple Prochore.

Il aborde à Phora, et, entrant dans la ville, il se dispose immédiatement à y prêcher l'Évangile. Accueilli par un certain Myron, son premier miracle est la délivrance d'Apollonides, fils aîné de son hôte et que tourmentait un esprit malin. Myron et toute sa famille se convertissent. Sa fille, mariée au gouverneur, demande elle-même le baptême.

Jean, cependant, ne tarde point à être en butte aux intrigues et aux cabales des prêtres du temple d'Apollon, qui tremblent pour leur dieu et pour leur culte, ainsi qu'aux prestiges et aux piéges d'un fameux magicien nommé Kynops. Ce Kynops habitait à l'extrémité de l'île une caverne[1] qui servait en même temps d'asile aux esprits impurs.

1. Les gens du pays la montrent encore de loin avec effroi aux

Kynops donc, à la prière des prêtres d'Apollon, envoie contre Jean un des démons qu'il avait sous sa dépendance, avec l'ordre de lui apporter l'âme de l'apôtre de Dieu. Celui-ci commande à l'esprit de ténèbres de quitter l'île et de n'y plus reparaître. L'esprit obéit. Un second démon, envoyé par Kynops avec la même mission, reçoit du saint le même commandement et l'exécute. Le magicien lance alors deux démons à la fois : l'un devra attaquer l'homme de Dieu, et l'autre examiner de loin ce qui aura lieu, afin de pouvoir en rendre compte à son maître. Jean enjoint le même ordre au démon chargé de s'emparer de lui, et qui, aussitôt, disparaît de l'île; l'autre court à la caverne raconter ce qu'il a vu. Kynops, qui avait dédaigné jusque-là cet adversaire et qui ne l'avait pas cru digne d'une lutte personnelle, se résout enfin à marcher lui-même contre Jean, avec toute la cohorte des démons qui lui restent.

Le saint était en ce moment dans un endroit nommé Votryi[1]. Là il baptisait ceux qu'il avait convertis par sa parole.

Kynops s'approche de saint Jean, et, pour le confondre devant la foule, il le provoque à une espèce de duel de prodiges. Il s'adresse d'abord à un jeune

voyageurs, et ils n'osent pas s'en approcher, de peur de devenir la proie de quelque génie malfaisant.

1. Ce lieu est appelé actuellement *Pernera*. On y voit deux petites chapelles bysantines, consacrées l'une à saint Jean et l'autre à saint Polycarpe, et près de ces chapelles sont les restes d'une sorte de bassin carré ayant 3 mètres sur chaque face et désigné encore par les habitants sous le nom de κολυμφήθρα, *baptistère :* ils prétendent que saint Jean y a baptisé.

homme qu'il aperçoit au milieu de la multitude, et il lui demande où est son père : « Mon père est mort, répond celui-ci ; il a été englouti dans une tempête. » Le magicien, se tournant alors vers saint Jean : « Voyons, dit-il, retire des flots le père de ce jeune homme. » — « Je ne suis point venu ici, répartit l'apôtre, pour ressusciter les morts, mais pour arracher les vivants à leurs égarements. »

Soudain Kynops se précipite dans la mer, et il en sort bientôt avec un fantôme qui ressemblait parfaitement au père du jeune homme qu'il avait interrogé. Puis s'adressant à un autre assistant : « Avez-vous un fils. » — « Non, il a été tué par un assassin. » Le magicien s'élance de nouveau au milieu des flots, et il reparaît, aux applaudissements de la foule, avec deux fantômes qui étaient les images fidèles, l'un de ce fils assassiné et l'autre de son meurtrier.

A la vue de ces prodiges, la plupart des spectateurs se prosternent devant Kynops et l'adorent comme une divinité en s'écriant : « Tu es grand, ô Kynops, et nul autre n'est plus grand que toi sur la terre ! » — Kynops, triomphant d'orgueil et de joie, regarde et insulte avec mépris le saint apôtre, qui se contente de lui dire avec autorité que ses prestiges allaient avoir une fin.

En entendant ces mots, la foule s'indigne contre Jean, et, se jetant sur lui comme sur le blasphémateur d'un dieu, elle le frappe de coups redoublés et le laisse comme mort, couvert de plaies et de meurtrissures. — « Retirez-vous maintenant, dit Kynops ; cette nuit,

les chiens et les oiseaux de proie vont dévorer son cadavre. »

Cependant Prochore était resté près de son maître, et il pleurait amèrement, lorsque, vers la deuxième heure de la nuit, il entend tout à coup ces paroles : « Prochore, mon fils ! » — « Quoi ! vous vivez, mon père ? » — « Oui, et va dire à Myron que je respire encore. » — Prochore y court. A cette nouvelle, Myron et les fidèles qui étaient avec lui changent leurs larmes en joie, et ils s'empressent de se diriger vers saint Jean. Celui-ci était en prières, la tête tournée vers l'Orient, dans un endroit appelé Lithovoli. Ils remercient tous ensemble le Seigneur, et ils confondent leurs actions de grâces et leur bonheur.

Kynops, apprenant le lendemain que saint Jean était vivant, ordonne qu'on s'empare de lui, afin qu'il assiste à des prodiges qui surpasseront les précédents. On va donc le chercher dans la maison de Myron, et on le conduit à l'endroit même qui avait été le théâtre, la veille, des premiers prestiges du magicien. — La foule assiége tous les alentours du port. La curiosité est à son comble, et chacun a les yeux fixés sur Kynops. — « Regardez bien ! » dit-il, et il se précipite dans les flots comme auparavant. Au même moment, Jean adresse à Dieu une prière, et l'on entend un grand bruit au milieu des ondes. Tous s'imaginent que Kynops va reparaître ; mais peu à peu les ondes se calment, et Kynops demeure à jamais englouti au fond des eaux.

La multitude ne peut croire que celui qui avait, de-

vant elle, ressuscité les morts, ait péri lui-même si misérablement, et, pendant trois jours et trois nuits, elle reste autour du rivage, pleurant et gémissant, et appelant Kynops avec de grands cris, mais en vain ; rien ne surnage au-dessus des ondes. (Aujourd'hui encore, quand la mer est calme, on montre près de la petite chapelle de saint Jean, dans la partie occidentale du port, un rocher sous-marin, qui offre, à une imagination crédule, quelque apparence de forme humaine. C'est là, affirment les habitants du pays, le corps du magicien, qui a été ainsi métamorphosé en pierre par la puissance du saint évangéliste. Cette tradition est due aux moines, qui ont cru pouvoir ajouter ce nouveau miracle à ceux qui sont racontés dans le manuscrit de Prochore.)

Aux prodiges opérés par Kynops succèdent maintenant ceux qui chaque jour signalent la présence de saint Jean à Patmos. Ainsi, il commence par ressusciter trois enfants qui étaient morts de faim et d'épuisement, pendant que la multitude, dans sa douleur, n'avait pas voulu durant trois jours et trois nuits s'arracher des bords de la mer. Ce miracle est bientôt suivi de beaucoup d'autres qu'il serait trop long d'énumérer ici. Les conversions se multiplient, et enfin presque tous les habitants de la ville croient en Jésus-Christ et reçoivent le baptême.

Domitien est tué : Nerva, son successeur, permet à Jean de quitter son exil. Avant son départ, les habitants le conjurent de leur laisser par écrit l'histoire du Rédempteur. Il condescend à leurs prières.

(Ce passage m'a paru le plus remarquable de l'ouvrage, et je le transcrirai tout à l'heure en entier.)

Saint Jean ne veut pas non plus abandonner l'île sans en parcourir les différents bourgs. Il se rend d'abord avec son disciple à un endroit nommé Agrikia. Dans un autre bourg, dont le manuscrit n'indique ni le nom ni la place, il guérit le fils d'un prêtre de Jupiter. Puis, à Myrrhinousa, il a à lutter contre les enchantements et les embûches d'un magicien nommé Notianus. Les habitants lui ayant demandé à recevoir le baptême, il les conduit près d'un fleuve[1]. Au moment où il se dispose à les baptiser, le magicien transforme en sang l'eau du fleuve; mais, à la prière du saint, le sang redevient de l'eau, et Notianus est frappé de cécité. Cette punition divine le fait rentrer en lui-même, et il implore humblement la grâce du baptême. Pendant que Jean le baptise, il recouvre la vue.

L'apôtre visite ensuite le bourg de Caro. De Caro, il retourne à la ville.

Jusque-là, suivant le manuscrit, Jean était déjà resté dix ans à Patmos, ce qui est formellement démenti par saint Irénée et par saint Jérôme. Il y séjourne encore assez longtemps. Une nouvelle cabale est ourdie contre lui par les prêtres d'Apollon. L'apôtre invoque le secours du ciel, et le temple tombe et s'écroule en sa présence. La fureur et la haine des prêtres redoublent, et, à leur instigation, Achillas, gouverneur de l'île, met

1. Ce ne pouvait être qu'un simple ruisseau; car l'île n'a jamais eu de fleuve proprement dit.

Jean en prison. Myron obtient son élargissement, et il recommence ses courses et ses prédications.

Dans un village nommé Tykhi, il guérit un paralytique; dans un autre appelé Proclos, un juif du nom de Caros lui propose des énigmes sur l'Écriture Sainte; il les résout aussitôt, et Caros, devenu sourd et muet, se convertit et demande le baptême. Saint Jean le guérit et le baptise. A Myrrhinousa, il délivre d'un esprit malin un jeune homme qui en était tourmenté. Dans la capitale de l'île, il ressuscite un enfant qu'un démon avait étouffé : à sa prière un temple consacré à Bacchus s'écroule sur sur les douze prêtres qui le desservaient, et les écrase, etc., etc.

Enfin, averti par un songe, il quitte Patmos et fait voile vers Éphèse. Après un laborieux apostolat, sentant sa mort prochaine, il fait creuser son tombeau en sa présence, non loin de ville, puis, quand la fosse est achevée, il y descend, s'y couche lui-même, adresse à Dieu une dernière prière et rend l'âme. Le lendemain, son corps n'est plus retrouvé dans son cercueil. Il avait, dit Prochore, été transporté au ciel.

Tel est le résumé exact, mais très-abrégé de cette légende. J'en ai extrait deux passages que je vais transcrire ici et dont je donnerai également la traduction. Voici d'abord celui où Prochore rapporte dans quelle occasion saint Jean composa son évangile.

« Ἰδὼν οὖν ὁ Ἰωάννης ὅτι πάντες ἐπίστευσαν τῷ Χριστῷ, ἠκολούθει ὑποστρέψαι εἰς Ἔφεσον. Μαθόντες δὲ τοῦτο οἱ ἀδελφοὶ, συνελθόντες ὁμοθυμαδὸν, παρεκάλουν αὐτὸν μετὰ δακρύων λέγοντες. Μὴ καταλίπῃς ἡμᾶς ὀρφανούς, πάτερ· δεό-

μεθά σου τῆς ἁγιότητος· ἀλλ' ἴσθι μετὰ τῶν σῶν τέκνων διὰ παντός· Ὁ δὲ Ἰωάννης παρήνει αὐτοῖς, λέγων· Τί ποιεῖτε, τέκνα, κλαίοντες καὶ ὀδυρόμενοι, μὴ δοκιμάζοντες τὸ συμφέρον· Ὁ γὰρ Χριστὸς, ᾧ ἐπιστεύσατε, αὐτὸς μοι ἀπεκάλυψε πάλιν τοῦ ὑποστρέφειν εἰς Ἔφεσον, διὰ τὴν ἀσθένειαν τῶν ἐκεῖσε ὄντων ἀδελφῶν. Ἰδόντες οὖν οἱ ἀδελφοὶ ὅτι οὐ πείθεται τοῖς λόγοις αὐτῶν, λέγουσιν αὐτῷ· Ἱκετεύομέν σε ἐγγράφως ἡμῖν παραδοῦναι περὶ τῆς σαρκώσεως καὶ οἰκονομίας τοῦ υἱοῦ τοῦ Θεοῦ, ὅπως τούτοις ἐντυγχάνοντες ἑδραῖοι γενώμεθα καὶ ἀμετακίνητοι ἐν τῇ πίστει καὶ μηδεὶς τῶν ἀδελφῶν ὀλιγωρήσας ἀπέλθῃ ὀπίσω τοῦ Σατανᾶ· Ὁ δὲ Ἰωάννης εἶπε πρὸς αὐτοὺς· Ἠκούσατε διαφόρως, τέκνα, πάντων τῶν σημείων ὧν ἐποίησεν ὁ υἱὸς τοῦ Θεοῦ κατὰ πρόσωπόν μου, ἐγνώρισα ὑμῖν· ἀρκεῖσθε οὖν αὐτοῖς καὶ παράσχῃ ὑμῖν Κύριος τὴν αἰώνιον ζωήν· Ταῦτα δὲ ἀκούσαντες οἱ ἀδελφοὶ μετὰ δακρύων ᾐδέοντο λεγόντες· μὴ ἀνίστασθαι ἡμᾶς ἐκ τοῦ ἐδάφους, εἰ μὴ τὴν αἴτησιν ἡμῶν ἐπινεύῃς ποιῆσαι· Ὁ δὲ Ἰωάννης διὰ τὰ πολλὰ αὐτῶν δάκρυα, εἶπεν αὐτοῖς· ἀπέλθετε, τέκνα, εἰς τοὺς οἴκους ὑμῶν· καὶ τῇ κελεύσει τοῦ Κυρίου καὶ τοῦτο ὑμῶν τὸ εὐσεβὲς αἴτημα γένηται. Ἐπορεύθησαν δὲ πάντες εὐλογηθέντες παρ' αὐτοῦ, καὶ παραλαβών με, ἐξήλθομεν ἀπὸ μιλίου ἑνὸς ἐν τόπῳ ἡσυχῳ λεγομένῳ Κατάπαυσις. Ἦν δὲ ἐκεῖ ὄρος ὑψηλόν· ἀνελθόντων οὖν ἡμῶν ἐν τῷ ὄρει, ἐποιήσαμεν ἡμέρας τρεῖς· καὶ διετέλει ἄσιτος ὁ Ἰωάννης προσευχόμενος καὶ δεόμενος τοῦ Θεοῦ περὶ τῆς τοῦ Εὐαγγελίου δωρεᾶς ὀφειλούσης δοθῆναι τοῖς ἀδελφοῖς· Τῇ οὖν τρίτῃ ἡμέρᾳ λέγει μοι. Τέκνον Πρόχορε, εἴσελθε ἐν τῇ πόλει καὶ λαβὲ μέλαν καὶ χάρτην καὶ ἄγαγέ μοι ὧδε καὶ μὴ ἀναγγείλῃς τοῖς ἀδελφοῖς ἐν ποίῳ τόπῳ εἰμί· Εἰσελθὼν οὖν ἐγὼ καὶ λαβὼν χάρτας καὶ μέλαν ἐπορεύθην πρὸς αὐτὸν καὶ εἶπε πρός με, ἀπόθου, τέκνον, τὸ μέλαν καὶ τοὺς

χάρτας καὶ εἴσελθε εἰς τὴν πόλιν· καὶ μετὰ δύο ἡμέρας, ἦλθον πρὸς αὐτὸν, καθὼς ἐνετείλατό μοι· καὶ εὗρον αὐτὸν ἑστῶτα καὶ προσευχόμενον καὶ εἶπε πρός με· Λαβὲ τοὺς χάρτας καὶ τὸ μέλαν καὶ στῆθι ἐκ δεξιῶν μου, καὶ ἐποίησα οὕτως, καὶ ἐγεννήθη ἀστραπὴ μεγάλη καὶ βροντὴ ὥστε σαλευθῆναι τὸ ὄρος· ἔπεσα δὲ ἐπὶ τὴν γῆν καὶ ἔμεινα νεκρός· καὶ ὁ Ἰωάννης ἐκτείνας τὴν χεῖρα ἐπελάβετό μου καὶ ἀνέστησεν ἐμὲ καὶ εἶπε· κάθου εἰς τὰ δεξιά μου περὶ τὴν γῆν· καὶ πάλιν προσηύξατο· καὶ μετὰ τὴν εὐχὴν εἶπε μοι· Τέκνον Πρόχορε, ἃ ἀκούεις ἀπὸ τοῦ στόματός μου γράφε ἐπὶ τοὺς χάρτας, καὶ ἀνοιξας τὸ στόμα αὐτοῦ ὡς ἦν ἑστὼς καὶ προσευχόμενος καὶ ἄνω βλέπων εἰς τὸν οὐρανὸν ἤρξατο λέγειν· « Ἐν ἀρχῇ ἦν ὁ Λόγος, καὶ ὁ Λόγος ἦν πρὸς τὸν Θεὸν, καὶ Θεὸς ἦν ὁ Λόγος » καὶ ἀκολούθως καθεξῆς ἔλεγεν οὕτως ἑστώς· κἀγὼ καθεζόμενος ἔγραφον. »

Je traduis ainsi ce beau morceau.

« Jean, voyant donc que tous avaient cru au Christ, désirait revenir à Éphèse. A cette nouvelle, les frères se réunissent et tous d'un commun accord l'en détournent avec larmes en lui disant : Père, ne nous laisse point ici orphelins, nous en supplions ta sainteté, mais reste toujours avec tes enfants. » Jean les consolait en ces termes : — « Que faites-vous, gémissant et vous lamentant et ne connaissant pas ce qui est opportun? Le Christ, auquel vous croyez, m'a ordonné lui-même, dans une vision, de retourner à Éphèse, pour y soutenir la faiblesse de nos frères. »

Les frères voyant donc qu'il n'était point persuadé par leur discours lui disent : « Nous te conjurons de nous exposer par écrit ce qui concerne l'incarnation et

les mystères du Fils de Dieu, afin que, nous appuyant sur ce livre, nous devenions fermes et inébranlables dans la foi et qu'aucun des frères ne se montre négligent et ne retourne en arrière pour suivre Satan. » — « Vous avez appris en diverses circonstances, leur répondit Jean, tous les prodiges que le Fils de Dieu a opérés en ma présence ; car je vous les ai fait connaître. Contentez-vous donc de cela et que le Seigneur vous accorde la vie éternelle. » Ayant entendu ces paroles, les frères le suppliaient avec larmes, en disant : « Nous ne nous relèverons point d'ici que tu ne nous aies promis d'exaucer notre demande. » Jean vaincu par l'abondance de leurs larmes : « Retirez-vous, mes enfants, dans vos maisons, leur dit-il, et puisse avec la volonté du Seigneur votre pieux désir être satisfait! » — Tous se retirèrent bénis par lui. Alors il me prit, et, nous éloignant à la distance d'un mille, nous nous arrêtâmes dans un lieu tranquille appelé le Repos. Il y avait là une montagne élevée, nous la gravîmes et nous y restâmes trois jours. Jean demeurait sans nourriture, priant et implorant Dieu au sujet du don de l'Évangile qui allait être accordé aux frères. Le troisième jour, il me dit : « Prochore, mon fils, va à la ville, prends du papier et de l'encre, apporte-les moi ici, et ne découvre point aux frères où je suis. » J'y allai, et, ayant pris du papier et de l'encre, je revins vers lui, et il me dit : « Dépose l'encre et le papier, va à la ville, et, dans deux jours, tu reviendras. » Je lui obéis, et, au bout de deux jours, je revins comme il me l'avait commandé. Je le trouvai debout et priant,

et il me dit : « Prends le papier et l'encre et tiens-toi à ma droite. » Je le fis, et aussitôt je vis un éclair et j'entendis un grand coup de tonnerre qui fit trembler la montagne. Je tombai à terre et je demeurai comme mort. Mais Jean étendit la main, me saisit et me releva en disant : « Assieds-toi à ma droite sur le sol. » Et il se mit de nouveau en prière; après sa prière il ajouta : Écris sur des feuilles de papier tout ce que tu entendras sortir de mes lèvres, » et, ouvrant la bouche, debout comme il était et en prière, les yeux élevés vers le ciel, il commença ainsi : « Au commencement était le Verbe, et le Verbe était en Dieu, et le Verbe était Dieu, » et il continua de la sorte sans s'interrompre, debout comme il était, et moi assis près de lui j'écrivais.

Voici maintenant une partie du second morceau dans lequel Prochore raconte la mort de son maître :

« Ἔφη μετὰ ταῦτα τῷ Βήρῳ· Παραλαβὼν σύν σοι ἄνδρας δύο ἔχοντας κοφίνους καὶ σκάφια, ἀκολούθησόν μοι· ὁ δὲ Βῆρος μὴ μελλήσας, διεπράξατο ὅ ἐκελεύσθη ὑπὸ τοῦ δούλου τοῦ Θεοῦ· προσελθὼν οὖν ὁ μακάριος τῆς οἰκίας ἐβάπτιζε πρὸ τῶν πυλῶν, εἰρηκὼς τοῖς πᾶσιν ἀποστῆναι ἀπ' αὐτοῦ καὶ γενόμενος εἰς τὸ μνημεῖον, ἔφη τοῖς νεανίσκοις. Σκάψατε, τεκνα· κἀκεῖνοι ἔσκαπτον· ὁ δὲ μᾶλλον ἐπέκλειτο αὐτοῖς λέγων· « Βαθύτερον ἔστω τὸ σκάμμα· κἀκείνων σκαπτόντων, ὡμίλει αὐτοῖς τὸν λόγον τοῦ Θεοῦ· ..... ὡς δὲ ἐτέλεσαν τὸ σκάμμα οἱ νεανίσκοι, ἀποδύεται τὰ ἱμάτια αὐτοῦ ἃ ἡμφιάσατο καὶ ἐπιβάλλει αὐτὰ ποιήσας ὥσπερ στρωμνὴν ἐν τῷ βάθει τοῦ σκάμματος καὶ ἐν μόνῳ τῷ δικροσσίῳ στὰς, ἀνατείνας τὰς χεῖρας ἤρξατο εὔχεσθαι καὶ λέγειν οὕτως.

Suit une longue prière.

Καὶ ὑποστρώσας τὰ ἱμάτια αὐτοῦ, ἀσπασάμενός ἡμᾶς, κατεκλίθη ἐν τῷ σκάμματι· ἐνέγκαντες οὖν σινδόνα, ἥπλώσαμεν ἐπάνω αὐτοῦ, καὶ εἰσελθόντες ἐν τῇ πόλει, τῇ ἐπιούσῃ ἡμέρα ἐξελθόντες, οὐκ εὕρομεν τὸ σῶμα αὐτοῦ· μετετέθη γὰρ τῇ δυνάμει τοῦ Κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ ᾧ ἡ δοξα καὶ τὸ κράτος, νῦν καὶ ἀεὶ καὶ εἰς τοὺς ἀιῶνας τῶν ἀιώνων, Ἀμήν.

Il dit ensuite à Virus (c'est le nom d'un des disciples avec qui il habitait) : « Prends avec toi deux hommes munis de paniers et de pioches, et suis-moi. » Virus, sans tarder, exécuta ce qui lui avait été ordonné par le serviteur de Dieu. Le bienheureux donc, étant sorti de sa maison, baptisait devant les portes de la ville, après avoir commandé à la foule de s'éloigner de lui. Puis, quand il se fut rendu à l'endroit où devait être son tombeau, il dit aux jeunes gens : « Creusez une fosse, mes enfants. » Et ils se mirent à l'œuvre. Jean les pressait en leur disant : « Que la fosse soit plus profonde. » Et, pendant que ceux-ci continuaient à creuser, il s'entretenait avec eux de la parole de Dieu. Lorsque les jeunes gens ont terminé la fosse, il se dépouille de ses vêtements, les jette au fond, en les étendant comme une sorte de couverture, et, debout, en simple tunique, il élève les mains et commence à prier en ces termes.

Suit une longue prière.

« Ayant donc étendu ses vêtements, il nous embrassa et se coucha dans la fosse. Nous apportons un linceul et nous le déployons au-dessus de lui; puis

nous rentrons dans la ville. En étant sortis le lendemain, nous ne trouvâmes plus son corps; il avait, en effet, été transporté au ciel par la puissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à qui appartiennent la gloire et l'empire, maintenant et toujours, et dans tous les siècles des siècles. Amen. »

Quel est l'auteur présumable de cette légende? Elle porte le nom de Prochore, disciple de saint Jean, et l'Église d'Orient l'admet généralement comme authentique. Des doutes fondés peuvent être cependant élevés sur cet ouvrage.

Et d'abord, que faut-il penser de tous les prodiges qui y sont racontés? Loin de moi, assurément, ce scepticisme qui rejette indistinctement tous les miracles comme des fables bonnes seulement pour les femmes et pour les enfants. Personne ne s'incline avec plus de respect devant les faits de ce genre qui s'appuient sur des preuves irrécusables et, en particulier, sur le témoignage de nos Livres Saints; mais j'ai quelque peine, je l'avouerai, à accorder une créance entière à plusieurs de ceux qui sont rapportés dans ce manuscrit : il en est même qui sont évidemment faux. Ainsi, par exemple, il est dit que Jean, pendant son premier séjour à Éphèse, ayant été entraîné par la multitude devant le temple de Diane pour y être immolé, adressa une prière au ciel et qu'aussitôt le temple entier s'écroula en sa présence. Or, personne n'ignore que ce fameux monument, l'admiration et l'orgueil de l'Asie, subsistait encore en 268 après J.-C.; car il fut alors pillé par les Goths, et ensuite

incendié. Cela seul suffirait pour diminuer notre confiance dans la véracité de l'auteur, quel qu'il soit, de cet écrit et pour nous inspirer des doutes sur les autres miracles qu'il raconte. Il me semble impossible de croire que le disciple de saint Jean eût osé, pour glorifier et exalter son maître, avancer une assertion qui pouvait être démentie à l'instant par la réalité elle-même.

Comment expliquer aussi le silence du panégyriste sur le voyage de saint Jean à Rome et sur le martyre qu'il y subit près de la Porte Latine, l'année même où il fut exilé à Patmos? Assurément, Prochore n'eût pas manqué d'en parler.

Il n'est également pas dit un seul mot de l'Apocalypse, et cependant la composition de l'Apocalypse par saint Jean nous est attestée, et par saint Irénée, lequel avait connu et entendu saint Polycarpe, l'un des plus zélés disciples de cet apôtre, et par saint Jérôme, dont le témoignage a tant de poids auprès de tous les esprits sérieux, et par d'autres Pères de l'Église, qui tous ont regardé cet écrit comme l'œuvre même de saint Jean.

Saint Irénée, en effet, dans son ouvrage *contre les hérésies*[1], nous dit :

« *Sed et Joannes Domini discipulus in Apocalypsi* « *sacerdotalem et gloriosum regni ejus videns adven-*

1. Saint Irénée, *Contre les hérésies*, l. IV, ch. XXXVII.
(On sait que le texte grec et original de saint Irénée a été perdu en grande partie; mais il paraît que cet ouvrage a été traduit en latin dès les premiers siècles de l'Église et du vivant même de l'auteur, suivant quelques-uns.)

« *tum....* » Et ailleurs [1] il nous apprend que ces célestes visions eurent lieu à la fin du règne de Domitien, c'est-à-dire pendant l'exil de saint Jean à Patmos.

Qu'on me permette de citer aussi un passage de saint Jérôme, tiré de son *Catalogue des écrivains ecclésiastiques* [2] :

« *Quarto decimo igitur anno secundam post Nero-*
« *nem persecutionem movente Domitiano, in Patmon*
« *insulam relegatus* (Joannes) *scripsit Apocalypsim....*
« *Interfecto autem Domitiano, et actis ejus ob nimiam*
« *crudelitatem a senatu rescissis, sub Nerva principe*
« *rediit Ephesum; ibique usque ad Trajanum prin-*
« *cipem perseverans, totas Asiæ fundavit rexitque*
« *Ecclesias et confectus senio, sexagesimo octavo post*
« *passionem Domini anno mortuus, juxta eamdem*
« *urbem sepultus est.* »

Ce témoignage formel et précis de saint Jérôme, duquel il résulte que saint Jean composa l'Apocalypse à Patmos, contredit en même temps d'une manière positive un autre endroit du manuscrit où il est rapporté que cet apôtre passa plus de dix années dans cette île, assertion évidemment erronée, et qui cependant a été reproduite avec une nouvelle exagération par Nikitas, archevêque de Thessalonique, et par le Συναξαρίστης. La vérité est que la persécution de Domitien éclata l'an 95 après J.-C., que cette même année saint Jean fut relégué à Patmos, que l'année suivante

1. *Id.*, l. V, ch. xxx.
2. Saint Jérôme, *Catalog. des écrivains ecclésiast.*, ch. IX.

Domitien fut tué, le 18 septembre, et que, le sénat ayant cassé ses actes et Nerva ayant rappelé les bannis, saint Jean retourna, sous ce prince, à Éphèse, et qu'ainsi son exil dura à peine dix-sept à dix-huit mois.

Que dire, enfin, du récit singulièrement étrange et invraisemblable de la mort du saint évangéliste, se couchant vivant dans sa tombe, et dont le cadavre n'est plus retrouvé le lendemain?

Saint Irénée[1] se contente de dire que saint Jean vécut jusqu'au temps de Trajan, et saint Jérôme répète la même chose, sans y ajouter le merveilleux qui, dans le manuscrit, précède et suit la mort du saint.

J'oubliais de faire remarquer que, d'après ce même manuscrit, saint Jean aurait composé son Évangile à Patmos, tandis que saint Irénée[2] affirme qu'il l'écrivit à Éphèse, pour l'opposer aux erreurs de Cérinthe et des Nicolaïtes, qui niaient la divinité de Jésus-Christ.

Ces raisons, et d'autres encore, m'inclinent à regarder comme apocryphe ce prétendu ouvrage de Prochore, et je ne puis reconnaître dans l'auteur de cet écrit le disciple de saint Jean. Je serais plus volontiers porté à croire qu'il ne fut composé que plusieurs siècles après cet évangéliste, ou du moins qu'il reçut alors des additions et des changements considérables.

Toutefois je n'irai pas jusqu'à rejeter comme égale-

1. Saint Irénée, *Contre les hérésies*, l. II, ch. xxxix.
2. Saint Irénée, *Contre les hérésies*, l. III, ch. i et ii.

ment faux tout ce qui est renfermé dans ce manuscrit, et je pense, en particulier, que, pour ce qui concerne la géographie de l'île de Patmos, il peut être intéressant et utile à consulter.

Avant de terminer cette analyse, je vais présenter la liste de tous les noms de lieux qui sont cités dans cet ouvrage comme se trouvant à Patmos :

1° Saint Jean débarque à Phora (Φορά). Ce port doit être celui de La Scala, ainsi que je l'ai déjà dit plus haut, et l'ancienne capitale de l'île, ou du moins un de ses quartiers, probablement celui de la marine, portait le même nom [1].

2° Endroit appelé Votryi (Βοτρύι). Il y avait sans doute quelques vignes (Βότρυς, grappe, raisin).

3° Autre endroit nommé Lithovoli (Λιθοβόλι).

Je les place l'un et l'autre au N. E. de la capitale, près du port de La Scala, Votryi étant actuellement Rouvali, et Lithovoli Pernera.

4° Catapafsis (Κατάπαυσις), lieu où l'apôtre compose son Évangile. Il faut le chercher sur la pente de la montagne de saint Jean, à un mille de l'ancienne capitale, sur le petit plateau de la grotte de l'Apocalypse.

Jusqu'à présent saint Jean n'a pas encore visité les bourgs, mais seulement les environs de la ville.

Énumération des bourgs parcourus par saint Jean.

1. Ce qui me ferait croire qu'un des quartiers seulement de la ville s'appelait *Phora* et que le nom de celle-ci était *Patmos*, c'est que la plupart des îles de la mer Ægée avaient des capitales nommées comme elles.

1° Agrikia (Ἀγροικία).

A l'Ouest, et près du port de Gricou, j'ai remarqué sur une hauteur quelques débris anciens, qui me semblent devoir être les restes de ce bourg. La ressemblance des noms (Agrikia, Gricou) est frappante.

2° Autre bourg, mais dont l'auteur n'indique ni le nom ni la place : il dit seulement qu'il y avait un temple de Jupiter.

3° Myrrhinousa (Μυῤῥινοῦσα). Au N. O. de l'île, dans un endroit appelé actuellement *Myrsini*, il y a quelques faibles ruines que je suppose être celles de Myrrhinousa : les deux noms sont les mêmes (μυρτίς, μυῤῥίνη ou μυρσίνη, myrte).

4° Caro (Κάρω), bourg qui, suivant le manuscrit, était à la distance de 13 bornes de Myrrhinousa (ἀπὸ σημείων δεκατριῶν). Non loin du cap Geranos, à cette distance de Myrsini, on distingue, au milieu des broussailles, des débris épars qui ont pu appartenir à ce bourg.

5° Tykhi (Τύχη), petit village dont l'emplacement n'est pas marqué dans le manuscrit.

6° Proclos (Πρόκλος). L'auteur se contente de dire que ce lieu était près de la mer.

7° Phygi (Φυγή), position non indiquée.

Manuscrit de Nikitas, archevêque de Thessalonique, intitulé également : Περίοδοι τοῦ θεολόγου.

La bibliothèque du monastère de Patmos possède un abrégé de l'ouvrage attribué à Prochore, par Nikitas, archevêque de Thessalonique. D'après ce manuscrit, saint Jean est exilé à Patmos par Adrien, et non par Domitien, ce qui est une grave erreur. Il aborde à Pthora et non à Phora (Φθορά).

L'histoire de Kynops est identique : quelques détails seuls varient.

Quand saint Jean est rappelé de l'exil, il compose, suivant Nikitas, son Évangile, et ensuite son Apocalypse. Dans le manuscrit précédent, il n'est nullement question de ce dernier ouvrage.

Puis il parcourt les bourgs de l'île, et il retourne à Éphèse. Son séjour à Patmos avait duré quinze ans, erreur que j'ai déjà réfutée.

Le récit de sa mort, où sont reproduites les circonstances principales du récit original, y ajoute quelques nouveaux details. Quand saint Jean a fait creuser sa tombe en sa présence, il y descend lui-même, et s'y couche tout vivant; puis il ordonne à ses disciples de rejeter la terre sur son corps. Ceux-ci hésitent longtemps; enfin, obéissant quoiqu'à regret à ses ordres formels, ils couvrent de terre ses pieds, et ensuite, après de nouvelles injonctions, le reste de son corps jusqu'au haut de sa poitrine; mais ils ne

veulent point se décider à en jeter sur sa tête, et il faut que le saint le leur commande avec autorité et à plusieurs reprises, pour qu'ils consentent à se prêter jusqu'au bout à ce cruel et douloureux ministère. Le lendemain ils retournent pour le voir, mais ils trouvent la fosse vide.

Je vais transcrire de ce manuscrit le passage dans lequel il est question de l'Apocalypse et de la grotte où cet ouvrage fut composé. Ce morceau tout entier est une adjonction au texte de l'autre manuscrit.

« Ἐλθόντες οὖν ἐπί τι σπήλαιον, ὃ ἦν ἀπὸ σημείων τριῶν τῆς πόλεως ἔχον ὕδωρ, ἐμείναμεν ἐκεῖ δέκα ἡμέρας· καὶ ὁ μὲν Ἰωάννης ἄσιτος διετέλει ἡσυχάζων καὶ προσευχόμενος ἐγὼ δὲ ἐν τῇ πόλει πορευόμενος, πληρουμένης τῆς ἡμέρας, ἤσθιον μετὰ τῶν ἀδελφῶν· Τῇ οὖν δεκάτῃ ἡμέρᾳ, ἠκολούθει καὶ ὁ Ἰωάννης ἐν τῇ πόλει· καὶ κλίνας τὰ γόνατα προσεύχετο· Ἐγένετο δὲ φωνὴ πρὸς αὐτὸν λέγουσα· Ἰωάννη, Ἰωάννη· ὁ δὲ εἶπε· Τί ἐστι, Κύριε; ὁ δὲ εἶπεν αὐτῷ· Ποίησον ἐν τῷ σπηλαίῳ ἄλλας δέκα ἡμέρας, καὶ ἀποκαλυφθήσεταί σοι μυστήρια μεγάλα καὶ πλεῖστα· Τῷ λόγῳ οὖν τούτῳ, πάλιν ἐποίησεν ἄλλας δέκα ἡμέρας ἄσιτος διατελῶν καὶ ἐγένετο ἐν ἐκστάσει μεγάλῃ καὶ εἶδε δυνάμεις μεγάλας καὶ ἄγγελον Θεοῦ διακρίνοντα αὐτῷ ἃ εἶδε καὶ ἤκουσε· καὶ πάλιν προσκαλεσάμενός με εἶπεν· εἴσελθε ἐν τῇ πόλει καὶ λαβὲ χάρτας καὶ μέλαν καὶ ἐλθὲ ἐνταῦθα· καὶ ἐποίησα οὕτως· ὁ δὲ λέγει μοι· ἅπερ ἀκούεις ἐκ τοῦ στόματός μου, γράφε ἐπὶ τοὺς χάρτας· καὶ ἐποιήσαμεν δύω ἡμέρας αὐτὸς λέγων κἀγὼ γράφων, καὶ πάλιν εἰσήλθομεν ἐν τῇ πόλει καὶ κατελύσαμεν ἐν τῷ οἴκῳ Σωσιπάτρου. »

« Étant donc arrivés à une grotte qui était à trois bornes de la ville et où coulait une source, nous y de-

meurâmes dix jours. Jean resta sans nourriture, dans le silence et la prière : pour moi, j'allais à la ville, vers le soir, et je mangeais avec les frères. Le dixième jour, Jean lui-même désirait retourner à la ville, et, fléchissant le genou, il se mettait en prières, lorsqu'il entendit une voix qui lui dit : « Jean, Jean ! » « Qu'y « a-t-il, Seigneur? » s'écria-t-il. Le Seigneur lui répondit : « Demeure dans la caverne dix autres jours, de « grands et nombreux mystères te seront révélés. » Obéissant à cet ordre, Jean resta encore dix jours sans nourriture, et il tomba dans une grande extase, et il aperçut de grandes puissances et un ange du Seigneur qui lui indiquait ce que ses yeux voyaient et que ses oreilles entendaient. M'appelant de nouveau, il me dit : « Va à la ville, prends du papier et de « l'encre et reviens ici. » Je le fis; alors il m'ordonna d'écrire sur le papier toutes les paroles qui allaient sortir de sa bouche, et nous passâmes ainsi deux jours, lui parlant, et moi écrivant; puis nous reprîmes le chemin de la ville, et nous allâmes loger dans la maison de Sosipater. »

Nikitas place la grote de l'Apocalypse à trois bornes de la ville. Si, par une borne, il entend un mille, il a exagéré la distance, car cette grotte est à 20 minutes à peine du port de La Scala, c'est-à-dire du port même de l'ancienne ville. Il ajoute qu'elle renfermait une source. Cette source est tarie maintenant, mais la trace en est encore visible, et l'on distingue très-nettement deux rigoles creusées dans le roc, qui servaient à l'écoulement des eaux.

Συναξαριστης ou *Vie des Saints.*

Dans un ouvrage imprimé, intitulé le Συναξαριστης τῶν δώδεκα μηνῶν συγγραφεὶς ὑπὸ Μαυρικίου διακόνου τῆς μεγάλης Ἐκκλησίας, et qui a été traduit en langue vulgaire par un moine du mont Athos nommé Nicodème, et publié à Venise, en 1819, se trouve, à l'article *Saint Jean*, une compilation faite d'après les deux précédents manuscrits. Ce résumé assez fidèle reproduit la plupart des faits qui y sont contenus. Le traducteur a ajouté au bas de chaque page quelques notes, dans lesquelles il se borne à discuter certains points de détails, en paraissant admettre comme vrai et authentique tout le fond du récit.

CHAPITRE IV.

TRADUCTION LATINE DE L'OUVRAGE ATTRIBUÉ A PROCHORE. — JUGEMENTS DE BELLARMIN, DE TILLEMONT, DE VOSSIUS, D'ANSSE DE VILLOISON.

Le chapitre précédent a été rédigé tout entier à Patmos; j'ignorais alors qu'il existât une traduction latine de l'ouvrage attribué à Prochore; mais, depuis mon retour à Paris, ayant consulté la *Bibliotheca maxima Patrum*, j'ai vu la même légende reproduite dans le tome II de l'édition de 1677, mais avec des modifications assez notables.

Le titre de cette traduction latine est :

Prochori narratio de rebus gestis S. Joannis,

titre différent de celui que porte le manuscrit grec intitulé : (Περίοδοι τοῦ Ἰωάννου τοῦ θεολόγου.)

Du reste, le fond est le même : cependant le traducteur s'est permis des changements, des additions ou des retranchements nombreux ; ou bien il faut admettre qu'il avait sous les yeux un autre texte que celui que j'ai lu à Patmos.

Il a divisé son récit en 47 chapitres. Je ne les analyserai point ici, pour ne pas répéter ce que j'ai déjà dit, et ensuite parce que tout le monde peut facilement trouver cet ouvrage dans les grandes bibliothèques de la capitale, et notamment dans celle de Sainte-Geneviève. Je vais seulement signaler ici en deux mots les principales différences qui distinguent le manuscrit grec que j'ai eu entre les mains d'avec cette traduction latine.

1° Dans le manuscrit grec, il n'est pas question du martyre subi par saint Jean à Rome près de la Porte Latine. Le traducteur, au contraire, au chapitre X, parle de ce martyre dont il emprunte les détails aux écrivains ecclésiastiques.

2° Le manuscrit cite beaucoup de noms de lieux dans l'intérieur de l'île de Patmos. Le traducteur n'en mentionne qu'un seul, c'est au chapitre XXXVIII : « Venimus in quemdam locum qui Phlago dicebatur, « ubi tota fere convenit civitas ad audiendum ab ore « Joannis verbum Dei. » Partout ailleurs, aucun des bourgs de l'île n'est désigné par un nom propre.

3° Le manuscrit ne dit point que l'Apocalypse ait été composée par saint Jean à Patmos[1] : le traducteur l'affirme chap. XLVII, à la fin.

« Et postquam hæc facta fuerunt, Joannes per sep-
» tem menses circumiens vicos et castella evangeli-
» zando verbum Dei insulam reliquit, in qua prius et
» Apocalypsim scripserat sua manu, sicut Deus illi
» revelaverat. »

4° L'ordre des miracles et des faits est souvent interverti dans la traduction latine.

5° La mort extraordinaire de saint Jean n'y est point racontée.

Cette traduction est précédée de quelques lignes tirées du cardinal Bellarmin, qui prouve que la narration de Prochore est apocryphe. Bellarmin ajoute en terminant : « Fortasse hæc Prochori narratio de rebus « gestis sancti Joannis est liber ille qui sub nomine « *Circuitus Joannis* inter apocrypha recensetur a sancto « Athanasio in Synopsi[2]. »

Si Bellarmin avait pu consulter le manuscrit grec, il n'aurait eu aucun doute à ce sujet. C'est évidemment le même ouvrage, et le jugement qu'il porte sur l'un retombe sur l'autre.

Tillemont[3] n'est pas moins sévère contre l'auteur de cette narration.

1. Il s'agit ici, bien entendu, du premier manuscrit que j'ai analysé, et non point de l'abréviation de Nikitas, dans laquelle il est effectivement parlé de l'Apocalypse.

2. Saint Athanase, Σύνοψις, ch. LXXVI.

3. Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. I, ch. III.

» On sait peu de chose, dit-il, de ce que saint Jean a fait jusqu'à la persécution de Domitien, car nous ne nous arrêtons point à la narration de Prochore, qui n'est pleine que de fables ridicules et qu'on prétend n'avoir été composée qu'il y a environ 300 ans. » Et il cite, à la marge, Blondel qui s'exprime ainsi[1] : « Un nouvel imposteur a supposé depuis 300 ans la vie de saint Jean sous le nom de Prochore. »

Tillemont a raison de ne point ajouter foi au récit de Prochore; mais il a tort de s'imaginer avec Blondel que cet ouvrage avait été fabriqué au XIV^e^ siècle; il est d'une date beaucoup plus ancienne, attendu qu'il se trouve compris au nombre des livres apocryphes dans la Synopsis (Σύνοψις), ouvrage qu'on refuse, il est vrai, à saint Athanase ou du moins qu'on lui conteste, mais qui, dans tous les cas, est considéré comme ayant été composé au commencement du V^e^ siècle par un autre Athanase, également patriarche d'Alexandrie.

Vossius[2] répète contre le faux Prochore le jugement du cardinal Bellarmin et l'opinion de Baronius[3].

Une des preuves qu'il allègue pour démontrer que cet ouvrage n'a pu être écrit par le disciple de saint Jean est la suivante :

« Multi, inquit, recentiorem eum (Prochorum) esse « arguunt, quod nominat disertim ὁμοούσιον Τριάδα, « quo modo antiquissimi illi necdum loquebantur. »

En effet, c'est seulement à partir du concile de Ni-

1. Blondel, *Traité des Sybilles*, l. I, ch. VII.
2. Vossius, *De historicis græcis*, l. II, ch. IX, p. 162.
3. Baronius, *Annales Ecclesiæ*, t. I, ad annum 99.

cée que ce terme a été adopté et consacré par l'Église. Du reste, ni Tillemont ni Vossius ne paraisssent avoir connu l'existence du manuscrit grec en question ; il s'agit toujours pour eux de la traduction latine insérée dans la *Bibliotheca maxima Patrum.*

Chose étonnante, c'est que d'Ansse de Villoison, qui a visité Patmos, en 1786, et qui en a examiné la bibliothèque, ne semble point avoir vu ce manuscrit. En effet, dans quatre à cinq des tomes de ses volumineux manuscrits, répertoire si savant et si confus de tant de notes recueillies sur la Grèce, et, en particulier, sur l'Archipel, il revient, à plusieurs reprises, sur l'*Histoire de Saint-Jean* telle qu'il l'avait lue dans la *Bibliotheca maxima Patrum.* Il prouve, avec surabondance la non authenticité de cet ouvrage, et il en cite çà et là des passages fort étendus; mais, nulle part, il ne fait la moindre mention du manuscrit grec, dont il n'aurait, certes, pas manqué de parler s'il l'avait connu[1].

1. Voy. à la Bibliothèque impériale les manuscrits de d'Ansse de Villoison. On y rencontre çà et là, et notamment dans les t. II, III, IV, VI et IX, des passages entiers et une critique judicieuse de l'ouvrage du faux Prochore.

CHAPITRE V.

ÉCOLE ET GROTTE DE L'APOCALYPSE. — UN MOT SUR SAINT JEAN ET SUR L'OUVRAGE QU'IL A COMPOSÉ DANS CETTE GROTTE.

Nous avons exploré le port de La Scala et les ruines de l'ancienne capitale de l'île, nous avons constaté le silence absolu de l'histoire sur la fondation et sur la destruction de cette ville; puis, le grand souvenir de saint Jean se présentant à nous, nous avons recherché et trouvé dans les Περίοδοι τοῦ θεολόγου l'origine de plusieurs des traditions qui règnent encore dans l'île au sujet de cet évangéliste. Nous y avons recueilli, sur la géographie ancienne de l'île, quelques détails qu'on ne rencontre nulle part ailleurs. Il est temps maintenant de poursuivre notre marche et de nous diriger vers le monastère; mais, avant d'atteindre le sommet de la montagne sur laquelle il est bâti, arrêtons-nous, chemin faisant, à l'école et à la grotte de l'Apocalypse.

Une chaussée mal pavée conduit de La Scala jusqu'au haut de la montagne de Saint-Jean; elle date de 1818 et est due à la générosité d'un moine de Patmos, nommé Nectarios, devenu archevêque de Sardes. Là où la pente était trop rapide, des marches ont été ménagées; à moitié chemin environ, vers la gauche, à quelque distance de la route, s'élèvent les bâtiments de l'école hellénique. Ils ont été construits sur le roc, et l'on a profité, pour cela, d'une

plate-forme naturelle qui domine la grotte de l'Apocalypse. Cette école a été fondée par le monastère, au commencement du XVIII^e^ siècle, et, pendant longtemps, elle a joui d'une réputation méritée dans toutes les îles de l'Archipel. Les maîtres dont elle s'honore le plus sont : Macarios, Gérasime et Daniel. Sous ce dernier, qui mourut en 1801, elle comptait plus de deux cents élèves, accourus des îles voisines et même de la Grèce continentale pour suivre les leçons de ce savant professeur. Actuellement elle est bien déchue de sa première splendeur, et c'est à peine si elle est fréquentée par une quarantaine d'élèves, la plupart fort jeunes, et auxquels les éléments seuls du grec ancien sont enseignés, avec un peu d'histoire et de géographie.

On m'a montré, dans l'une des salles, une plaque de marbre blanc avec une inscription ancienne dont les lettres sont très-effacées; elle a été déjà publiée par M. Ross, dans son recueil d'inscriptions grecques concernant les îles de l'Archipel. Je ne puis mieux faire ici que de la reproduire telle que ce savant l'a déchiffrée :

ΓΙΣΩΓΩΛΙΟΣΑΙΤΘΜΕ·ΩΝΟΣΕΔΟΞΕΤΩΙΚΟΙ
·ΩΙΤΩΝΛΑΜΓΑΔΙΣΤΩΝΕΝΠΑΤΜΩΙΚΑΙΜΕ
·ΕΧΟΝΤΩΝΤΟΥΑΛΕΙΜΜΑΤΟΣ....ΔΗΗΓΗΣΑΝΔΡΟΣ
...ΕΚΡΑΤΟΥΤΑΤΕΓΡΟΣΘΕΟΥΣΕΥΣΕΒΩΣΕΧΩΝΔΙΑΤ...
·Ο·ΩΝΚΑΙΤΑΓΡΟΣΤΟΥΣΣΥΝ...ΕΙΣΚΑΙΓΟΛΙΤΑΣΕΥ
ΚΑΙΚΟΙΝΗΙΚΑΙΚΑΘΙΔΙΑΝΕΚΑΣΤΩΙΕΑΥΤΟΝΕΥΧΡΗΣ
·ΟΝΓΑΡΕΧΟΜΕΝΟΣΑΓΟΤΗΣΓΡΩΤΗΣΗΛΙΚΙΑΣΕΤΙΔΕΚΑΙ

..ΓΥΜΝΑΣΙΑΡΧΗΚΩΣΕΓΤΑΚΙΛΕΛΑΜΓΑΔΑΡΧΗΚΩΣ
....ΟΝΜ..ΡΟΝΔΡΟΜΟΝΝΕΝΙΚΗΚΩΣΚΑΙΤΑΥΤΑΓΕΓΡΑ
.ΩΣΑΞΙΩΣΑΥΤΟΥΤΕΚΑΙΗΜΩΝΚΑΤΑΣΤΑΘΕΙΣΑΔ.
.ΑΙΧΡΥΣΟΝΟΜΟΣΤΩΝΛΑΜΠΑΔΙΣΤΩΝΤΑΤΕΧΡΗΜ.
.ΣΥΝΦΥΛΑΣΣΕΙΚΑΙΤΩΝΑΛΛΩΝΓΑΝΤΩΝΓ.ΟΝΟ.
..ΓΟΙΕΙΤΑΙΝΥΝ.....ΕΓΗΝΓΕΛΤΑΙΕΡΜΗΝΤΕΛΙΘ.
..ΝΑΝΑΘΗΣΕΙΝΚΑΙΔΡΑΧΜΑΣΔΙΑΚΟΣΙΑΣΔΩΣΕΙΝ.
.ΩΣΕΚΔΑΝΕΙΣΩΝΤΑΙΕΓΗΝΓΕΛΤΑΙΔΕΚΑΙΕ...
.ΝΣΗΕΚΤΩΝΙΔΙΩΝΤΑΣΤΕΘΥΣΙΑΣΕΓΕΤΕΛΕΣΑ...
..ΤΑΣΙΜΑΙΑΥΓΟΔΕΧΕΣΘΑΙΔΕΔΟΧΘΑΙΗΓΗΣΑΝ.
...ΜΕΝΕΓΗΝΗΣΘΑΙΕΦΗΕΧΕΙΑΙΡΕΣΕΙΤΟΥΣΔΕΛΑ.
....ΣΤΑΣΚΑΙΑΛΕΙΦΟΜΕΝΟΥΣΣΤΕΦΑΝΩΣΑΙΜΕ.
.....ΝΧΡΥΣΩΙΣΤΕΦΑΝΩΙΑΓΟΧΡΥΣΩΝΑΛΕΞ
.....ΝΓΕΝΤΕΚΑΙΕΙΚΟΝΙΓΡΑΓΤΗΑΓΕΙΝΔΕΑ..
.....ΩΝΥΜΟΝΗΜΕΡΑΝΗΔΕΙΕΡΕΩΣΥΝ.....
.....ΗΓΗΣΑΝΔΡΟΥΕΑΝΔΕ.....

[Ἐ]πὶ Σωπόλιος..... ἔδοξε τῷ κοι[ν]ῷ τῶν λαμπαδιστῶν τῶν ἐν Πάτμῳ[κ]αι με[τ]εχόντων τοῦ ἀλείμματος, [ἐπει]δὴ Ἡγήσανδρος [Μεν]εκράτου τά τε πρὸς θεοὺς εὐσεβῶς ἔχων διατε[λεῖ, π]ο[ι]ῶν καὶ τὰ πρὸς τοὺς συγ[γεν]εῖς καὶ πολίτας εὖ, καὶ κοινῇ καὶ κατ' ἰδιάν ἑκάστῳ ἑαυτὸν εὔχρηστ[τ]ον παρεχόμενος ἀπὸ τῆς πρώτης ἡλικίας· ἔτι δὲ καὶ [γε]γυμνασιαρχηκὼς ἑπτάκι καὶ λελαμπαδαρχηκὼς [και τ]ὸν μ[ακ]ρὸν (ou μικρὸν) δρόμον νενικηκώς, καὶ ταῦτα πεπρα[γ]ὼς ἀξίως αὐτοῦ τε καὶ ἡμῶν· κατασταθεὶς δ[ε κ]αὶ χρυσον[ό]μος τῶν λαμπαδιστῶν τά τε χρή[ματα] συνφυλάσσει και τῶν ἄλλων πάντων π[ρ]όνο[ιαν] ποιεῖται νῦν [δὲ καὶ] ἐπήγγελται Ἑρμῆν τε λίθ[ινο]ν ἀναθήσειν καὶ δραχμὰς διακοσίας δώσειν, [ὅ]πως ἐκδανείσωνται· ἐπήγγελται δ[ὲ] καὶ ἕ[ως ἄ]ν ζῇ ἐκ τῶν ἰδίων τάς τε θυσίας ἐπ[ι]τελέσα[ι καὶ τὰ ἑορ]τασιμαῖα ὑποδέχεσθαι·

δεδόχθαι Ἡγήσαν[δρον] μὲν ἐπηνῆσθαι ἐφ' ᾗ ἔχει αἱρέσει, τοὺς δὲ λα[μπαδι]στὰς καὶ ἀλειφομένους στεφανῶσαι μὲ[ν Ηγήσανδρ]ον χρυσῷ στεφάνῳ ἀπὸ χρυσῶν Ἀλε[ξάνδ]ρων? πέντε καὶ εἴκονι γραπτῇ, ἄγειν δὲ [αὐτοῦ καὶ ἐπ]ώνυμον ἡμέραν · ἡ δὲ ἱερεωσύν[η..... Ἡγησάνδρου · ἐὰν δὲ.....

Deux lignes manquent, ou du moins il est impossible de les déchiffrer, le marbre, en cet endroit, étant trop mutilé.

Ce décret des Lampadistes, c'est-à-dire de ceux qui étaient préposés à la course des lampes, en faveur d'Hégésandre, leur trésorier et citoyen de Patmos, dont les services et les bienfaits sont énumérés ici, nous montre que les mêmes jeux qui étaient établis dans le reste de la Grèce l'étaient aussi dans cette île. Le manuscrit attribué à Prochore parle également d'un hippodrome dans la ville principale de Patmos.

Cette inscription ne peut être antérieure au règne d'Alexandre, attendu qu'il y est question des monnaies d'or qui portaient le nom de ce prince.

Grotte de l'Apocalypse. — En descendant un escalier en pierre d'une trentaine de marches, à partir de la plate-forme sur laquelle est bâtie l'École, on arrive à la célèbre Grotte de l'Apocalypse. Elle est renfermée dans l'enceinte d'une chapelle consacrée à sainte Anne, et dont elle occupe la droite. Elle a treize pas de long sur quatre de large. Des piliers carrés et grossièrement construits la divisent en trois compartiments : dans le premier, qui est comme le vestibule ou le narthex, la voûte est à peu près ronde; dans le second, qui est plus long, elle s'incline vers la chapelle de Sainte-

Anne de l'O. à l'E.; elle a 4 mètres de haut dans la partie la plus élevée, et 2 mètres 30 centimètres dans celle qui l'est le moins. C'est là ce qu'on appelle dans les églises ou chapelles grecques le catholicon (Καθολικόν). On y remarque sur le sol deux rigoles creusées dans le roc, et qui servaient autrefois à l'écoulement des eaux, avant que la source qui distillait à travers les parois des rochers n'eût été obstruée ou tarie. Les moines n'oublient pas non plus de vous montrer à un certain endroit de la voûte une fente triangulaire, qui représente, suivant eux, la sainte Trinité, et par laquelle ils prétendent que les voix mystérieuses arrivaient à saint Jean.

Le templon (Τέμπλον), ou devanture en bois sculpté et doré, qui sépare le catholicon du troisième compartiment ou du sanctuaire (τὸ Ἅγιον), est orné de vieilles peintures qui ont trait à l'Apocalypse.

Telle est la description exacte de cette grotte, que d'anciennes et respectables traditions nous présentent comme ayant servi de séjour à saint Jean pendant qu'il composait l'Apocalypse. Elle fut, dit-on, transformée en chapelle par saint Christodule. Celle de Sainte-Anne, qui est à gauche, et par la porte de laquelle on y pénètre, est d'une date plus récente.

Mais ne quittons point encore cette grotte, et que le lecteur daigne s'y arrêter un instant avec moi : alors même qu'il n'ajouterait point une foi entière à toutes les merveilleuses légendes qui l'entourent comme d'une auréole mystérieuse, qu'il me permette, du moins, de m'y prosterner devant la grande mémoire qui semble

l'habiter encore et d'y vénérer l'immortel évangéliste dont le nom y est attaché à jamais. Qui peut pénétrer, en effet, dans ce sanctuaire sans qu'aussitôt l'ombre auguste de saint Jean n'apparaisse à sa pensée? Car c'est là que le ciel lui a envoyé ces visions étonnantes qu'aucun autre prophète n'avait eues avant lui d'une façon aussi distincte et aussi complète. Chacun d'eux n'avait vu se dérouler devant son regard qu'une très-faible partie seulement des événements que l'avenir recelait dans son sein, et ils n'avaient pu qu'entr'ouvrir à peine le voile de la destinée ou plutôt de l'éternelle Providence. Mais devant les yeux de saint Jean ce voile semble se déchirer presque tout entier, et l'Esprit de Dieu le transporte d'une extrémité à l'autre du monde, à travers tous les peuples, tous les siècles et tous les événements, jusqu'à celui qui doit les terminer tous, et qui sera comme le dernier acte du grand drame qui se joue ici-bas.

Loin de moi la présomption d'entreprendre, après Bossuet et Newton, de commenter ce livre, qui a encore ses énigmes, et qui probablement en aura toujours, malgré les savantes et ingénieuses explications qu'on pourra en donner. Mais, si tous les interprètes ne sont pas d'accord sur les sens divers que cette prophétie présente ni sur la solution des secrets qui y sont renfermés, il est, du moins, une chose qui éclate à tous les yeux : c'est la grande et admirable poésie dont l'Apocalypse porte l'empreinte. Images vives et pittoresques, expressions énergiques et saisissantes, variété des tons, éclat des couleurs, rien ne

manque à ce poëme, qu'on pourrait appeler le poëme de l'avenir, tandis que les autres ne sont que les poëmes du passé. Si l'inspiration est le propre des poëtes et s'ils invoquent d'ordinaire quelque muse pour leur suggérer ce qu'ils ont à dire et pour les soutenir dans leur vol sublime, quelle inspiration peut être comparée à celle qui illumina saint Jean, et quelle muse assimilerons-nous à cette voix retentissante comme le bruit d'une trompette, qui lui disait : « Je suis l'A et l'Ω, le premier et le dernier ; ce que tu vois, écris-le.»

Jean n'est ainsi que le témoin de ce qui se révèle à ses regards, et l'inspiration passe à travers son âme sans rien perdre de sa force et de sa puissance; elle se revêt seulement d'éblouissantes couleurs, et le monde immatériel et invisible, en se découvrant à son intelligence mortelle, prend un corps et s'enveloppe de formes et d'apparences visibles. Dans son extase, tout son être est saisi et comme envahi à la fois, et ce qui frappe sa pensée d'une façon tout intellectuelle atteint en même temps, par un contre-coup sensible, et ses yeux et ses oreilles. De là ces tableaux animés et vivants que sa plume retrace, en leur gardant ces traits de feu et ces couleurs enflammées avec lesquelles ils lui étaient apparus. Son livre est comme une suite non interrompue de rapides et mobiles images qui passent devant nos yeux, semblables à autant d'éclairs, et qu'une main magique nous présente tour à tour. Si quelques comparaisons paraissent un peu hardies à notre langue timide et réservée, qu'on songe aux hardiesses de la langue judaïque et aux audacieuses figu-

res du style oriental. Qu'on n'oublie pas que saint Jean, nourri dans la lecture de l'Écriture Sainte et plein des prophètes, prophète lui-même plus qu'eux tous, devait naturellement reproduire ces formes pittoresques de langage, qui peuvent nous sembler quelquefois étranges, parce que nous n'y sommes pas habitués, mais qui charment singulièrement l'imagination poétique et colorée des peuples qu'échauffe un soleil plus ardent, et pour qui l'hyperbole paraît l'expression ordinaire de la vérité.

Je ne veux pas m'appesantir davantage sur saint Jean ni essayer de caractériser plus longuement l'ouvrage qu'il composa à Patmos; mais je ne pouvais m'empêcher, après avoir décrit la grotte de l'Apocalypse, de dire quelques mots sur ce livre mystérieux et de m'incliner en passant devant son auteur; car la gloire de cette pauvre et misérable petite île, égarée au milieu de la Méditerranée, est tout entière dans cet apôtre. Enlevez-lui ce souvenir et faites que saint Jean n'y ait jamais abordé : aussitôt elle perd toute sa célébrité, et l'espèce de prestige religieux qui l'entoure s'évanouit à l'instant. Mais, au moyen de ce seul nom, elle surgit soudain au-dessus des flots et rayonne dans la mémoire des hommes, et tous les voyageurs qui passent devant elle la saluent avec respect, et ceux qui descendent sur ses rivages s'empressent d'aller visiter cette grotte, où l'on espère encore retrouver les traces des merveilles dont elle a été le théâtre.

CHAPITRE VI.

DESCRIPTION DU MONASTÈRE DE SAINT JEAN.

En continuant à gravir la chaussée dont j'ai parlé, on arrive au haut de la montagne de Saint-Jean, dont le monastère occupe le point central et culminant, à une élévation d'environ 216 mètres au-dessus de la mer. Avec ses tours et ses murs épais couronnés de créneaux, il ressemble à une véritable forteresse. Sa forme est celle d'un polygone irrégulier, un peu plus long que large et flanqué de bastions et de puissants contreforts. Un grand escalier en pierre y conduit. Il est divisé en trois paliers. Sur la plate-forme du second palier est une petite chapelle bâtie en 1600 par l'hégoumène Nicéphore, et à côté une citerne très-abondante.

On monte encore quelques marches pour parvenir à la première porte du monastère, au-dessus de laquelle est une assez belle tête de saint Jean, peinte, encadrée dans une niche ogivale.

Cette porte ouvre sur un autre escalier tournant et voûté; et, après avoir franchi une vingtaine de degrés et une seconde porte très-épaisse et revêtue de lames de fer, on se trouve dans la cour d'entrée, qui présente l'aspect d'un portique à jour, formé par trois rangées d'arcades gothiques.

A gauche est l'église, que précède un vestibule

soutenu par de petites colonnes de marbre, dont les fûts sont unis et paraissent antiques. Deux d'entre elles ont des chapiteaux ioniques, deux autres sont surmontées de chapiteaux bysantins, une cinquième porte des cannelures en spirale; elles n'ont guère que 2 mètres 50 centimètres d'élévation. Les parois de ce vestibule voûté sont couvertes de vieilles peintures bysantines représentant des saints et des prophètes; elles sont assez grossières, mais les couleurs en sont encore vives et bien conservées.

Le narthex intérieur est séparé du catholicon par deux colonnes en marbre, qui sont évidemment antiques, mais couronnées par des chapiteaux bysantins.

Le catholicon, comme dans la plupart des églises grecques de cette époque, a une coupole peinte.

Le templon est enrichi d'un grand nombre d'ornements dorés et de plusieurs peintures, dont quelques-unes ne manquent pas de mérite.

Dans l'hagion ou sanctuaire sont deux autres colonnes anciennes et du même style que les précédentes, c'est-à-dire ioniques. Les dalles de l'église sont également, la plupart, antiques.

De la nef on pénètre, à droite, dans deux chapelles latérales, dont l'une contient le corps de saint Christodule renfermé dans une châsse. Il est entier, et les chairs desséchées enveloppent encore les os de la face, qui seule est visible. Il a été embaumé. Les moines prétendent que la bonne odeur qu'il exhale est un miracle permanent du ciel et une récompense des vertus de leur saint fondateur.

Les dimensions de cette église sont peu considérables, elle a à peine 10 mètres de long sur 8 de large. Elle occupe l'emplacement d'un temple antique consacré à Diane et que saint Christodule acheva de renverser pour construire avec ses débris l'église actuelle.

En sortant par une porte latérale, on traverse une petite cour qui mène à l'ancien réfectoire des moines. C'est la plus belle salle du couvent. Elle est voûtée avec une coupole au centre et avec des peintures murales à moitié effacées ou recouvertes d'une couche de chaux. Deux grandes tables en marbre blanc règnent dans toute la longeur de cette salle. A l'une des extrémités était la place et le trône de l'hégoumène; c'est un fauteuil en bois sculpté.

Ce réfectoire est depuis longtemps abandonné; car le régime de la vie commune n'existe plus.

Autour et au-dessus des deux cours s'élèvent deux étages de chambres habitées par les moines. L'étage supérieur se termine en vastes terrasses que dominent çà et là les coupoles de plusieurs petits oratoires. Du haut de ces terrasses, la vue est une des plus belles qui puissent captiver le regard, et l'œil s'élance avec la pensée des rivages de l'Asie jusqu'aux îles les plus voisines de la Grèce.

La bibliothèque se compose de deux chambres précédées d'un petit cabinet. Dans l'un des murs de ce cabinet on a encastré une grande plaque rectangulaire de marbre blanc que recouvre une inscription antique en fort beaux caractères, mais malheureusement en partie effacée.

Cette inscription a été déjà copiée par M. Ross : la voici :

ΑΓΑΘΗΙΤΥΧΗΙ
ΑΥΤΗΠΑΡΘΕΝΙΚΗΕΛΑΦΗΒΟΛΟΣΑΡΗΤΕΙΡΑΝ
ΘΗΚΑΤΟΚΥΔ . . ΓΗΝΓΛΑΥΚΙΕΟΘΥΓΑΤΡΑ
ΥΔΡΟΦΟΡΟΝΗΝ . ΝΠΑΤΝ . ΠΑΡΑΒΟΜΙΑΡΕΞΑΙ
ΣΠΑΙΡΟΝΤΩΝΑΙΓΩΝΕΜΒΡΥΑΚΑΛΛΙΘΥΤΩΝ
. . . . . ΠΑΙΣΗΔΕΤΙΘΗΝΗ
ΕΚΤΕΡΕΙΝΗΣΗΒΗΣΕΚΤΡΟΦΟΣΕΣΤΙΠΑΤΝΟΣ
ΝΗΣΟΣΑ . ΑΥΡΟΤΑΤΗΛΗΤΩΙΔΟΣΗΣΠΡΟΒΕΒΗΚΕ
ΒΕΝΘΕΣΙΝ . . . . . ΕΔΡΑΝΑΡΥΟΜΕΝΗΓ .
. . . . . Ν . . ΝΑΡΕΙΟΣΕΙΣΕΝΟΡΕΣΤΗΣ
ΣΑΜ . . . . . ΜΗ . ΤΡΟΦΟΝΟΥΜΑΝΙΗΣ
Ι . ΗΝΔΕΚΑΤΗΝΦ . . . . . ΑΤΗΡΣΟΦΟΥΙΗΤΗΡΟΣ
ΓΛΑΥΚΙΕΟΥ . . ΑΥΛΑΙΣΑΡΤΕΜΙΔΟΣΣΚΥΘΙΗΣ
ΑΙΓΑΙΟΥΠΛΩΣΑΣΑΠΟΡΟΥΔΥΣΧΕΙΜΕΡΟΝΟΙΔΜΑ
ΟΡΠΑΚΘΑΛ . . . . . ΩΣΟΘΕΜΙΣΗΓΛΑΙΣΕΝ .
ΕΥΤΥΧΩΣ.

Ἀγαθῇ Τύχῃ.

Αὕτη παρθενικὴ Ἐλαφήβολος ἀ ῥήτειραν
Θήκατο Κυδ [ίππ]ην Γλαυκίεω θύγατρα
Ὑδροφόρον ἥν [ἐ]ν Πάτν[ῳ] παραβώμια ῥέξαι
Σπαιρόντων αἰγῶν ἔμβρυα καλλιθύτων.
. . . . . παῖς, ἡ δὲ τιθήνη
Ἐκ τερείνης ἥβης ἔκτροφός ἐστι Πάτνος
Νῆσος ἀ[μ]αυροτάτη Ληταίδος ἧς προβέβηκε
Βένθεσιν. . . . . ἔδρανα ῥυομένη.
. . . . . ν[ηὸ]ν Ἀρηίος εἶσεν Ὀρέστης
. . . . . μητροφόνου μανίης·
[Τὴ]ν δ' Ἑκάτην φ[ανήν? Θυγ] άτηρ σοφοῦ ἰητῆρος

Γλαυκίεω [ἐν] αὐλαῖς Ἀρτέμιδος Σκυθίης
Αἰγαίου πλώσασα πόρου δυσχείμερον οἶδμα
Ὄρπακ. . . . . ὡς Θέμις, ἠγλάϊσεν.
Εὐτυχῶς.

Nous apprenons par cette inscription mutilée qu'il y avait à Patmos un temple de Diane Scythique. Oreste, fils d'Agamemnon, en aurait été le fondateur. Remarquons que le nom primitif de l'île semble avoir été *Patnos* et non *Patmos*, observation que j'ai déjà faite.

(Ἔκτροφός ἐστι Πάτνος.)

Cette inscription a été trouvée par M. Thiersch dans l'église du monastère; elle a été depuis transportée dans la bibliothèque. Il est vraisemblable qu'elle était d'abord placée au-dessous d'une statue d'Hécate dédiée dans le portique du temple de Diane Scythique par Cydippe, fille du médecin Glaucias et prêtresse de ce temple, en reconnaissance d'un heureux voyage accompli par elle à travers la mer Ægée.

(Αἰγαίου πλώσασα πόρου δυσχείμερον οἶδμα.)

Les deux salles de la bibliothèque ont été disposées comme elles le sont aujourd'hui, dans le courant de l'année 1828. Auparavant, livres imprimés et manuscrits étaient entassés pêle-mêle, et les vers ainsi que l'humidité en ont détruit ou détérioré un très-grand nombre.

Actuellement les manuscrits, réduits à 240, sont placés dans deux armoires distinctes et vitrées [1].

1. Voy. le Catalogue, dans la seconde partie de cet ouvrage.

Deux mille ouvrages imprimés, dont beaucoup sont dépareillés, remplissent les autres casiers. On y voit une partie des Pères de l'Église, quelques classiques grecs et latins, plusieurs livres espagnols et italiens, et cinq à six ouvrages français.

CHAPITRE VII.

VIE DE SAINT CHRISTODULE, FONDATEUR DU MONASTÈRE DE PATMOS.

On m'a montré dans cette bibliothèque trois manuscrits différents où est racontée la vie de saint Christodule sous les titres suivants :

1° Βίος καὶ πολιτεία τοῦ ὁσίου πατρὸς ἡμῶν Χριστοδούλου, συγγραφεὶς παρὰ Ἰωάννου τοῦ ἱερωτάτου Μητροπολίτου Ῥόδου.

2° Ἀθανασίου τοῦ μακαριωτάτου Πατριάρχου Ἀντιοχείας ἐγκώμιον εἰς τὸν ὅσιον πατέρα ἡμῶν Χριστόδουλον.

3° Θεοδοσίου Βυζαντίου ἐγκώμιον εἰς τὸν ὅσιον πατέρα ἡμῶν Χριστόδουλον.

Une traduction dans le dialecte vulgaire en a été faite, vers 1754, par un moine nommé Agapios, et une seconde a paru en 1842 par MM. Paul et Michel Caliga de Patmos.

J'ai lu ces diverses biographies ou plutôt ces panégyriques, et je vais en donner ici le sommaire, en me contentant de résumer les principaux faits qui y sont rapportés, sans m'en rendre moi-même le garant.

Non loin de la ville de Nicée était un bourg où naquit Christodule[1]. Son père s'appelait Théodore et sa mère Anne. Ceux-ci lui donnèrent à son baptême le nom de Jean. Lorsqu'il fut en âge d'étudier, ils le livrèrent à un maître éclairé. Le jeune enfant fit de rapides progrès dans les sciences humaines, mais un instinct secret et un penchant irrésistible le portaient surtout vers l'étude des livres sacrés. Ses parents, remarquant son goût pour la vie religieuse et craignant de le voir entrer dans un monastère et de perdre ainsi l'espoir qu'ils avaient fondé sur leur fils unique pour perpétuer leur nom et ne pas laisser éteindre leur race, le fiancèrent à son insu et cherchèrent à l'enchaîner de la sorte irrévocablement dans les liens du monde; mais, pour échapper à ce mariage, il s'enfuit de la maison paternelle et resta caché plusieurs jours. Il entendit alors une voix qui lui dit : « Suis la route que je vais te montrer, et, quittant aussitôt sa retraite, il rencontra un vieillard vénérable qui le conduisit vers le mont Olympe près de la ville de Pruse. Cette montagne était peuplée d'un grand nombre de monastères. Son guide le mena dans l'un des plus célèbres et il le remit entre les mains d'un prêtre vertueux, vieilli dans la pratique la plus austère des devoirs monastiques, et qui, par ses exemples et par ses préceptes, devait lui servir de maître dans la nouvelle vie qu'il voulait embrasser. Il passa trois ans dans ce cou-

1. Le nom de ce bourg n'est indiqué nulle part, non plus que l'année où le saint vint au monde, mais il est probable que ce fut vers 1020 après J.-C.

vent, adonné au jeûne et à la prière et cherchant à rivaliser de piété avec le saint moine qui le dirigeait. Il avait été surnommé par lui Christodule, c'est-à-dire serviteur du Christ. Malheureusement ce vieillard mourut bientôt. Affligé de cette perte et dans la crainte d'être réclamé par ses parents et d'être contraint par eux de rentrer dans ce monde auquel il avait dit un éternel adieu, il alla se cacher à Rome. Là il s'inclina devant les reliques des saints apôtres, et, pendant une nuit, ils lui apparurent dans son sommeil et lui révélèrent les desseins que Dieu avait sur lui. De Rome il se rendit en Palestine. Jérusalem, Nazareth, Bethléem, les rives du Jourdain, le mont Thabor, le lac de Tibériade furent tour-à-tour visités par lui avec le recueillement et le respect que de pareils lieux inspirent. Plusieurs monastères étaient alors dispersés sur les bords du Jourdain. Il demande à être admis dans l'un d'entre eux, et il s'enfonce avec une nouvelle ardeur dans la prière et dans la mortification. Pendant qu'il étonnait le désert par ses austérités et par ses vertus, les Agaréniens fondent sur les couvents, massacrent une partie des moines et mettent en fuite les autres. Christodule, alors âgé de 25 ans, était au nombre de ces derniers. Il s'embarque pour l'Anatolie et aborde près de Milet.

A quelque distance de cette ville est une montagne nommée Latros. Plusieurs monastères y florissaient. Christodule s'enferme dans celui où la règle lui paraissait le mieux observée. Bientôt ses vertus éclatent, et les moines, frappés d'admiration à la vue de ses

longs jeûnes et de ses macérations continuelles, le conjurent de devenir leur chef. Sur son refus, ils s'adressent au patriarche de Constantinople. Celui-ci force le saint à accepter le fardeau qu'on veut lui imposer. Les autres monastères du mont Latros s'empressent également de se placer sous sa direction et le nomment, d'un commun accord, leur archimandrite. Le saint gouvernait en paix ces divers couvents, lorsqu'une invasion des Agaréniens vint jeter le trouble et l'épouvante dans ces pieuses retraites. La plus grande partie des moines est égorgée, quelques-uns seulement parviennent à s'échapper avec Christodule. Il veut retourner de nouveau à Jérusalem; mais, arrivé à un endroit nommé Strobilus, en face l'île de Cos, il est détourné de son dessein par un hégoumène, du nom d'Arsénius, supérieur d'un riche et magnifique couvent qu'il tenait de ses ancêtres. Ce couvent avait des dépendances considérables dans l'île de Cos et dans celle de Léros. Fatigué des soucis de l'administration et aspirant après le repos dont sa vieillesse avait besoin, Arsénius supplie Christodule de prendre en main la direction de son monastère. Christodule y consent, quoiqu'avec peine; mais bientôt s'apercevant que ce monastère, à cause de ses richesses et de sa position avantageuse, était en proie aux agitations et aux vanités du monde, il se retire dans l'île de Cos et y transporte ses moines. Il fonde dans cette île un nouveau couvent. Là il rencontre les mêmes inconvénients. La beauté de l'île et sa fertilité lui font comprendre que ce lieu est mal choisi pour les austérités

du cloître et qu'il lui faut chercher un autre asile, moins privilégié de la nature et plus adapté au but qu'il se propose. Parmi les îles voisines, celle de Patmos, alors déserte, lui parut, à cause de son sol ingrat et aussi à cause du grand souvenir de saint Jean qui s'y rattache, l'emplacement le plus approprié aux sacrifices et à l'abnégation de la vie monastique. Il se rend donc auprès d'Alexis Comnène, empereur de Constantinople, lui fait part de ses projets et lui demande de vouloir bien lui accorder le rocher de Patmos pour y fonder un couvent. L'empereur lui répond qu'il a d'autres vues sur lui et qu'il désire le charger de l'administration des monastères du mont Zagora. Christodule n'accepte cette lourde mission qu'à la condition de formuler d'abord dans un livre les différentes règles qu'il veut mettre en vigueur, et il rédige aussitôt une espèce de code monastique où il énumérait les principaux devoirs qui composent la vie du cloître.

Les moines de Zagora, instruits des réformes qui les menacent et des sévérités du règlement nouveau auquel ils vont être soumis, envoient une députation auprès du saint pour le supplier de ne point venir leur imposer une discipline dont la rigidité est au-dessus de leurs forces et de leurs habitudes.

Joyeux d'être ainsi débarrassé d'un fardeau qui lui pesait, Christodule renouvelle à l'empereur sa première demande, et l'île de Patmos lui est solennellement accordée par une bulle d'or. Il s'embarque pour cette île avec une cinquantaine d'ouvriers, et il y amène en même temps avec lui une partie des moines de l'île

de Cos. Il aborde, fait le tour de l'île, et choisit pour la construction de son monastère le sommet de la montagne où on le voit maintenant. Il commence par briser une statue de Diane et par renverser un temple consacré à cette déesse, et, sur les fondements de ce temple détruit, il élève l'église dédiée à saint Jean l'Évangéliste. Autour de l'église, il bâtit le monastère qu'il environne de murs et de bastions. Plus d'une fois, il dut ranimer le zèle des moines et des ouvriers que rebutaient les fatigues d'une pareille entreprise. Ils avaient même formé le dessein de s'enfuir furtivement pendant une nuit et de se rembarquer à l'insu du saint; mais celui-ci, pressentant leur projet, leur adressa, à la fois, des paroles de reproches et d'encouragement, et il leur prédit la gloire future du monastère qu'ils construisaient. Il redoubla lui-même d'ardeur et de courage, et, malgré sa vieillesse, on le voyait porter de lourds fardeaux et surpasser tous les autres travailleurs par son infatigable activité. Rougissant de leur lâcheté, tous reprirent de nouvelles forces, et les bâtiments furent promptement achevés. Un miracle du saint manifesta alors la faveur dont il jouissait auprès du ciel. Car, ayant voulu planter un jardin dans une vallée qui avoisine la mer, vers le couchant, il eut à supporter les invectives d'un moine qui lui dit : « Jusqu'à quand briseras-tu nos membres et useras-tu nos forces au milieu des pierres et sur un sol sec et stérile? »

Le vieillard, se prosternant à terre, adressa à Dieu une fervente prière, puis il s'écria d'une voix forte,

en fléchissant trois fois le genou sur le roc où il priait : « Que l'eau jaillisse de ce rocher. » Soudain le rocher entendit sa voix et il s'ouvrit pour donner passage à une source abondante[1].

Cinq ans s'écoulèrent ensuite au milieu d'une paix profonde; mais, à la fin de la cinquième année, les Agaréniens dévastèrent une partie des îles de l'Archipel; et les moines de Patmos, de peur de tomber entre les mains de ces pirates, résolurent de s'enfuir vers une terre plus tranquille. Le saint céda à leur désir et il leur recommanda de distribuer d'abord aux pauvres le blé qu'ils avaient amassé pour les besoins du monastère. Ceux-ci commencèrent par s'y refuser; mais ensuite, persuadés par les vives exhortations de leur abbé, ils remirent le soin de les nourrir à celui qui donne la pâture aux oiseaux du ciel. Ils n'eurent point à s'en repentir : car, à peine débarqués dans l'île d'Eubée, le gouverneur, prévenu de l'arrivée du saint et de ses moines, leur envoya de nombreux présents et un vaisseau chargé de blé. Puis un riche habitant leur abandonna sa maison pour la transformer en monastère.

Un an se passa ainsi. Cependant Christodule, sentant sa fin approcher et voulant que ses moines, après sa mort, retournassent dans son couvent chéri de Patmos, chargea le frère en qui il avait le plus de confiance, nommé Sabas, de transporter ses livres dans

1. Cette vallée est encore appelée aujourd'hui par les habitants *Jardin du Saint*, Κῆπος τοῦ Ὁσίου, et une source y a le nom d'*Hagiasma* (Ἁγίασμα, ou *Fontaine sainte*).

cette île. Il vécut encore quelque temps après le départ de Sabas; mais, au commencement du carême de l'année 1101, ses forces faiblissant de plus en plus, il comprit que sa dernière heure allait sonner, et pour disposer son âme à comparaître devant le souverain juge, il s'enferma dans sa cellule durant une semaine entière, plongé tout entier dans la prière et la méditation. Puis il se montra à ses disciples et il leur adressa ses derniers conseils. Il finit en les bénissant et en leur recommandant de ramener avec eux, dans l'île de Patmos, sa pauvre et humble dépouille. Ensuite il s'éteignit doucement au milieu des moines éplorés. Ceux-ci pleurèrent sa mort comme celle d'un bienfaiteur et d'un père, et, après avoir donné quelques jours aux larmes et aux gémissements, ils songèrent à exécuter les ordres du saint. Ils communiquèrent donc leur projet de départ au riche habitant qui leur avait concédé sa maison. Celui-ci les vit s'éloigner avec regret; mais il s'opposa formellement à l'enlèvement du corps de saint Christodule et il mit des gardes autour du cercueil qui le renfermait.

Les moines furent contraints de s'embarquer sans ce précieux dépôt; mais, rentrés dans leur monastère, ils avaient toujours présente à l'esprit la dernière injonction de leur maître mourant. Au bout de quelques mois, ils équipent un navire léger et font voile vers l'Eubée. Ils abordent de nuit, montent vers l'église qui contenait le cercueil du saint, l'enlèvent à la faveur des ténèbres et se rembarquent précipitamment. Les habitants, avertis bientôt de cet acte audacieux, cou-

rent en armes au rivage ; mais déjà le navire fendait les flots et un vent favorable le poussait comme un trait aux rivages qui l'attendaient. Les moines arrivent, et, portant sur leurs épaules, au milieu des hymnes et des cantiques, la dépouille de leur fondateur jusqu'au sommet de la montagne de Saint-Jean, ils la placent enfin dans l'église du monastère, à l'endroit même où elle repose encore maintenant.

Je passe ici sous silence tous les autres prodiges opérés par le saint après sa mort. Je ne parle pas non plus des efforts inutiles et toujours déjoués que l'on tenta souvent pour ravir à l'île de Patmos ces reliques sacrées. Aucune légende de saint n'est plus féconde en miracles, et je me borne à l'extrait que je viens d'en donner.

CHAPITRE VIII.

RÈGLE DU MONASTÈRE DE PATMOS, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ ÉTABLIE PAR SAINT CHRISTODULE ET RÉDIGÉE DE SA PROPRE MAIN, 1096 APRÈS J.-C.

L'original de cet écrit précieux de saint Christodule ne se trouve plus au monastère de Patmos ; mais il en existe une copie qui a été imprimée à Venise en 1756 et que je vais résumer ici.

Le saint commence par raconter brièvement sa vie

et ses voyages et par indiquer les différents monastères dans lesquels il était entré avant de fonder celui de Cos et ensuite celui de Patmos.

Une bulle d'or lui est accordée en 1088 par Alexis Comnène qui lui concède l'île de Patmos tout entière avec les petites îles voisines de Narki (actuellement Arki) et de Lipso et deux fermes dans l'île de Lerno (aujourd'hui Lero) :

« Ἐδωρήθη δέ μοι διὰ χρυσοβούλλου Βασιλικοῦ τό τε νησίον ἡ Πάτμος ἐξ ὁλοκλήρου, τῶν δημοσιακῶν δικαίων καθάπαξ ἀποσπασθὲν, καὶ τὰ πλησιάζοντα τούτῳ νησίδια οἱ Ναρκίοι καὶ ἡ Λήψω, ἔτι δὲ καὶ αὐτὰ τὰ ἐν τῇ Λέρνῳ δύο προάστεια · φημὶ δὲ τὸ Παρθένιον καὶ τὸ Τεμένιον. »

Pour préserver ses moines de tout contact dangereux, il avait fait insérer dans cette bulle une clause spéciale qui interdisait à tout jamais l'île de Patmos aux femmes, aux enfants et aux eunuques.

Ici, il avoue que, dans l'impossibilité où il a été de garder longtemps dans l'île des ouvriers et des serviteurs célibataires, il a dû consentir à y admettre des hommes mariés, mais voici les conditions qu'il leur impose : ils devront habiter loin du monastère, dans la partie septentrionale de l'île, entre le cap Væon et le cap Saint-Nicolas, sans dépasser au S. la chapelle d'Hagia Marini; leurs femmes et leurs enfants ne pourront jamais franchir ces limites sous aucun prétexte; ils resteront eux-mêmes cinq jours de chaque semaine au monastère ou dans tel autre endroit qui leur sera désigné par l'hégoumène ou par l'économe, pour vaquer à leurs travaux et à leur service.

Le vendredi soir ils retourneront dans leurs maisons, où ils passeront en famille le samedi et le dimanche; mais le lundi matin, dès la pointe du jour, ils reviendront au monastère, afin d'y reprendre leurs occupations.

Christodule défend, d'un autre côté, aux moines de pénétrer dans les maisons des laïques. L'économe seul est excepté, et encore celui-ci ne pourra y aller que rarement et accompagné de deux moines, quand les besoins du monastère l'exigeront.

Si un laïque franchit les limites marquées plus haut avec sa femme ou ses enfants, il sera immédiatement expulsé de l'île, lui et toute sa parenté.

Si un moine se rend sans l'économe et sans une permission de l'hégoumène dans une maison laïque où il est à présumer qu'il rencontrera une femme, qu'il soit condamné pendant vingt jours à se nourrir d'aliments secs et à boire de l'eau. S'il retombe plusieurs fois dans la même faute, qu'il soit chassé du couvent et que son exemple instruise les autres à ne point transgresser les règles établies.

La vie doit être commune. Rien n'est plus parfait que ce genre de vie où le tien et le mien n'existent pas, où règne une douce harmonie d'âmes, de pensées et de sentiments, où tout est à tous, où l'on participe aux mêmes luttes, aux mêmes espérances et aux mêmes couronnes.

« Κοινωνία μὲν βίου τελειωτάτη πολιτεία κατονομάζεται, ἐν ᾗ κτήσεως μὲν ἰδιότης ἐξώρισται, γνώμης δὲ ἐναντίωσις ἀπελήλαται, κοινὰ δὲ τὰ σύμπαντα, ψυχαὶ, γνῶμαι.....

κοινὰ τὰ ἀγωνίσματα, κοινὸν τὸ τῆς ἐλπίδος ἐμπόρευμα, κοινοὶ καὶ οἱ στέφανοι... »

Que les prières soient fréquentes ; car il faut que la vie des moines soit une louange continuelle adressée à Dieu : les jeûnes seront aussi souvent renouvelés.

L'hégoumène sera élu par tous les frères réunis. Quand il aura été choisi, qu'on se rende à l'église et qu'on y chante les psaumes 50e, 69e et 90e. Ensuite le moine appelé à cette haute dignité recevra sa houlette pastorale des mains du prêtre officiant. Celui-ci l'embrassera et tous les autres moines en feront de même tour à tour. Dès lors, il deviendra chef absolu du monastère et chargé de tous ses intérêts. Il doit être le père de tous les moines, qui auront pour lui un profond respect et une soumission complète.

Si l'hégoumène ne remplit pas bien ses fonctions, s'il administre mal les intérêts du couvent ou qu'il cherche à détourner quelque chose à son profit, que d'abord l'économe, l'ecclésiarque et les autres prêtres lui adressent des remontrances douces et respectueuses. Que s'il ne les écoute pas et qu'il persévère dans le mal, qu'alors, sans tumulte et sans scandale, on en élise un autre, suivant le mode accoutumé.

L'hégoumène choisira parmi les frères un économe pour gérer les biens du couvent, un ecclésiarque qui sera chargé de l'église et de la bibliothèque et plusieurs autres moines qui auront différentes fonctions.

Aucun frère ne peut rien posséder en propre que ce qui lui est indispensablement nécessaire pour vivre.

La richesse du moine, c'est une pauvreté volontaire qui procure toutes les vertus.

Comme l'île est déserte, si quelque moine aspirant à la vie contemplative demande à se retirer dans la solitude, l'hégoumène pourra lui en accorder la permission, mais ce moine ne sera point affranchi pour cela des règles qui le liaient auparavant ni de l'obéissance qui l'enchaîne à l'hégoumène. Saint Christodule décrit ici le régime austère auquel il devra être soumis. Pendant cinq jours de la semaine, il ne se nourrira que d'aliments secs fournis par le couvent, et il ne prendra qu'un seul repas par jour, vers la neuvième heure. Le samedi il se rendra au couvent, où il sera admis à la table des frères ; il passera la nuit dans la veille, et le dimanche il assistera aux offices sacrés et participera aux saints mystères, si l'hégoumène l'y autorise ; puis il jouira de nouveau de la table commune des frères ; et vers le soir du dimanche, prenant avec lui ce dont il aura besoin pour la semaine suivante, il regagnera son ermitage. Si pendant la semaine survient quelque fête, il pourra venir au monastère pour la célébrer. Bien entendu qu'il ne devra jamais se diriger vers la partie de l'île habitée par les laïques : il ne lui sera libre de rien faire, sans l'assentiment et l'ordre de l'hégoumène. Sinon, celui-ci aura le droit de le faire rentrer sous le joug de la vie commune. S'il résiste à l'hégoumène, qu'il soit chassé de l'île.

Si quelque laïque veut devenir moine, qu'il soit longtemps éprouvé et qu'ensuite, s'il est jugé digne, on le reçoive selon les règles tracées par saint Basile.

Christodule termine par de sages conseils donnés à ses moines et en prenant soin d'indiquer qu'il a redigé ce règlement de sa propre main l'an 1096 de J.-C.

« Χριστόδουλος ὁ Λατρηνὸς οἰκειοχείρως ἔγραψα κατὰ τὸ 1096 τῆς τοῦ Κυρίου σαρκώσεως. »

Ce règlement de saint Christodule, qui interdisait à ses moines tout contact avec les laïques, qui leur défendait de rien posséder en propre et enfin qui leur prescrivait la vie commune, a été violé depuis longtemps sur ces trois points principaux ; je vais, dans le chapitre suivant, signaler les circonstances qui expliquent ces infractions.

CHAPITRE IX.

NOUVEAUX DÉTAILS SUR LE MONASTÈRE. — CHANGEMENTS QU'A SUBIS SON RÈGLEMENT PRIMITIF. — NOMBRE ACTUEL DE SES MOINES, SES CHARGES ET SES REVENUS.

Lorsque saint Christodule jeta, en 1088, les fondements du monastère de saint Jean, l'île était complément déserte, et c'est une des raisons pour lesquelles il la demanda à Alexis Comnène. Il voulait que ses moines, entièrement séparés du monde, échappassent, par leur isolement même, au milieu d'une île triste et inhabitée, aux vices et à la corruption qu'il avait vu régner dans d'autres monastères. Mais, pour construire les bâtiments du couvent, il avait amené avec lui de

Constantinople une cinquantaine d'ouvriers. Ils étaient célibataires ou avaient dû laisser en partant leurs femmes et leurs enfants. Bientôt Christodule comprit qu'il ne pourrait les retenir longtemps ainsi éloignés des objets de leur affection ; et, comme la construction du monastère exigea plusieurs années, il leur permit de faire venir leur famille, mais il les relégua alors dans la partie septentrionale de l'île, et il leur traça, entre deux promontoires, celui de Væon et celui de Saint-Nicolas, la ligne de démarcation dont il a été déjà question dans le précédent chapitre, ligne que leurs femmes et leurs enfants ne pouvaient dépasser sous aucun prétexte. Les moines, de leur côté, à l'exception de l'économe, n'avaient pas le droit de communiquer avec leur village.

J'ai raconté, dans la vie de saint Christodule, que, menacés par les pirates, les moines de Patmos s'étaient, pendant trois ans, réfugiés dans l'île d'Eubée; mais les ouvriers, devenus colons, étaient restés, et leur pauvreté même les avait sauvés des ravages des corsaires.

Dans le courant de l'année 1101, après la mort de leur fondateur, les moines de Patmos rentrèrent dans leur île et dans leur couvent, et ils se conformèrent d'abord fidèlement au règlement qui leur avait été imposé. Les laïques continuaient à habiter avec leurs familles le village dont les ruines se voient encore au N. de l'île sous le nom de Khoridakia (Χωριδάκια, les petits hameaux), et toute communication entre ce village et le monastère était sévèrement défendue.

Mais il paraît qu'au commencement du XIII^e^ siècle les habitants des Khoridakia, s'étant vus à plusieurs reprises pillés par les pirates, demandèrent, comme une faveur, le droit de venir s'établir autour du monastère. L'hégoumène, avant de violer sur ce point le règlement primitif, en référa au patriarche de Constantinople qui lui en donna l'autorisation. C'est alors que les laïques transportèrent leurs pénates près du couvent.

Plus tard, lors de la prise de Constantinople en 1453, une centaine de fugitifs, espérant trouver un asile inviolable à l'ombre du monastère de Saint-Jean, abordèrent à Patmos, et obtinrent la permission de se fixer à côté du couvent.

Lorsqu'ensuite l'île de Crète tomba au pouvoir des Turcs en 1669, une cinquantaine de familles crétoises implorèrent la même grâce qui leur fut également accordée. C'est ainsi que le monastère de Saint-Jean, qui, d'après la première bulle d'or, d'après aussi les prescriptions formelles de son fondateur, devait être, sur le haut de la montagne solitaire où il s'élevait, une sorte de sanctuaire sacré près duquel aucune maison laïque ne pouvait être construite, devint peu à peu, par suite des circonstances que j'ai indiquées, le centre d'une ville qui compte maintenant 4,000 habitants.

Christodule avait recommandé, en outre, la vie commune et avait défendu à ses moines de rien posséder en propre. Aujourd'hui la vie commune a cessé, et les moines ont le droit d'avoir des propriétés particulières.

L'hégoumène et d'autres moines, que j'ai consultés sur l'époque et sur les causes de ces deux nouvelles infractions à leur constitution première, ne m'ont donné à ce sujet que des renseignements assez vagues. Ils m'ont seulement affirmé qu'ils avaient reçu autrefois pour cela des dispenses spéciales du patriarche de Constantinople. Voici, je pense, la raison principale de ces changements : à partir du moment où le monastère s'est trouvé entouré d'une ville assez considérable, il s'est recruté presque exclusivement parmi les habitants de cette ville, et actuellement tous les moines qui le composent sont originaires de Patmos. Chacun d'eux a donc des parents dans l'île et beaucoup de familles sollicitent l'honneur et l'avantage d'introduire un de leurs membres au sein du couvent. Il entre d'abord comme sous-diacre, puis devient diacre et enfin prêtre. Ces relations d'intérêts et de parenté, qui lient le monastère aux habitants, ont fait naturellement désirer aux moines d'échapper aux conséquences de la vie commune qui les empêchaient d'enrichir leur famille.

C'est pour le même motif que le monastère, d'abord propriétaire absolu de l'île entière, en a ensuite concédé aux laïques toute la partie septentrionale, et qu'affranchi de tout tribut envers les sultans, de même qu'il l'était auparavant envers les empereurs de Constantinople, il s'est engagé, cependant, pour décharger d'autant la ville, à payer la moitié de celui qu'elle doit à la Turquie.

Le nombre des moines, d'abord porté jusqu'au

chiffre de quatre-vingts, est maintenant réduit à celui de trente. Six d'entre eux n'habitent pas l'île; mais ils demeurent en Crète, à Samos et à Santorin, où ils surveillent les fermes que le couvent y possède.

Tous les deux ans, ils procèdent à l'élection de l'hégoumène, qui peut être réélu indéfiniment. L'hégoumène a rang d'évêque, mais il n'a pas le droit de sacrer les papas. C'est lui qui, avec le bibliothécaire et deux autres prêtres du couvent, est chargé d'en administrer les revenus. Il est en même temps le juge direct et naturel des moines, et il n'a lui-même pour juge que le patriarche de Constantinople.

Chaque moine a un appartement distinct et reçoit un traitement spécial de la part de la commission administrative dont je viens de parler. Il vit et mange chez lui, et il est ordinairement servi par un enfant de sa famille, de quatorze à quinze ans, lequel aspire à devenir un jour sous-diacre. Deux fois par jour, ils se réunissent tous à la chapelle, à quatre heures du matin et à une heure de l'après-midi. Ce sont eux qui font aussi dans la ville les baptêmes, les mariages et les enterrements.

Les charges du couvent consistent en 500 piastres, qu'il doit, chaque année, envoyer au patriarche de Constantinople, et en 8,000 autres piastres, dont il fait don à la ville pour l'aider à payer son tribut à la Turquie. Les 500 piastres, dont il est redevable au patriarche, sont la somme réunie de deux dettes contractées à différentes époques, par le monastère, envers la grande Église d'Orient, à propos de réparations ou

de fondations pieuses dont les frais étaient retombés sur les couvents. Le monastère de Patmos, imposé d'après ses revenus, devait donner, une fois pour toutes, dans le premier cas, 8,000 piastres, ou payer chaque année 300 piastres; il préféra cette seconde forme de cotisation. Dans le deuxième cas, sa contribution se montait à 6,000 piastres ou à une dette annuelle de 200 piastres; il adopta encore ce dernier parti; ce qui fait qu'actuellement il est soumis à une rente annuelle de 500 piastres envers l'Église de Constantinople.

Opposons maintenant à ces charges du couvent le chiffre probable de ses revenus; je dis probable, car on comprend facilement que la commission administrative du monastère, qui seule aurait pu me le fournir, ne m'a, sur ce point, éclairé que très-imparfaitement, elle se contentait presque toujours de me répondre, quand je la sondais sur cet article délicat : « Le couvent est très-pauvre. » Mais, par la connaissance que j'ai obtenue des différentes fermes que possède le monastère à Samos, à Santorin, en Crète et dans toutes les petites îles qui entourent Patmos, ainsi que dans Patmos même, je ne crois pas être loin de la vérité en évaluant la somme approximative de ces revenus à 160,000 piastres par an, ce qui fait environ 36,000 francs, car on sait que la piastre turque vaut un peu plus de 22 centimes. Sur ces 160,000 piastres, j'imagine que 130,000 sont répartis entre les moines et que le reste est affecté à l'entretien du monastère, à diverses œuvres de bienfaisance et au paye-

ment annuel des deux charges dont j'ai parlé, et qui se montent à 8,500 piastres.

CHAPITRE X.

VILLE ACTUELLE DE PATMOS. — SON ORIGINE. — SON ADMINISTRATION. SES CHARGES. SES REVENUS. — QUELQUES DÉTAILS DE MŒURS.

L'île de Patmos, comme nous l'avons déjà dit, était complétement inhabitée, quand saint Christodule en obtint la concession de l'empereur Alexis Comnène, en 1088. Elle l'était déjà longtemps auparavant, ainsi qu'on peut le présumer d'après un passage de Jean Kameniates[1]. Étant lui-même du nombre des prisonniers que les Sarrasins firent, en 904, à la prise de Thessalonique, sa patrie, et qu'ils conduisirent en Crète, il assure que ces malheureux restèrent six jours à Patmos et qu'ils y souffrirent cruellement de la soif, parce qu'ils n'y trouvaient pas d'eau à boire. « Οὕτω φερόμενοι κατηντήσαμεν εἴς τινα νῆσον Πάτμον καλουμένην· ἔνθα δὴ καὶ προσεμείναμεν ἓξ ἡμέρας, παντὸς χαλεποῦ πεῖραν ἐν αὐτῇ καθυπομένοντες· ἀνύδρου γὰρ ὄντος τοῦ τόπου, ἐλῃζετο τοὺς αἰχμαλώτους ἡ δίψα. »

Si Jean Kameniates déclare que lui et ses compagnons furent ainsi tourmentés de la soif dans l'île de Patmos, il me semble indiquer par là suffisamment

1. Joannes Kameniates, *de Excidio Thessalonicæ*, ch. LXVIII.

qu'elle n'avait point d'habitants : autrement, ils y auraient nécessairement trouvé des puits et des citernes.

Donc, 184 ans au moins avant l'arrivée de saint Christodule, l'île de Patmos était déjà déserte. Sa population antique, d'après mes suppositions, était de 15 à 16 mille habitants. Comment et à quelle époque disparut-elle entièrement du sol, c'est ce que l'histoire ne nous apprend point.

Lorsque saint Christodule y aborda avec ses moines, il avait, en outre, amené avec lui, comme nous l'avons vu, une cinquantaine d'ouvriers. Ceux-ci, relégués par lui plus tard avec leurs femmes et leurs enfants dans la partie septentrionale de l'île, y fondèrent un petit village. Ce village fut ensuite abandonné, et les habitants qui le composaient, pour échapper aux ravages des pirates, obtinrent le privilège de s'établir à l'abri des remparts du monastère. Ils bâtirent donc à l'entour une soixantaine de petites maisons basses et étroites, dont une partie existe encore et qu'ils environnèrent d'un retranchement. Ce mur a été démoli ; mais les cinq portes qu'on y avait pratiquées sont toujours debout. Quand les habitants étaient menacés par l'ennemi, ils se retiraient aussitôt dans cette première, enceinte, et, lorsqu'ils craignaient d'y être forcés, ils se réfugiaient, comme dernier et plus sûr asile, dans l'intérieur du monastère.

Nous avons vu également que deux colonies, l'une byzantine et l'autre crétoise, composées de malheureux proscrits qui fuyaient leur patrie, devenue la proie des Turcs, sollicitèrent depuis la faveur, la première en

1843, et la seconde en 1669, de se fixer à Patmos non loin du monastère. Telle fut l'origine de la ville actuelle.

Sa forme est celle d'une ellipse dont le centre est occupé par le couvent. Elle était divisée en trois quartiers qui sont maintenant confondus.

1° Le quartier primitif, pauvre et misérable, avec de chétives maisons qui n'ont qu'un rez-de-chaussée. Ce quartier, habité par les premiers colons, tous ouvriers et mercenaires, formait une sorte de ceinture autour du monastère.

2° Le quartier des Byzantins qui fut construit par eux à l'E. du couvent. Les maisons en sont solidement bâties avec un rez-de-chaussée et un premier étage.

3° Le quartier des Crétois situé à l'O. du couvent.

Ces trois quartiers, d'abord distincts, sont aujourd'hui réunis, par suite des constructions nouvelles qui ont été faites. Les rues sont très-étroites et mal pavées; quelques-unes sont en pente très-rapide et d'autres en escalier. Des eaux fétides et stagnantes y croupissent souvent, et j'attribue en partie à cette malpropreté les fièvres qui, pendant mon séjour d'un mois dans l'île, ont sévi sur beaucoup d'habitants. On ne voit aucune fontaine, chaque maison a une citerne où se déversent, au moyen d'un conduit, les eaux pluviales tombant sur les terrasses.

Les églises n'offrent rien de remarquable, à l'exception de quelques débris de marbres antiques qu'on y rencontre. J'ai découvert, dans l'une d'elles, un élégant

chapiteau corinthien, et, dans une autre, un chapiteau composite, d'une assez belle exécution.

Un couvent de femmes, fondé en 1602, par un certain Parthenios Pancostas, renferme 40 religieuses. Les murs en sont découpés en créneaux.

L'école mutuelle est fréquentée par cent trente enfants. Comme la salle est vaste, elle sert aux élections municipales, lesquelles ont lieu tous les ans.

Auparavant, le quartier des Byzantins, qui était le plus riche, exerçait une sorte de suprématie sur les deux autres, et il s'arrogeait le droit, qui quelquefois lui était disputé, d'imposer à la ville un démarque et des conseillers choisis dans son sein. Actuellement que les trois quartiers se sont fondus en un seul, par des mariages, tous les citoyens sont convoqués pour élire le conseil municipal. Il se compose d'un démarque ou maire (δήμαρχος), et de quatre sénateurs (βουλευταί), tous nommés pour un an, mais pouvant être réélus indéfiniment. Ce conseil administre tous les intérêts de la ville ; il juge en même temps les causes civiles et celles de police correctionnelle. Quant aux causes criminelles proprement dites, elles sont portées devant le pacha de Rhodes.

Les charges de la ville, c'est-à-dire de l'île entière, se montent à 22,000 piastres par an, 16,000 pour le tribut dû à la Turquie, et 6,000 autres pour subvenir aux différents frais de la démarchie : mais, en réalité, comme le monastère s'est engagé à payer la moitié du tribut, ces charges se réduisent à 14,000 piastres, ce

qui fait, en moyenne, 15 piastres par maison, ou environ 3 francs 60 centimes.

Les revenus de l'île peuvent être évalués à 600,000 piastres et consistent dans la culture du sol, dans la pêche, et surtout dans l'exportation des bas de coton et d'un peu de poterie.

Les coutumes des habitants ressemblent à celles des autres insulaires de l'Archipel. L'habillement extérieur des hommes est une veste brodée ou unie et un large pantalon turc descendant jusqu'au genou. Leur tête est couverte soit du fès, soit du haut bonnet grec, quelques-uns seulement ont adopté les vêtements européens. Le costume des femmes, les jours de fête, est fort gracieux. A Noël surtout il est d'usage que tous les parents et amis se rendent visite réciproquement, et c'est alors que les jeunes filles se revêtent de ce qu'elles ont de plus riche et de plus éclatant. Celles des primats de l'île se parent d'étoffes brochées en argent, de bracelets aux mains, et de superbes colliers autour du cou. Leur tête a pour ornement naturel les boucles entrelacées de leurs cheveux, qu'elles arrangent ou en pyramide ou en couronne ; elles les enroulent aussi quelquefois avec un foulard, d'une façon fort élégante.

L'ancienne coiffure, consistant en une sorte de cylindre entouré de crêpe, avec quelques broderies en fils d'argent, et que les femmes portaient en l'inclinant un peu en arrière, est maintenant abandonnée par elles, et les plus âgées seules en conservent encore fidèlement l'usage. Sans vouloir m'arrêter longtemps sur ces détails, je ne puis, cependant, passer sous silence,

ni la fraicheur de leur teint, ni l'expression douce et agréable de leur physionomie. Ce n'est pas que leur visage ait la finesse, ni les délicats contours qu'on admire chez les jeunes femmes de Smyrne, mais il respire un air de réserve et une pudeur naïve qui charment singulièrement. Je crois que les mœurs doivent être pures et le lien conjugal très-respecté.

Les mariages se célèbrent, soit dans les églises, soit dans l'intérieur même des maisons.

Dans les funérailles, les morts sont descendus tout habillés dans des caveaux creusés sous le vestibule ou au milieu de la nef de certaines églises. Au bout d'un an ou de quinze mois, au plus, pour faire place à d'autres cadavres, on les transporte déjà putréfiés dans un caveau commun où ils sont pêle-mêle entassés et confondus. Le défunt jouit ainsi peu de temps de son sépulcre particulier, et bientôt les enfants même ne peuvent plus reconnaître la place où reposent leurs parents. Parmi les Turcs, il en est autrement : chez eux, en effet, les morts gardent éternellement la tombe où ils ont été ensevelis, et ce serait un sacrilége que de déranger une pierre funéraire.

Je me borne à cette courte description de la ville actuelle de Patmos; il est assez probable que, dans l'antiquité, l'emplacement qu'elle occupe n'était point inhabité, car, à l'endroit même où est l'église du monastère s'élevait un temple consacré à Diane, et je pense qu'autour de ce temple était un village auquel il faut, selon moi, rapporter beaucoup de pierres an-

tiques, qu'on remarque dans les soubassements du monastère et de quelques maisons.

La seule inscription importante qu'on y ait découverte est celle qu'on a placée dans la bibliothèque du monastère, et que j'ai transcrite, après M. Ross.

On m'en a montré une autre mutilée et incomplète sur une petite pierre brisée, engagée dans un mur. La voici :

ΗΡΗΜΑΝΔΡΟΣ
ΜΗΤΡΟΔΩΡΟΥ
ΚΑΙΑΛΥΓΓΗ
ΘΡΕΨΑΝΤΕΣ Le reste manque.

Ἡρήμανδρος Μητροδώρου καὶ Ἀλύγγη θρέψαντες...

CHAPITRE XI.

DESCRIPTION DU RESTE DE LA PARTIE MÉRIDIONALE DE L'ILE.

A quelques centaines de pas[1], au S. O. de la ville actuelle de Patmos, sur la pente méridionale de la montagne de Saint-Jean, est une église consacrée à la sainte Trinité, et formée de trois petites chapelles voûtées et parallèles. Elle date de 1612. Dans l'une de ces chapelles on remarque une base antique en

1. Voy. la carte de l'île, à la fin de ce travail.

marbre blanc, sur laquelle repose maintenant la table sainte, et qui servait autrefois à supporter une petite statue. J'y ai lu, sur deux faces, l'inscription suivante, en fort beaux caractères :

ΕΠΑΦΡΟΔΕΙΤΗΣ
ΕΠΑΦΡΟΔΕΙΤΟΥΝΕΙΣΥΡ
ΙΟΣ

Ἐπαφροδείτης Ἐπαφροδείτου Νεισύριος, sous-entendu ἀνέθηκεν ou ἐποίησε.

« Epaphrodite, fils d'Épaphrodite de Nisyros, a consacré (*ou bien* a fait) cette statue. »

Cette base est ionique; elle est carrée et superposée elle-même sur une autre de forme ronde, également de marbre et décorée d'une guirlande sculptée. Cette dernière est couverte tout entière d'une inscription ancienne, qu'il m'a été impossible de déchiffrer, tant les caractères en sont effacés. J'ai aperçu aussi, encastré dans l'un des murs, un fragment de chapiteau corinthien d'un travail excellent et d'un marbre très-fin.

En continuant à marcher vers le S. O., on rencontre un ermitage à moitié ruiné, qui renferme une chapelle dite de *l'Annonciation*, et où l'on voit plusieurs débris de marbres antiques. Cet ermitage domine un ravin profond autour duquel s'élèvent, de trois côtés, de gigantesques rochers qui, concentrant la chaleur et les rayons du soleil dans le bassin qu'ils enveloppent, ont fait donner à ce lieu le nom de Vrasta (Βραστά) ou de Brûlant (βράζω, bouillir).

Ce ravin communique à l'O. avec une vallée fertile appelée *Jardin du Saint* (Κῆπος τοῦ Ὁσίου). Les moines prétendent que saint Christodule le cultiva de ses propres mains. Cette vallée, arrosée par trois sources et traversée par un ruisseau, est comme une sorte d'oasis où le regard aime à se reposer, après avoir été attristé par la vue de montagnes arides ou couvertes seulement de chétifs arbustes et de maigres touffes de thym. Une vingtaine d'orangers et de citronniers, des figuiers et quelques caroubiers y forment un bosquet connu sous le nom de *Bosquet du Saint* (Δάσος τοῦ Ὁσίου). A l'une des extrémités est la célèbre fontaine qui, d'après les traditions du pays, jaillit du roc à la prière de saint Christodule. L'eau de cette source, que les habitants regardent comme sacrée, est renfermée sous une voûte dont les fondements remontent, dit-on, à l'époque du saint, mais dont la partie supérieure est plus moderne.

Dirigeons-nous maintenant vers le mont Saint-Hélie, le plus élevé de l'île, et dont la hauteur au-dessus de la mer est de 292 mètres. Avant d'en atteindre le sommet, on marche péniblement au milieu de blocs énormes de rochers affectant toutes sortes de formes et dans un désordre vraiment fantastique. On dirait qu'ils ont été entassés là par des mains de géants. Les uns sont debout et se dressent en pyramides, les autres sont horizontaux; ceux-ci creusés en caverne, ceux-là unis, et on croirait presque qu'ils ont été taillés. C'est au-dessus de cette enceinte pittoresque qu'ont été jetés, en 1763, les fondements du petit cou-

vent et de l'église de Saint-Hélie. Inaccessible de tous les autres côtés, ce monastère n'est facilement abordable que vers le S. O. Du haut des terrasses, l'horizon est incomparable de majesté et d'étendue, et l'on s'arrache avec peine à un spectacle qui semble reculer les limites de l'imagination en agrandissant celles du regard.

A l'O. de la montagne Saint-Hélie, non loin du bord de la mer, la chapelle d'Hagia Paraskevi (Ἁγία Παρασκευή) présente dans ses soubassements plusieurs pierres dont la taille est antique.

On descend de là sur une plage couverte d'énormes galets arrondis par les vagues, et, à quelques mètres du rivage, on observe avec étonnement sur la surface bleue des flots une écume qui surnage sans cesse et qui provient du bouillonnement d'une source chaude sous-marine.

Quelques pas plus loin vers le S., la plage disparaît, et la montagne dite de Kynops (βουνὸ τοῦ Κύνοπος) s'avance presque verticalement dans la mer en cap gigantesque de 290 mètres d'élévation. Horriblement escarpée vers l'O., elle offre à l'œil une masse tourmentée et confuse de rochers qui semblent menacer ruine, des précipices effrayants et des déchirements profonds. Célèbre dans le pays par les traditions qui s'y rattachent, elle inspire aux habitants une terreur mystérieuse. C'est-là, disent-ils, que résidait Kynops, le fameux magicien dont j'ai raconté l'histoire d'après le faux Prochore. Ils montrent encore deux cavernes qui lui servaient de retraite : l'une est presque au sommet de la montagne, vers le couchant; il est très-

difficile d'y pénétrer, à cause de l'escarpement du roc, et d'ailleurs aucun habitant n'oserait y entrer; l'autre est une sorte de crevasse très-large vers le S. et au fond de laquelle les flots de la mer s'engouffrent et tourbillonnent avec fracas.

Cette montagne contient une grande quantité de laves et de pierres ferrugineuses, et l'on observe en beaucoup d'endroits la trace très-distincte de feux souterrains. Dans d'autres, le terrain paraît avoir été fouillé par l'homme, et je crois que c'est là qu'il faut placer les anciennes mines de fer qui autrefois étaient, dit-on, exploitées dans l'île.

Au S. E. du mont Kynops est le grand port de Diacopti[1], ainsi nommé parce qu'un isthme étroit le sépare du port de Gricou, situé derrière lui. Dans la carte anglaise de Graves, il est marqué sous le nom de Stavros (Σταυρός, la Croix), sans doute à cause de la chapelle Sainte-Croix qui l'avoisine. Ce port très-large et ouvert vers l'O. est peu sûr quand les vents soufflent de ce côté; mais il offre un abri excellent contre les autres vents. Son enceinte est bornée à l'O. par le mont Kynops, au N. par un des rameaux du Saint-Hélie, à l'E. par un isthme, et au S. E. par les monts dits Pakheia (ou monts Épais, Παχεῖα).

Devant le port est un étang salé, d'où les moines tiraient autrefois leur sel; aujourd'hui il est abandonné. Au centre de l'isthme, sur une colline qui porte la trace de constructions bysantines, est une chapelle

1. Διακόπτω, couper, séparer.

sous le vocable de Stavros (Σταυρός, Sainte-Croix). J'y ai trouvé un fragment de colonnette antique. Cet isthme conduit, au S., dans une presqu'île montagneuse et arrondie, entièrement inhabitée et fréquentée seulement par les bergers qui y mènent paître leurs troupeaux. Le mont Prason, haut de 262 mètres, est le point culminant de la chaîne qui porte la dénomination générale de Pakheia.

Au S., à peu de distance du rivage, est un ilot appelé Prasonisi.

Au S. E., le cap Saint-Hélie, l'ancien cap Amazonium, avait probablement dû jadis ce dernier nom à quelque tradition fabuleuse concernant les amazones, tradition dont il n'est nulle part fait mention. Plutarque seulement nous raconte, dans ses *Questions grecques*[1], qu'une armée d'amazones s'enfuit d'Éphèse à Samos, et que là, poursuivie et atteinte par le Dieu, elle fut taillée en pièces près du mont Phlius. Peut-être quelques-unes d'entre elles, échappées à ce désastre, auront-elles, d'après la même tradition, cherché un asile à Patmos et laissé leur nom à un des caps de l'île.

L'isthme qui relie cette presqu'île au reste de l'île est bas et large à peine de 300 mètres; il s'étend entre le port Diacopti et celui de Gricou. Ce dernier, situé à l'E., est le plus vaste de l'île. Au centre, et au devant de ce port, s'élève une petite île inhabitée, appelée Tragonisi (ou île des Boucs), qui le protége contre

1. Plutarque, *Quest. grecq.*, § 56.

les vents d'E. Il a deux embouchures; les vaisseaux à trois ponts peuvent y mouiller sur un fond qui varie de 10 à 20 brasses. Un petit cap formé par un rocher le divise en deux parties, dont l'une s'appelle Petra et l'autre Gricou, dénomination qui, du reste, est donnée au port tout entier.

Ce rocher, haut de 10 mètres, en a 80 de circonférence. On y monte par deux escaliers taillés dans le roc. Plusieurs grottes artificielles, une belle et profonde citerne, de forme circulaire, et l'emplacement très-visible d'une maison dont l'enceinte avait 6 mètres sur chaque face, telles sont les curiosités qu'il présente et que je regarde comme les vestiges d'une époque très-reculée.

Au N., et à peu de distance du port, sont disséminés sur un plateau les débris d'un ancien village qui, sans doute, était celui d'Agrikia, dont il est parlé dans Prochore. Le nom actuel de Gricou, que porte cet endroit, semble l'indiquer. On distingue encore les traces de plusieurs maisons, les fondements d'un édifice plus considérable, en pierres rectangulaires, et quelques pans d'un vieux mur byzantin, large de $1^{m}50$.

En descendant de ce plateau et en marchant quinze minutes dans la direction du N. E., on arrive au petit port d'Hepsimia, autour duquel on remarque, à fleur de terre, les fondements d'anciennes constructions. Une chapelle en ruine, consacrée à la Panagia, y passe pour avoir été bâtie par saint Christodule.

Plus au N. encore, et au delà d'un ilot couronné par une chapelle dédiée à saint Luc, est le port de Sapsila.

Peu étendu, mais excellent, encadré qu'il est par une enceinte de montagnes, il est défendu contre les vents du N., qui seuls pourraient l'agiter, par le vaste prolongement vers l'E. de la partie septentrionale de l'île. On observe, près du rivage, un tronçon de colonne antique de granit, enfoncée dans le sol, et qui servait à attacher les navires.

A l'O., en gravissant plusieurs étages de rochers superposés les uns au-dessus des autres, sur une pente très-raide, on parvient à une plate-forme où s'élève, près des moulins du monastère, une chapelle dédiée à saint Jean : elle renferme un beau chapiteau antique en marbre blanc, d'ordre corinthien, qui soutient la table sainte.

De là, jusqu'à La Scala, la côte orientale offre les restes d'un autre village complétement détruit. Entre deux chapelles, situées l'une et l'autre sur un rocher, et éloignées d'environ 400 mètres, le sol est couvert de débris de briques et de poterie, seuls vestiges subsistants d'un bourg qui a disparu et qui s'appelait Saint-Théophanes.

CHAPITRE XII.

DESCRIPTION DE LA PARTIE SEPTENTRIONALE DE L'ILE.

Franchissons maintenant l'isthme de Rouvali et parcourons la partie septentrionale de l'île.

Au delà de cet isthme, nous rencontrons d'abord, sur les flancs d'une colline, une caverne taillée dans le roc. Aujourd'hui refuge des bergers, c'était autrefois, du moins je le suppose, une grotte consacrée à quelque divinité champêtre. Une niche rectangulaire, pratiquée dans les parois du rocher, était destinée à recevoir les offrandes ou à contenir une petite statue.

En contournant le port de La Scala du N. O. au N. E., et avant d'arriver à la pointe Koumana, on passe devant quelques misérables cabanes où habitent une douzaine de malheureux attaqués de la lèpre. Cet endroit s'appelle Lovokhorion (Λωβοχώριον, ou village des Lépreux).

La pointe Koumana est très-escarpée; deux anses peu considérables la séparent du cap Vamvakia (Βαμβάκια); ce cap constitue l'un des bras du port Meloï, ouvert aux vents d'E. et de S. E., et peu sûrs quand ils sont violents.

Le promontoire Méloï, large et montagneux, s'élève entre ce dernier port et celui d'Agrio-Livadi, situé plus au N. Celui-ci est en partie garanti des vents d'E. par la petite île de Sainte-Thècle, qui tire son nom d'une chapelle consacrée à cette sainte.

Près du port, dans une prairie, d'où sera dérivée la dénomination de Livadi[1] donnée à cette baie, sont éparses quelques maisons de campagne, et cinq à six beaux arbres y répandent un peu d'ombrage.

De la montagne et du promontoire Phokia (Φωκία),

1. Λιβάδιον, prairie, et par apocope, λιβάδι.

on descend au N. dans la vallée de Kambos. Elle s'arrondit devant un port assez vaste, et on y remarque une quarantaine de maisons avec des enclos cultivés. Sur un monticule est une tour avec machicoulis et créneaux, construite en 1633. Les habitants s'y réfugiaient quand les pirates faisaient une descente dans le port de Kambos : elle tombe actuellement en ruines. Plusieurs maisons affectent également la forme de tours, et on les appelle Pyrgi (πύργοι). C'est ainsi qu'en Palestine, dès la plus haute antiquité, l'Écriture Sainte nous apprend que les Juifs, à l'époque de la moisson, se retiraient dans leurs tours, afin de mieux surveiller leurs champs et leurs récoltes.

Au N. de Kambos, le promontoire et puis le petit port de Væon (Βαΐον) rappellent l'ancienne ligne de démarcation tracée par saint Christodule entre les laïques et ses moines. Cette ligne, comme je l'ai déjà dit, allait du promontoire Væon à celui de Saint-Nicolas, et c'est entre ces deux caps que, sur une montagne désignée encore maintenant sous le nom de Khoridakia (Χωριδάκια), on reconnaît aisément les débris du premier village fondé par les ouvriers qui aidèrent le saint à bâtir le monastère.

Sur le long promontoire Géranos (Γέρανος, grue) qui s'étend vers l'est, existent, au milieu des broussailles les restes d'un autre village. Deux ilots, dont l'un renferme une chapelle dédiée à saint Georges, sont situés au S. O. de ce promontoire.

En continuant à suivre la côte au delà du cap Géranos, on arrive à un endroit appelé d'abord Thermia,

et qui depuis a pris le nom d'un ermite qui s'y est établi. Faisons halte un instant dans son modeste asile et saluons le bon Apollon. Ce vénérable vieillard a longtemps voyagé en Grèce et dans l'Archipel, quêtant pour le mont Athos et ensuite pour la construction de la chapelle près de laquelle il habite. Après avoir, durant une quinzaine d'années, promené son bâton de pèlerin, il est venu chercher une retraite pour ses vieux jours dans un des coins les plus solitaires de l'île de Patmos. Là, dans un lieu surnommé, avant lui, Thermia, à cause d'une source d'eau chaude qui y coule, il a commencé par bâtir une chapelle, puis il s'est construit à lui-même une petite demeure avec une chambre pour les étrangers. Il y réside depuis trente-cinq ans. Actuellement infirme, il ne sort de sa cellule que pour se rendre à sa chapelle ou pour faire une courte promenade dans son jardin. Tous les arbres qui y sont ont été plantés par sa main; il les a vus naître et grandir. Deux sources, l'une chaude, l'autre froide, arrosent son potager. Un berceau de vigne lui donne de l'ombre pendant l'été, et c'est là qu'il aime à s'asseoir et à méditer. Sa bibliothèque se borne à quelques livres ascétiques qu'il sait par cœur et dont il se plaît à citer des passages à ceux qui viennent le voir. Sa vie, toujours la même, ne se compose que des mêmes actes sans cesse répétés. Pendant le jour il va deux fois prier dans sa chapelle, et pendant la nuit il renouvelle les mêmes prières avec les trois moines qui vivent sous sa direction et qui professent à son égard une soumission profonde. Affranchi des

soucis qui travaillent les autres hommes, il attend paisiblement la mort qui semble fuir devant lui et respecter son front chauve et sa longue barbe blanche. Son visage serein et riant ne connaît point les rides du chagrin, mais seulement celles du temps, et la douce gaieté qui l'anime est comme l'image du calme inaltérable de son âme.

Le jour où je frappai à sa porte hospitalière, il voulut jusqu'au soir s'entretenir avec moi. Il ne pouvait comprendre que je fusse venu de si loin pour examiner péniblement, au milieu des pierres et des montagnes, quelques misérables débris des siècles passés et étudier la poussière et les vestiges qu'ont laissés derrière elles des générations éteintes, poussière elles-mêmes depuis longtemps. Mais, quand je lui dis que le souvenir de saint Jean m'avait aussi attiré dans cette île et que la grotte de l'Apocalypse avait été le premier objet qui eût appelé mon attention, alors il me comprit et sa pensée fut d'intelligence avec la mienne. A neuf heures il me conduisit dans ma cellule et il se retira dans la sienne. Vers minuit, je l'entendis qui se relevait avec les trois autres moines, et bientôt leurs voix réunies retentirent dans la chapelle. La sienne dominait et donnait le ton. Je ne pus m'empêcher d'être ému, quand, au milieu du silence de la nuit, au pied d'une montagne solitaire et à quelques pas seulement de la mer dont le bruit sourd et la plainte éternelle arrivaient jusqu'à mes oreilles, j'entendis soudain ces quatre voix qui chantaient et priaient en chœur, et qui animaient ce désert.

Au N. de Thermia, aujourd'hui Ermitage d'Apollon, en contournant les flancs d'une montagne hérissée de rochers et de broussailles, on atteint bientôt un lieu appelé Zarrhoï (Ζαῤῥοή), à cause de plusieurs sources qu'on y rencontre[1].

Le promontoire Palamos vient ensuite. Trois ilots du même nom laissent entre eux et ce promontoire une passe étroite et difficile. Il est dominé par une montagne de 280 mètres d'élévation, appelée Khondrovouno (Χονδρόβουνο). Dans la carte anglaise, elle est marquée sous la désignation de mont Sklava.

Là s'arrête la côte orientale de cette partie de l'île et commence la côte septentrionale. Explorons-la de l'E. à l'O.

Le promontoire et l'anse de Liana-Kavakia (ou les petits peupliers) sont bordés de rochers gigantesques, au milieu desquels on observe beaucoup de laves et de blocs ferrugineux.

Deux autres anses, celle de Komeni-Skhinia[2] et celle de Lampi[3], s'étendent au pied d'une montagne à laquelle les arbousiers qui en couvrent les pentes ont fait donner le nom de Komara (Κουμάρα ou Κομάρα, arbousier.)

Ces anses précèdent le cap Ferro que suit bientôt celui de Sardela.

Plus loin se dessine une baie, autour de laquelle est

1. Ζαῤῥοή, de ζή, beaucoup, et ῥέω, couler.
2. Lieu où les joncs ont été coupés, de κόπτω, couper, et σχοῖνος, jonc.
3. Lampi, de λάμπω, briller.

la petite vallée de Livadi tou Partheniou. On y voit la plus jolie des trois cents chapelles qui sont parsemées dans l'île. La fondation en est due à un certain Parthenios qui la bâtit il y a deux siècles. Deux magnifiques caroubiers et quelques cyprès embellissent ce site. Au-dessus de la vallée, sur une hauteur, d'épaisses broussailles recouvrent des débris informes qui doivent être les restes d'un ancien village.

A Broulidia, on trouve d'autres ruines insignifiantes situées vingt minutes plus à l'O.

On arrive immédiatement après à l'endroit surnommé Mavra-Krimna (ou les noirs précipices), flanqué qu'il est de rochers sombres et escarpés.

La baie de Krya-Nera (ou des eaux froides) l'avoisine. Une source très-fraîche lui a valu ce nom. Sur un plateau qui la commande est une chapelle dédiée à saint Nicolas et qui remonte à l'époque de saint Christodule. Le mont Saint-Nicolas, appelé également Eudelos (Εὔδηλος ou apparent), constitue vers l'O. le promontoire le plus avancé du N. de l'île.

En redescendant le long de la côte occidentale jusqu'à l'isthme de Rouvali, d'où nous sommes partis, nous rencontrons d'abord la baie de Myrsini. Une jolie vallée arrosée par une source et couverte de myrtes, de lentisques, d'arbousiers et d'oliviers sauvages y cache quelques débris parmi de hautes herbes et des arbustes épineux; je place là le bourg de Myrrhinousa cité dans l'ouvrage du faux Prochore.

Le port Lefki est ouvert aux vents d'O. Une vallée du même nom ne renferme plus aucun des peu-

pliers blancs qui jadis l'ornaient (λεύκη, peuplier blanc).

De cette vallée on passe dans une autre appelée Troas et qu'ombragent les trois plus gros arbres de l'île, ce sont des chênes vélanèdes d'une fort belle venue.

Entre le port Lefki et celui de Merika, il y a environ une heure de chemin : il faut franchir ou contourner une montagne haute de 230 mètres, et nommée Vathy.

Le port de Merika est vaste et profond; mais les bâtiments y chassent sur leurs ancres quand règnent les vents d'O.

Merika touche à l'isthme de Rouvali et nous voici revenus à notre point de départ.

Nous avons ainsi terminé l'exploration complète et exacte de l'île de Patmos. Sans chercher à rien embellir, nous avons essayé seulement de décrire avec fidélité ce que nous avons vu et parcouru. Peut-être quelques détails paraîtront-ils inutiles et peu dignes d'intérêt, mais nous avons pensé que ceux qui, par respect pour la mémoire de saint Jean, voudraient connaître entièrement cette île, ne nous reprocheraient point les ennuis de cette minutieuse et parfois ingrate description. Nous n'avions pas, en effet, ici à dépeindre un site enchanteur et varié ou un sol fécond en grands hommes, riche de faits, de gloire et de souvenirs. Tout ce que nous avions à visiter, c'était une nature âpre et austère et un rocher stérile, à peine connu de l'histoire. Ce rocher cependant vit

jadis les pas et entendit la voix de saint Jean. C'est là tout son passé, passé dont il vit encore; mais, dès lors, une sorte d'auréole sacrée environna les sommets de Patmos, et, quand saint Christodule y fonda son monastère, il comprit que, pour le faire participer à cet éclat, il n'avait qu'un nom à lui donner, c'était celui de ce grand évangéliste.

CATALOGUE

DES MANUSCRITS

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT JEAN,

A PATMOS.

La bibliothèque du monastère de Patmos renfermait jadis plus de 600 manuscrits. Actuellemement ce nombre est réduit à 240, et plusieurs même sont dans un état déplorable, ayant été rongés des vers ou dégradés par l'humidité. Les moines n'ont point encore songé à en dresser le catalogue; je vais le donner ici, en suivant l'ordre d'après lequel ces manuscrits sont rangés dans les deux armoires vitrées qui les contiennent et en transcrivant fidèlement les titres qui sont apposés au dos des couvertures ou placés en tête de chaque ouvrage. Cet ordre, à la vérité, est peu méthodique, ou plutôt c'est un véritable désordre, et il m'eût été facile de le rendre, dans cette liste, plus rationnel, et, par exemple, alphabétique; mais j'ai cru devoir m'y conformer, afin de reproduire exactement, pour les voyageurs à venir, la position de ces manuscrits.

Je commence par le rayon supérieur de la première

armoire, qui se trouve en face de la porte d'entrée, en allant de gauche à droite.

1. Βασιλείου, Ἀρχιεπισκόπου Νεῶν Πατρῶν, ἑρμηνεία εἰς τοὺς προφήτας, ἀρχομένη ἀπὸ τοῦ ἡμίσεως τοῦ ὕφους τῶν ἑρμηνειῶν τοῦ προφήτου Μυχαίου, καὶ τελευτῶσα πρὸς τὸ τέλος τῆς προφητείας τοῦ προφήτου Δανιήλ. Grand in-4.

Le commencement et la fin manquent. Ce manuscrit est très-bien écrit. L'auteur donne d'abord le texte, puis il l'explique.

2. Ἀλεξίου βασιλέως δογματικὴ πανοπλία. Grand in-4.

La fin manque, ou plutôt ce manuscrit semble n'avoir jamais été achevé. Les quatre premières pages sont remplies par deux éloges en vers iambiques, composés en l'honneur du royal écrivain.

3. Même ouvrage. Grand in-4.

Manuscrit plus récent et complet. Il est dit, en note, qu'il fut donné au monastère de Patmos, en 1462, par un moine qui l'avait reçu en présent dans l'île de Crète.

4. Ἀθανασίου τοῦ μεγάλου λόγοι κατὰ Ἀρειανῶν. In-4.

Pas de commencemet. A la fin, les pages sont à moitié déchirées.

5. Ἀναστασίου Συναΐτου περὶ ἐκκλησιαστικῶν ζητημάτων. In-4.

Table au commencement. La fin manque, comme on peut s'en convaincre d'après les chapitres indiqués dans cette table.

6. Ἀσκητικὰ τοῦ μεγάλου Βασιλείου. Grand in-4.

7. Ἐπιστολαὶ Παύλου. In-fol.

8. Βασιλείου τοῦ μεγάλου εἰς τὴν ἀρχὴν τῶν ψαλμῶν καὶ εἰς προφήτας. In-4.

9. Ἀδήλου ἄναρχον καὶ ἀτελὲς Ἱστορικὸν Ἐκκλησιαστικόν. Grand in-8.

Auteur inconnu, comme le titre l'indique. Ni commencement, ni fin.

10. Βασιλείου τοῦ μεγάλου εἰς τοὺς ψαλμούς· ἐν οἷς καὶ ὁμιλίαι τέσσαρες. In-4.

11. Βασιλείου τοῦ μεγάλου καὶ Γρηγορίου Ναζιανζηνοῦ ἐπιστολαί. Grand in-4.

12. Βασιλείου τοῦ μεγάλου ἑρμηνεία εἰς τὸν προφήτην Ἡσαΐαν. In-4.

13. Βασιλείου τοῦ μεγάλου Ἀσκητικά· ἐν ᾧ καὶ ἑρμηνεία εἰς τὰ κατὰ Ματθαῖον καὶ Λουκὰν ἅγιον Εὐαγγέλιον. Grand in-4.

14. Μακαρίου Φιλαδελφείας εἰς τὸ κατὰ Ματθαῖον. Grand in-4.

Ce manuscrit, est-il dit à la fin, fut terminé le premier mai, le second jour de l'indiction de l'an du monde 6857. Il faut se rappeler que, suivant les Grecs, 5508 ans se sont écoulés avant la naissance de J.-C., et, en calculant d'après le système des Latins, cette date de 6857 répond à l'an 1349 de J.-C.

15. Βασιλείου τοῦ μεγάλου εἰς τοὺς ψαλμοὺς καὶ ὁμίλιαι. In-fol.

16. Βασιλείου τοῦ μεγάλου εἰς τοὺς ψαλμούς. Grand in-4.

17. Ἅγιον εὐαγγέλιον μὲ[1] φωνὰς μουσικῆς. Grand in-4.

1. Abréviation pour μετά, *avec*.

18. Γρηγορίου τοῦ θεολόγου [1] λόγοι μετὰ σημειώσεων. Grand in-4.

Le nom de l'annotateur n'est point indiqué.

19. Γρηγορίου Ναζιανζήνου τοῦ θεολόγου λόγοι διάφοροι. In-4.

Écrit en grandes lettres fort anciennes.

20. Ἰὼβ ἱστορία.

Le commencement manque. Lettres très-anciennes. Figures peintes, quelques-unes assez finement dessinées : la couleur en est encore vive. J'ai trouvé un manuscrit à peu près semblable au couvent grec de Constantin, à Jérusalem.

21. Γρηγορίου τοῦ θεολόγου λόγοι. Grand in-fol.

Peintures au commencement. A la fin se trouve la vie du saint, par un moine nommé Γρηγόριος πρεσβύτης. Puis suivent différents commentaires, mais sans noms d'auteurs : on remarque, en outre, à la marge de beaucoup de pages un grand nombre de notes.

22. Βασιλείου τοῦ μεγάλου εἰς ψαλμούς· καὶ ἑρμηνεῖαι καὶ λόγοι αὐτοῦ διάφοροι.

Ni commencement, ni fin.

23. Τοῦ μεγάλου Βασιλείου. Petit in-fol. très-compact.

24. Βασιλείου πρὸς Λητώϊον λόγος· ἐν ᾧ καὶ ἑρμηνεία τοῦ σοφωτάτου Ἰωάννου τοῦ γεωμέτρου εἰς τὸ « Χριστὸς γεννᾶται » λόγος τοῦ Γρηγορίου θεολόγου. In-4.

25. Ὑπόμνημα εἰς τοὺς δύω λόγους τοῦ βαπτίσματος τοῦ θείου Γρηγορίου. Petit in-fol.

Ni commencement, ni fin. Le nom du commentateur manque.

1. Grégoire de Nazianze est appelé également Grégoire le théologien.

26. Πορφύριος · 1° βίος τοῦ Ἀριστοτέλους, καὶ συγγράμματα αὐτοῦ · 2° εἰσαγωγὴ εἴς τινα συγγράμματα τοῦ Ἀριστοτέλους. Grand in-8.

A côté du grec et sur la même page, divisée en deux, est une traduction latine.

27. Διονυσίου Ἀρεοπαγίτου περὶ ἐκκλησιαστικῆς ἱεραρχίας. In-4.

Ni commencement, ni fin.

28. Même ouvrage in-8.

Écriture plus ancienne. Pas de commencement.

29. Ἀνθολογία ἐκκλησιαστική. In-4.

30. Βασιλείου καὶ Χρυσοστόμου εἰς τὸν ψαλτῆρα. In-fol. très-compact.

31. Ἐπιστολαὶ Ἰσιδώρου. In-4.

32. Σειρὰ τῶν Πατέρων εἰς τὸν Πεντάτευχον. Gros in-fol.

33. Λιβανίου ῥήτορος. Petit in-4.

Pas de commencement.

34. Σειρὰ τῶν Πατέρων εἰς τὸν Ἡσαΐαν. In-fol.

35. Χρυσοστόμου εἰς τὴν θείαν Γραφήν. Grand in-fol.

36. Γρηγορίου τοῦ θεολόγου λόγοι διάφοροι. In-fol.

37. Γρηγορίου τοῦ θεολόγου διάλογοι. In-4.

Ni commencement, ni fin. Écriture archaïque.

38. Γρηγορίου τοῦ Χρυσοστόμου εἰς τοὺς ψαλμούς. In-fol. compact.

39. Ἰωάννου τοῦ Χρυσοστόμου εἰς τὰς ἐπιστολὰς τοῦ ἀποστόλου Παύλου. Grand in-fol.

40. Γρηγορίου Νύσσης λόγοι διάφοροι. In-4.

Ni commencement, ni fin.

41. Γρηγορίου τοῦ θεολόγου λόγοι. In-4.

42. Θεοδωρήτου περὶ Προνοίας. In-4.

Ni commencement, ni fin.

43. Λόγοι Πατέρων ἁγίων καὶ τῶν ἔξωθεν σοφῶν. In-4 compact.

Pas de fin.

44. Δωροθέου τοῦ Ἀββᾶ καὶ Μάρκου μοναχοῦ περὶ νόμου πνευματικοῦ. In-4.

45. Σειρὰ τῶν Πατέρων εἰς τὸν Ἰώβ. In-4.

Pas de fin.

46. Γρηγορίου τοῦ θεολόγου λόγοι διάφοροι. Grand in-4.

Ni commencement, ni fin.

47. Γρηγορίου Νύσσης λόγοι. Petit in-fol. très-épais.

L'éloge de l'auteur se trouve à la fin. Belle écriture.

48. Γρηγορίου τοῦ θεολόγου λόγοι διάφοροι.

Remarques à la marge. Pas de fin. Beaucoup de pages déchirées.

49. Εὐαγγέλιον μὲ φωνάς. In-4.

Écriture grande et archaïque.

50. Τετραευαγγέλιον μετὰ εἰκόνων τῶν Εὐαγγελιστῶν. Petit in-fol.

Écriture large et très-distincte. Les images des quatre Évangélistes sont entourées d'un fond doré.

51. Ἰσαὰκ ἀββᾶ τοῦ Σύρου. In-4.

Sur la vie ascétique.

52. Βασιλείου τοῦ μεγάλου τὰ ἅπαντα. Volumineux in-fol.

Écriture fine et serrée.

53. Ὠριγένους ἑξαπλᾶ. Grand in-4.

54. Διοδώρου Σικελιώτου. In-4.

55. Τετραευαγγέλιον ἔχον τὰς εἰκόνας τῶν ἱερῶν Εὐαγγελιστῶν μετὰ σημειώσεων. In-4.

Le nom du commentateur n'est pas indiqué. Ces notes sont à la marge et en caractères plus fins que le reste.

56. Ἅγιον Εὐαγγέλιον μὲ χαρακτῆρας ἀρχαιοτάτους. Petit in-fol.

Écriture grande et archaïque.

57. Εὐαγγέλιον μὲ στοιχεῖα ἀρχαιότατα καὶ σημεῖα μουσικῆς. In-fol.

Écriture grande et archaïque. Notes de musique marquées au-dessus des mots.

58. Βασιλείου τοῦ μεγάλου εἰς τὸ ἑξαήμερον. In-fol.

Ni commencement, ni fin.

59. Ἑρμηνεία εἰς τοὺς Εὐαγγελιστάς. In-fol. très-compact.

Ces commentaires sont de différents Pères de l'Église.

60. Ἑρμηνεῖαι εἰς τὴν Ἀποκάλυψιν ἀπὸ τοῦ Ἀνδρέου Καισαρείας. In-4 en mauvais état.

Pas de fin.

61. Ἑρμηνεία εἰς τὴν πρὸς Ρωμαίους ἐπιστολὴν τοῦ Παύλου. Grand in-4.

Le nom du commentateur n'est pas indiqué.

62. Εὐαγγέλιον. Petit in-fol.

Manuscrit très-dégradé.

63. Βασιλείου εἰς τοὺς ψαλμούς. In-4.

64. Ἑρμηνεῖαι εἰς τὸν Πραξαπόστολον. In-fol. très-compact.

Texte et notes à côté.

65. Ἀσκητικὰ τοῦ μεγάλου Βασιλείου. In-fol.

66. Ἑρμηνεία εἰς τὸ Εὐαγγέλιον.

Commentaires de différents Pères de l'Église sur l'Évangile.

67. Ἑρμηνεία εἰς τὸν ψαλτῆρα. In-4.

Manuscrit très-détérioré. Ni commencement, ni fin.

68. Ἰωάννου τοῦ Δαμασκηνοῦ. In-4.

69. Εὐαγγέλια μὲ τὰς τῶν Ἀποστόλων Πράξεις καὶ ἐπιστολάς. In-fol.

70. Βασιλείου καὶ Γρηγορίου Νύσσης εἰς τὸ Ἑξαήμερον. In-fol.

71. Εἰς τὰς καθολικὰς ἐπιστολάς. Petit in-fol.

Le nom des commentateurs n'est pas indiqué.

72. Εἰς τὰς Πράξεις τῶν Ἀποστόλων. In-fol.

Commentaire de saint Jean Chrysostôme.

73. Νικολάου ἀρχιεπισκόπου Κωνσταντινοπόλεως ἐπιστολαὶ καὶ ἑρμηνεία εἰς τὴν Γραφήν. In-4.

74. Εὐαγγελικὴ συμφωνία. In-fol.

75. Ἑρμηνεῖαι εἰς τὰς Πράξεις τῶν Ἀποστόλων. In-fol.

Ni commencement, ni fin.

76. Ἐφραὶμ τοῦ Σύρου. In-fol.

77. Ἐπιστολαὶ Θεοδώρου τοῦ Στουδείτου. In-4.

Ni commencement, ni fin.

78. Χρυσόστομος, τόμος πρῶτος. In-4.

Manuscrit assez moderne, sur papier et non sur parchemin.

79. Ἱερὸν ἀπάνθισμα. In-4.

Choix et comme anthologie des Pères. Ni commencement, ni fin.

80. Ἑρμηνεία εἰς τοὺς ψαλμούς. In-4.

Ni commencement, ni fin. Commentaires de différents Pères.

81. Λόγοι διάφοροι τῶν ἁγίων Πατέρων· ἐν οἷς καὶ ὁ βίος τοῦ Χρυσοστόμου. In-4.

Ni commencement, ni fin.

82. Ῥωμανοῦ τοῦ Μελωδοῦ κοντάκια ἀρχόμενα ἀπὸ τῆς ὀκτὼ τοῦ ὀκτωβρίου μέχρι τῆς ὀκτὼ αὐγούστου. Gros in-4.

Ni commencement, ni fin.

83. Λόγοι διαφόρων ἁγίων Πατέρων. In-4.

Ni commencement, ni fin. Manuscrit très-dégradé.

84. Χρυσοστόμου εἰς τὰς ἐπιστολὰς τοῦ Πάυλου. Petit in-fol.

85. Χρυσοστόμου εἰς τὴν εἴσοδον τῆς σαρακοστῆς. In-4.

Ni commencement, ni fin. Très-dégradé.

86. Σειρὰ τῶν Πατέρων εἰς τὸν ὀκτάτευχον. In-fol. en mauvais état.

Ni commencement, ni fin.

87. Εὐαγγέλιον. In-4.

Écriture très-belle, en lettres d'or. Les images des quatre Évangélistes sont également dorées.

88. Εὐαγγέλιον. In-4 sans images.

Autre Évangile.

89. Γρηγορίου τοῦ θεολόγου λόγοι. In-4.

Ni commencement, ni fin.

90. Εἰς Ματθαῖον Χρυσοστόμου. Gros in-fol. très-compact.

91. Γρηγορίου τοῦ θεολόγου λόγοι διάφοροι. In-fol.

92. Εὐαγγέλιον μὲ τὰς φωνὰς τῆς μουσικῆς. In-4.

La date en est marquée, c'est l'année 6577 depuis le commencement du monde, d'après la manière de compter des Grecs, ou 1069 depuis J.-C.

93. Πατερικόν. *Choix des Pères*. In-4.

Ni commencement, ni fin.

94. Χρυσοστόμου ἑρμηνεία εἰς τὸ Εὐαγγέλιον τοῦ Ἰωάννου. Petit in-fol.

95. Ἑρμηνεῖαι τῶν θείων ἐντολῶν Χροσοστόμου καὶ ἄλλων Πατέρων. In-fol.

96. Γερμανοῦ πατριάρχου λόγοι εἰς τὴν μεγάλην τεσσαρακοστήν. Gros in-8.

Manuscrit assez moderne.

97. Ἑρμηνεία εἰς τὰς ἐπιστολὰς τοῦ Παύλου. In-4.

98. Ἰωάννου τοῦ Χρυσοστόμου ἑρμηνεία εἰς τοὺς ἀποστόλους καὶ εἰς τὸ Εὐαγγέλιον. Petit in-fol. très-épais.

99. Εὐαγγέλιον.

Ce manuscrit date de l'an du monde 6547, suivant la manière de compter des Grecs, c'est-à-dire de l'année 1039 depuis J.-C.

100. Γρηγορίου τοῦ θεολόγου λόγοι διάφοροι. In-fol.

101. Θεοδώρου τοῦ Στουδείτου ὁμιλίαι. In-4.

102. Ὁσίου Ἐφραὶμ τοῦ Σύρου λόγοι. Gros in-fol.

Les dernières pages manquent.

103. Ἰωάννου Σκυλίτζη λόγοι διάφοροι καὶ ἐπιστολαὶ περὶ κόσμου καὶ τῆς αὐτοῦ φύσεως. In-4.

104. Χρυσοστόμου εἰς τὸ Εὐαγγέλιου τοῦ Ματθαίου ἐν ᾧ καὶ οἱ περὶ ἱεροσύνης λόγοι. In-4.

Ce manuscrit date de l'an du monde 6496, d'après le système des Grecs, ou de l'an 988 depuis J.-C.

105. Ἰωάννου Ζωναρᾶ εἰς τοὺς ἀποστολικοὺς καὶ συνοδικοὺς κανόνας ἑρμηνεία. Petit in-fol.

106. Γρηγορίου τοῦ θεολόγου λόγοι διάφοροι. Gros in-4.

107. Κανόνες Ἀποστόλων καὶ συνόδων. Gros in-4.

Caractères archaïques.

108. Ἰωάννου τοῦ Χρυσοστόμου ἑρμηνεία εἰς τὴν πρώτην καὶ τὴν δευτέραν ἐπιστολὴν Παύλου τὴν πρὸς τοὺς Θεσσαλονικεῖς. In-fol.

109. Συμεὼν Θεσσαλονίκης · ἑρμηνεία περὶ τοῦ Θείου Ναοῦ. Ἐξήγησις τῆς θείας λειτουργίας Νικολάου Καβασιλᾶ · καὶ ἑρμηνεία Ζωναρᾶ εἰς τοὺς ἀναστασίμους κανόνας τοῦ Δαμασκηνοῦ. Grand in-8.

110. Κανονάριον. Grand in-8.

111. Παύλου τοῦ Αἰγινήτου περὶ ἰατρικῆς. In-fol.

Paraît fort ancien.

112. Ἰωάννου τοῦ Δαμασκηνοῦ θεολογικόν. In-4.

Ni commencement, ni fin.

113. Χρυσοστόμου εἰς τὰς ἐπιστολὰς τοῦ Παύλου. In-fol.

114. Περίοδοι τοῦ ἁγίου Ἰωάννου τοῦ θεολόγου συγγραφεῖσαι παρὰ Προχόρου. In-fol.

115. Χρυσοστόμου εἰς τὴν Γένεσιν. In-fol.

Ni commencement, ni fin.

116. Χρυσοστόμου εἰς τὸ κατὰ Ματθαῖον Εὐαγγέλιον. In-fol.

117. Χρυσοστόμου εἰς τὰς ἐπιστολὰς Παύλου. In-fol.

Pas de fin.

118. *Idem.*

119. *Idem.*

120. Χρυσοστόμου λόγοι εἴκοσι τέσσαρες.

121. Εὐαγγέλιον. In-8.

Écriture archaïque très-belle et très-nette.

122. Εὐαγγέλιον μὲ σημεῖα μουσικῆς. In-4.

Écriture archaïque. Ni commencement, ni fin.

123. Ἰωάννου του Χρυσοστόμου λόγοι. In-fol. compact.

124. Λεξικὸν ὅ λέγεται εἶναι τοῦ ἁγίου Κυρίλλου Ἀλεξανδρείας. In-8.

Le dictionnaire est précédé d'une grammaire et terminé par une histoire de la Mythologie.

125. Μακαρίου Αἰγυπτίου · ἐν ᾧ καὶ Διαδόχου ἐπισκόπου Φωτικῆς τῆς Ἠπείρου ἀσκητικόν. In-4.

126. Λεξικόν. Gros in-12.

127. Χρυσοστόμου ἑρμηνεία εἰς τὰς ἐπιστολὰς τοῦ Παύλου. In-4.

Ni commencement, ni fin.

128. Τετραευαγγέλιον. In-4.
Caractères grands et anciens.

129. Ἀπόστολος. In-fol.
Actes et lettres des apôtres.

130. Λόγοι τοῦ Χρυσοστόμου. Gros in-4.
Manuscrit très-vieux et très-dégradé.

131. Χρυσοστόμου εἰς τὸ κατὰ Ματθαῖον εὐαγγέλιον. In-fol.

132. Γρηγορίου τοῦ θεολόγου λόγοι. In-fol.

133. Χρυσοστόμου εἰς τὸ κατὰ Ματθαῖον εὐαγγέλιον. In-fol.

134. *Idem*. In-fol.

135. Διαθῆκαι τῶν δώδεκα Πατριαρχῶν. In-4.

136. Χρυσοστόμου εἰς τὸ κατὰ Ματθαῖον εὐαγγέλιον. In-fol.

137. *Idem*. In-4.

138. *Idem*. In-4

139. *Idem*. In-4.

140. Συνοπτικοὶ κανόνες νομικόν. In-fol.

141. Εὐαγγέλιον. In-4.

142. Γρηγορίου τοῦ θεολόγου λόγοι διάφοροι. In-fol.

143. Νικήτα Σερρῶν εἰς τὸ εὐαγγέλιον. In-fol.

144. Χρυσοστόμου λόγοι. In-fol.

145. *Idem*. In-fol.

146. Ἑρμηνεία εἰς τὸν ψαλτῆρα. In-fol.

147. Χρυσοστόμου εἰς τὸ κατὰ Ματθαῖον εὐαγγέλιον. In-fol.

148. Χρυσοστόμου εἰς τὴν Γένεσιν. In-fol.

149. Μεταφράστης (Συμεών). *Vies des Saints*. In-fol.

150. Χρυσοστόμου ἐξήγησις τοῦ εὐαγγελίου. In-fol.

151. Βίοι τῶν Πατέρων. In-4.

152. Κανόνες τῶν συνόδων. In-4.

153. Λόγοι διάφοροι τῶν ἁγίων Πατέρων.

154. Συναξαρίστης (*Vies des Saints*). In-4.

155. Θαλασσίου τοῦ ἀββᾶ καὶ Ἀντιοχου ἀσκητικόν. In-4.

156. Κατὰ Αἱρέσεων. In-4.
Sans nom d'auteur.

157. Προφητεῖαι.

158. Πραξαπόστολος. In-4.

159. Ἐρωταποκρίσεις διαφόρων Πατέρων (Demandes et Réponses de différents Pères). In-4.
Ni commencement, ni fin.

160. Ἀνωνύμου Ἀνθολογία νομική· ἐν ᾧ καὶ χρονολογία καὶ λόγοι Πατέρων. In-8.

161. Νομικόν. In-8.

162. Εὐαγγέλιον. In-4.

163. Αθανασίου. In-4.

164. Λόγοι διάφοροι τῶν Πατέρων. In-4.

165. *Idem*. In-8.

166. Ὠριγένους ἑρμηνεία εἰς τὸν Πεντάτευχον. in-fol.

167. Σημειωματήριον (Notes diverses). In-12.

168. Θεοδώρου τοῦ Στουδείτου κατηχήσεις. In-4.

169. Γρηγορίου Ναζιανζηνοῦ καὶ Βασιλείου τοῦ μεγάλου ἐπιστολαὶ εἰς διαφόρους. In-8.

170. Βασιλείου λόγοι διάφοροι. In-fol.

171. Εὐαγγέλιον. In-8.

172. Παχωμίου τοῦ μεγάλου βίος.

Ce manuscrit date de l'an 1192 après J.-C.

173. Συναξαριστὴς ἀπὸ σεπτεμβρίου ἕως φευρουαρίου. In-4.

174. Πατερικόν (Choix des Pères). In-8.

175. Τόμος συνοδικὸς καὶ κατὰ Λατίνων· ἐν ᾧ καὶ Μιχαὴλ ψελλοῦ κεφάλαια 192. In-4.

176. Νοέμβριος τοῦ Μεταφράστου. In-fol.

177. Χρυσοστόμου ἑρμηνεία εἰς τοὺς ψαλμούς. In-fol.

Ni commencement, ni fin.

178. Εὐαγγέλιον. In-8.

179. Προφητεῖαι τῆς μεγάλης τεσσαρακοστῆς. In-4.

Écriture très-ancienne.

180. Τροπάρια τῆς ἐκκλησίας. In-4.

181. Εὐαγγέλιον. In-4.

Avec notes de musique.

182. Ἀποστολικοὶ καὶ συνοδικοὶ κανόνες. In-4.

183. Εὐαγγέλιον. In-fol.

184. Λόγοι ἀσκητικοί. In-4.

Auteur inconnu.

185. Διδαχαὶ Ἰωάννου τοῦ Χρυσοστόμου, Ἐφραὶμ τοῦ Σύρου καὶ Ἀναστασίου τοῦ Συναΐτου. In-8.

186. Πανηγυρικὸν ou λόγοι ἁγίων εἰς τὰς ἑορτάς. In-fol.

187. Μεταφράστου εἰς τὸν Ἰαουνάριον. In-fol.

188. *Idem* εἰς τὸν Δεκέμβριον.

189. *Idem* εἰς τὸν Ὀκτώβριον.

190. *Idem* εἰς τὸν Μάρτιον.

191. *Idem* εἰς τὸν Μάϊον.

192. *Idem* εἰς τὸν Νοέμβριον.

193. Ἰωάννου τοῦ Κλίμακος. In-fol.

194. Λεξικόν· ἐν ᾧ καὶ περὶ συντάξεως καὶ περὶ ὀρθογραφίας. In-8.

Ni commencement, ni fin.

195. Μαξίμου κυριακοδρόμιον. In-fol.

196. Προφητεῖαι εἰς τὰς ἐπισήμους ἑορτὰς μὲ σημεῖα μουσικῆς φωνῆς. In-4.

197. Ψαλτήριον. In-8.

198. Ἑρμηνεία εἰς τὰ τῆς παλαιᾶς γραφῆς. In-4.

Ni commencement, ni fin. Pas de nom d'auteur.

199. Θεολόγου περίοδοι τοῦ Ἰωάννου· ἀποστόλου Θωμᾶ καὶ λόγοι τινές. In-4.

L'histoire et les voyages de saint Jean sont un abrégé du même ouvrage, attribué à Prochore, et dont j'ai mentionné plus haut le manuscrit. Cet abrégé est de Nikitas, archevêque de Thessalonique.

200. Σοφοκλέους Τραγῳδίαι (*Ajax* et *Oreste*). In-8.

Ce manuscrit est assez moderne.

201. Τυπικὸν τῆς ἁγίας μονῆς τῆς ὑπεραγίας Θεοτόκου τῶν Ἡλίου βωμῶν. In-8.

202. Λόγοι διάφοροι τοῦ σοφωτάτου Γρηγορίου τοῦ Κραμέως. In-4.

Ce manuscrit est terminé par un lexique explicatif d'un moine de l'île de Nisyros, nommé Nilos.

203. Θηκαρᾶ ὕμνοι. In-4.

Celui qui le transcrivit le copia en 1542 après J.-C. Il s'appelait Joseph.

204. Ματθαίου Βλασταρέως νομικόν. In-4.

205. Μηνολόγιον. In-4.

Indication des fêtes et des saints de chaque mois.

206. Ἑρμολόγιον μουσικόν. In-4.

Signes de musique pour les hymnes et les antiennes.

207. Ματθαίου Βλασταρέως ἑρμηνεία εἰς τοὺς κανόνας τῶν ἀποστόλων. In-4.

208. Ἑβραϊκὸν Ῥαββινικόν. In-8.

209. Τυπικὸν τῆς ἐκκλησίας. In-4.

210. Ἰωασὰφ βασιλέως τοῦ Ἰνδοῦ βίος. In-4.

211. Συμέωνος τοῦ νέου θεολόγου ἀσκητικά. In-8.

212. Ἑρμηνεία εἰς τὰς ἐπιστολὰς τοῦ Παύλου. In-8.

213. Βίοι ἁγίων διάφοροι. In-8.

214. Νομικὸν τῆς ἐκκλησίας. In-4.

215. Ἰακώβου τοῦ Πέρσου. Μάρκου τοῦ ὁσίου καὶ ἄλλων κεφάλαια. In-4.

216. Μαξίμου τοῦ Ὁμολογητοῦ περὶ ἀποριῶν διαφόρων τῆς θείας γραφῆς. In-fol.

217. Ῥωμανοῦ τοῦ Μελωδοῦ κοντάκια εἰς τοὺς ἁγίους. In-fol.

218. Κωνσταντίνου Ἀρμενοπούλου νομικὸν καὶ νεαραί τινες νομοθεσίαι βασιλέων. In-4.

219. Ὁπλοθήκη, ἤτοι γνῶμαι δογματικαὶ διαφόρων Πατέρων κατὰ Αἱρέσεων. In-fol.

220. Λέοντος μαγίστρου ἀνθυπάτου εἰς τὰ ἀπορούμενα τῆς θείας γραφῆς.

Manuscrit fort ancien.

221. Γρηγορίου τοῦ θεολόγου λόγοι διάφοροι.

222. Νικήτα Σερρῶν· ἑρμηνεία εἰς τοὺς λόγους τοῦ Γρηγορίου θεολόγου.

223. Θεοδοσίου γραμματικοῦ Ἀλεξανδρέως κανόνες ὀνομάτων· ἐν ᾧ καὶ Νικήτα Σερρῶν περὶ ὀρθογραφίας· καὶ ἔτι Μιχαὴλ τοῦ ψελλοῦ στίχοι πολιτικοὶ πρὸς τὸν βασιλέα Κωνστάντινον τὸν Μονομάχον περὶ τῆς γραμματικῆς τέχνης. In-4.

224. Κλίμακος Ἰωάννου ἀσκητικά. In-4.

225. Νομικὸν βασιλικόν. In-fol.

226. Λόγοι τῶν Πατέρων. In-4.

227. Στιχηράριον. In-fol.

Notes de musique sur les hymnes, les psaumes, etc.

228. *Idem*. In-fol.

229. *Idem*.

230. *Idem*.

231. Ψαλτική. In-4.

Avec notes de musique.

232. Χρυσοστόμου εἰς τὰς ἐπιστολὰς τοῦ Παύλου. In-4.

233, 234, 235, 236, 237, 238, 239. Μεταφράστου. In-fol.

Septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril.

BULLES D'OR.

Le monastère de Patmos possède dans ses archives plusieurs bulles d'or qui lui ont été accordées à différentes époques par les empereurs de Constantinople, et la dernière, en 1727, par un empereur d'Allemagne, Charles VI.

La plus intéressante, sans contredit, est la première ou bulle de fondation, octroyée par Alexis Comnène, en 1088 après J.-C., et dans laquelle cet empereur concède l'île de Patmos en toute propriété à saint Christodule. Il y énumère minutieusement tous les priviléges dont cette île jouira à l'avenir. Cette énumération, faite en style de notaire, et où, par conséquent, tout est spécifié, est fort curieuse, parce qu'elle nous montre combien lourdes et multipliées étaient les charges qui pesaient sur le monde byzantin, et dont cette bulle affranchit à tout jamais l'île et le monastère de Patmos. La rapacité et les exigences du fisc impérial ne pouvaient être mises à jour d'une manière plus complète et plus officielle.

Dans le Mémoire sur l'île de Patmos que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Institut, il y a deux ans,

j'avais donné le texte de cette bulle déjà publiée en 1841 par M. Ross. J'y avais joint celui de trois autres bulles, dont deux étaient inédites et que j'avais transcrites d'après les chartes originales. L'une est du même empereur Alexis Comnène qui confirme et augmente les priviléges accordés précédemment par lui au monastère; la seconde est de l'empereur Andronic Paléologue et date de 1329, et la troisième, beaucoup plus récente, est de l'empereur d'Allemagne Charles VI et ne remonte pas au delà de l'année 1727.

J'avais ajouté à cela le texte d'un codicile inédit du testament de saint Cristodule.

Mais, comme ces pièces et plusieurs autres encore que je n'avais point rapportées ont été depuis l'objet d'un Mémoire spécial de la part de M. Lebarbier, je crois inutile de les reproduire ici, attendu que ceux qui voudront les connaître devront consulter de préférence ce récent travail beaucoup plus complet que le mien et où elles sont accompagnées d'un savant commentaire et de notes précieuses.

ILE DE PATMOS

Copiée

Sur la Carte Anglaise de Graves.

Mais avec plusieurs Modifications et Additions de Noms

Echelle de 2 1 2 Kilomètres.

Imp. Jouvet, r. St Jacques, 162.

ÉTUDE

SUR L'ILE DE SAMOS

ÉTUDE

SUR L'ILE DE SAMOS

PRÉFACE.

Au moment où je rédigeais, il y a deux ans, les notes que j'avais recueillies sur l'île de Samos, pendant le séjour que j'y avais fait et où je me proposais d'en donner une étude à la fois historique et géographique, j'appris que l'ouvrage de M. Lacroix, sur les Iles de la Grèce, venait de paraître. Je me suis empressé de le consulter et de prendre connaissance de l'article qui concerne Samos. J'y ai trouvé résumés, avec beaucoup de netteté et d'exactitude, les faits principaux qui se rapportent à l'histoire de cette île, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque actuelle. Il serait donc téméraire et inutile, de ma part, de recommencer, après ce savant professeur, cette exposition historique, qui, pour être succincte et rapide, n'en est pas moins à peu près complète.

Quant à la partie géographique, et purement descriptive de cet article, elle m'a paru susceptible de nouveaux et plus amples développements. L'auteur, n'ayant point visité lui-même cette île, a dû se contenter de quelques détails empruntés à l'antiquité ou aux voyageurs modernes, détails parfois inexacts et

surtout très-insuffisants. Je vais tâcher de combler cette lacune ; car j'ai exploré en tout sens cette île intéressante, et j'en ai examiné avec soin jusqu'aux moindres localités.

Ici, qu'il me soit permis de remercier, tout d'abord, publiquement M. Conéménos, gouverneur grec de cette principauté [1], qui, pendant tout le temps que je suis resté à Chora, m'a offert généreusement chez lui une bienveillante hospitalité, et qui ensuite m'a fourni tous les moyens nécessaires pour étudier et parcourir facilement le pays. C'est aussi, grâce à son extrême obligeance, grâce également à l'intelligent concours de son commandant militaire Alexis, que j'ai pu découvrir l'ancien aqueduc d'Eupalinus, dont la trace se trouvait à peu près perdue. Lui ayant, en effet, manifesté un jour le désir d'éclairer à ce sujet mes recherches par des fouilles, il s'empressa aussitôt de mettre à ma disposition plusieurs soldats et les condamnés criminels qui étaient en ce moment dans la prison de Chora. En raison de ces circonstances favorables, qui m'ont mis à même de visiter plus à fond et plus longtemps cette île que la plupart des voyageurs qui m'y ont précédé, j'ai la confiance que la description que je vais en donner sera moins incomplète et plus précise que celles qui ont été déjà publiées. Je les ai lues attentivement, du moins celles que j'ai pu me procurer et dont voici la liste.

Vers 1656, Thévenot cotoya [2] les rivages occiden-

1. Il ne l'est plus maintenant.
2. Thévenot, *Voyage dans le Levant*, Ire Partie, p. 207.

taux de l'île de Samos, et, dans la relation de ses voyages, il se borne à dire qu'elle lui avait semblé fort stérile et qu'elle a 80 milles de tour. Il avait remarqué distinctement, de la mer, en traversant le grand Bogaz[1], la lumière nocturne appelée par les habitants *le Grand Miracle*, et dont il est parlé dans plusieurs autres récits de voyageurs.

En 1678, Joseph Georgirène, archevêque de Samos, alors réfugié à Londres, y composa, en grec moderne, une histoire de Samos, de Nikaria et de Patmos. Il m'a été impossible de découvrir nulle part cet écrit original; mais il en existe à la Bibliothèque Impériale un extrait traduit en français dans les *Nouvelles Annales des Voyages*[2]. Dapper[3], de son côté, en avait déjà reproduit le résumé, ce qui m'a fait moins regretter de n'avoir pu avoir entre mes mains le texte même. Du reste, Joseph Georgyrène paraît s'être peu préoccupé des antiquités de Samos, car il en est à peine question dans les fragments traduits sous son nom.

En 1702, le savant botaniste Tournefort herborisa pendant plusieurs semaines dans cette île. Il en parcourut les principaux villages, et, dans une de ses lettres[4], il nous en a laissé une description qui me paraît une des meilleures qui aient été faites.

1. Bogaz, en Turc, signifie canal ou détroit : il s'agit ici du détroit qui sépare l'île de Samos de Nikaria, l'ancienne Icaria.
2. *Nouvelles annales des voyages*, 1re série, t. XXV.
3. *Description des îles de l'Archipel*, par Dapper, p. 190 et suiv.
4. Tournefort, *Voyage au Levant*, t. I, lettre X.

Dans le courant de l'année 1739, l'Anglais Richard Pococke aborda à Samos, mais il n'y séjourna que peu de jours, et, dans sa relation[1], on s'aperçoit qu'il reproduit et qu'il abrége Tournefort; quelques détails seuls sont nouveaux.

En 1776, M. Choiseul-Gouffier y débarqua également. Il se contenta d'examiner, sans les décrire autrement que par quelques lignes[2], les ruines de l'ancienne capitale et de faire dessiner les restes d'une base, d'un chapiteau et de l'unique colonne qui fût encore debout sur l'emplacement du temple de Junon. La carte de l'île, qui se trouve dans son Atlas, et qui fut dressée alors par F. Kauffer, est remplie d'erreurs. La place de cinq à six villages est complétement intervertie, et le nom de plusieurs autres est mal écrit. En outre, la configuration générale de l'île n'est pas rendue fidèlement.

Vers la fin de ce même siècle, l'Anglais[3] Dallaway jeta à son tour en passant un rapide coup d'œil sur les débris de Samos et, en particulier, de l'Heræum.

En 1821 parut, dans les *Antiquités Ioniennes*[4], un article sur cette ville, suivi de quelques planches avec une carte qui retrace l'emplacement de l'antique cité et ses environs.

Le chevalier Lapie, en 1824, publia une nouvelle carte de l'île de Samos, plus exacte que les précé-

1. Pococke, *Description de l'Orient*, t. IV, p. 395 et suiv.
2. Choiseul-Gouffier, *Voyage pittoresque dans l'Empire ottoman*, t. I, ch. VII.
3. Dallaway, *Constantinople ancienne et moderne*, t. II, ch. II.
4. *Antiquités Ioniennes*, t. I, ch. V (2e édition.)

dentes, mais qui est loin encore d'être irréprochable.

Pendant l'année 1835, le lieutenant anglais Saumarez Brock exécuta une carte marine de cette même île. Cette carte, faite avec beaucoup de soin, n'embrasse pas malheureusement l'île entière : elle devait former trois feuilles; deux ont été publiées, la troisième manque encore, c'est-à-dire une partie de la côte septentrionale et la moitié de l'intérieur.

M. Ross enfin a vu Samos en 1841. Ayant débarqué à Potokaki, à quelques centaines de pas du port de Tigani, ce savant archéologue n'y resta que deux jours, et encore les lois de la quarantaine, comme il s'en plaint dans sa lettre [1] écrite de Samos, ne lui laissèrent point le loisir d'étudier aussi longtemps qu'il l'aurait voulu les ruines de l'ancienne ville. Quant au reste de l'île, il ne put y pénétrer.

Tels sont les voyageurs et les géographes que j'ai consultés.

Ce travail sera divisé en 14 chapitres. Quand j'aurai esquissé la forme et l'aspect général de l'île de Samos et que j'aurai indiqué sa position, son étendue et les petites îles qui en dépendent, je résumerai, avant de pénétrer dans l'intérieur, tout ce que l'antiquité nous apprend au sujet de cette île; puis, la parcourant moi-même avec mon lecteur, je décrirai tour à tour chacun des quatre districts dont elle se compose, en commençant par celui qui a pour chef-lieu Chora, siége actuel du gouvernement. Chora étant

1. Ross, *Reisen auf den Griechischen Inseln*, t. II, p. 139 et suiv.

située près de l'ancienne Samos, j'aborderai ainsi la description détaillée de l'île par le côté le plus intéressant et le plus digne de notre examen.

Après avoir achevé le tour complet des quatre districts, j'entrerai dans quelques détails sur le mécanisme de l'administration qui régissait l'île au moment où je la visitai, sur son commerce, sur ses charges et sur ses revenus.

Enfin je terminerai par l'historique fidèle et succinct des fouilles que M. Conéménos m'a permis et et m'a donné les moyens d'entreprendre pour mettre à jour une partie du canal qu'Hérodote cite au nombre des trois plus grands travaux que les Grecs eussent exécutés.

ÉTUDE

SUR

L'ILE DE SAMOS.

CHAPITRE PREMIER.

ASPECT GÉNÉRAL DE L'ILE DE SAMOS. — SES DEUX GRANDES CHAINES DE MONTAGNES RELIÉES PAR UNE CHAINE INTERMÉDIAIRE. — SA VÉGÉTATION, SON CLIMAT.

S'il est une île dans l'Archipel qui offre de loin aux regards du voyageur un paysage grand et austère, une mâle et sévère beauté dans la coupe et dans les contours de ses montagnes et une sorte de fierté imposante dans sa masse et dans l'escarpement d'une partie de ses côtes, c'est assurément l'île de Samos.

Plus élevée que l'île de Céphallénie, jadis Samé, mais un peu moins que celle de Samothrace, elle mérite donc presque autant que la seconde et beaucoup plus que la première le nom qu'elle porte encore et qui lui fut donné jadis à cause de cette élévation même. En effet, nous n'ignorons pas que les anciens Grecs appelaient ainsi les lieux qui dominent.

Deux grandes chaînes de montagnes la traversent de l'E. à l'O., l'une plus étendue est l'Ampélos et l'autre plus haute est le Kerki, appelé aussi Kala-

bacte, l'ancien Kerketeus de Strabon, le Cercetius de Pline.

L'Ampélos projette au N. et à l'E. quatre rameaux différents qui s'avancent dans la mer et forment quatre caps principaux : le cap Tio et le cap Dascalio au N., le cap Prason et le cap Gatos à l'E. Ces promontoires, qui constituent plusieurs baies larges et profondes, ne s'inclinent pas à leur extrémité d'une pente douce et insensible, mais ils conservent encore, à l'endroit où ils s'arrêtent, une hauteur et un escarpement considérables, et ils semblent se précipiter dans les flots.

Ensuite la chaîne marche vers l'O., et c'est quand elle a atteint le centre de l'île qu'elle acquiert sa plus grande élévation, qui est de 1,200 mètres : alors elle fait un coude, se dirige presqu'en droite ligne vers le S. et aboutit, comme une sorte de triangle gigantesque, à la pointe Colonni, l'ancien cap Ampélos, comme je le montrerai plus tard.

Dans cette première partie de l'île ou partie orientale, s'étendent au S. les deux plus belles plaines de Samos, celle de Meso-Cambo et la plaine plus vaste encore de Chora.

Au delà de l'Ampélos règne une chaîne intermédiaire qui le rattache au Kerki. Au N. et au S. de cette chaîne mitoyenne se déroulent les plaines accidentées de Carlovassi et de Marathro-Cambo.

Puis nous arrivons au Kerki, qui n'est pas seulement une montagne, mais un système de plusieurs montagnes réunies et étagées, pour ainsi dire, les unes au-dessus des autres, qui vont s'abaissant vers le N. E.

et se dressant vers le S. O., par des gradins de plus en plus élevés, jusqu'à la hauteur de 1,570 mètres.

Le Kerki s'arrondit à l'extrémité occidentale de l'île, et il se termine par deux caps peu avancés, le cap Catavasis autrefois Cantharium ; et le cap Saint-Dominique ou cap Fourni.

Ces différentes chaînes étaient couvertes, dans les temps primitifs, de belles et épaisses forêts, comme l'indiquent les noms de Dryusa, de Melamphyllos et de Kyparissia que l'île de Samos porta jadis. Lorsqu'elle fut colonisée, la culture dut diminuer cette riche végétation qui ornait les flancs de ses monts, mais elle devint l'une des îles les plus fertiles de la Méditerranée. Car Diodore de Sicile[1] raconte que la vertu de son terroir lui avait valu le nom d'île des Bienheureux. Au dire de Strabon[2], tout y prospérait, excepté la vigne, et le poëte Ménandre lui avait appliqué le proverbe grec : *les poules mêmes y donnent du lait.* Cette fécondité, ajoute le géographe, n'avait pas peu contribué à enfanter les tyrannies qu'elle subit et à lui attirer la haine des Athéniens.

S'il faut en croire Aethlius, cité par Athénée[3], ses figuiers, ses vignes, ses pommiers et ses rosiers se couvraient deux fois l'an de fleurs et de fruits.

Quand l'île, à l'époque de sa décadence, fut de moins en moins habitée et cultivée, les forêts reparurent et envahirent de nouveau le sol. Plusieurs fois,

1. Diodore de Sicile, l. V, ch. LXXXI.
2. Strabon, l. XIV, ch. I, t. III, édit. Tchn.
3. Athénée, l. XIV, p. 654.

sans doute, la guerre et les incendies les ravagèrent; mais, après la prise de Constantinople, l'île, ayant été complètement abandonnée par ses habitants, resta déserte pendant un siècle; alors les bois dont elle était parsemée s'étendirent et se multiplièrent, et, lorsqu'elle fut de nouveau colonisée, ils occupaient, suivant une ancienne tradition, d'immenses espaces de terrain. Actuellement, la plus grande partie en a été coupée ou arrachée pour faire place à la culture ou pour être exploitée par les habitants, et ce n'est plus que çà et là, sur les flancs de quelques montagnes, qu'on trouve des cyprès, des adrachnés, des thuyas, des chênes, mais surtout des pins qui forment comme le fond des forêts encore subsistantes.

Les arbustes les plus ordinaires sont les myrtes, les lentisques et les arbousiers, et, sur le bord ou au milieu du lit des torrents, les agnus-castus et les lauriers-roses. En outre, des touffes de thym et d'autres herbes odoriférantes ont pris racine de toutes parts, et semblent le revêtement naturel du sol que l'homme n'a point encore conquis.

De gros et vieux oliviers sont épars à travers la campagne, et dans certains endroits même, notamment dans la partie occidendale de l'île, ils sont fort abondants.

Dans plusieurs villages, principalement à Castania, on remarque des châtaigniers; mais ces arbres sont aujourd'hui assez rares.

Je n'oublierai pas non plus de signaler quelques gigantesques platanes, les plus beaux arbres, sans com-

paraison, que j'aie vus dans l'île, parce qu'ils sont les plus respectés. Ils s'élèvent, en général, près des fontaines. C'est, en effet, comme on le sait, l'arbre hospitalier qui, en Grèce et dans toute l'Asie mineure, annonce de loin l'existence d'une source; et il faut avoir voyagé pendant l'été, à travers ces contrées brûlantes, pour comprendre la joie qu'à cause de cela inspire sa vue et l'espèce d'affection dont il est l'objet. Et puis la grâce de son large feuillage, ses vastes rameaux, qui peuvent abriter sous leur ombre une caravane entière, et la majesté de son port, tout concourt à le rendre comme sacré et à protéger sa vieillesse contre les ravages de l'homme.

Si j'ajoute autour de Chora et de plusieurs autres villages des mûriers, des amandiers et des figuiers, j'aurai énuméré la plupart des arbres de l'île de Samos. Qu'on ne s'étonne point si je ne fais pas mention des orangers, des citronniers, des grenadiers et des caroubiers que d'autres voyageurs y avaient observés avant moi, car l'hiver de 1849 les a fait presque tous périr.

La culture principale de l'île est celle de l'olivier, mais surtout de la vigne. La vigne est basse et rampe à terre; elle n'est point soutenue par des échalas, comme cela se pratique dans une grande partie de la France, elle ne monte pas non plus aux arbres comme en certains endroits de l'Italie, mais elle s'élève à peine de trente-cinq à quarante centimètres au-dessus du sol. Du reste, le vin qu'on en récolte est excellent, il passe même pour un des meilleurs de l'Archipel; il paraît qu'autrefois il n'en était pas ainsi, car Strabon

et Apulée s'accordent à déclarer que de leur temps la vigne n'y réussissait point.

» Ἔστι δ'οὐκ εὔοινος, dit Strabon[1], καίπερ εὐοινουσῶν τῶν κύκλῳ νήσων, καί τῆς ἠπείρου σχεδόν τι τῆς προσεχοῦς πάσης τοὺς ἀρίστους ἐκφερούσης οἴνους. »

Et Apulée[2] s'exprime de la manière suivante : « Sa-« mos Icario in mari modica insula est.... ager fru-« mento piger, aratro irritus, fecundior oliveto, nec « vinitori, nec olitori scalpitur. »

Toutefois, il ne faudrait pas prendre à la lettre cette assertion; car la grande chaîne de l'Ampelos a dû probablement son nom aux vignes qui croissaient à ses pieds et sur ses flancs. Seulement, la réputation des vins de Samos était alors de beaucoup éclipsée par celle des vins dé Lesbos, de Chios, de Cos, ainsi que des montagnes de l'Ionie et de la Carie.

D'après ce que je viens de dire, on voit qu'il ne faut pas s'imaginer que Samos soit aussi nue et stérile qu'elle le paraît de loin, et, à mon sens, ce serait être fort injuste envers les îles de l'Archipel que de vouloir les juger à première vue et d'une manière définitive, sans avoir abordé sur leurs côtes; car, autrement, on serait tenté naturellement d'en tracer une peinture défavorable et non méritée. En effet, lorsqu'on traverse pour la première fois les flots de cette mer célèbre qui sépare la Grèce de l'Asie, on s'étonne d'abord de la stérilité apparente et quelquefois réelle de la plupart des îles dont elle est semée, et, comparant la nudité

1. Strabon, l. XIV, ch. 1er, p. 170, édit. Tchn.
2. Apulée, *Florides*, t. XV.

de leurs contours et de leurs flancs souvent décharnés avec les charmantes et poétiques descriptions dont notre esprit a été bercé de bonne heure par la lecture de l'antiquité, on éprouve involontairement je ne sais quel désenchantement cruel, et l'on s'en veut presque à soi-même d'avoir détruit, par le spectacle de la réalité, ces gracieuses illusions qui aimaient à voltiger dans notre souvenir et que caressait notre imagination. Gardons-nous cependant de prononcer trop vite un irrévocable arrêt contre ces îles et contre les poëtes qui les ont chantées; car, même après tous les ravages qu'elles ont subis et malgré tous les changements que les atteintes répétées du fer et du feu ont dû y apporter, elles conservent toutefois encore assez de vestiges de leur primitive beauté et de la richesse de leur sol pour justifier leur antique renommée; mais ces vestiges ne se montrent guère qu'à ceux qui y pénètrent et qui en parcourent l'intérieur.

Cette remarque générale s'applique d'une manière toute particulière à l'île de Samos. En effet, lorsqu'on passe seulement devant elle, en doublant le cap Saint-Dominique et franchissant le détroit qui la sépare de Nikaria et du groupe des Fournis, on est uniquement frappé de l'effroyable nudité du mont Kerki, dont les horribles pentes et les immenses précipices semblent faire croire que l'île entière n'est qu'un prodigieux chaos de rochers entassés, où la culture ne peut trouver place et où toute végétation est morte ou languit. C'est la première impression que je ressentis moi-même, lorsque je traversai ce détroit pour me rendre de

Smyrne en Syrie, et que, les bois de pins et d'oliviers qui entourent les pieds du Kerki s'effaçant par la distance et n'apparaissant que comme une simple et faible lisière de verdure, mon regard était absorbé tout entier par la masse énorme et affreuse qui se dressait devant moi. Je me demandais si c'était bien là la patrie de Pythagore et de Polycrate, la terre qu'avait habitée et chantée Anacréon et qu'un poëte ancien, Denys le Périégète[1], appelle l'aimable séjour de Junon Pélasgique.

Καὶ Σάμος ἱμερόεσσα Πελασγίδος ἔδρανον Ἥρης.

Quelques mois après, quand je débarquai à Vathy[2], mes yeux se portèrent d'abord sur des côtes abruptes et sur des montagnes dépouillées de végétation. Quelle ne fut point ensuite ma surprise, lorsque, m'avançant dans l'intérieur de l'île, je découvris une nature variée et pittoresque, mêlant à la grandeur et à la sévérité des paysages d'agréables et douces perspectives qui flattent et reposent la vue !

Comme l'île est tout entière montagneuse, elle est coupée par un grand nombre de vallées, qui semblent se révéler soudain à chaque pas et à chaque détour des sentiers sinueux que l'on parcourt. Les eaux, en descendant des montagnes avec l'impétuosité que leur communiquent des pentes très-hautes et fortement inclinées, se sont creusé ça et là des ravins profonds, dont les uns, privés de verdure, ressemblent à des canaux taillés à pic entre deux murs de rochers, et les

1. Denys le Périégète, vers 530.
2. C'est le principal port de l'île de Samos.

autres, bordés d'arbres qui s'entrelacent et semés de lauriers-roses et d'agnus-castus, sont comme autant de fraîches oasis qui invitent le voyageur à s'arrêter ou qu'il salue avec joie en passant.

Samos est sous le même ciel que la partie méridionale de l'ancienne Ionie, et nous savons que l'Ionie a été de tout temps vantée pour la douceur et la beauté de son climat.

« Οἱ δὲ Ἴωνες οὗτοι, dit Hérodote [1], τῶν καὶ τὸ Παιώνιόν ἐστι, τοῦ μὲν οὐρανοῦ καὶ τῶν ὡρέων ἐν τῷ καλλίστῳ ἐτύγχανον ἱδρυσάμενοι πόλιας πάντων ἀνθρώπων τῶν ἡμεῖς ἴδμεν. »

Quoique moins favorisée par la nature, cette île participe cependant aux avantages de cette heureuse contrée. Les hivers y sont tièdes et s'y font à peine sentir, excepté sur les hauts plateaux. L'Ampélos, malgré son élévation, se couvre rarement de neige ; le Kerki seul en blanchit quelquefois ses cimes. Dès le mois de février, les amandiers sont en fleurs et la vigne bourgeonne, et dans la partie méridionale de l'île surtout, qui est à l'abri des vents du N., la végétation est très-précoce. Dans la partie occidentale il pleut plus fréquemment que dans celle qui regarde l'Orient, à cause de la hauteur plus grande du Kerki, qui, dominant l'île entière et toutes les îles voisines, attire sans cesse vers son sommet, durant l'hiver, des nuages qui s'y concentrent et souvent éclatent. Il n'éclaircit guère alors son front, presque toujours voilé,

1. Hérodote, l. I, ch. CXLII.

que lorsque souffle le vent du N., qui balaie et chasse vers les mers d'Afrique les nuées épaisses qui le couronnent. Cette chaîne et celle de l'Ampélos réagissent nécessairement sur le climat de l'île et la rendent plus sujette aux pluies et aux orages que certaines parties correspondantes de l'Anatolie placée sous le même degré. Quand ces orages fondent sur l'île, il est difficile d'assister à un spectacle plus saisissant que celui qu'elle présente alors. Le tonnerre gronde avec fureur, et tous les échos des vallées et des montagnes se répondant, les mêmes coups sont répercutés cent fois et rebondissent du mont Kerki au mont Mycale qui s'élève à l'opposite sur la côte d'Asie et dont la cime, plus basse de quelques centaines de pieds que celle du Kerki, atteint cependant encore une hauteur de 1375 mètres.

Les mois de janvier et de février amènent assez ordinairement des pluies abondantes, qui ressemblent par intervalle à de véritables avalanches, tant elles sont soudaines et impétueuses. Les ruisseaux se transforment aussitôt en torrents rapides, et des cascades multipliées tombent de roc en roc du haut des montagnes, dont elles ravinent et déchirent les flancs.

Si les hivers sont peu rigoureux à Samos, les étés y sont rafraîchis par des brises qui en tempèrent l'ardeur, et, comme la plupart des villages sont situés sur des hauteurs, quelques-uns même étant perchés comme des nids d'aigles sur des points très-élevés, les habitants n'y souffrent que médiocrement des chaleurs.

Il est dans l'île peu d'endroits insalubres et mal-

sains, à l'exception toutefois de la plaine de Chora et de celle de Meso-Cambo, au milieu desquelles dorment des eaux stagnantes d'où s'exhalent, aux époques les plus chaudes de l'année, des miasmes funestes. Hors ces deux points, l'île ne mérite nullement l'anathème du voyageur allemand Bartholdy[1], qui s'exprime ainsi au sujet des îles de l'Archipel : « Plusieurs de ces îles sont malsaines et empestées, nommément Samos et Milo, et, dans la première, principalement la plaine de Chora, comme dans la seconde, le rivage de la mer avec ses marais salans. »

Ce jugement est évidemment trop sévère, du moins en ce qui concerne Samos, car la plaine de Chora elle-même n'est insalubre que pendant trois mois de l'année, et la culture, en la rendant fertile, finira aussi par l'assainir, quand on aura redonné un cours vers la mer aux marais qui peu à peu s'y sont répandus et augmentés. Déjà même des travaux de dessèchement ont été entrepris par M. Conéménos.

Mais, à part cette plaine et celle de Meso-Cambo, dont l'insalubrité tient à la même cause et pourrait disparaître par les mêmes moyens, je ne vois pas la raison qui a fait prononcer si vite à ce voyageur une condamnation pareille. Au contraire, le climat est généralement sain, et, dans quelques villages même, la vie humaine dépasse parfois la limite ordinaire. Ainsi, à Spatharei, par exemple, il est mort, il y a peu d'années, une femme âgée de cent trente ans; j'ai

1. Bartholdy, *Voyage en Grèce*, t. I, p. 143.

causé moi-même, à Scoureika, avec un vieillard âgé de cent dix ans. Si l'on rencontre çà et là quelques lépreux, la terrible maladie qui les consume n'a nullement pour cause l'influence de l'air, mais elle est plutôt le résultat d'une nourriture indigeste, de l'usage immodéré du rakis et de la malpropreté dans laquelle vivent beaucoup d'habitants.

J'ai essayé de décrire d'une vue d'ensemble l'île de Samos; je vais entrer maintenant dans des détails plus précis et plus circonstanciés.

CHAPITRE II.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DE L'ILE DE SAMOS. — SON ÉTENDUE. PETITES ILES QUI L'ENTOURENT ET QUI EN DÉPENDENT.

La seule carte un peu développée qui, jusqu'à présent, ait paru sur cette île, est la carte marine exécutée en 1835 par le lieutenant anglais Saumarez Brock. Il est à regretter qu'elle n'ait point encore été terminée et qu'il manque une feuille aux deux qu'on a déjà publiées. D'après cette carte, qui me semble très-exacte et bien supérieure à celles qui l'avaient précédée, l'île de Samos s'étend entre la 36′ 50″ du 26ᵉ degré longitude E. du méridien de Greenwich et la 5′ 40″ du 27ᵉ degré, à partir de ce même méridien; et, par sa latitude, elle est comprise entre la 39′ 45″ et la 50′ du 37ᵉ degré latitude N. Sa longueur est donc de 30′ 30″, et

sa plus grande largeur de 11′ 15″, ou de 56 kilomètres environ d'une part et de 20 kilomètres de l'autre. Le tour complet de l'île, en suivant toutes les sinuosités du rivage, dépasse 200 kilomètres, mais, si l'on en fait abstraction, il se réduit à 130 kilomètres.

Le plus ancien géographe qui nous ait parlé de Samos est Scylax de Caryanda. Suivant lui[1], Samos est la dixième en grandeur des îles de la Méditerranée.

« Μεγίστη Σαρδώ · δευτέρα Σικελία · τρίτη Κρήτη · τετάρτη Κύπρος · πέμπτη Εὔβοια · ἕκτη Κύρνος · ἑβδόμη Λέσβος · ὀγδόη Ῥόδος · ἐννάτη Χῖος · δεκάτη Σάμος. »

D'après ce même géographe, sa grandeur serait de 200 stades.

Αὐτῆς δὲ Σάμου στάδια σ′.

Ce qui, en évaluant le stade à 186 mètres, ne ferait pas même 38 kilomètres, tandis que nous en avons compté 56.

Strabon[2] lui donne 600 stades de circonférence.

« Περίπλους δ'ἐστί τῆς Σαμίων νήσου σταδίων ἑξακοσίων. »

Ce qui répond à 111 kil. 600 mèt.

Agathemère[3] ajoute 30 stades aux 600 de Strabon.

« Σάμου περίμετρος στάδια χλ′ »

530 stades = 117 kil., 180 mèt.

Pline[4] dit que son circuit est de quatre-vingt-sept mille pas ou, selon Isidore, de cent mille.

1. Scylax, p. 56.
2. Strabon, l. XIV, t. III, p. 169, édit. Tchn.
3. Agathemère, l. I, ch. v.
4. Pline, *Hist. nat.*, p. 37.

« Samum liberam, circuitu octoginta septem millia passuum, aut, ut Isidorus, centum.

87,000 pas = 696 stades = 129 kil., 456 mèt.

Cette dernière estimation est assez juste, si l'on néglige les dentelures du rivage, et, si l'on en tient compte, celle d'Isidore est loin d'être exagérée; elle est même, dans ce cas, plutôt en deçà qu'au delà de la vérite.

L'île de Samos s'étend de l'E. à l'O.; elle est située dans l'ancienne mer d'Icare, et elle fait partie du groupe d'îles appelées Sporades orientales.

A l'E., elle n'est separée de la côte d'Asie que par un canal assez étroit d'environ 12 kilomètres de long, et dont la partie la plus resserrée serait, d'après Scylax[1], de 7 stades, c'est-à-dire de 1 kil. 302 mèt.

« Ἐκ Σάμου εἰς Μυκάλην τοῦ διάπλου στάδια ζ'το πᾶν. »

Strabon[2] répète l'assertion de Scylax :

Le promontoire de Neptune, dit-il, forme avec la pointe de Mycale un détroit de 7 stades.

« Τὸ Ποσείδιον, ἄκρα ἡ ποιοῦσα πρὸς τὴν Μυκάλην τὸν ἑπταστάδιον πορθμόν. »

Cette largeur est, en réalité, un peu plus grande; car elle est de 2 kilomètres à l'endroit le plus étroit.

A l'O., un canal large de 4′ 20″ ou de 8 kilomètres, appelé le grand Bogaz, par opposition au petit, dont je viens de parler, s'interpose entre elle et les îles Fournis, autrefois Corseæ ou Corassiæ. Jusqu'à Nika-

1. Scylax, p. 56.
2. Strabon, l. XIV, ch. I, t. III, p. 169, édit. Tchn.

ria, l'ancienne Icaros, l'intervalle est de 12′ 30″ ou de 22 deux kilomètres.

Autour de Samos s'élèvent quelques ilots de sa dépendance.

Ce sont, au N. E. du port de Vathy, cinq petites îles, marquées dans quelques cartes, et notamment dans celle du chevalier Lapie, sous le nom général d'îles de Koth; elles portent les noms particuliers de Saint-Nicolas, Dascalia, Macronisi, Prasonisi et Diapori.

Joseph Georgirène[1] prétend que, de son temps, elles s'appelaient îles de la Vase, τοῦ πηλοῦ νησία.

C'est dans ce groupe qu'il faut placer, à mon avis, les ilots signalés par Pline[2] comme tenant à Samos. « Adjacent insulæ Rhipara, Nymphea, Achilles. » Le nom de Rhipara (Ῥυπαρά, sale, vaseux) correspond très-bien à celui de τοῦ πηλοῦ νησία.

A l'E., tout près de la côte, entre le cap Prason au N. et le cap Gatos au S., est l'îlot Gatonisi ou Katonisi (île de la Chatte). Dans la carte anglaise il est désigné, par erreur, sous le nom de Prasonisi.

Au S. E. du promontoire de Neptune est le rocher que les anciens appelaient Narthex ou Narthekis, du mot νάρθηξ ou ναρθηκίς, férule, plante qui y croissait, et qui ressemble au fenouil.

Mélétius[3], dans sa géographie, prétend qu'elle est vulgairement surnommée Patousœs.

1. *Extrait des nouvelles annales des voyages*, t. XXV, 1re série.
2. Pline, *Hist. nat.*, l. V, ch. XXXVII.
3. Mélétius, *Géographie*, p. 489.

« Πλησίον τῆς Σάμου εἶναι νησίον Νάρθηξ καὶ Ναρθηκὶς λεγόμενον καὶ κοινῶς Πατούσαις πρὸς ἀνατολὰς τῆς Σάμου κείμενον, ἀντικρὺ τοῦ Ποσειδίου ἄκρου. »

Dans certaines cartes françaises elle est écrite ainsi : *île Lemine*, et dans la carte anglaise de Brock : *île de la Chapelle*.

Aujourd'hui, les habitants la nomment communément île Saint-Nicolas.

Enfin, au S. O. du cap Colonni, à 1 kilomètre environ du rivage, est une autre petite île, qui peut avoir 2 kilomètres et demi de circonférence, et appelée Samio-Poulo ou Samo-Poulo, la petite Samos. Je partage l'opinion du lieutenant Brock, qui, dans sa carte, lui donne le nom antique de Tragia, île dont il est question dans Thucydide, dans Pline et dans Plutarque.

Thucydide[1] nous raconte qu'elle fut le témoin d'une bataille navale livrée entre les Samiens et les Athéniens, et que près d'elle Périclès défit, avec quarante-quatre vaisseaux, soixante-dix vaisseaux ennemis, dont vingt étaient des vaisseaux de guerre. « Tous ces vaisseaux, ajoute-t-il, revenaient de Milet. »

Nous apprenons seulement par ce passage, que l'île Tragia était entre Milet et Samos ; la position, du reste, n'en est pas autrement indiquée.

Pline la cite deux fois, sans déterminer davantage la place qu'elle occupait.

Au livre IV[2], de son histoire naturelle, il la com-

1. Thucydide, l. I. ch. CXVI.
2. Pline, *Hist. nat.*, l. IV, ch. XXIII.

prend dans une énumération de petites îles éparses près des côtes de l'Ionie et de la Carie « Lanisa, *Tragia*, Pharmacusa, Techedia, Chalcia... »

Ailleurs, livre V [1], il dit : Ionia ora *Tragias* et Corseas habet. »

Nous voyons par là qu'il nomme cette île d'abord au singulier, et ensuite au pluriel, et qu'il n'en désigne la position que d'une manière très-vague. Si l'on prend à la lettre ce pluriel, il est évident qu'il faudra alors la chercher dans un groupe d'ilots réunis et non point dans un île unique ; mais, malgré ce pluriel, je persiste, avec la carte anglaise, à reconnaître l'île Tragia, dans l'île Samo-Poulo. Kiepert, dans son atlas de la Grèce, avait, dans une première édition, marqué sous ce nom l'île actuelle de Gaïdaronisi, l'ancienne Hyetussa, située au N. de Pharmacusa et à l'O. de Milet ; mais depuis, dans une édition plus récente, celle de 1849, il a adopté l'opinion de la carte anglaise, qui me paraît plus vraisemblable. En effet, un passage de Plutarque me semble assez concluant. Après avoir, comme Thucydide, rapporté, dans la vie de Périclès [2], que ce général Athénien avait remporté, non loin de l'île Tragia, une brillante victoire navale sur les Samiens, il ajoute :

« Ἅμα δὲ τῇ νίκῃ καὶ τῇ διώξει τοῦ λιμένος κρατήσας ἐπολιόρκει τοὺς Σαμίους. »

« Profitant de cette victoire, et dans la poursuite

1. Pline, t. V, ch. xxxvii.
2. Plutarq., *Vie de Périclès*, ch. xxvi.

même, il s'empara du port de Samos et mit le siége devant la ville. »

La distance devait donc être assez faible de l'île Tragia au port des Samiens. Or, l'île Samo-Poulo est éloignée à peine de 14 kilomètres de Tigani, l'ancien port des Samiens. En outre, n'est-ce point auprès du cap Ampélos, actuellement cap Colonni, que la flotte Samienne, à la nouvelle de l'approche de Périclès, a dû venir naturellement se placer, pour protéger et couvrir la capitale et empêcher l'ennemi de doubler ce promontoire important? Comme c'est précisément au S. O., et tout près de ce cap, qu'est la petite île Samo-Poulo, c'est une raison de plus qui m'engage à l'identifier avec l'île Tragia.

CHAPITRE III.

CAPS DE L'ILE DE SAMOS.

Les promontoires de l'île de Samos sont nombreux, surtout vers l'E., où la côte est plus découpée que vers l'O. Mentionnons d'abord les trois caps cités par Strabon[1]; ce sont : le cap de Neptune (τὸ Ποσειδιον), le cap Ampélos (Ἄμπελος) et le cap Cantharion (Καν-θάριον).

Il dit du premier qu'il formait, en se dirigeant vers

1. Strabon, l. XIV, ch. I.

la pointe de Mycale, le canal de 7 stades (le petit Bogaz).

« Τὸ Ποσείδιον, ἄκρα ἡ ποιοῦσα πρὸς τὴν Μυκάλην τὸν ἑπταστάδιον πορθμόν. »

Il se trouvait à la droite de ceux qui naviguaient vers la ville.

« Ἐν δεξιᾷ μὲν οὖν προσπλέουσι πρὸς τὴν πόλιν ἐστὶ τὸ Ποσείδιον. »

Pour achever d'en déterminer la position, ce géographe ajoute qu'un temple de Neptune s'y élevait et qu'en face était la petite île Narthekis.

« Ἔχει δὲ νεὼν Ποσειδῶνος· πρόκειται δ'αὐτοῦ νησίδιον ἡ Ναρθηκίς.

Le cap Mycale, qui est la pointe la plus rapprochée de l'île Narthex, porte aujourd'hui, de même que cette île, le nom de Saint-Nicolas : La pointe opposée qui lui correspond le mieux dans l'île de Samos, et devant laquelle, par conséquent, s'élève ce même ilot, est celle qu'on appelle actuellement Psili-Hammos, ou, comme la plupart des habitants prononcent, Psili-Hammo (ψιλὴ ἄμμος, sable fin).

Or, ce dernier cap se trouve précisément à l'une des parties les plus étroites du petit Bogaz, du côté de Samos. C'est donc là, à mon avis, qu'il faut placer l'ancien cap de Neptune.

Il est bien vrai que, sur la pointe qui termine, à l'E., le port de Tigani, et qui, connue vulgairement sous le nom de Cavophonea (Καβοφόνεα), est désignée dans la carte anglaise par celui de Glykora, on remarque quelques ruines, qui peuvent avoir été

celles d'un temple antique. Cette langue de terre, en effet, se compose de deux plateaux, dont l'un est supérieur à l'autre, et elle va ensuite s'effilant et s'abaissant jusqu'à la mer par une pente assez douce. Ces deux plateaux sont environnés de petits murs en pierres sèches construits à la hâte par les Samiens dans la guerre de l'indépendance. Ils y placèrent alors des batteries de canons. Or, sur le plateau inférieur, on retrouve, sous les pierres amoncelées confusément à cette époque, les traces très-visibles d'une ancienne construction grecque : ce sont quelques vestiges de fondations circonscrivant une enceinte rectangulaire peu étendue, et, si un petit temple existait sur ce promontoire, il est permis d'en reconnaître là les restes; mais faut-il y voir ceux du temple de Neptune, dont nous parle Strabon? C'est ce que l'éloignement de l'île Narthex, située beaucoup plus à l'E., et principalement la largeur du canal à cet endroit, largeur qui dépasse 6 kilomètres ou environ 33 stades, m'empêche d'admettre. Le promontoire Psili-Hammo, au contraire, est justement vis-à-vis cette île, vis-à-vis aussi le cap Mycale, et la largeur du canal en ce point est trois fois moindre. J'avouerai cependant que ce promontoire n'offre à l'investigation la plus attentive aucune trace de temple. Tout ce que j'y ai observé, c'est, au centre et sur la partie la plus élevée, les débris d'une petite tour antique de forme circulaire; les blocs avec lesquels elle a été construite semblent n'avoir été jamais complétement taillés; plusieurs même sont encore bruts. A l'extrémité existent, comme sur beaucoup

d'autres points de l'île, les restes d'une tabia[1] moderne, établie par les Samiens en 1821.

Là donc aucun vestige de l'ancien temple de Neptune ; mais cette position est celle qui s'accorde de la manière la plus naturelle et la plus exacte avec les indications fournies par Strabon.

Le lieutenant Brock, se fondant probablement sur ce que le promontoire qui forme, au S. E., la baie de Climax, se rapproche encore un peu plus de la côte d'Asie, et que là est l'endroit le plus resserré du détroit, a cru devoir y placer le Posidion de Strabon. Mais, outre que ce cap ne présente absolument d'autres ruines que les débris d'une tabia moderne, et que la différence, en moins, dans la largeur du détroit, est à peine de 200 mètres, l'île Narthex, qui doit nous servir en quelque sorte de point de repère pour fixer et déterminer la place de notre promontoire, ne se trouve plus en face, mais trop à l'O. Et puis ce lieu me paraît avoir été de tout temps désert, et je me demande pourquoi on aurait bâti un temple en l'honneur de Neptune au milieu de ces âpres rochers et loin de toute habitation humaine, tandis qu'à côté du promontoire Psili-Hammo j'ai découvert dans une vigne, près d'un étang salé, les restes d'un mur hellénique et de nombreux fragments de poterie, qui attestent qu'il devait y avoir là un petit village antique. Si l'on m'objecte, contre la position que je propose, l'absence de

1. Le mot *tabia*, signifie, en Grec moderne, batterie de canons ou bien l'endroit où on la place. Il vient du mot Turc, *tobji*, canonnier.

ruines ayant appartenu à un temple, je répondrai que cette disparition, même absolue, d'un monument semblable, ne peut étonner ceux qui ont voyagé en Grèce ou en Asie mineure, et qui savent que d'autres édifices, infiniment plus considérables que ne l'était ce temple de Neptune, n'ont laissé aucune trace, et qu'à Éphèse, par exemple, l'un des plus célèbres et des plus vastes temples du monde païen, celui de Diane, n'offre plus le moindre vestige reconnaissable. Sans sortir de Samos, le fameux temple consacré à Junon, et qu'Hérodote cite au nombre des plus grands qu'il ait vus, ne conserve plus aujourd'hui qu'une seule colonne, et encore même n'est-elle point entière. On n'ignore pas, en effet, que la plupart des anciens temples, soit des îles de l'Archipel, soit de l'Anatolie, ont vu leurs dépouilles transportées à Constantinople ou dans les autres villes principales de l'empire bysantin, et puis de l'empire turc, pour orner d'abord les églises chrétiennes et ensuite les mosquées mahométanes. Ne soyons donc pas surpris si ce temple de Neptune, situé sur un promontoire et près d'une baie, d'où l'on pouvait facilement en emporter les matériaux, et bâti d'ailleurs dans des dimensions beaucoup moins colossales que ceux de Diane et de Junon, a été, comme ces derniers monuments, enlevé pièce à pièce, et s'il échappe actuellement aux recherches de ceux qui essaient d'en retrouver l'emplacement.

Les deux autres promontoires de l'île mentionnés par Strabon sont le promontoire Ampélos et le promontoire Cantharion.

« Καλεῖται[1] μὲν οὖν καὶ ἄκρα τις Ἄμπελος βλέπουσά πως πρὸς τὸ τῆς Ἰκαρίας Δρέπανον.

« Un des promontoires de Samos, qui regarde indirectement le promontoire Drepanon d'Icaria, s'appelle Ampélos. »

Qu'on fasse attention au mot πῶς; car on verra tout à l'heure qu'il va nous servir à trancher une difficulté.

Le même auteur nous dit, trois pages plus loin[2] :

« Ἡ δὲ ἄκρα (τὸ Δράκανον) διέχει τῆς Σαμίων ἄκρας τῆς Κανθαρίου καλουμένης ὀγδοήκοντα σταδίους, ὅπερ ἐστὶν ἐλάχιστον δίαρμα τὸ μεταξύ.

« Le promontoire Dracanon est distant du promontoire de Samos, appelé Cantharion, de 80 stades, ce qui est le trajet le plus court entre ces deux îles. »

Il serait possible de croire, au premier abord, que Strabon distingue, dans l'île d'Icaria, deux caps différents, tous deux tournés vers Samos, l'un appelé Drepanon et l'autre Dracanon; mais, comme cette île ne lui en présente, en réalité, qu'un seul, il faut admettre nécessairement l'identité de ces deux caps. Cette identité une fois reconnue, nous n'avons plus de doute sur le nom que nous devons donner à la pointe de Samos qui s'en rapproche le plus, et qui regarde en face et directement l'île d'Icaria. C'est le cap appelé aujourd'hui cap Kalabacte, et qui est désigné dans la carte anglaise par le nom de cap Catavasis (Κατάβασις), ou la Descente. Là est évidemment l'ancien Cantharion. Où faut-il placer maintenant le cap Ampélos?

1. Strabon, l. XIV, ch. I, t. III, p. 169, édit. Tchn.
2. Strabon, l. XIV, ch. I, t. III, p. 172.

Strabon nous apprend qu'il regarde *jusqu'à un certain point* (πῶς) ou, si l'on veut, *indirectement* le cap d'Icaria, appelé Drepanon.

Devons-nous, avec M. de Choiseul-Gouffier, le considérer comme étant le même cap que celui de Cantharion et l'identifier avec ce dernier, de même que nous n'avons fait qu'un seul et unique promontoire de Drepanon et de Dracanon? Car, dans la carte de M. de Choiseul, je vois le cap le plus occidental et le plus avancé de l'île, celui-là même qui est vis-à-vis Nikaria (l'ancienne Icaria ou Icaros), marqué ainsi : « Cap de Samos, *Olim Ampelos promontorium, quod et Cantharius.* »

Il est cependant facile de remarquer que Strabon, tout en disant que le cap Cantharion et le cap Ampélos sont tournés du côté de l'île d'Icaria, signale une différence qui sert à les distinguer : c'est que l'un, le cap Cantharion, est le point le plus voisin de l'île d'Icaria (διέχει ὀγδοήκοντα σταδίους), et que l'autre, le cap Ampélos, ne regarde qu'indirectement (πῶς) le promontoire Drepanon.

Il est également probable que Strabon n'a pas voulu désigner par là l'autre promontoire occidental de l'île de Samos, qu'on appelle cap Saint-Dominique, et qui est au-dessous du précédent et un peu plus à l'E.; car, voulant signaler les trois caps principaux de l'île, il aurait alors passé sous silence celui qui devait attirer le plus son attention, je veux dire le cap appelé aujourd'hui cap Colonni, et quelquefois aussi cap Blanc, et qui me paraît être l'Ampélos d'autrefois.

Le géographe Lapie avait déjà adopté cette opinion en 1824, et depuis le lieutenant Brock l'a partagée.

Mélétius[1] n'indique pas d'une manière beaucoup plus nette que Strabon la position de ce cap; car il se borne à dire qu'il regarde le couchant.

« Τὸ δὲ πρὸς δυσμὰς ἐκνεῦον ἄκρον Ἄμπελος καλεῖται. »

Il est, si l'on veut, au couchant, par rapport au cap Neptune, qui est à l'E.; mais sa position véritable, eu égard à l'ensemble de l'île, est le S.

Une raison déterminante, et qui me semble péremptoire en faveur de la place donnée au cap Ampélos dans les deux cartes dont je viens de parler, c'est que la chaîne de l'Ampélos n'occupe pas l'île entière, comme on pourrait d'abord être induit à le penser d'après ce texte de Strabon[2] « Ἀλλὰ καὶ τὸ ὄρος ἅπαν ὁ ποιεῖ τὴν ὅλην νῆσον ὀρεινήν ὁμωνύμως λέγεται. »

« Toute la chaîne qui rend l'île entière montagneuse s'appelle du même nom. » (C'est-à-dire Ampélos, comme le promontoire qu'il vient de citer.)

Mais, ainsi que je l'ai déjà montré, en décrivant la configuration générale de l'île, la chaîne de l'Ampélos est, en réalité, distincte de celle du Kerki, et, bien que, par sa longueur plus grande et par ses chaînons et ramifications secondaires, on puisse dire, jusqu'à un certain point, que c'est elle qui constitue l'île montagneuse, cependant le Kerki, plus élevé, et cité ailleurs par Strabon[3] comme étant plus remarquable que l'Am-

1. Mélétius, *Géographie*, p. 488.
2. Strabon, l. XIV, ch. 1.
3. Strabon, l. X, ch. xv.

pélos, remplit de sa masse toute la partie occidentale de l'île, et il est impossible de chercher le cap Ampélos en dehors de la chaîne de ce nom; car il doit tout naturellement en terminer l'un des prolongements, et aucun n'est plus saillant que le cap Colonni. Là est donc le cap Ampélos. Nous avons trouvé et motivé la place des trois promontoires indiqués par Strabon, le Posidion, le Cantharion et l'Ampélos. Un quatrième est cité par le scholiaste grec de Callimaque. En effet, dans une scholie ancienne, qui se rapporte au vers 228 de l'*Hymne à Diane :*

« Χησιὰς, Ἰμβρασίη, Πρωτόθρονε..... »

je lis : — χησιάς. χήσιον, ἀκρωτήριον τῆς Σάμου, mais je crois que c'est une faute du scholiaste et qu'il faut lire : ποταμὸς τῆς Σάμου, et non ἀκρωτήριον τῆς Σάμου. Car, si un promontoire de ce nom était quelque part, il devrait exister non loin du petit fleuve Chésius[1], cité par Pline et auquel font allusion Callimaque et Nicandre. Or, la plage où ce ruisseau va se perdre, de même que l'endroit d'où il sort, ne ressemble nullement à un promontoire. On peut donc affirmer que trois caps seulement sont mentionnés par les anciens dans l'île de Samos, et que le quatrième, qui est signalé par un scholiaste, ne doit son existence qu'à une erreur de ce commentateur.

Toutefois, l'île de Samos a d'autres promontoires, dont je vais indiquer les noms actuels, les dénomina-

1. Voyez plus bas le chapitre où il est question des fleuves de Samos.

tions antiques ayant complétement disparu et n'ayant laissé aucune trace ni chez les géographes ni chez les historiens. Je ne parlerai, bien entendu, que des principaux, car chaque pointe du rivage a un nom particulier qui la distingue, et il me paraît inutile de surcharger de détails peu importants la nomenclature géographique de cette île.

Le rivage N. de Samos projette les pointes de Vourliota et d'Ambélaki, le cap Tio au N. E. du port de Vathy et le cap Dascalio à l'E. du précédent.

La côte orientale présente deux grands allongements montagneux, dont l'un, au N., aboutit au cap Prason (πράσον, algue verte) et l'autre, au S., au cap Katos, qu'on prononce ordinairement Gatos (κάττα, chatte.)

Puis, au S. E., nous passons successivement devant les pointes Galitza, Mollah-Ibrahim, Griepodia, Climax, Psili-Hammo (ancien cap de Neptune) et Cavophonea (κάβος, φόνος, bassin du Carnage). Cette dernière dénomination est toute récente : elle date seulement de 1822, année dans laquelle ce cap et le bassin qu'il protège furent le théâtre d'un avantage remporté par les Samiens sur les Turcs.

Au S., nous retrouvons le cap Colonni, autrement dit cap Blanc, l'ancien cap Ampélos; à l'O., enfin, deux caps se dessinent, le plus méridional est celui de Saint-Dominique, qu'on appelle aussi cap Fourni, parce qu'il avoisine les îles de ce nom, et l'autre est le cap Kalabacte, l'ancien Cantharion.

CHAPITRE IV.

NOMS ANCIENS DE L'ILE DE SAMOS.

Si nous ouvrons la géographie de Strabon, nous trouvons ce passage, liv. XIV, ch. I :

« Ἐκαλεῖτο δὲ Παρθενία πρότερον οἰκούντων Καρῶν, εἶτα Ἀνθεμίς, εἶτα Μελάμφυλλος, εἶτα Σάμος, εἴτ' ἀπό τινος ἐπιχωρίου Ἥρωος, εἴτ' ἐξ Ἰθάκης καὶ Κεφαλληνίας ἀποικίσαντος. »

« L'île s'appelait d'abord Parthénia, quand les Cariens l'habitaient, ensuite Anthémis, puis Mélamphylle et enfin Samos, nom qu'elle tira soit de quelque héros indigène, soit d'un héros venu d'Ithaque et de Céphallénie. »

Dans un autre passage[1] du même auteur, l'ordre de ces noms est différent.

« Οὐδ' ἐκαλεῖτο τῷ αὐτῷ ὀνόματι πρότερον, ἀλλὰ Μελάμφυλλος, εἶτ' Ἀνθεμίς, εἶτα Παρθενία ἀπὸ τοῦ ποταμοῦ τοῦ Παρθενίου, ὃς Ἴμβρασος μετωνομάσθη. »

« Elle ne s'appelait pas d'abord du même nom, c'est-à-dire du nom de Samos, mais Mélamphylle, ensuite Anthémis, puis Parthénia, à cause du fleuve Parthenius qui plus tard fut nommé Imbrasus. »

« Partheniam, dit Pline[2], primum appellatam Aris-

1. Strabon, l. X, ch. XI.
2. Pline, *Hist. nat.*, l. V, ch. XXXVII.

» toteles tradit, postea Dryusam, deinde Anthemusam; » Aristocritus adjicit Melamphyllum; alii Parthenoarusam, Stephanen. »

A ces noms nous pouvons joindre celui de Phyllas, qui se trouve dans un oracle rapporté par Jamblique [1].

« Ἀγκαῖ' ἐναλίαν νῆσον Σάμον ἀντὶ Σάμης σε οἰκίζειν
« Κέλομαι· φυλλὰς δ' ὀνομάζεται αὖτη. »

« Ancée, je t'ordonne d'aller habiter l'île de Samos à la place de Same (Céphallénie); elle s'appelle Phyllas.» Ce nom de Phyllas devient Phyllis, dans Nicandre [2] :

« Καὶ δὲ σὺ δραχμάων πισύρων βάρος αἴνυσο γαίης
« Παρθενίης, ἣν Φυλλὶς ὑπὸ κνημοῖσιν ἀνῆκεν.

« Prends un poids de quatre drachmes de la terre Parthénia, que Phyllis (Samos) produit au pied de ses collines. »

Enfin, l'ancien scholiaste d'Apollonius de Rhodes nous fait connaître encore un autre nom, celui de Mélanthemos. C'est dans une scholie relative au vers 872 du livre XI.

Telles sont les différentes dénominations par lesquelles fut désignée l'île de Samos, avant de porter la dernière, qu'elle garde encore maintenant avec la seule suppression du ς final Σάμο.

La plus ancienne paraît avoir été celle de Parthénia; car, Strabon se contredisant lui-même, je préfère celle de ses deux assertions qui s'accorde avec le témoignage d'Aristote, rapporté par Pline : Je pourrais également

1. Jamblique, *Vie de Pythagore*, ch. II.
2. Nicandre, *Alexipharmaca*, vers 149.

invoquer, à l'appui de cette opinion, un passage de Varron, cité par Lactance et un autre d'Étienne de Byzance.

« —Samum insulam [1] scribit Varro prius Partheniam nominatam, quod ibi Juno adoleverit, ibique etiam Jovi nupserit. »

Et Étienne de Byzance, au mot Σάμος, dit :

« Ἐκλήθη δὲ πρότερον Παρθενία..... »

C'est en même temps le nom le plus habituel que les poëtes aiment à donner à cette île, et nous savons que la poésie, surtout à l'époque Alexandrine, recherche volontiers les noms primitifs.

Ainsi, dans Callimaque [2].

« Ἢ χίον, ἢ νήσοιο διάβροχον ὕδατι μαστόν
« Παρθενίης· οὔπω γὰρ ἔην Σάμος..... »

Le poëte s'adresse à Délos, et, après avoir énuméré différents endroits vers lesquels cette île, jadis errante, avait flotté, il ajoute :

« Soit vers Chios, soit vers le sein humide de Parthénia ; car elle ne s'appelait point encore Samos. »

Le même Callimaque [3], dans l'hymne à Diane, donne à cette Déesse l'épithète de Parthénia.

« Ἄρτεμι Παρθενίη..... »

Ce qui veut dire, « Diane adorée dans Parthénia. »

Apollonius [4] de Rhodes désigne également plusieurs fois Samos sous le titre de Parthénia.

1. Lactance, *Inst.*, ch. xvii, l. I.
2. Callimaq., *Hymne à Délos*, vers 48 et 49.
3. Callimaq., *Hymne à Diane*, vers 110.
4. Apollonius de Rhodes, l. I, vers 187.

« ..... Ὁ δὲ Ἰμβρασίης ἔδος Ἥρης
« Παρθενίην Ἀγκαῖος ὑπέρβιος. »

(Sous-entendu νοσφίσθεις exprimé plus haut.)

« Le superbe Ancée ayant quitté l'île Parthénia, séjour de Junon, l'Imbrasienne. »

Ailleurs [1] :

« Παρθενίης ἀπάνευθεν.... »

« Loin de Parthénia. »

Résumons maintenant la liste complète de ces divers noms : Les voici rangés dans l'ordre chronologique qui me semble résulter des passages que j'ai cités.

Parthénia.
Dryusa
Anthémusa ou Anthémis. Mélanthemus.
Mélamphyllus, Phyllas, Phyllis.
Cyparissia.
Parthénoarusa.
Stéphane.
Samos.

L'étymologie et la raison de ces différents noms sont faciles à saisir.

L'île s'appella d'abord Parthénia, parce que, comme le remarque Varron, mentionné par Lactance, la tradition raconte que Junon y naquît sous un agnus-castus, près des rives de l'Imbrasus, et qu'elle y passa sa jeunesse et sa virginité, avant de s'unir à Jupiter.

Le nom de Dryusa (Δρυόεσσα contracté Δρυοῦσα) lui vint de l'abondance et de la beauté des chênes qui couvraient jadis les flancs de ses montagnes.

1. Apollonius de Rhodes, l. XI, vers 872.

Celui d'Anthémusa (Ἀνθεμόεσσα, contracté Ἀνθεμοῦσα) dérivait des fleurs dont elle était émaillée.

Anthémis (Ἀνθεμίς) signifie fleur en général; c'est aussi le nom d'une plante particulière appelée Argémone.

Mélanthemus (Μελάνθεμος) est le même mot, avec une épithète adjointe.

Les dénominations de Mélamphyllus (Μελάμφυλλος) et de Phyllas ou Phyllis (Φυλλάς, Φυλλίς) rappellent la fertilité naturelle de son sol et les épaisses forêts dont elle était ombragée.

L'épithète de Cyparissia (Κυπάρισσος, cyprès) indique qu'autrefois les cyprès y étaient en grand nombre.

Pline ajoute que, suivant quelques-uns, elle s'appelait également Parthénoarusa et Stéphane. L'étymologie du premier nom me semble être Πάρθενος, vierge, et ἀρέσκω, plaire, comme qui dirait : la terre agréable à la Vierge, c'est-à-dire à Junon, à laquelle elle était consacrée.

La qualification de Stéphane (Στεφάνη, couronne) faisait sans doute allusion à sa forme; car, de loin et vue d'un point élevé, elle affecte un peu la figure ronde, principalement vers l'O.

Le nom de Samos, enfin, qu'elle porta ensuite, et qui lui est resté, a pour racine le radical du verbe σημαίνω, signaler, d'où σῆμα, et, en dorien, σᾶμα, σάμος, signe, tombeau, et, en général, tertre, hauteur.

Ce que Strabon dit au sujet de l'étymologie de la Samos de Thrace se rapporte également à la Samos Ionienne. Après avoir réfuté la tradition d'après la-

quelle la première aurait dû sa colonisation et son nom à la seconde, il ajoute[1] :

« Πιθανώτεροι δ' εἰσὶν οἱ ἀπὸ τοῦ Σάμους καλεῖσθαι τὰ ὕψη φήσαντες εὑρῆσθαι τοῦτο τοὔνομα τὴν νῆσον.

« Il faut plutôt ajouter foi à ceux qui prétendent que l'île fut ainsi nommée, parce qu'on appelle Σάμους les hauteurs. »

Il est, en effet, à remarquer que les trois îles qui, dans l'antiquité, portaient le nom de Samos étaient montagneuses, la Samos de Thrace, la Samos Ionienne ou celle qui nous occupe en ce moment, et l'île de Céphallénie qui, à l'époque d'Homère, s'appelait Samos ou Same. La ville de Samos en Élide était pareillement située sur une hauteur.

« Τὸ μὲν οὖν Σαμικόν, dit Strabon[2], ἐστὶν ἔρυμα προτέρον δὲ καὶ πόλις Σάμος προσαγορευομένη διὰ τὸ ὕψος ἴσως, ἐπειδὴ Σάμους ἐκάλουν τὰ ὕψη. »

« Samicum n'est plus qu'un endroit fortifié. Autrefois c'était aussi une ville appelée Samos, sans doute à cause de son élévation; car les anciens désignaient de la sorte les hauteurs. »

Il faut, je pense, s'en tenir à cette étymologie, à moins qu'on ne préfère, avec Bochart, y voir un vieux mot phénicien, qui, du reste, signifierait la même chose.

Si maintenant nous consultons la fable, elle nous apprendra que l'île tirait ce nom, soit d'un héros indigène, soit d'un guerrier venu d'Ithaque et de Céphallénie.

1. Strabon, l. X, ch. XI.
2. Strabon, l. VIII, ch. III.

J'ai déjà cité le passage de Strabon[1] qui rapporte cette tradition.

Pausanias[2] nous raconte, sur la foi du vieux poëte Samien Asius, qui florissait vers l'an 700 avant J.-C., que Phénix eut de Périmède, fille d'Oïnée, deux filles, Astypalée et Europe, et que de l'union de Neptune et d'Astypalée naquit Ancée, qui régna sur les Lélèges; qu'Ancée ayant épousé Samia, la fille du fleuve Méandre, en eut Périlaüs, Énudus, Samos, Halitherse et Parthénope.

Cet Ancée, comme nous l'indique un passage de Jamblique[3], avait d'abord fondé une colonie dans l'île de Céphallénie, mais un oracle le força ensuite d'aller s'établir dans celle de Samos, appelée alors Phyllas.

Jamblique ajoute plus loin que le célèbre Pythagore descendait de ce héros, fondateur de sa patrie.

Apollonius[4] de Rhodes a suivi une tradition différente, car il fait naître Ancée à Samos même, sur les bords de l'Imbrasus, d'Astypalée et de Neptune.

« Εἰ μὴ ἄρ' Ἀγκαίῳ περιώσιον ἔμβαλεν Ἥρη
« Θάρσος, ὃν Ἰμβρασίοισι παρ' ὕδασιν Ἀστυπαλαία
« Τίκτε Ποσειδάωνι..... »

Voilà, sans doute, pourquoi Strabon nous dit que l'île de Samos tira son nom soit d'un héros indigène, soit d'un guerrier venu d'Ithaque et de Céphallénie.

Mélétius[5], de son côté, prétend qu'elle fut ainsi ap-

1. Strabon, l. XIV, ch. I.
2. Pansanias, *Achaica*, l. VII, ch. IV.
3. Jamblique, *Vie de Pythagore*, l. I, ch. II.
4. Apollonius, *Argonautiq.*, l. XI, vers 866.
5. Mélétius, *Géographie*, p. 488.

pelée de Saos fils de Mercure et de Rhénée, par l'intercalation d'un μ : Σάος, Σά[μ]ος.

« Καὶ τελευταῖον ὠνομάσθη Σάμος ἀπὸ Σάου τοῦ παιδὸς τοῦ Ἑρμοῦ καὶ τῆς Ρήνης κατὰ παρένθεσιν τοῦ μ. »

J'ai cherché où ce géographe avait puisé cette troisième tradition, et je me suis aperçu, en consultant Diodore de Sicile, qu'il l'avait prise dans cet historien, mais en l'altérant.

En effet, Diodore[1], parlant de la Samos de Thrace et non point de la Samos Ionienne, fait mention d'un certain Saon, fils, dit-il, suivant les uns, de Jupiter et d'une nymphe, et, suivant les autres, de Mercure et de Rhénée, qui rassembla ceux des habitants de cette île qui avaient échappé au grand déluge dont elle fut affligée. Diodore ajoute que ce héros avait emprunté son nom à cette île, bien loin de lui avoir donné le sien.

Ces détails, je pense, doivent suffire; mais, avant de terminer ce chapitre, il sera peut-être curieux de se demander si Homère a nommé quelque part l'île qui nous occupe.

A cela je réponds qu'Homère cite, à la vérité, plusieurs fois le nom de Samos, mais qu'il ne s'agit jamais, dans ses poëmes, de la Samos Ionienne. Il fait allusion soit à Céphallénie, soit à l'île de Samothrace. Car, ainsi que je l'ai déjà remarqué, d'après Strabon[2], Samos était le nom que portaient ces deux dernières îles à l'époque de la guerre de Troie, et, à l'appui de

1. Diodore de Sicile, l. V, ch. XLVIII.
2. Strabon, l. X, ch. II.

cette assertion, ce géographe invoque plusieurs passages d'Homère. Par exemple, *Iliade*, l. II, vers 634 :

« Οἵ τε Ζάκυνθον ἔχον ἠδ' οἱ Σάμον ἀμφενόμοντο. »

Odyssée, l. VI, vers 671 :

« Ἐν πορθμῷ Ἰθάκης τε Σάμοιό τε παιπαλοέσσης..... »

Il est facile de reconnaître que, dans ces vers, Homère désigne clairement l'île de Céphallénie par le nom de Samos, quelquefois c'est par celui de Same.

Odyssée, l. I, vers 246 :

« Ὅσσοι γὰρ νήσοισιν ἐπικρατέουσιν ἄριστοι
« Δουλιχίῳ τε Σάμῃ τε καὶ ὑλήεντι Ζακύνθῳ. »

Idem, l. IX, vers 24.

Homère fait mention également, à plusieurs reprires, de la Samos de Thrace.

Illiade, l. XIII, vers 12 :

« Καὶ γὰρ ὁ θαυμάζων ἧστο πτόλεμόν τε μάχην τε
« Ὑψοῦ ἐπ' ἀκροτάτης κορυφῆς Σάμου ὑληέσσης. »

Idem, l. XXIV, vers 78 :

« Μεσσηγὺς δὲ Σάμου τε καὶ Ἴμβρου παιπαλοέσσης
« Ἔνθορε μείλανι πόντῳ. »

Idem[1], vers 753.

Si donc Homère a connu la Samos d'Ionie, ce qui est très-probable, l'on prétend même qu'il a habité cette île quelque temps[2], il ne l'a, du moins, nommée

1. Dans l'Index qui accompagne l'édition Didot, on applique à tort ces deux derniers passages à la Samos Ionienne; ils se rapportent évidemment à la Samos de Thrace, comme l'a fort bien observé Strabon.

2. Voy. la *Vie d'Homère*, attribuée à Hérodote, ch. xxix et suiv

nulle part dans ses deux grands poëmes. Il en est seulement question dans l'un des hymnes qu'on lui attribue, mais qui paraissent dater d'une époque postérieure et appartenir au cycle des homérides.

Hymne à Apollon, vers 41 :

« Καὶ Σάμος ὑδρηλή, Μυκάλης τ' αἰπεινὰ κάρηνα. »

Ici le rapprochement du mont Mycale montre clairement qu'il s'agit de la Samos Ionienne.

Comme cette unique citation est très-contestable, attendu qu'on s'accorde à croire que cet hymne n'est pas d'Homère, on peut dire que la gloire, qu'ont eue tant de petites îles, d'avoir été célébrées par la muse de ce grand poëte, a manqué à l'une des plus importantes de l'Archipel, et que Samos n'apparaît nulle part dans ses vers sous aucun des noms qu'elle ait portés.

CHAPITRE V.

RÉSUMÉ DE CE QUE L'ANTIQUITÉ NOUS APPREND SUR LES MONTAGNES, SUR LES FLEUVES ET SUR LES ANCIENNES VILLES DE SAMOS AUTRES QUE LA CAPITALE.

Strabon, dans son livre XIV[1], ne nous parle que d'une chaîne de montagnes nommée Ampélos, comme traversant l'île entière; mais, dans son livre X[2], il

1. Strabon, livre XIV, ch. I.
2. Strabon, l. X, ch. V.

rectifie lui-même cette assertion, en signalant une autre montagne plus élevée que l'Ampélos, qu'il appelle Kerketeus.

« Ἔνδοξον δὲ καὶ τὸ ἐν αὐτῇ ὄρος ὁ Κερκετεύς, μᾶλλον τῆς Ἀμπέλου · αὕτη δ' ὑπέρκειται τῆς Σαμίων πόλεως. »

« Samos, renferme un mont célèbre, le Kerketeus, lequel surpasse l'Ampélos : ce dernier domine la ville des Samiens. »

Ce qui ne signifie pas, comme on l'a cru quelquefois, et, comme M. Ross lui-même semble le penser dans le plan qu'il donne des ruines de Samos, que cette ville était immédiatement commandée par l'Ampélos ; car alors cette montagne n'aurait eu que 248 mètres d'élévation et elle n'aurait guère mérité de figurer dans la description d'une île qui a des plateaux cinq et six fois plus élevés ; mais cela veut dire seulement que de loin, et par l'effet de la perspective, la ville paraît dominée par la chaîne de l'Ampélos, dont les sommets principaux en sont distants néanmoins de plusieurs lieues.

Pline [1] ne parle que du Cercetius.

« Mons Cercetius. »

C'est le Κερκετεύς de Strabon. Son nom actuel est Kerki ou Kalabacte : je décrirai plus tard cette chaîne curieuse.

Le nom d'une autre montagne de Samos nous est révélé par Plutarque. Il nous raconte, dans ses *Questions grecques* [2], que les Amazones, fuyant les armes

1. Pline, l. V, ch. XXXVII.
2. Plutarque, *Quest. grec*, ch. LVI.

de Bacchus, passèrent d'Ephèse à Samos, et que ce Dieu, les ayant poursuivies dans cette île, leur livra un grand combat près du mont Phlion, qui se fendit à cause des cris perçants qu'elles firent entendre.

« Τινὲς δὲ λέγουσι καὶ τὸ Φλοιὸν ὑπ' ἐκείνων ῥαγῆναι, φθεγγομένων μέγα τι καὶ διάτορον.

Plutarque ajoute que le lieu où leur sang fut répandu fut surnommé Panæma (Πάναιμα) et que leurs ossements s'y montraient encore de son temps.

Enfin, une quatrième montagne nous est signalée par Étienne de Byzance, c'est l'Assoron.

« Ἀσσωρόν, ὄρος Σάμου, ὅθεν ῥεῖ ὁ Ἀμφίλυσος. »

Où faut-il placer ces deux derniers sommets? Faisaient-ils partie de la chaîne du Kerki ou de celle de l'Ampélos, ou bien de la chaîne intermédiaire qui les rattache? C'est ce qu'il est presque impossible maintenant, avec des indications aussi incomplètes, de déterminer d'une manière certaine. — Si l'on me permet, cependant, d'émettre à ce sujet une simple conjecture, je pense qu'on pourrait, avec quelque probabilité, reconnaître l'Assoron d'Étienne de Byzance dans le mont Saint-Elie actuel, l'un des points culminants de la chaîne qui porte le nom général d'Ampélos. De ce sommet découlent plusieurs torrents, dont le plus considérable serait l'Amphilysus de l'antiquité.

Quant au mont Phlion, j'inclinerais assez à le placer dans la partie occidentale de l'île et à le chercher au milieu de la chaîne du Kerki. On s'imagine aisément que les prétendus ossements des Amazones ne s'y voient plus maintenant, comme du temps de Plutarque et

que la tradition de leur défaite par Bacchus s'est entièrement effacée; mais cette chaîne, par sa nature volcanique, par ses immenses cavernes et par ses déchirements profonds, aura pu donner lieu au vieux mythe des Néades, dont les mugissements faisaient trembler et entr'ouvrir le sol, mythe rapporté par Héraclides de Pont[1] et par Œlien[2], comme elle aura pu prêter aussi à la la fable de ces cris perçants poussés par les Amazones vaincues et expirantes, et au bruit desquels les flancs du mont Phlion se seraient fendus.

— Les fleuves de l'île dont les noms nous ont été transmis par les anciens sont l'Imbrasus, le Chésius, l'Ibettes et l'Amphilysus.

L'Imbrasus est cité par Strabon[3], par Pline[4], par Pausanias[5], par Callimaque[6], par Apollonius de Rhodes[7], etc.

C'est près de l'Imbrasus et sous les agnus-castus qui en bordaient les rives que naquit Junon, suivant une ancienne tradition entretenue avec soin par les prêtres du fameux temple qu'elle avait à Samos. Pausanias[8] rapporte même qu'on montrait encore de son temps dans ce temple l'arbuste à côté duquel cette déesse vit le jour.

1. Héraclides de Pont, fragment, X.
2. Œlien, *De natura animalium*, l. XVII, ch. XXVIII.
3. Strabon, l. XIV, ch. I.
4. Pline, *Hist. nat.*, l. V, ch. XXXVII.
5. Pausanias, *Achaica*, l. VII, ch. IV.
6. Callimaque, *Hymne à Diane*, vers 228.
7. Apollonius de Rhodes, *Argonautiques*, l. I, vers 187. — l. II, vers 867.
8. Pausanias, *Achaica*, l. VII, ch. IV.

Aussi, à cause de cette naissance, le nom primitif de ce petit fleuve était-il Parthenios[1], comme le prouve, outre plusieurs autres témoignages, ce vers que je trouve au nombre des fragments attribués à Callimaque.

« Ἀντὶ γὰρ ἐκλήθης, Ἴμβρασε, Παρθενίου. »

L'Imbrasus coule à quatre cents pas environ vers l'O., au delà du temple de Junon. Ses rives sont encore bordées, comme autrefois, d'agnus-castus. On sait que ce joli arbrisseau abonde en Grèce et en Asie mineure, où il embellit le cours des fleuves et des ruisseaux. Il ne garde pas toujours sa verdure, comme le myrte, l'arbousier et le lentisque, mais son feuillage, qui se flétrit et tombe en hiver, se renouvelle au retour du printemps, et il charme alors le regard par la finesse et la grâce délicate de son tissu. Il fleurit vers le mois de juin et il laisse pendre de sa tige de longues grappes blanches et bleues. Telle est la bordure qui, avec le laurier-rose, suit les contours de l'Imbrasus. Ce dernier arbuste a communiqué au fleuve son nom actuel qui est Daphnia, ou le fleuve des lauriers. La largeur de son lit, non loin de son embouchure, est de vingt-cinq à trente mètres; en été, il est presque à sec, et, en hiver même, excepté lors des grandes pluies, il n'est jamais rempli, quoique très-peu profond. Ses deux sources principales sont dans les montagnes qui dominent, au N., le village d'Alvaniti, et, à l'O., celui de Pagonta. Il reçoit, en outre, le tribut de plusieurs petits affluents, dont l'un s'appelle Hagios

1. Strabon, l. X, ch. II. — Étienne de Byzance, au mot Ἴμβρασος.

Constantinos, et l'autre Nero-Trivia. Le premier tombe en cascades, pendant l'hiver, du sommet d'une montagne située au N. de Myli, et il s'est creusé un ravin pittoresque qu'ombragent des pins et des oliviers sauvages; le second, plus à l'E. et dans la plaine, jaillit d'une source qui, quoique très-basse, est très-rapide, ce qui indique qu'elle prend son origine plus haut. Tarie et obstruée durant la plus grande partie de l'année, elle emporte avec fracas, au moment où elle se fait jour, les obstacles qui l'arrêtent, et elle doit à cette impétuosité son nom actuel de Nero-Trivia (Νέρο eau, τρίβω briser, νεροτριβία.)

Le cours entier de l'Imbrasus est à peine de 13 à 14 kilomètres : il serpente à 6 kilomètres environ de l'enceinte de l'ancienne ville, et quelques centaines de pas, comme je viens de le dire, au delà de l'Héræum. Cependant, dans la carte allemande de Kiepert, il est marqué comme coulant en deçà de la colonne de Junon, erreur qu'avait déjà commise M. Ross, et qui ne lui serait certainement pas échappée, s'il avait pu examiner plus longtemps les localités. En effet, le ruisseau, qui, chez ces deux savants, est décoré du nom de fleuve Imbrasus, n'est qu'un simple écoulement vers la mer des marais de la plaine.

Dans la carte anglaise de Brock, cette erreur n'existe pas, et le véritable Imbrasus à conservé son nom et sa place.

Ce qui a pu tromper, je l'avoue, MM. Kiepert et Ross, c'est le texte même de Strabon[1].

1. Strabon, l. XIV, ch. 1.

« Ἐπ' ἀριστερᾷ δὲ τὸ προάστειον τὸ πρὸς τῷ Ἡραίῳ, καὶ ὁ Ἴμβρασος ποταμὸς καὶ τὸ Ἡραῖον. »

« A gauche, se trouve le faubourg qui touche à l'Héræum, le fleuve Imbrasus et l'Héræum. »

On pourrait penser, en lisant ce passage, que l'Imbrasus coulait entre le faubourg et l'Héræum; mais, il est évident pour moi que, si Strabon n'a mentionné le temple de Junon qu'en dernier lieu, c'est parce qu'il va le décrire dans les phrases qui suivent, tandis qu'il ne voulait qu'indiquer en passant le nom du fleuve; il commence donc par signaler celui-ci préalablement, puis, quand il l'a nommé, il se met à parler du temple, auquel il consacre plusieurs lignes de développement,

De cette manière tout s'explique, car il est difficile de supposer que ce savant géographe ait, par erreur, interverti la position de ce fleuve. Tournefort et Pococke, qui ont tous les deux visité avec soin la plaine de Chora, s'accordent à placer l'Imbrasus au delà et à l'O., de l'Héræum, et c'est un point sur lequel il me semble inutile d'insister davantage.

Le Chésius (χέω, verser, répandre), est cité par Pline[1], par Callimaque[2], par Nicandre[3], par Apollonius, dans Athénée[4].

Mais le passage le plus explicite au sujet de ce fleuve est celui que je trouve dans l'*Etymologicum*

1. Pline, *Hist. nat.*, l. V, ch. xxxvii.
2. Callimaque, *Hymne à Diane*, vers 228.
3. Nicandre, *Alexiph.*, vers 151.
4. Athénée, l. VII, p. 283.

Magnum à propos du mot Ἀστυπαλαία, et où il est dit que Tembrion et Proclès, ayant amené une colonie à Samos, se fixèrent près du fleuve Chésius, en vertu d'un traité de partage conclu avec les Cariens, premiers habitants de l'île, et divisèrent la ville en deux tribus, dont l'une s'appela Chésia, du nom du fleuve qui l'avoisinait, et l'autre Astypalée, à cause de l'ancienne cité qui existait là.

La position du Chésius est ainsi fixée d'une manière très-nette; c'est le torrent qui, descendant des hauteurs voisines de Mytilini, passe devant Chora et se perd ensuite, avant d'atteindre la mer, dans les parties marécageuses de la plaine. Son parcours est d'environ 10 kilomètres au N. E. de Chora; il coule dans un ravin assez profond, que l'on côtoie quelque temps pour aller à Mytilini. Un pont avait été jeté jadis sur ce ravin, et l'on distingue encore les débris d'une pile antique, qui paraît de construction romaine. Un faible affluent fait sa jonction avec ce torrent à la hauteur et à l'E. de Chora.

Les deux autres fleuves que nous avons mentionnés sont l'Ibettes et l'Amphilysus. L'un nous est donné par Pline [1], et l'autre par Étienne de Byzance, à propos du mot Assoron.

L'Ibettes, dans quelques éditions de Pline, est écrit ainsi : *Hybettes*, ce qui me porterait à croire qu'on peut, dans la première partie de ce mot, chercher le radical du verbe ὕω, qui signifie pleuvoir, de même

1. Pline, *Hist. nat.*, l. V, ch. xxxvii.

que dans le mot Ἴμβρασος nous retrouvons ὄμβρος, ἴμβρος, et, en latin, *imber*, pluie ; car tous les fleuves de Samos sont à peu près à sec en dehors de la saison des pluies, à laquelle, devant leur existence, ils peuvent bien aussi devoir leur nom.

Quoi qu'il en soit, je suppose que ce fleuve est le torrent appelé aujourd'hui Mytilinous, et qui, prenant sa source au N. E. de Mytilini, dans la chaîne montagneuse qui sépare ce village de Vathy, est, sans contredit, l'un des plus considérables de l'île. Il s'est ouvert un lit assez large, qu'il est quelquefois difficile de franchir à gué, quand des pluies abondantes ont grossi ses eaux. Après avoir tourné à l'E. le village de Mytilini, il arrose une agréable vallée, puis il traverse la partie occidentale de la plaine de Meso-Cambo, et il va se jeter à la mer après un cours de 11 à 12 kilomètres. Il mérite, autant que l'Imbrasus et beaucoup plus que le Chésius, la dénomination d'*Amnis*, par laquelle Pline le désigne, et il serait étonnant que cet écrivain, ne signalant que trois fleuves dans l'île de Samos, eût oublié l'un des plus importants et qu'il fallût chercher l'Hybettes dans un autre torrent plus petit.

Au sujet de l'Amphilysus[1], fleuve qui, selon Étienne de Byzance, découle de l'Assoron, j'ai déjà exprimé plus haut une conjecture : c'est que, cette montagne me paraissant être le Saint-Élie actuel, l'un des plus

1. Rac., ἀμφὶ, λύω, ou peut-être ἀμφὶ, λύσσα, rage : dans ce cas, il conviendrait de l'écrire ainsi, *amphilyssus* — l'une et l'autre étymologie indiquent la rapidité de son cours.

hauts sommets de la chaîne de l'Ampélos, je vois l'Amphilysus dans l'un des torrents qui en descendent, et, par exemple, dans celui qui se dirige vers Pyrgos et de là court se précipiter à la mer non loin de Scoureïka.

Le géographe moderne Mélétius[1] nomme un cinquième fleuve, le Cercetius. Il a, sans doute, emprunté ce renseignement au vers suivant de Nicandre[2] :

« Κερκετέω νιφόεντος ὑπὸ σχοινώδεσσιν ὄχθαις. »

Mais comment faut-il entendre ce vers, et le mot Κερκετέω est-il un nom de fleuve ou un nom de montagne? Ne serait-ce pas tout simplement le mont Κερκετεύς de Strabon et le Cercetius de Pline? Si, au contraire, il s'agit d'un fleuve, nous devons tout naturellement le chercher parmi ceux qui prennent leur source dans la chaîne du Kerki. Or, aucun ne mérite plus l'honneur de porter le nom de cette chaîne que le torrent qui, partant du cœur même de ce massif montagneux, le traverse au N. entre deux murailles gigantesques de rochers et va se perdre à la mer près du port Seitan ou port du Diable. Il ne porte actuellement aucune désignation spéciale.

Outre ces fleuves, les noms de deux fontaines nous sont connus par Pline[3] : ce sont Gigartho et Leucothea. L'une est très-probablement celle qui fournissait l'eau à l'aqueduc d'Eupalinus. Tournefort a pensé que

1. Mélétius, *loco citato*.
2. Nicandre, *Alexiph.*, vers 152.
3. Pline, *loco citato*.

c'était la fontaine de Mytilini, car il s'imaginait que l'aqueduc commençait à ce village; mais, comme je le montrerai plus tard, il s'est trompé, et les fouilles que j'ai entreprises près de la fontaine de Saint-Jean m'ont prouvé que c'était cette dernière qui alimentait ce canal célèbre. Appelons-la donc soit Gigartho, soit Leucothea; car il n'y a aucune raison pour choisir l'un plutôt que l'autre de ces deux noms.

La seconde de ces fontaines me paraît devoir être placée à Chora qui en a deux fort abondantes.

— Je passe maintenant à l'indication des villes qui existaient autrefois dans l'île de Samos et dont les noms nous ont été conservés. Je ne dis rien, pour le moment, de la capitale, qui va nous occuper dans le chapitre suivant.

— Il est question dans Étienne de Byzance[1] d'une petite ville nommée Ipnus.

« Ἰπνοῦς, χώριον ἐν Σάμῳ, ἐν ᾧ Ἱερὸν Ἥρας Ἰπνούντιδος· λέγεται δὲ καὶ Ἰπνουσία. »

« Ipnus, bourg de Samos, dans lequel était un temple de Junon Ipnuntide; on l'appelle aussi Ipnusia. »

C'est le seul passage un peu ancien où il soit parlé de ce bourg, et, comme Étienne de Byzance n'en marque pas la place, il est assez difficile de la retrouver maintenant. Toutefois, en me fondant sur l'étymologie probable de ce mot, j'ose hasarder ici une conjecture. Ἰπνοῦς me semble venir de Ἶπνος qui signifie four, fourneau. Actuellement encore, entre Platanos et Néon-

1. Étienne de Byzance, au mot Ἰπνοῦς.

Carlovassi est un village nommé Fourni, à cause de ses fourneaux à poterie. Ne pourrait-on pas supposer que, dans l'antiquité, les Samiens, qui excellaient, comme on le sait, dans l'art de travailler la terre cuite, avaient, pour la même raison, surnommé Ipnus un de leurs bourgs où cet art se pratiquait. Cette étymologie et les ruines assez importantes[1], que j'ai rencontrées près Néon-Carlovassi et dans le voisinage de Fourni, me portent à croire que ces débris appartiennent à la petite ville d'Ipnus.

Je me demande ce qui a engagé l'anglais Dallaway[2] à affirmer que Vathy était l'ancienne Ipnusia. C'est une assertion qui me semble purement gratuite et que ce voyageur aurait dû au moins prouver, car elle est fort contestable. Les habitants de Vathy, que j'ai consultés, m'ont tous répété qu'ils n'avaient jamais trouvé de débris antiques sur l'emplacement qu'ils occupent, et, si autrefois un bourg a été établi près du port de Vathy, ce n'est point dans la position où l'on voit maintenant ni Vathy supérieur ni Vathy inférieur, mais beaucoup plus au N. O., dans l'endroit appelé Malagari.

Le même Étienne de Byzance[3] nous apprend, d'après l'historien Samien Duris, qu'il y avait dans cette île une autre petite ville nommée Gorgyia, avec un temple de Bacchus Gorgyieus.

Γοργύια τόπος ἐν Σάμῳ, ὡς ἱστορεῖ Δοῦρις, ἐν ᾧ Διόνυσος Γοργυιεὺς τιμᾶται.

1. Voyez la description de ces ruines dans le chapitre qui traite du district de Carlovassi.
2. Dallaway, *Constantinople ancienne et moderne*, t. XI, p. 46.
3. Etienne de Byzance, au mot Γοργύια.

Et dans l'*Etymologicum Magnum*, au mot Γόργυρος, on lit :

« Γόργυρος ὁ Διόνυσος ἀπὸ Γοργύρας τόπου τῆς Σάμου. »

Que ce lieu s'appelât Gorgyia ou Gorgyra (Γοργύρα, souterrain) où était-il situé ?

Où était situé également le bourg du Dictirion, qui est cité dans le même *Etymologicum*, sans indication plus précise ?

« Δεικτήριον τόπος τῆς Σάμου ὅτι ἐν αὐτῷ ἡ Ἀθηνᾶ διέγραψε τὴν κεφαλὴν τὴν Γοργόνος δεικνύουσα τῷ Περσεῖ, ὅτε αὐτὸν ἀπέστειλεν ἐπὶ τὴν γοργοτομίαν· παρὰ τὴν δεῖξιν οὖν Δεικτήριον. »

Réduit à ces simples données pour retrouver l'emplacement de ces deux bourgs, je vais indiquer ici les endroits où j'ai rencontré des ruines antiques, qui peuvent être les débris de ces villages, mais qui pourraient aussi, je l'avoue, appartenir à d'autres petites villes dont les noms ne nous ont point été transmis par les anciens.

Sans parler des ruines que j'ai remarquées près de Carlovassi et où j'ai cru voir les restes d'Ipnus ou Ipnusia, j'en ai observé d'autres :

1° Autour du port de Mollah-Ibrahim.

2° Près de Palæo-Castro.

3° A Malagari, au N. O. de Vathy.

4° Dans la vallée que domine Vourliotes.

5° A 4 kilomètres au S. O. de Marathro-Cambo, sur le bord de la mer.

6° Au lieu appelé Panagia tou Potamou (Notre-

Dame du fleuve), dans un ravin situé à 3 kilomètres N. O. de Lecca.

7° Près du promontoire Psili-Hammo.

Je dirai plus tard quelques mots de ces différentes ruines, quand j'entreprendrai avec mon lecteur le tour de l'île. Pour le moment, je me borne à reconnaître qu'il m'est impossible de choisir avec certitude deux de ces divers emplacements comme étant ceux de Gorgyra et de Dictirion, et j'aime mieux laisser la chose indécise, dans la crainte de me tromper.

Telles sont les seules villes anciennes dont les noms nous soient connus, la capitale ou Samos, Ipnus ou Ipnusia, Gorgyia ou Gorgyra et Dictirion.

Cependant, si nous ouvrons la *Géographie* de Mélétius à l'article déjà cité, nous y lisons :

« Τὸ πάλαι δὲ ἦσαν ἐν αὐτῇ τῇ νήσῳ πολίχναι, ἤτοι πολίσματα ταῦτα· Ὕπνος, Γίγαρτον, Αμφίλυσσος, Γοργία, Ἄσσωρος, Λευκοθέα, Ἀστυπαλαία καὶ ἄλλα. »

Il est difficile d'accumuler plus d'erreurs en trois lignes ; car, parmi ces noms prétendus de villes, nous reconnaissons ceux des deux fontaines signalées par Pline, *Gigartho* et *Leucothea*, celui d'un fleuve cité par Étienne de Byzance, l'*Amphilysus*, et enfin celui d'une montagne indiquée par le même écrivain, l'*Assoron*. Observons aussi qu'Ἴπνος et Γοργύια ou Γοργύρα deviennent Ὕπνος et Γοργία.

Quant à Astypalæa, ce n'était point une ville distincte, mais un quartier de Samos, ou l'acropole de l'ancienne capitale.

CHAPITRE VI.

ANALYSE DES DOCUMENTS QUE NOUS FOURNIT L'ANTIQUITÉ AU SUJET DE LA VILLE DE SAMOS.

Strabon[1] détermine très-fidèlement la position de l'ancienne Samos.

« Βλέπει δὲ πρὸς νότον καὶ αὐτὴ καὶ ὁ λιμὴν ἔχων ναύσταθμον · ἔστι δ'αὐτῆς ἐν ἐπιπέδῳ τὸ πλέον ὑπὸ τῆς θαλάττης κλυζόμενον · μέρος δέ τι καὶ εἰς τὸ ὄρος ἀνέχει τὸ ὑπερκείμενον. »

« Elle regarde le Midi, elle et son port qui possède un mouillage sûr. La plus grande partie de la ville s'étend dans la plaine et est baignée par la mer; une partie aussi s'élève sur les flancs de la montagne qui la domine. »

Cette montagne était couronnée par une citadelle qui servait d'acropole et qui, primitivement, avait été la ville fondée par les Cariens ou celle que, suivant la fable, Ancée, roi des Lélèges, avait bâtie en l'honneur de sa mère Astypalée. Plus tard, lorsque, vers l'an 1180 avant J.-C., arriva la colonie Ionienne, sous la conduite de Tembrion et de Proclès, l'île et la ville principale furent partagées entre les envahisseurs et les anciens habitants; ceux-ci gardèrent la partie haute

1. Strabon, l. XIV, ch. I.

de la ville ou l'Astypalæa, et les Ioniens se fixèrent dans la plaine, près du fleuve Chésius [1].

Sous Polycrate, Samos était divisée en trois quartiers ; ou du moins, ce tyran, au dire d'Hérodote [2], en fit trois parts, pour lui et pour ses deux frères, Pantagnote et Syloson ; puis, ayant tué le premier et chassé le second, il resta seul maître de la ville. Il est probable qu'il s'était réservé la ville haute et qu'il avait donné à ses deux frères l'administration des deux autres tribus, appelées l'une tribu du Chésius et l'autre tribu d'Æschrion. Le nom de cette dernière nous est révélé dans un autre passage d'Hérodote [3].

Aucune autre division de la ville de Samos ne nous a été indiquée par les anciens. Je la décompose donc de la manière suivante : au N. et à l'E. la citadelle ou l'Astypalæa, sur les hauteurs qui dominaient la ville et le port ; à l'E. la tribu d'Æschrion, mot dont l'étymologie m'est inconnue : peut-être cette tribu tirait-elle son nom d'un de ses fondateurs ; à l'O. la tribu du Chésius, ainsi nommée parce qu'elle avoisinait ce petit fleuve, et au S. E. le port.

La ville et la citadelle étaient entourées d'un rempart flanqué de tours et défendu, en outre, par un fossé que Polycrate [4] avait fait creuser par des prisonniers Lesbiens. En dehors de ses murs, Samos paraît avoir eu deux faubourgs, l'un à l'O. et y tenant, et un

1. *Étymolog. Magn.*, au mot Ἀστυπαλαία.
2. Hérod. l. III, ch. xxxix.
3. Hérodote, l. III, ch. xxvi.
4. Hérodote, l. III, ch. xxxix.

autre du même côté, mais plus loin et à l'extrémité occidentale de la plaine, près du temple de Junon.

Hérodote me semble faire allnsion au premier dans le passage suivant [1] :

« Προσβαλόντες δὲ πρὸς τὸ τεῖχος, τοῦ μὲν πρὸς θαλάσσῃ ἑστεῶτος πύργου κατὰ τὸ προάστειον τῆς πόλιος ἐπέβησαν. »

« Ayant attaqué le mur, ils avaient déjà escaladé une tour qui s'élevait sur le bord de la mer et près du faubourg. »

Strabon [2], d'un autre côté, parle d'un faubourg qui touchait à l'Héræon et qui devait être distinct de ce dernier.

« Ἐπ' ἀριστερὰ δὲ τὸ προάστειον τὸ πρὸς τῷ Ἡραίῳ.

Les principaux monuments de la ville proprement dits étaient :

1° Un temple consacré à Apollon Pythien [3]. Jamblique [4] en attribue la fondation à Mnésarque, père de Pythagore.

2° Un temple de Diane [5].

3° Un temple de Bacchus, surnommé Kekhinos (Κεχήνως, à la bouche ouverte).

Pline [6] nous raconte à quelle occasion il fut construit par le Samien Elpis, et pourquoi il reçut ce surnom.

« Simili modo Elpis Samius natione in Africam de-

1. Hérodote, l. III, ch. LIV.
2. Strabon, l. XIV, ch. I.
3. Pausanias, *Corinthiaca*, l. XI, ch. XXXI.
4. Jambliq., *Vie de Pythag.*, ch. XI.
5. Hérod., l. III, ch. XLVIII.
6. Pline, *Hist. nat.*, l. VIII, ch. XVI.

« latus nave, juxta littus conspecto leone hiatu minaci « arborem fuga petit, Libero Patre invocato. Neque « profugienti, cum potuisset, fera institerat, et pro- « cumbens ad arborem, hiatu, quo terruerat, misera- « tionem quærebat. Os morsu avidiore inhæserat den- « tibus, cruciabatque inedia. Degressus tandem evellit « præbenti et quam maxime opus esset accommo- « danti. Traduntque quamdiu navis eo in littore ste- « terit, retulisse gratiam, venatus aggerendo. Qua de « causa Libero Patri Templum in Samo Elpis sacravit, « quod ab eo facto Græci κεχήνοτος Διονύσου appellavere. »

OElien[1] fait mention du même temple.

4° Un temple de Mercure, surnommé χαριδότης ou de Mercure qui donne la joie.

Plutarque[2], dans ses *Questions grecques*, parle d'un singulier usage qui se pratiquait pendant les jours de fêtes consacrés à ce dieu, et en vertu duquel il était permis alors de voler impunément.

5° Un temple de Minerve Ergani.

« Ἐργάνη[3], ἡ Ἀθηνᾶ παρ' ὅσον ἔφορός ἐστι τῆς τῶν γυναικῶν ἐργασίας · ταύτη παρὰ Ἀθηναίοις καὶ Σαμίοις εἴρηται. »

« Ergani, Minerve, en tant qu'elle préside aux occupations des femmes; c'est le surnom qu'elle porte à Athènes et à Samos. »

6° Un temple de Vénus, qui portait le nom de son fondateur Dexicréon, et dont l'origine est rapportée ainsi par Plutarque[4] :

1. OElien, *De nat. anim.*, l. VII, ch. XLVIII.
2. Plutarq., *Quest. grecq.*, p. 55.
3. Suidas, au mot Ἐργάνη.
4. Plutarq., *Quest. grecq.*, p. 54.

« Dexicréon, patron de navire, allait se rendre en Chypre pour son commerce. Comme il était sur le point de charger son bâtiment, Vénus lui conseilla de ne prendre avec lui que de l'eau et de partir au plus vite. Cédant à cet avis et ayant embarqué une grande quantité d'eau, il mit à la voile. Bientôt les vents tombèrent, et un grand calme régna sur la mer. Comme les autres passagers et marchands étaient dévorés par la soif, Dexicréon amassa beaucoup d'argent en leur vendant de l'eau. C'est avec ce gain qu'il bâtit, à son retour, en l'honneur de la déesse, un temple auquel il donna son nom. »

Nous connaissons les noms de deux autres temples situés dans les faubourgs : celui de Jupiter Libérateur et celui de Vénus des marais ou des roseaux.

Le premier[1] avait été fondé par le tyran Mæandrius, qui succéda à Polycrate.

« Ἐπειδὴ γὰρ οἱ ἐξαγγέλθη ὁ Πολυκράτεος θάνατος, ἐποίεε τοιάδε · Πρῶτα μὲν Διὸς Ἐλευθερίου βωμὸν ἱδρύσατο καὶ τέμενος περὶ αὐτὸν οὔρισε τοῦτο τὸ νῦν ἐν τῷ προαστηίῳ ἐστί. »

« Aussitôt qu'on lui eût annoncé la mort de Polycrate, Mæandrius commença par ériger un autel à Jupiter Libérateur, et à l'entour il délimita l'enceinte sacrée qui se voit encore maintenant dans le faubourg. »

Ce faubourg était probablement celui qui avoisinait la ville.

Le second de ces temples était dû aux courtisanes qui avaient accompagné Périclès dans son expédition

1. Hérodote, l. III, ch. CXLII.

contre Samos[1]. Il était dédié à la Vénus des marais, appelée encore Vénus des roseaux. Ce surnom indique qu'il était dans le faubourg de l'Héræon, autour duquel existaient des marais et croissaient des roseaux, ainsi que le prouve ce passage d'Hérodote[2] :

« Ἐπεὶ δὲ ἐγένοντο Σαμίης πρὸς Καλάμοισι, οἱ μὲν αὐτῶν ὁρμισάμενοι κατὰ τὸ Ἡραῖον τὸ ταύτῃ. »

« Lorsqu'ils eurent touché la terre de Samos près des Roseaux[3], les uns ayant mouillé là, non loin de l'Héræon..... »

Si je n'ai encore rien dit du plus célèbre des temples de l'île, c'est que je me réserve d'en parler tout à l'heure.

D'autres monuments de la ville de Samos nous sont signalés par les anciens, tels qu'un sénat ou vouleftirion, des théâtres et un gymnase dédié à l'Amour.

Le vouleftirion[4] (βουλευτήριον) était voisin de l'agora, qui elle-même paraît avoir été située près du port, si l'on en juge par le passage suivant de Plutarque.

« Ἐπεὶ[5] κατέπλευσαν εἰς Σάμον καὶ ἀπήβησαν, ἦγον αὐτοὺς διʼ ἀγορᾶς εἰς τὸ βουλευτήριον..... »

« Lorsqu'ils furent arrivés à Samos et qu'ils eurent débarqué, on les conduisit à travers l'agora au vouleftirion. »

Au milieu de la place publique ou de l'agora s'élevait une colonne dont il est question dans Hérodote[6].

1. Athénée, *Deipnosoph.*, l. XIII, p. 573.
2. Hérodote, l. IX, ch. LXLVI.
3. Ce lieu s'appelait ainsi évidemment parce qu'il était marécageux et plein de roseaux.
4. J'écris ce mot d'après la prononciation actuelle des Grecs.
5. Plutarque, *Quest. grecq.*, p. 57.
6. Hérodote, l. VI, ch. XIV.

Plutarque [1], dans la vie d'Antoine, fait mention des théâtres de Samos, lorsqu'il nous raconte que ce général, avant d'aller combattre Octave pour lui disputer à Actium l'empire du monde, s'arrêta quelque temps dans cette ville avec Cléopâtre et que là il s'y livra tout entier aux plaisirs et aux fêtes. On y avait convoqué toutes sortes de comédiens. « Ainsi, ajoute ce biographe, pendant que la terre entière poussait des soupirs et des gémissements, une seule île retentit, durant plusieurs jours, du son des flûtes et des autres instruments de musique, — *les théâtres étaient remplis.* »

— Le gymnase dédié à l'Amour est cité par Erxias dans Athénée [2].

« Les Samiens, comme le dit Erxias dans son histoire de Colophon, ayant consacré un gymnase à l'Amour, appelèrent Eleftheria (Ἐλευθέρια) la fête célébrée en l'honneur de ce Dieu auquel les Athéniens aussi durent leur liberté. »

Hérodote [3] parle également d'un souterrain qu'avait fait creuser Mæandrius et qui de l'acropole conduisait à la mer. Ce tyran s'en servit pour échapper furtivement à ses ennemis.

Enfin, Pline [4], au livre XXXIV de son *Histoire naturelle*, dit : qu'il y avait à Samos un labyrinthe exécuté par l'architecte Théodore.

« Theodorus, qui labyrinthum fecit Sami, ipse se ex ære fudit. »

1. Plutarque, *Vie d'Antoine*, ch. LXI.
2. Athénée, *Deipnosoph.*, l. XIII, p. 562.
3. Hérodote, l. III, ch. CXLVI.
4. Pline, *Hist. nat.*, l. XXXIV, ch. XIX.

Mais ce texte paraît généralement fautif; car le même auteur, au livre XXXVI, ne mentionne que quatre labyrinthes, celui d'Egypte, celui de Crète, celui d'Italie et celui de Lemnos, et, à propos de ce dernier, il ajoute [1] :

Lemnius similis illis..... architecti illum fuere Smilis et Rhœcus et Theodorus; indignæ exstant adhuc reliquiæ ejus. »

Il est donc à croire que, dans le livre XXXIV, il faut lire : « Theodorus, qui labyrinthum fecit Lemni, » au lieu de : « qui labyrinthum fecit Sami. »

Mais les trois plus grands ouvrages qu'on y admirait, et qu'Hérodote [2] regarde comme les travaux les plus considérables que les Grecs eussent jamais entrepris, étaient :

1° Le canal d'Eupalinus de Mégare [3].

2° Le môle du port. Sa profondeur était de 20 brasses et sa longeur dépassait deux stades.

3° Le temple de Junon ou l'Hérœon. Hérodote déclare que c'était le plus grand de tous ceux qu'il avait vus, et que le premier architecte en avait été Rhœcus, fils de Philéas, originaire de Samos.

Ce temple était situé, à l'O. de la ville, dans un endroit marécageux appelé Ἕλος ou Κάλαμοι [4] et près d'une rade surnommée la rade de Junon (ὅρμος Ἡραίτης [5].

1. Pline, *Hist. nat.*, l. XXXVI, ch. XIX.
2. Hérodote, l. III, ch. LX.
3. Voy. des détails sur ce canal dans le dernier chapitre de ce travail.
4. Hérodote, l. IX, ch. XCVI.
5. Athénée, l. XV, p. 672.

Un faubourg touchait à l'Héræon et il avoisinait lui-même l'Imbrasus [1].

Apulée [2] prétend que la distance qui le séparait de la ville était de 20 stades.

Enimvero fanum Junonis antiquitus famigeratum : id fanum, secundo littore, si recte recordor, viginti haud amplius stadiis ab oppido abest. »

Cette distance, en réalité, était plus grande, car 20 stades, à raison de 186 mètres le stade = 3 kil. 720 m., et la distance effective = 5 kil. 500 m., ou environ 30 stades.

Du reste, Apulée n'était pas très-sûr de ce qu'il avançait; car il avait pris soin d'ajouter lui-même, *si rectè recordor*.

Suivant une ancienne tradition que nous a transmise Pausanias [3], l'Héræon aurait été bâti primitivement par les Argonautes, et ils auraient apporté avec eux d'Argos la statue de la déesse.

D'après une autre tradition, attribuée au Samien Ménodote, par Apulée [4], la fondation en serait due aux Lélèges et aux nymphes.

Ce premier temple n'avait point de portes, et Ménodote raconte que des pirates Tyrrhéniens profitèrent de cette circonstance pour enlever la statue de la déesse, mais que, par un prodige divin, ils ne purent jamais mettre à la voile avant de l'avoir reportée sur

1. Strabon, l. XVI, ch. I.
2. Apulée (*Florides*, XV).
3. Pausanias, *Achaica*, l. VII, ch. IV.
4. Apulée, XV, p. 672.

le rivage. A cette occasion, fut instituée, par les Samiens, la fête appelée Tonea, ou la fête des liens, parce que, s'imaginant que la statue s'était échappée de son propre mouvement, ils l'enchaînèrent avec des branches d'osier.

Quant à l'Héræon que vit Hérodote, il avait eu, comme nous le dit cet historien, pour premier architecte, Rhœcus, fils de Philéas, qui le commença, d'après le calcul des uns, vers la 19e olympiade, et, d'après celui des autres, seulement vers la 30e.

Il paraît que, dans la lutte que Polycrate soutint contre Crésus, ce temple fut brûlé par les Perses[1]. Relevé bientôt par ce prince, il obtint le droit d'asile, droit qui fut plusieurs fois violé. Il renfermait les productions de tous les arts, et c'était, à l'époque romaine, un véritable musée et principalement une Pinacothèque.

Pausanias[2] dit qu'on y voyait encore, de son temps, l'agnus-castus sous lequel Junon vint au monde, ainsi qu'une statue fort ancienne de cette déesse, ouvrage de l'Eginète Smilis, fils d'Euclide et contemporain du fameux Dédale.

La déesse y était aussi représentée vêtue d'un habit de noces[3]; car une antique tradition voulait que Junon non-seulement fût née à Samos, mais encore qu'elle y eût épousé Jupiter, bien que la ville d'Argos disputât

1. Pausanias, *Achaica*, l. VII, ch. v.
2. Pausanias, *Achaica*, l. VII, ch. iv.
3. Varron, *apud Lactant. de fals. relig.*, l. I, ch. xvii.

à cette île l'honneur d'avoir donné le jour à cette déesse, et la ville de Cnosse, en Crète, celui d'avoir été témoin de son hymen avec Jupiter.

L'ordre du temple était le dorique[1].

« Postea Silenus, dit Vitruve, de symmetriis Dori-« corum edidit volumen; de æde Junonis quæ est Sami « dorica, Theodorus. »

« Ensuite Silène fit un livre sur les proportions de l'ordre dorique, et Théodore sur le temple de Junon à Samos qui est dorique. »

Il était hypæthre, probablement à cause de sa grandeur. Les parties couvertes étaient enrichies de tableaux précieux et la partie découverte, c'est-à-dire le milieu, était ornée, au témoignage de Strabon[2], de nombreuses et admirables statues, parmi lesquelles on en remarquait trois colossales et placées sur une même base, œuvre du célèbre Myron. Ayant été enlevées par Antoine, deux d'entre elles, Minerve et Hercule, furent rendues par César-Auguste et rétablies sur le même piédestal. Quant à celle de Jupiter, elle fut transportée au Capitole, où on lui éleva une chapelle.

Hérodote[3] nous parle également de deux statues de bois, représentant le roi Amasis, et dont ce prince avait fait cadeau à Polycrate en signe d'hospitalité. Elles étaient placées derrière les portes du temple.

Une autre statue est décrite minutieusement par

1. Vitruve, l. VII, *De Architectura*, Préface, ch. I.
2. Strabon, l. XIV, ch. I.
3. Hérodote, l. II, ch. CLXXXII.

Apulée[1], c'était celle d'un joueur de cythare, qui passait pour l'image de Pythagore ou du musicien Bathylle, favori de Polycrate. Elle était, dit-il, d'une admirable beauté.

Une foule d'autres chefs-d'œuvre de ce genre semblaient disputer à Junon les hommages de ses adorateurs; car l'histoire nous apprend que, par reconnaissance, par flatterie ou par crainte, les Samiens accordèrent l'honneur d'une statue dans ce sanctuaire vénéré à presque tous ceux qui furent leurs bienfaiteurs, leurs patrons ou leurs vainqueurs.

Parmi les tableaux qui décoraient l'intérieur de cet édifice, il en est un sur lequel Hérodote[2] nous donne quelques détails : on y voyait Darius assis sur un trône et regardant défiler toute son armée sur le pont par lequel le Samien Mandroclès avait joint les deux rives du Bosphore, lorsque ce monarque entreprit son expédition contre les Scythes.

L'autel et le trésor de Junon étalaient une magnificence inouïe en dons précieux d'or ou d'argent.

« Ibi, dit Apulée[3], donarium Dea perquam opulentum; plurima auri et argenti ratio, in lancibus, speculis et hujuscemodi utensilibus. »

Au nombre de ces offrandes se trouvaient deux superbes cratères décrits par Hérodote[4].

Le premier avait été consacré par le célèbre navi-

1. Apulée, *Florides*, XV.
2. Hérodote, l. IV, ch. LXXXVIII.
3. Apulée, *Florides*, XV.
4. Hérodote, l. IV, ch. CLII.

gateur Samien Colœus et par les hommes de son équipage, avec la dîme du gain qu'ils avaient amassé dans leur voyage au delà des colonnes d'Hercule à Tartessus. Tout autour de ce cratère étaient ciselées en relief des têtes de griffons. Il était placé sur trois colosses de sept coudées de haut et agenouillés.

Le second, primitivement destiné par les Lacédémoniens au Lydien Crésus, n'était point parvenu à ce prince, et, soit qu'il eût été volé, soit qu'il eût été acheté par les Samiens, car Hérodote ne se prononce pas là-dessus, il était devenu l'un des ornements de l'Héræon et pouvait contenir trois cents amphores.

Pour compléter les renseignements que nous fournit l'antiquité sur la ville et sur les monuments de Samos, je signalerai, en terminant, un tombeau célèbre que Pausanias dit avoir existé[1] sur la route qui, de cette ville, conduisait à l'Héræon.

« Σαμίοις δὲ κατὰ τὴν ὁδὸν τὴν ἐς τὸ Ἡραῖον τὸ Ῥαδίνης καὶ Λεοντίχου μνῆμά ἐστι, καὶ τοῖς ὑπὸ ἔρωτος ἀνιωμένοις εὔχεσθαι καθέστηκεν ἰοῦσιν ἐπὶ τὸ μνῆμα.

« A Samos, sur la route de l'Héræon, est le tombeau de Rhadiné et de Léontichus, où ceux qui éprouvent les tourments de l'amour vont d'ordinaire adresser leurs vœux. »

Cependant Strabon[2] prouve que ces deux amants étaient originaires de la Samos d'Élide et non de la Samos Ionienne, et qu'ils périrent tous deux à Corinthe, tués par le tyran de cette ville. Leur tombeau

1. Pausanias, *Achaica*, l. VII, ch. v.
2. Strabon, l. VIII, ch. III.

ne devait donc pas se trouver dans l'île de Samos, à moins que cette île n'eût également revendiqué pour elle la gloire d'avoir donné le jour aux deux héros du poëme de Stésichore et n'eût, pour appuyer cette prétention, érigé en leur honneur le monument funèbre dont parle Pausanias.

CHAPITRE VII.

DESCRIPTION[1] DES RUINES DE L'ANCIENNE SAMOS.

Après avoir analysé tout ce que les anciens nous apprennent sur l'île de Samos, je vais la parcourir maintenant et la décrire telle qu'elle est aujourd'hui, en commençant par les ruines de son antique capitale.

A 3 kilomètres environ de Chora, s'élève, vers le S. E., la montagne dite du Kastro (ou du Château). Son angle N. O. atteint une hauteur de 248 mètres au-dessus de la mer. Elle s'étend de l'O. à l'E. et incline légèrement du N. au S. A son extrémité orientale, elle est séparée par un ravin d'une colline haute de 110 mètres, qui court du N. au S. et forme, à sa pointe méridionale, le promontoire appelé actuellement Cavophonea, et qui est désignée dans la carte anglaise sous le nom de Glykora, nom qui est moins usité parmi les habitants.

1. Voy., à la fin de ce travail, le plan des environs de Chora et de l'emplacement de l'ancienne Samos.

La montagne du Kastro a 1,800 mètres de longueur. De son angle oriental à la pointe Cavophonea, il y a encore à peu près la même distance, ce qui fait une ceinture de hauteurs de 3,600 mètres de développement qui couvraient la ville au N. et à l'E. Au S., Samos était bornée par la mer, et, à l'O., elle s'étendait vers la plaine de l'Héræon jusqu'auprès d'un étang salé connu sous le nom de Glyphada. Elle était tout entière entourée d'un magnifique rempart, qui, règnant tout le long de la crête septentrionale du mont Kastro, dont le plateau se trouvait, de la sorte, compris dans l'enceinte de la cité, redescendait ensuite à droite et à gauche jusqu'à la mer. A l'E., après avoir traversé un ravin qui servait de lieu de sépulture, ce rempart remontait un peu vers le N., pour enfermer dans une espèce de carré oblong la colline que j'ai mentionnée, et qui était comme une seconde citadelle plus basse et moins considérable que la première, protégeant toute la partie orientale de la ville; puis il se dirigeait en droite ligne vers le milieu du port. En effet, les bords de ce bassin, à l'E., étant escarpés et difficilement accessibles, avaient pour fortifications naturelles le prolongement du cap Cavophonea. Du côté de l'O., ce même rempart suivait d'abord une ligne assez directe le long de la pente de la montagne; parvenu dans la plaine, il formait un coude rentrant, et aboutissait ainsi au rivage, qu'il côtoyait ensuite vers l'E., pour aller rejoindre le port, après avoir contourné un petit monticule qui paraît avoir été fortifié jadis, et qui actuellement l'est encore.

Cette vaste enceinte, qui n'a pas moins de 8 kilomètres de circuit, offrait une suite non interrompue de murs d'environ 3 mètres d'épaisseur sur 6 de hauteur. De distance en distance, elle était flanquée de tours carrées, formant saillie en dedans et en dehors, et munies de poternes. Ces murs et ces tours sont aujourd'hui renversés; mais toute la ligne en est très-facilement reconnaissable, et il en reste encore, en beaucoup d'endroits, des pans entiers parfaitement intacts et d'une admirable construction. Ils sont formés d'un double revêtement de blocs rectangulaires en marbre blanc, posés à sec les uns sur les autres et adaptés ensemble avec une symétrie et une régularité qui rappellent les plus belles époques de l'art hellénique. L'entre-deux est rempli avec des matériaux moins considérables et entassés pêle-mêle avec de la terre, de manière à ne laisser aucun vide. La surface extérieure des blocs de revêtement ayant été rongée par le temps est devenue grise et poreuse; mais, lorsqu'on a brisé cette première couche, la blancheur et le poli éclatant du marbre se montrent aussitôt. Sur d'autres points, le système polygonal apparaît tantôt seul, tantôt mêlé avec le système rectangulaire; c'est ce qu'on remarque, par exemple, sur une assez grande étendue de la ligne occidentale et de la ligne orientale des murs, surtout tant que ces deux lignes n'ont pas encore atteint la plaine et qu'elles se développent sur les flancs escarpés de la montagne. Faut-il nécessairement expliquer cette différence d'appareil par une différence d'époque et voir là le travail primitif des

Lélèges et des Cariens, les plus anciens habitants de l'île, et ici celui des sujets du tyran Polycrate, alors que l'art de bâtir avait acquis une perfection plus grande et était même arrivé à un degré qu'il dépassa peu depuis? Je ne le pense pas. En effet, bien que j'admette que le système rectangulaire finit par prévaloir presque exclusivement dans les belles époques de l'architecture grecque, cependant je crois qu'il faut reconnaître aussi que le système polygonal continua, dans certains cas, à être employé simultanément avec celui-ci.

Quoi qu'il en soit, les remparts de Samos offrent surtout les vestiges les plus remarquables par la régularité symétrique de leurs assises le long des deux plateaux de la grande et de la petite acropole. J'appelle ainsi celle à laquelle M. Ross, dans le plan qu'il a joint à sa lettre sur Samos, a donné le nom antique d'Astypalæa.

La grande acropole, ou le mont Kastro actuel, étant plus escarpée au S. qu'au N., et étant d'ailleurs, de ce côté, tournée vers la ville, n'avait pas besoin, en cet endroit, d'une ligne de fortifications, puisque la nature y avait pourvu d'avance, et qu'en second lieu elle n'avait rien là à redouter de la part de l'ennemi. Elle n'a donc été fortifiée que du côté septentrional. Rien n'est comparable aux débris que présente l'angle N. O.; c'est, à mon avis, le spécimen le plus parfait de l'architecture militaire dans l'antiquité hellénique. Les autres parties sont moins bien conservées : la plupart des tours sont démolies, et d'énormes ruines jonchent

le sol à la place qu'elles occupaient. Plusieurs poternes encore debout réunissent la simplicité à l'élégance; elles sont basses à dessein et larges seulement de 1 mètre environ. Les blocs horizontaux qui les recouvrent reposent sur des assises, soit verticales, soit légèrement arrondies en demi-voûtes.

Le sol de ce vaste plateau est inégal et hérissé d'arbustes, de touffes épineuses et de rochers. Il est, en outre, rempli de pierres, qui ont appartenu à d'anciennes constructions dont on retrouve la trace et les fondations sous d'épaisses broussailles. Quatre grandes citernes carrées recueillaient, sur ce sommet aride et desséché, les eaux du ciel. Profondes de plusieurs mètres, elles sont à moitié comblées de matériaux et de terre. Non loin de là est un trou singulier, dont l'ouverture est extrêmement étroite, parce qu'elle est bouchée, en grande partie, par un quartier de roc, mais dont la profondeur est immense, à en juger par le temps que mettent à descendre, le long de ses parois, les pierres qu'on y jette. C'est l'amusement habituel de jeunes bergers qui mènent paître leurs troupeaux sur cette montagne. Que faut-il penser de cet abîme? est-il l'œuvre de la nature, ou bien a-t-il été creusé par l'homme? Si j'avais pu en examiner les parois, je me serais aperçu aussitôt si c'était une sorte de puits artificiel ou un simple déchirement du sol et un de ces gouffres mystérieux, tels qu'on m'en a montré plusieurs dans la chaîne du Kerki. Mais la partie de l'orifice qui n'est point encore fermée est si petite que l'œil ne distingue absolument rien. On sent

seulement par là monter un air plus chaud que l'air ambiant. Je regrette que les circonstances ne m'aient pas permis de rester plus longtemps dans l'île de Samos; car, autrement, j'aurais certainement fait dégager cette ouverture et tenté une descente, s'il y avait eu moyen. Je soupçonne, en effet, si c'est là un puits dû à la main de l'homme, qu'il correspond avec le canal souterrain de l'aqueduc d'Eupalinus, dans la direction duquel il m'a semblé être. Dans ce cas, sa profondeur doit être au moins de 180 mètres.

A l'O. et à 100 mètres environ au-dessous du sommet du Kastro, près de la ligne occidentale des remparts, qui, sur les flancs méridionaux de la montagne, descendent vers la plaine et ensuite vers la mer, s'élève une tour avancée et encore debout, sauf une ou deux assises supérieures. Cette tour, de forme carrée, a, intérieurement, 4 mèt. 50 cent. sur chaque face, et, extérieurement, 7 mètres. Sa hauteur actuelle est, au N., d'environ 6 mètres, et, au S., de 8 mètres, parce qu'elle a été bâtie sur un sol très-incliné. On y pénètre par une porte haute de 2 mètres, et large de 1 mèt. 50 cent. Le bloc rectangulaire qui sert de linteau dépasse, en longueur, 2 mètres. Cinq meurtrières ont été ménagées obliquement dans l'épaisseur des murs, deux vers l'O., deux vers le S., et une autre vers le N. O. Il est difficile de rencontrer quelque chose de plus achevé que le travail de cette tour : les blocs de marbre, avec lesquels elle a été construite, ont été équarris et agencés entre eux avec un art qui ne laisse rien à désirer.

Serait-ce la tour dont il est question au livre III d'Hérodote, chapitre LIV ?

« Κατὰ δὲ τὸν ἐπάνω πύργον τὸν ἐπὶ τῆς ῥάχιος τοῦ οὔρεος ἐπέοντα. »

La petite acropole, ou la forteresse inférieure, décrivait, à l'E. de la ville, sur la colline que j'ai signalée comme courant du N. au S., une enceinte de 350 pas de long sur 200 de large. Aux angles s'élevaient des tours puissantes, dont les débris forment actuellement des monticules de blocs : deux poternes sont encore visibles.

Ce second plateau, qui n'est que d'une hauteur de 110 mètres à peine au-dessus de la mer, commandait le port et défendait la ville du côté de l'E.

M. Ross[1] voit dans cette forteresse l'Astypalæa de de Samos, et il cite ce passage de Polyæn[2] :

« Τειχίσας (Πολυκράτης) δ' ἀκρόπολιν τὴν καλουμένην Ἀστυπαλαίαν. »

Je partage l'avis de ce savant, et je pense que les premiers habitants ont du choisir cette colline, à cause de son voisinage du port, pour y fixer le siége de leur domination naissante. Le plateau, plus considérable, du Kastro n'a été probablement occupé et fortifié qu'à une époque postérieure, lorsque la cité reçut de plus grands dévoloppements et recula peu à peu vers l'O. Toutefois, il ne reste plus aucune trace, sur cette colline, de constructions dites cyclopéennes, car les rem-

1. Voy. la lettre de M. Ross sur Samos (*Reisen auf den Griechischen Inseln des Agaischen meeres*, t. II).
2. Polyæn., *Stratag.*, l. I, ch. XXIII.

parts et les tours, dont quelques parties subsistent encore, portent l'empreinte d'un art déjà perfectionné, et les belles ruines de la forteresse d'Eleuthères, sur les confins de la Béotie et de l'Attique, sont loin d'être plus remarquables. Il faut croire que, si des fortifications primitives et plus grossières avaient précédé celles-là, elles ont été détruites ou remaniées par Polycrate, pour devenir plus uniformes et d'un aspect plus régulier et plus élégant.

C'est également à Polycrate que j'attribue les remparts de la grande acropole, dont la construction est identique à celle de cette forteresse.

Un fait qui me paraît digne d'observation, c'est que la ligne occidentale des murs, c'est-à-dire celle qui s'éloigne le plus de l'ancienne Astypalæa, et qui, par conséquent, n'a dû être reportée si avant qu'à une époque où la petite cité des Lélèges, concentrée d'abord vers l'E. autour du port, s'étendit ensuite de plus en plus vers l'O., est cependant celle dont les blocs offrent la régularité la moins parfaite et qui, par le caractère de leur construction, en partie polygonale, et par les dimensions énormes de ses matériaux, se rapprochent davantage du système cyclopéen on pélasgique. C'est là, à mon sens, une des raisons les plus décisives en faveur de l'opinion que j'ai émise, à savoir que le système rectangulaire, une fois mis en usage, n'a pas fait disparaître complétement le système polygonal qu'il remplaçait; car il m'est difficile d'admettre que cette partie des remparts, qui a dû être le plus souvent attaquée, détruite et relevée, puisqu'elle regarde la

plaine, et qui, en outre, ne délimitait certainement point la ville primitive, dont l'extension ne pouvait être si grande, soit, néanmoins, la plus ancienne de toutes.

Les tours qui flanquaient cette ligne occidentale ont été complétement rasées, à l'exception de la tour supérieure que j'ai décrite, et qui, du reste, est un peu plus à l'O. et formait un poste avancé de défense. Sur la pente de la montagne, l'emplacement d'une grande porte est encore bien marquée; plus bas, une autre porte donnait aussi, de ce même côté, entrée dans la ville, et enfin, à l'angle S. O., on remarque de belles ruines, consistant dans quatre piliers gigantesques, regardant le S. et la mer, et, chose singulière, inégalement espacés entre eux. Carrés à leur base, ils se courbaient ensuite à leur sommet, qui est à moitié démoli.

M. Ross se demande si ce ne seraient pas là les débris de la tour avoisinant la mer que mentionne Hérodote dans son livre III, ch. LIV.

« Τοῦ πρὸς θαλάσσης ἑστεῶτος πύργου κατὰ τὸ προάστειον τῆς πόλιος. »

C'est, à mon avis, une supposition erronée, car ces piliers présentent tous les caractères d'une reconstruction romaine avec des matériaux grecs, et, en second lieu, il m'est impossible de voir les restes d'une tour dans ces ruines, que je regarde plutôt comme ayant appartenu à des espèces de propylées, par lesquels on pénétrait dans un vaste édifice rectangulaire, dont les fondements seuls se distinguent encore.

La ligne méridionale du mur, celle qui longeait la mer jusqu'au port, et qui se rejoignait ainsi avec la ligne orientale, n'offre plus que des vestiges peu considérables. Au-dessus des fondations grecques se montrent, en certains endroits, des reconstructions romaines elles-mêmes détruites. En continuant à marcher vers l'E., on rencontre, le long de la plage, des voûtes romaines à moitié renversées et rangées les unes à côté des autres; elles me rappelaient celles que j'avais remarquées dans la province d'Alger, près du port de l'ancienne Tipasa : les unes et les autres ont servi très-probablement de remises pour les petits navires.

Le monticule peu élevé et arrondi qui vient ensuite, et dont j'ai déjà parlé, était jadis entouré d'un rempart. On en retrouve encore quelques traces qui semblent indiquer différentes époques, car la brique et le ciment romain y adhèrent ça et là à des assises inférieures qui sont helléniques. Aujourd'hui, cette colline, espèce de promontoire qui contribue à constituer avec la pointe plus allongée de Cavophonea le bassin de Tigani, est occupée en partie par un fort moderne qui date de 1821 et qui a été construit sous l'administration du principal chef de l'insurrection à cette époque, nommé Lycurgue. Environné d'un mur, il renferme un château, une église et plusieurs bastions avec créneaux et machicoulis. Ces constructions, qui n'ont jamais été achevées, ont été faites avec les matériaux antiques qui couvraient la colline. Ainsi, tambours de colonnes, architraves, linteaux de portes,

blocs de pierre et blocs de marbre ont été mêlés confusément dans ces bâtisses exécutées à la hâte, mais qui ne manquent pas cependant d'une certaine élégance. L'église surtout est fort gracieuse ; svelte et légère dans son architecture, elle serait devenue la plus belle de l'île, si on avait pu la terminer.

Après avoir décrit un demi-cercle autour de ce promontoire, le mur méridional reprenait sa direction vers l'E., jusqu'à ce qu'il eût atteint la ligne orientale.

Telle était cette vaste enceinte, dont les ruines peuvent rivaliser avec ce que l'antiquité nous a laissé de plus remarquable en ce genre. Qu'on relève par l'imagination ces murs épais et massifs avec leurs nombreuses tours, qu'on rétablisse aussi ces fossés qu'avaient creusés les prisonniers Lesbiens tombés au pouvoir de Polycrate, et l'on avouera qu'à l'abri de cette formidable ceinture de remparts les Samiens pouvaient être fiers de leur puissance et que Périclès, qui les réduisit à force d'habileté et de machines de guerre, eut le droit de se vanter que, tandis qu'Agamemnon avait mis dix ans entiers à prendre une ville barbare, lui, il avait conquis en neuf mois la cité la plus riche et la plus redoutable de l'Ionie : et, ajoute Plutarque [1], ce n'était pas sans fondement qu'il s'en glorifiait ; car, outre que cette guerre fut très-périlleuse et le succès longtemps disputé, peu s'en fallut, suivant Thucydide, que les Samiens ne fissent perdre à Athènes l'empire de la mer.

1. Plutarque, *Vie de Périclès*, ch. XLIII.

Leur flotte, en effet, était considérable et leur port excellent. Actuellement, au contraire, il est peu sûr; car, depuis longtemps, il n'est plus protégé contre les vents du Midi par la digue qu'avait admirée Hérodote. Il est aussi beaucoup moins profond et moins étendu qu'autrefois, puisque le petit village de Tigani, c'est-à-dire les quinze à seize magasins qui le composent ont été bâtis sur une plage sablonneuse d'au moins 30 mètres de large qui jadis faisait partie de ce port. Le nom de Tigani[1] qu'il porte lui-même indique sa forme. Il se développe entre les deux promontoires que j'ai déjà mentionnés. L'un à l'E., appelé Cavophonea, s'allonge vers le S. de 800 mètres : l'autre à l'O., surnommé Kastri, à cause de la petite forteresse qu'on y a bâtie, n'a qu'un prolongement de 400 mètres. C'est à partir de l'extrémité de ce second promontoire que commençait le fameux môle que décrit Hérodote. Quand la mer est calme, il est facile de distinguer sous l'eau les restes de cette puissante jetée.

Elle se dirige du N. O. au S. E., et elle monte encore jusqu'à environ 2 mètres au-dessous de la surface. Il est probable qu'elle la dominait d'une hauteur de 3 mètres. C'est donc au moins 5 mètres d'élévation qui lui manquent. Les énormes assises qui en couronnaient la partie supérieure ont été renversées sans doute par le même conquérant qui démolit les remparts de la ville, et Périclès abattit ainsi d'un seul coup la marine des Samiens. Des amas de blocs gisent au

1. Τηγάνι, espèce de gâteau rond cuit dans la poële.

fond du port à droite et à gauche de cette gigantesque muraille, qui cependant, il faut le dire, n'avait pas la hauteur que lui donne Hérodote ; car la plus grande profondeur de la mer le long de ce môle, en dehors, bien entendu, de cette quantité de matériaux accumulés, ne dépasse pas 10 brasses ou 10 orgyes : en supposant même que le mur s'élevât de 3 ou 4 orgyes au-dessus de la surface de l'eau, ce qui me paraît plus que suffisant, car 3 mètres me semblent assez, cela ne fait en tout que 14 orgyes, et le chiffre de 20 orgyes que nous trouvons dans l'historien Grec est évidemment exagéré ; il est impossible, en effet, de croire ou que la profondeur de la mer ait changé d'une manière si notable, ou que le mur dominât le niveau de l'eau d'une hauteur de 10 orgyes, ce qu'il faudrait néanmoins supposer pour arriver au chiffre d'Hérodote.

Ce môle s'avance assez loin, en se dirigeant vers la pointe du promontoire Cavophonea, et la longueur de 2 stades que lui assigne ce même historien, ou de 372 mètres, est très-exacte, et, comme de la pointe où il commence jusqu'à celle de Cavophonea il y a environ 700 mètres, l'ouverture du port comprise entre ce dernier promontoire et l'endroit où la digue s'arrêtait était donc de 328 mètres. C'était là l'entrée du grand port; car, intérieurement, une autre jetée moins considérable, et qui courait du N. au S., délimitait à l'O. un bassin plus petit communiquant au S. E. avec le grand. Les vestiges de cette seconde jetée se distinguent aisément à une profondeur de 1 mètre et sur

une longueur de 180 mètres. A l'extrémité de cette digue on remarque dans la mer un amas considérable de blocs renversés, ce qui m'a donné à penser qu'il devait y avoir en cet endroit une construction importonte et, par exemple, un phare, qui aurait été là très-bien placé pour éclairer le port tout entier; car il en occupait à peu près le centre.

Le second bassin est aujourd'hui très-peu profond, et les petits bâtiments seuls peuvent y mouiller, encombré qu'il est de matériaux et de débris de toute sorte.

Le village de Tigani, qui consiste en une quinzaine de maisons, est entièrement bâti avec des matériaux antiques, et, sous la couche de chaux qui les recouvre, il n'est pas rare de trouver de belles plaques de marbre qui ont été brisées et mutilées. J'ai découvert, dans un misérable café, de jolies colonnes ioniques, et, dans une boutique, une stèle funèbre ornée d'un élégant bas-relief. Les personnages qui le composent sont au nombre de cinq; les figures surtout en ont été très-maltraitées par le temps ou par les hommes. On y lit l'inscription suivante :

ΗΡΑΚΛΕΙΔΗΣ
ΚΑΚΧΙΟΥΗΡΩC
ΧΑΙΡΕ

» Ἡρακλείδης Κακχίου ἥρως χαῖρε. »

A quelques pas de la maison qu'habite le gardien sanitaire, ou l'hygionome, est un enfoncement taillé dans le roc, et qui semble avoir été un sanctuaire con-

sacré à quelque divinité marine, et où de petites niches rectangulaires recevaient les offrandes des matelots.

Quittons maintenant le port et parcourons l'emplacement de la ville antique, pour y retrouver, s'il est possible, quelques-uns des monuments que nous voyons cités dans les auteurs anciens.

J'ai déjà dit, en me fondant sur un passage de Plutarque, que l'agora ne devait pas être loin du port et qu'ensuite de l'agora on se rendait au vouleftirion (βουλευτήριον). Or, en 1822, lorsqu'on commença à jeter les fondements du fort qui occupe le promontoire situé à l'O. de Tigani, on découvrit plusieurs inscriptions, qui n'étaient autre chose que des décrets de sénateurs. Ce fait m'a été affirmé par un des habitants les plus éclairés de l'île. Il m'a été impossible de consulter moi-même ces inscriptions, car elles ont été prises et emportées par les Turcs, il y a une douzaine d'années, quand l'île retomba définitivement sous leur domination, et la maison de M. Lycurgue, qui renfermait ces décrets, ainsi qu'un assez grand nombre de fragments de sculpture et de bas-reliefs antiques, perdit tous ces trésors, dont le gouvernement ottoman s'est alors emparé.

Si le vouleftirion était à l'angle N. O. de ce promontoire, l'agora devait être plus voisine du port; mais il est difficile maintenant d'en déterminer l'emplacement d'une manière précise, à cause des transformations nombreuses et successives qu'ont subies ces localités.

Au N. du vouleftirion sont les traces d'un grand

édifice rectangulaire bâti sur un rocher aplani; plusieurs débris de colonnes semblent avoir appartenu à ce monument.

Soixante pas plus loin à l'O., on remarque une trentaine de tambours de colonnes doriques cannelées, épars çà et là; le diamètre de ces tambours est de 80 centimètres; quelques bases sont encore visibles. Il faut peut-être reconnaître dans ces ruines deux des anciens temples que j'ai signalés dans le chapitre précédent.

En continuant à marcher vers l'O., dans la partie basse de la ville, on heurte à chaque instant de beaux fragments de marbre; des pans de murs et des voûtes de construction romaine gisent renversés confusément à côté de débris d'édifices grecs, et, le plus souvent, par dessus les fondements de ceux-ci. Ainsi, sur un petit monticule, j'ai observé des ruines considérables datant de l'époque romaine, et dont les substructions sont helléniques. Tout cela est, en général, dans un tel désordre qu'il est à peu près impossible de définir la forme et l'étendue des monuments dont ces débris sont les vestiges. Si l'on monte vers le N. dans la partie haute de la ville, c'est le même chaos et la même confusion, confusion qui augmente d'année en année, et qui rend de plus en plus méconnaissable, à l'œil de l'observateur, la configuration première et intérieure de cette grande cité. En effet, l'emplacement qu'elle occupait est actuellement divisé en de nombreux compartiments, plantés de vignes ou semés de fèves et de blé, et séparés les uns des autres par des murs ou

plutôt par des amoncellements de matériaux de tout genre, que chaque propriétaire a ramassés dans son champ, et qu'il entasse ensuite à l'entour, dans le double but d'en nettoyer l'enceinte et puis de la délimiter. Comment donc recomposer aujourd'hui, avec ces débris déplacés et confondus, le plan et en quelque sorte la physionomie de cette ville célèbre, et ne pouvons-nous pas répéter ces vers du poëte Rutilius :

« Agnosci nequeunt ævi monumenta prioris,
« Grandia consumpsit mœnia tempus edax;
« Sola manent interruptis vestigia muris;
« Ruderibus late terra sepulta jacet.... »

Ici seulement c'est encore plus l'homme que le temps qui a détruit les monuments, et nous savons par l'histoire que Samos, souvent ravagée, a vu emporter chaque fois quelques-unes de ses dépouilles; puis, pour achever cette destruction, la culture s'est emparée du sol de cette ville.

Cependant, sur les flancs de la montagne du Kastro, au-dessous d'une petite chapelle consacrée à saint Georges, on reconnaît encore parfaitement les ruines d'un théâtre antique, déjà signalées par Tournefort, par Pococke et par M. Ross. Les murs, arrondis en demi-cercle, ont été construits avec des blocs taillés à angle droit. Les gradins, qui reposaient sur la pente même de la montagne, ont presque tous disparu. Au milieu de l'orchestre, un four à chaux abandonné indique qu'on s'est servi du marbre de ce théâtre pour

1. Rutilius, *De reditu suo*, l. I, vers 409 et suiv.

en faire du mortier. Des oliviers sauvages, de hautes herbes et des arbustes épineux croissent çà et là. Le diamètre de cet édifice est d'environ quatre-vingt-dix pas. Au bas, et suivant l'axe de ce diamètre, s'étendent deux longues voûtes, séparées par un intervalle de quelques pieds. La position de ce théâtre était admirable. Dominant la ville d'environ 80 mètres et adossé à la pente de la grande acropole, il était tourné vers le S. Si le mur de la scène n'était pas trop élevé (actuellement il est complètement détruit), les spectateurs pouvaient, des gradins où ils étaient assis, au moins dans la partie supérieure de la cavea, contempler à leur aise tous les monuments de leur opulente cité et le vaste bassin de leur port. Devant eux, à leur gauche, s'élevaient les deux cîmes gigantesques du mont Mycale, qui leur rappelait une brillante victoire remportée sur les Perses par les Athéniens, et à laquelle eux-mêmes avaient contribué; en face, se déroulaient à leurs yeux les côtes de la Carie; à leur droite, les îles d'Hyetussa, de Léros et de Calymno leur apparaissaient dans le lointain comme rattachées entre elles par la distance, et si, plus près d'eux, ils abaissaient leurs regards vers la plaine, ils apercevaient à son extrémité occidentale le faubourg et le temple de Junon, dont la majestueuse colonnade et les immenses développements rivalisaient avec ce que l'antiquité avait conçu et exécuté de plus vaste en l'honneur des dieux. Tout cela réuni composait un horizon à souhait pour charmer la vue, et l'on comprend aisément que cette seule perspective et cette

magnifique décoration de la nature, sous le beau ciel de l'Ionie, devaient ajouter singulièrement à l'intérêt des pièces dramatiques. — Sans parler des autres débris innombrables qui jonchent la terre, je ne puis me dispenser de mentionner ici les vestiges considérables d'un long aqueduc romain, tout à fait différent de l'aqueduc grec d'Eupalinus, et postérieur de plusieurs siècles à ce dernier.

Cet aqueduc entrait dans la ville par l'O., et sur le penchant du mont Kastro on en reconnaît la trace jusque vers le théâtre : il est probable même qu'il se prolongeait plus avant, et que plusieurs réservoirs en recueillaient les eaux qui ensuite étaient distribuées par des conduits dans les divers quartiers. Il était large de 3 mètres : le mur qui supportait les gros tuyaux de terre cuite dans lesquels l'eau coulait était construit avec de petites pierres fortement cimentées et mêlées avec des briques.

Les tuyaux étaient comme emboîtés dans une rainure large et profonde enduite d'un mortier indestructible. Ce mur, en dehors de la ville, contournait à l'O. les flancs du mont Kastro, puis franchissant le ravin de St-Jean sur un pont dont les piles gigantesques, à moitié renversées, forment une des ruines les plus pittoresques de l'île, et se dirigeant vers le N., il suivait la pente méridionale du mont Katarouga. Au delà, il faisait un coude à l'O. pour traverser les hauteurs de Chora; mais là toute trace se perd et échappe aux recherches les plus attentives : car il a été démoli entièrement par les habitants de cette petite ville, et ce

n'est que 25 minutes plus loin, à l'O. de Chora, qu'il reparaît de nouveau au milieu des broussailles. Il côtoie toujours les collines, traverse cinq à six ravins, et monte enfin jusque sur le revers oriental de la chaîne de l'Ampélos, dont les sources lui fournissaient les eaux qu'il transportait à la ville par ce long détour de 14 à 15 kilomètres.

Je ferai remarquer plus tard, quand je parlerai des fouilles que j'ai exécutées à la fontaine de Saint-Jean, l'étrange méprise qui est échappée à Tournefort au sujet de l'aqueduc qui vient de nous occuper, et dont la fondation, loin de remonter à Eupalinus, me paraît tout au plus contemporaine de l'époque d'Auguste.

CHAPITRE VIII.

CIMETIÈRES ET FAUBOURGS DE L'ANCIENNE SAMOS. — PLAINE DE CHORA. — RUINES DE L'HÉRÆON. — CARRIÈRES DU MONT KASTRO ET DU MONT KATAROUGA.

J'ai déjà parlé de la vallée qui sépare à l'E. le mont Kastro de la colline plus basse que couronnent les ruines de la petite acropole. Cette vallée est traversée dans sa longueur par un ruisseau et dans sa largeur par les remparts qui descendent du Kastro pour environner ensuite le plateau de cette seconde forteresse. La partie ainsi détachée de la ville par la ligne des fortifications était une ancienne nécropole. J'y ai remar-

qué les débris de cinq sarcophages antiques, en marbre commun. Leur longueur est de 2 mèt. 50 cent., et leur largeur de 1 mètre. Ils ont été taillés dans un seul bloc. Les ornements qui en décorent les côtés sont divisés en deux compartiments : dans celui d'en haut est au centre une plaque carrée revêtue d'une inscription; une guirlande serpente entre ce premier compartiment et le compartiment inférieur où sont sculptés trois cœurs. Un couvercle épais, en forme de toit légèrement bombé vers le milieu, fermait ces tombeaux. Le travail en est d'une exécution un peu lourde, et je les crois de l'époque romaine. Les inscriptions ont été tellement rongées par l'humidité du sol dans lequel ces sarcophages sont restés longtemps ensevelis, qu'il m'a été impossible de les déchiffrer.

Il est probable qu'en fouillant cette vallée, on y découvrirait encore d'autres tombeaux de ce genre : plusieurs aussi ont déjà été enlevés par les habitants et placés, en guise d'auges, devant des puits ou des fontaines.

J'ai trouvé, également en cet endroit, une petite base antique, haute de 50 cent. et large de 40 cent.; elle est en marbre gris et vert, et porte l'inscription suivante :

ΑΠΟΛΛΟΔΩΡΟΣ
ΗΡΑΚΛΕΙΔΕΩ
ΑΙΓΥΠΤΙΟΣ

« Ἀπολλόδωρος Ἡρακλείδεω Αἰγύπτιος. »

De l'autre côté de la ville, au delà de la porte qui

ouvrait sur la route de l'Héræon, s'étendait une seconde nécropole : de nombreux débris de sarcophages en beau marbre blanc gisent encore dans un champ de vignes : ils m'ont paru d'une exécution plus parfaite que ceux dont je viens de parler ; mais, malheureusement, ils sont tous affreusement mutilés.

Quelques pas plus loin, sur une petite éminence qui domine, au N., l'étang de Glyphada, est un hypogée creusé dans le roc. Il a 2 mètres de profondeur, 3 de longueur et 2 1/2 de largeur vers le bas ; car, à sa partie supérieure, qui devait être recouverte autrefois par des dalles de pierre ou de marbre, il est plus étroit. Au fond, règne, vers le centre, une niche horizontale et rectangulaire, longue de 2 mètres et large de 40 centimètres, qui servait de tombeau. A droite et à gauche, cinq autres niches, beaucoup plus petites et verticales, avaient été pratiquées dans les parois latérales de ce monument funèbre : elles pouvaient contenir des urnes cinéraires ou des offrandes consacrées aux mânes.

En remontant sur les flancs du Kastro, on rencontre également, au milieu des broussailles, d'autres hypogées complétement obstrués de pierres ou de terre.

De même, le long du chemin qui conduit à Chora, on a mis au jour, en labourant, plusieurs sarcophages de marbre et quelques fosses rectangulaires creusées dans le roc.

Faubourgs. — Samos paraît avoir eu deux faubourgs principaux : l'un s'étendait à l'O. jusqu'à l'étang

de Glyphada, et même au delà, et au N. il se rapprochait de Chora et atteignait les bords du torrent, que j'ai déjà supposé être le Chésius. De nombreux débris, appartenant à l'époque romaine, et la ligne très-distincte d'un long mur antique, ne me laissent aucun doute à ce sujet.

L'autre faubourg était celui de l'Héræon : il était éloigné de la ville, vers l'O., de cinq kilomètres et demi. L'intervalle, qui le séparait de la capitale, était rempli par des maisons de campagne et par des jardins ; car il ne faudrait pas s'imaginer, avec Tournefort [1], que la ville, comme il le dit, *s'étendît depuis le port de Tigani jusqu'à la grande rivière qui coule à 500 pas des ruines du temple de Junon.* L'examen attentif des lieux s'oppose à cette assertion : d'abord, en effet, l'enceinte des remparts délimite le périmètre de la ville, et, ensuite, à partir de l'étang dit Glyphada ou salé, au lieu de rencontrer des amas considérables et continus de débris antiques, on n'aperçoit plus que, çà et là, à de longs intervalles, quelques vestiges d'anciennes constructions, ce qui indique que l'espace libre était occupé par des terrains cultivés, et tout porte à croire qu'il devait y avoir, entre la ville proprement dite et le faubourg de Junon, une grande route ou voie sacrée, bordée de jardins.

Deux kilomètres au delà de Tigani à l'O., on trouve, le long de la mer, une dizaine de magasins qui sont presque entièrement construits avec des matériaux

1. Tournefort, lettre X, sur Samos, *Voyage au Levant*, t. I.

antiques : puis l'on franchit un ruisseau que MM. Ross et Kiepert ont pris à tort pour l'Imbrasus. En continuant à s'avancer vers l'O., on traverse un autre ruisseau moins considérable qui découle des marais, et l'on arrive à d'autres magasins tout remplis de débris de marbre enlevés à l'Héræon et engagés dans l'intérieur des murs. Dans l'une de ces maisons, entre autres, on m'a montré l'inscription suivante gravée en fort beaux caractères sur une base de marbre blanc qui soutenait une statue :

ΟΔΗΜΟΣΚΛΑΥΔΙΑΝΟΚΤΑΟΥΙΑΝΤΗΝΓΥΝΑΙΚΑΤΟΥ
ΣΕΒΑΣΤΟΥΝΕΡΩΝΟΣΚΛΑΥΔΙΟΥΔΡΟΥΣΟΥΚΑΙΣΑΡΟΣ
ΓΕΡΜΑΝΙΚΟΥΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡΟΣ.

Ὁ δῆμος Κλαυδίαν Ὀκταουίαν τὴν γυναῖκα τοῦ Σεβαστοῦ Νέρωνος Κλαυδίου Δρούσου Καίσαρος Γερμανικοῦ Αὐτοκράτορος.

Cette base a été découverte au milieu de l'emplacement de l'Héræon, et nous voyons par cette inscription qu'elle était celle d'une statue érigée en l'honneur de Claudia Octavia, femme de Claudius Néron. Les Samiens, par flatterie sans doute pour l'empereur, avaient placé cette statue dans le temple même de Junon.

Héræon. — De ce vaste temple que reste-t-il maintenant? Une simple colonne, et encore même n'est-elle point entière; car deux ou trois tambours manquent ainsi que le chapiteau. Elle s'élève solitaire à une distance de la mer d'environ 200 pas et à

400 pas de l'Imbrasus. Tous les voyageurs qui ont débarqué à Samos l'ont décrite.

Lorsque Tournefort visita les ruines de l'Héræon, en 1702, il trouva, outre cette colonne, un chapiteau et les bases de plusieurs autres colonnes [1].

Trente-sept ans plus tard, Richard Pococke [2] déclare avoir remarqué, du côté de l'aile du N., plusieurs bases et piédestaux, dont la plupart étaient enterrés, de même qu'une partie des colonnes. « Mais, ajoute-t-il, il y en a une presque tout entière du côté du Midi. Ces colonnes étaient composées de plusieurs tambours et leurs bases étaient d'une structure extraordinaire. Celles des colonnes du portique sont différentes de celles des ailes. Une de ces colonnes, qui m'a paru entière, est composé de 17 tambours. Chaque tambour a 2 pieds à 3 pieds de haut. Ces tambours ont été dérangés comme par un tremblement de terre. Ces colonnes étaient de marbre blanc et les piédestaux de marbre gris. Je vis une partie de deux chapiteaux de marbre gris, dont l'un avait 4 P. 5 p. de diamètre; mais, comme celui des colonnes est de 5 P. 6 p., je croirais qu'ils appartenaient aux colonnes de l'intérieur du temple : les chapiteaux m'ont paru doriques. »

M. Choiseul-Gouffier [3], qui, en 1776, contempla ces mêmes débris, n'avait plus vu qu'une seule colonne, un chapiteau et une autre base hors de sa place, d'un profil différent et d'un plus grand diamètre. « Peut-être,

1. Tournefort, lettre X, sur Samos, *Voyage au Levant*.
2. Richard Pococke, *Descript. de l'Orient*, p. 408.
3. Choiseul-Gouffier, *Voyage dans l'empire ottoman*, t. I, p. 161.

dit-il, la colonne qui existe faisait-elle partie du deuxième rang du péristyle, et l'on sait que les Grecs étaient dans l'usage de les diminuer par une raison d'optique; mais la diminution de celle-ci était trop considérable. »

Dans son atlas, pl. 54, fig. 1, il donne le plan du temple de Junon, tel que Pococke l'avait imaginé. Dans la figure 2, il reproduit l'élévation de la seule colonne encore existante, et il en suppose la hauteur totale d'après le diamètre de la base, celui du dernier tambour et celui du chapiteau. Suivant ses mesures, la hauteur actuelle de la colonne, y compris la base, est de 32 P., 3 p., 10 l. : il pense que jusqu'au chapiteau il y avait encore 10 P., 8 p., 6 l. 6/7. Le chapiteau qu'il avait vu, et qui maintenant a disparu, avait 1 P., 8 p. de haut : ce qui fait une hauteur totale de 44 P., 8 p., 4 l. 6/7.

Le diamètre de la base est de 6 P., 3 p., 4 l. : celui du premier tambour de 5 P., 9 p., et celui du dernier de 4 P., 7 p. ; mais le tambour supérieur, sur lequel reposait immédiatement le chapiteau, ne devait plus avoir que 4 P., 2 p. de diamètre.

En 1796, l'Anglais Dallaway[1] annonce avoir aperçu encore certaines bases, que, chose singulière, M. Choiseul-Gouffier n'avait ni vues ni décrites vingt ans plus tôt.

« Du côté du N., dit-il, sont encore les bases et les tores de huit colonnes qui ont 5 P. 10 p. de diamè-

1. Dallaway, *Constantinople ancienne et moderne*, t. II, p. 37.

tre et dont l'entre-colonnement est de neuf pieds et demi. Elles ne sont pas placées régulièrement, mais on reconnaît pourtant que le grand côté de la colonnade était de vingt colonnes; les tores sont formés de filets et de gorges d'un genre singulier, et les chapiteaux ornés d'oves et de pointes d'ancre, style d'architecture probablement dorique, ou au moins antérieur à l'ionique..... A environ 150 pieds de ces ruines, on voit encore debout une colonne isolée de marbre blanc, dont la base est enfoncée dans la terre et le chapiteau tombé à son pied. Sa hauteur est de plus de 40 pieds (elle n'est que de 32 pieds, 10 lignes, d'après l'estimation de Choiseul-Gouffier)..... Le portique paraît avoir été à huit colonnes, et sa longueur, en face de l'E., de 124 pieds.»

En 1841, M. Ross[1] n'avait plus retrouvé ni ces bases, ni ce chapiteau; il avait seulement remarqué, dans le mur d'un cellier voisin, deux oves colossaux, restes de ce chapiteau, et, ce qui avait uniquement frappé sa vue, c'était la colonne incomplète, qui existe encore aujourd'hui, découronnée de ses tambours supérieurs et de son chapiteau.

Cette colonne est en marbre blanc, sans cannelures, ce qui est rare dans les temples grecs, et ce qui a fait penser à M. Ross que, peut-être, ce monument n'avait point été achevé, opinion qui me paraît très-contestable, et que, du reste, ce savant n'émet qu'avec une certaine réserve. Elle a 12 tambours d'iné-

1. Ross, *Reisen auf den Griechischen Inseln*, t. II, p. 142.

gale hauteur et dérangés de leur assiette naturelle par suite des coups de canon qu'ils ont reçus. Ces coups semblent avoir été tirés de la mer, car c'est de ce côté que le marbre est le plus endommagé et qu'il porte la trace d'échancrures plus considérables. Le chapiteau et le tambour supérieurs étaient déjà renversés du temps de Tournefort.

« De ces colonnes, dit-il, l'une n'a qu'un tambour sur sa base et l'autre en a encore une douzaine : il y a quelques années que les Turcs, s'imaginant que la plus grande était pleine d'or et d'argent, tentèrent de la mettre à bas à coups de canons. »

Pococke l'avait évidemment mal examinée, lorsqu'il prétendit qu'elle avait encore, de son temps, 17 tambours; car, alors, elle eût été complète, et elle ne l'était point trente-sept ans auparavant.

M. Ross ne croit pas que le dérangement des tambours tienne à la cause qu'indique Tournefort : « Autrement, dit-il, les boulets auraient laissé, sur cette colonne, des traces semblables à celles qu'on remarque sur la façade du Parthénon. »

Pour moi, j'adopte pleinement l'explication de Tournefort; d'abord elle repose sur un fait dont ce savant avait été informé, sans doute, par des témoins oculaires, et ensuite elle m'a paru confirmée par l'aspect que présente cette colonne. Si les mutilations sont moins profondes que celles que les boulets ont imprimées sur les colonnes du Parthénon, cela tient à ce que les coups étaient peut-être tirés de plus loin, et surtout à ce que, rencontrant une surface ronde et

polie, au lieu de frapper sur une surface cannelée, il leur était plus facile de déplacer que d'entamer les tambours.

Le tambour[1] inférieur de la colonne s'arrondit vers le bas en une sorte de bourrelet extrêmement élégant et divisé en neuf anneaux qui décrivent une demi-courbe convexe et sont séparés les uns des autres par une bande fine et délicate. Ce tambour, qui sert ainsi de base, et dont le diamètre le plus large, mesuré par M. Choiseul-Gouffier, est de 6 P. 3 p. 4 l., est assis sur un piédestal de marbre gris et vert, de 1 P. 4. p. 6 l. de haut, et de 6 P. 1 p. de diamètre. Ce piédestal, ou, si l'on aime mieux, cette seconde partie de la base est ornée de six anneaux ou de six tores qui s'enroulent à l'entour en formant une courbe concave.

Au-dessous est une grande pièce de marbre carrée, espèce de vaste socle qui était complétement enterré, ainsi que le piédestal : j'ai fait creuser un grand sillon circulaire pour les dégager.

Pour le chapiteau, comme il a disparu, je ne puis que répéter ici ce que les autres voyageurs en ont dit.

« Il a, suivant Tournefort, 1 P. 7 p. de haut. (D'après M. Choiseul-Gouffier cette hauteur est de 1 P. 8 p.) Il répond au profil de la base. Son tympan est relevé d'un gros rouleau de 1 pied de haut, sur lequel sont entaillés en rond des oves en relief, enfermés chacun dans sa bordure, et des entre-deux des bordures

1. Voy. l'Atlas de Choiseul-Gouffier, planche 54, et l'Atlas des *Antiquités ioniennes*, l. I, ch. v (2e édition).

pendent des pointes en manière de flamme. Il y a un petit cordon ou astragale au-dessous du rouleau. »

Quel est l'ordre auquel on doit rapporter cette colonne? Tournefort[1] déclare que Rhœcus avait employé un ordre assez particulier: « c'est, dit-il, l'ordre ionien dans sa naissance. »

Pococke de son côté, affirme que les chapiteaux lui ont paru doriques.

Dallaway est du même avis.

Quant à M. Choiseul-Gouffier[2], voici comment il s'exprime : « Malgré la tradition conservée chez les habitants et malgré le témoignage de plusieurs voyageurs qui l'ont adoptée, j'ai de la peine à croire que ces fragments appartiennent à une époque aussi reculée que la construction de ce temple bâti par Rhœcus et vanté par Hérodote. La proportion trop élégante de l'ordre, les ornements du chapiteau et surtout les bases, dont les Grecs n'ont jamais fait usage dans l'ordre dorique, doivent au moins donner de grands soupçons sur l'authenticité de ces ruines. »

Ottfried Müller[3] pense que le premier temple constuit par Rhœcus était Dorique et qu'ensuite il fut réparé et agrandi sous Polycrate et bâti dans le style ionique. Mais que devient alors l'assertion formelle de Vitruve[4]?

« Postea Silenus de symmetriis Doricorum edidit

1. Tournefort, *Voyage au Levant*, t. I, p. 404.
2. Choiseul-Gouffier, *Voyage pittoresque dans l'Empire ottoman*, t. I, p. 161.
3. Ottfried Müller, *Manuel d'archéologie*, t. I, § 81.
4. Vitruve, *De Architectura*, l. VII, préface, 1.

« volumen : de æde Junonis quæ est Sami dorica « Theodorus. »

Remarquons que Vitruve ne dit point : *quæ erat Sami dorica*, mais *quæ est Sami dorica*. Or, ce Théodore était le fils du célèbre Rhœcus, le premier architecte de l'Héræon.

Si Vitruve affirme qu'il était dorique de son temps, comment croire que les ruines que l'on voit encore aujourd'hui n'appartiennent point au temple cité par cet écrivain et soient postérieures, par conséquent, à l'époque où il vivait.

Sans doute, l'ordre de la colonne qui nous occupe n'est pas le Dorique ordinaire : elle est sans cannelures ; elle a aussi une base et un piédestal, toutes choses qui ne se rencontrent pas d'habitude dans le Dorique Grec ; mais, d'un autre côté, son chapiteau, tel qu'il est reproduit dans la planche 54 de l'*Atlas* de M. Choiseul-Gouffier, a les oves sans avoir les volutes recourbées qui caractérisent essentiellement l'ordre ionique.

Si avec Ottfried Müller, nous ne faisons pas remonter la fondation de l'Héræon au delà de la 30ᵉ olympiade, ce temple aura été alors commencé par Rhœcus vers l'an 656 av. J.-C. ; puis Théodore et Téléclès, ses fils, auront, dans les olympiades suivantes, poursuivi l'œuvre de leur père ; et cet édifice, incendié par les Perses, aura sous Polycrate, subi des réparations et des agrandissements, tout en conservant néanmoins les principaux caractères du genre dorique. Mais il est impossible d'admettre que les Samiens aient pu, dans la suite, construire un nouveau temple différent

de celui qu'avait vu Hérodote et que plusieurs siècles plus tard virent Pausanias et Apulée, différent aussi de celui dont nous parle Vitruve.

Car, si à l'époque de Trajan, époque à laquelle vivait Apulée. c'est-à-dire, plus d'un siècle après J.-C., l'ancien temple signalé par Hérodote était encore debout[1], il est évident pour moi que la colonne qui attire aujourd'hui l'admiration des voyageurs est un débris authentique de ce temple célèbre, et que, malgré ses proportions élégantes, malgré sa base, malgré aussi son chapiteau, actuellement enlevé, ou plutôt à cause même de ce chapiteau qui, quoique plus orné, en général, que les chapiteaux doriques, n'avait pas cependant les volutes du genre ionique, il ne faut pas partager les doutes de M. Choiseul-Gouffier, doutes qu'a semblé adopter Barthélemy dans son *Voyage du jeune Anacharsis*, mais reconnaître avec Tournefort, avec Pococke, avec Dallaway et M. Ross, qu'on avait employé dans ce moment un ordre particulier qui n'était ni l'Ionique, ni le Dorique proprement dit, et que néanmoins Vitruve a pu appeler de ce dernier nom, parceque ce sont surtout les volutes du chapiteau qui constituent l'ordre ionique et que ces volutes manquaient aux colonnes de l'Héræon de Samos, lequel formait comme une sorte de transition entre les deux ordres que je viens de nommer.

Il ne faudrait pas s'imaginer, en effet, que la divi-

1. « Enimvero fanum Junonis *antiquitus* famigeratum, » dit Apulée, etc. (*Florides*, XV).

2. Barthélemy, *Voyage du jeune Anacharsis*, ch. LXXIV.

sion de l'ancienne architecture grecque, en trois ordres distincts, fût absolue, et que le caractère de chacun de ces ordres ait été invariable et jeté, en quelque sorte, dans un moule inflexible. Je me figure plutôt que la souplesse et la variété de formes, qu'on remarque dans le génie de la littérature des Grecs, devaient se reproduire également dans celui de leur architecture, et que les mêmes ordres comportaient des nuances et des différences auxquelles on n'a pas toujours fait suffisamment attention.

En outre, Samos, par sa position géographique, appartient à l'Asie beaucoup plus qu'à l'Europe, et nous savons qu'en Asie, de très-bonne heure, l'ordre ionique a été celui des temples, puisque le fameux Artémisium d'Éphèse, auquel travailla Théodore, l'un des architectes de l'Héræon de Samos, fut construit dans ce style. Il n'est donc pas étonnant que le temple de Junon, quoique se rattachant encore au style dorique par l'absence de volutes aux chapiteaux de ses colonnes, tendît déjà, par l'élégance des bases et par les ornements de ces mêmes chapiteaux, à se rapprocher de l'ordre ionique, qui obtint bientôt, à Éphèse, un développement si magnifique et si éclatant dans le vaste temple de Diane.

La question de l'étendue et de la forme de l'Héræon est encore maintenant à l'état de problème. Hérodote nous dit seulement qu'il était le plus grand de tous les temples qu'il eût vus, et Strabon nous apprend qu'il était hypæthre, c'est-à-dire que le milieu était à ciel ouvert.

Parmi les voyageurs modernes, Pococke a imaginé un plan de cet édifice. D'après ce plan, que M. Choiseul-Gouffier a reproduit dans son atlas, planche 54, ce temple aurait eu vingt colonnes de long et huit de face. Il aurait été précédé, à l'E., d'un portique à quatre rangées de colonnes; une seule rangée se serait développée sur les côtés et sur la face occidentale. Sa longueur aurait été de 470 pieds, et sa largeur de 189 : il aurait été, par conséquent, plus long, mais moins large que celui de Diane, à Éphèse, dont la longueur était de 425 pieds et la largeur de 220.

Si, au contraire, je consulte l'ouvrage des Antiquités Ioniennes[1], je lis :

« Le temple de Junon, à Samos, semble avoir été décastyle et diptère, et avoir eu vingt-et-une colonnes sur ses côtés latéraux. Sa longueur paraît avoir été de 344 pieds et sa largeur de 166. »

D'autres voyageurs ont adopté d'autres chiffres et un autre plan. Pour essayer, après eux, de résoudre cette question, il n'y avait qu'une chose à faire : c'était de pratiquer des fouilles, afin de retrouver, s'ils existent encore, les soubassements du temple; je dirai plus tard ce qui m'a empêché de les exécuter : je m'abstiens donc de proposer moi-même mon plan qui ne serait fondé que sur de simples conjectures.

Faubourg de l'Héræon. — Près de l'Héræon s'étendait un faubourg. « Τὸ προαστεῖον τὸ πρὸς τῷ Ἡραίῳ, » dit Strabon, dans son livre XIV, chap. I.

1. *Antiquités Ioniennes*, l. I, ch. V (2e édition).

On rencontre, en effet, à quelque distance du temple, des vestiges d'habitations et de murs, qui ont appartenu à ce faubourg. On y trouve aussi des fragments de marbre qui proviennent de l'enceinte sacrée de l'Héræon. Sur l'un de ces fragments en beau marbre blanc, j'ai lu l'inscription suivante :

ΒΑΣΙΛΕΑΠΤΟΛΕΜΑΙΟΝΘΕΟΝΦΙΛΟΠΑΤΟΡΑ
ΒΑΣΙΛΕΩΣΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥΚΑΙΒΑΣΙΛΙΣΣΗΣ
ΒΕΡΕΝΙΚΗΣΘΕΩΝΕΥΕΡΓΕΤΩΝ

« Βασιλέα Πτολεμαῖον Θεὸν Φιλοπάτορα βασιλέως Πτολεμαίου καὶ βασιλίσσης Βερενικῆς Θεῶν εὐεργετῶν. »

Il est probable qu'au-dessus de cette plaque de marbre s'élevait une statue que les Samiens avaient érigée en l'honneur du roi Ptolémée Philopator et de la reine Bérénice Dieux-Evergètes. Ce roi, étant devenu maître de Samos, comme nous l'apprend Polybe [1], entretenait, dans les ports de cette île, une flotte considérable. Pour captiver la faveur de leur vainqueur, les Samiens avaient, sans doute, placé sa statue à côté de celles qu'ils avaient précédemment élevées dans l'Héræon à leurs différents dominateurs. C'est ainsi que la reconnaissance, l'adulation ou la crainte avaient successivement peuplé de tableaux et de statues l'enceinte du temple de Junon, et, à l'époque romaine, ce n'était plus qu'un musée qui tenta plus d'une fois la cupidité des pirates et des préteurs, et qui fut pillé, entre autres, par Verrès et par Antoine,

1. Polybe, v, 35.

bien que d'antiques priviléges en eussent fait un asile inviolable.

Vers le milieu de la plaine, à l'E. de l'Héræon et au delà d'un petit ruisseau, est une ferme très-délabrée, qui dépend de l'un des couvents de l'île, nommé Megali-Panagia. Elle a été construite sur l'emplacement d'une ancienne bâtisse romaine assez considérable. On remarque dans les bâtiments de cette ferme, dite de Saint-Georges, et surtout dans une chapelle attenante, un grand nombre de pierres et de blocs antiques, et plusieurs fûts et chapiteaux de colonnes ioniques. Ces débris de colonnes ne seraient-ils point un reste du temple de la Vénus des Marais, dont j'ai déjà parlé?

D'un autre côté, à l'O. de l'Héræon et à cinq cents pas environ, est, au delà de l'Imbrasus, une autre ferme, appelée ferme de Saint-Jean-le-Théologien, qui appartient au monastère de Patmos. Cette ferme a cela de curieux qu'elle est la première construction élevée dans l'île depuis que Samos, longtemps déserte, fut repeuplée par Kilidj-Aly-Pacha, qui, au dire de Joseph Georgirènes, vint un jour chasser dans cette île en 1550. Il fut si ravi des agréments et de la richesse du sol qu'il demanda à Soliman la permission de la coloniser, ce qu'il obtint. A sa mort, cette île, qui était devenue sa propriété, rentra dans le domaine du sultan. Or, ce Kilidj-Aly avait pour pilote d'un de ses vaisseaux un certain Sarakinios, originaire de Patmos. Celui-ci sollicita un emplacement près du cap Colonni; il y bâtit une tour à créneaux, qui existe encore et qui

porte la date de 1577, et une chapelle dédiée à saint Jean. Étant mort sans enfants, il légua ses biens au monastère de Patmos, qui, depuis lors, est propriétaire de cette ferme et y entretient un moine pour la surveiller. Cette tour et cette chapelle ont été construites avec des matériaux antiques, et dans la cour qui les sépare on observe plusieurs tambours de colonnes, des plaques de marbre et trois ou quatre stèles. Tout cela vient, soit de l'Héræon, soit du faubourg.

La chapelle de Saint-Jean renferme une inscription gravée sur une petite colonne qui soutient la table sainte dans l'hagion ou sanctuaire. La voici :

ΑΥΛΟΝΟΦϵΛ
ΛΙΟΝΑΤΤΙΚΟΝ
ΥΙΟΝΑΤΤΙΚΟΥ
ΤΟΥΝϵΟΠΟΙΟΥ
ΤΗϵΒΑΣΙΛϵΙΟΥ
ΘϵΑϹΗΡΑϵΚΑΙ
ΠΑΡΑΦΥΛΑΚΟϵ
ΚΡΙΘϵΝΤΑϹΙϵΟΛΥΜ
ΠΙΑΤΑϹΝΠϵΙϵΗΠΑΙ
ΔΩΝϵΤΑΔΙΟΝΝϵΙ
ΚΗϵΑΝΤΑΤΟΝϵΠΩ
ΝΥΜΟΝϵΝΤΩΙϵΡΩ
ΤΗϵΒΑϵΙΑϹΙΟΥΘϵΑϹ
ΗΡΑϵΑΓΩΝΑΠΑΙ
ΔΩΝΠΑΛΗΝΤΗΝ
ΤϵΙΜΗΝΑΝΑϹ
ΤΗϵΑΝΤΟϵΤΟΥΠΑ
ΤΡΟϵ.

« Αὐλὸν Ὀφέλλιον Ἀττικὸν, υἱὸν Ἀττικοῦ, τοῦ νεοποιοῦ τῆς

βασιλείου θεᾶς Ἥρας καὶ παραφύλακος, κριθέντα εἰς Ὀλύμπια τὰ ἐν Πείσῃ, παίδων στάδιον νεικήσαντα, τὸν ἐπώνυμον ἐν τῷ ἱερῷ τῆς βασιλείου θεᾶς Ἥρας ἀγῶνα, παίδων πάλην, τὴν τειμὴν ἀναστήσαντος τοῦ πατρός. »

Cette petite colonne me paraît avoir été une stèle funéraire, érigée par un certain Atticus, chargé de l'entretien et de la réparation du temple de la royale Junon, et gardien de ce monument, à la mémoire de son fils, Aulus Ophellius Atticus, qui avait été jugé digne de concourir, à Pise, aux jeux olympiques et qui, dans l'enceinte sacrée de la royale déesse Junon, avait remporté au stade des enfants le prix de la lutte, combat gymnique qui tirait son surnom de la déesse.

Remarquons l'orthographe des mots Πείσῃ, νεικήσαντα, τειμήν à la place de Πίσῃ, νικήσαντα, τιμήν.

Je ne crois pas nécessaire de faire observer que cette inscription date de l'époque romaine, les noms propres l'indiquent assez d'eux-mêmes.

A un kilométre au S. de cette ferme, sur une hauteur qui domine la mer, est une petite chapelle fondée, dit-on, par le même Sarakinios et dédiée à saint Nicolas. Près de la porte d'entrée est une pierre antique qui porte les caractères suivants :

ΟΡΟΣΤΕ
ΜΕΝΕΟΣ
ΑΘΗΝΑΣ
ΑΘΗΝΩΝ
ΜΕΔΕΟΥΣΗΣ

« Ὅρος τεμένεος Ἀθηνᾶς Ἀθηνῶν μεδεούσης. »

« Limite de l'enceinte sacrée de Minerve, protectrice d'Athènes. »

Cette inscription a été relevée par M. Ross et insérée dans le recueil des inscriptions grecques de Bœckh, n° 2246.

Ce savant explique très-bien que, malgré le dialecte ionien de cette inscription, la mention de Minerve protectrice d'Athènes ne permet point de douter que cette limite n'ait été consacrée par les Athéniens, à l'époque où ils envoyèrent des colons à Samos pour se partager cette île, dans la première année de la 107e olympiade [1]. En effet, il était d'usage, quand on divisait les lots entre les différents colons, de faire aussi la part des dieux [2],

Ces débris, qui avoisinent l'Héræon, en deçà comme au delà de l'Imbrasus, joint à cela le mouillage appelé ὅρμος Ἡραίτης dont il est question dans Athénée [3], mouillage qui est assez sûr pendant l'été et dont les Samiens profitent encore aujourd'hui, tout confirme l'interprétation que j'ai donnée au texte de Strabon, texte en vertu duquel je place le faubourg de Junon tout auprès du temple de cette déesse (τὸ προάστειον τὸ πρὸς τῷ Ἡραίῳ).

Cependant, Pococke [4] est d'un avis différent ; « Je crois, dit-il, que cette plaine (la plaine de Chora) est l'Héræon, où Strabon prétend qu'aboutissait le faubourg de la ville et non point au temple de Junon ou

1. Diodore de Sicile, l. XVIII, ch. VIII.
2. Thucydide, l. III, ch. L.
3. Athénée, l. XV, p. 672.
4. Pococke, *Descript. de l'Orient*, t. IV, p. 407.

au cap qui est au couchant; car, ce temple étant à l'extrémité S. O. de la plaine, le terrain, qui est au levant, aurait été trop humide en hiver pour y bâtir un faubourg. »

La raison, alléguée par ce voyageur, me paraît peu concluante : en effet, si la plaine de Chora est actuellement insalubre, et si même, autrefois, elle avait des marais, comme l'indique le surnom de Vénus des Marais ou de Vénus des Roseaux donné au temple élevé à cette déesse par les courtisanes qui avaient suivi Périclès, doit-on en inférer qu'elle était jadis inhabitée? ce qui n'est pas même exact aujourd'hui, car on y voit quelques magasins rangés le long de la mer. Mais alors on pourra supposer également que l'emplacement d'Éphèse, de nos jours si marécageux, était désert dans l'antiquité. Qui ne sait, cependant, combien la nature des lieux peut changer, quand la culture les abandonne et que les eaux, manquant d'issue pour s'écouler, demeurent stagnantes et fétides? Qui peut croire qu'une ville importante, comme l'était Samos, eût laissé à ses portes, sans la cultiver et l'assainir, la plus belle plaine de l'île? Qui peut s'imaginer aussi que le fameux temple de Junon, rempli de tant de richesses et de tant de chefs-d'œuvre, et fréquenté par de si nombreux adorateurs, s'élevât solitaire à une heure et demie de la ville, sans qu'un centre d'habitations s'y soit peu à peu formé et agrandi, de manière à constituer plus tard un véritable faubourg? En outre, le mot Ἡραῖον ne peut vouloir dire qu'une chose, c'est *temple* et *enceinte sacrée de Junon*, et rien ne nous

autorise à penser que la plaine entière portât ce nom. Enfin, il n'est pas vraisemblable que les Samiens aient négligé le mouillage qui touche à l'embouchure de l'Imbrasus et qui est protégé contre les vents d'O. par le cap Colonni, l'ancien cap Ampélos.

Avant de terminer cette description sommaire des ruines de l'ancienne Samos et de ses deux faubourgs, disons un mot des magnifiques carrières d'où l'on a dû tirer en grande partie les matériaux avec lesquels elle a été construite.

Anciennes carrières. — Le mont Kastro, dont j'ai déjà souvent parlé, et dont le plateau supérieur était couronné par une ligne si formidable de remparts, n'est pas moins digne d'attention pour les vastes carrières et les immenses cavernes qu'il renferme. Le pourtour presque tout entier de sa crête méridionale a été creusé par l'homme, et de prodigieux blocs, détachés depuis plus de deux mille ans, sont encore là qui attendent qu'on les transporte et qu'on les emploie.

Sur la pente de cette montagne s'étendent dans l'intérieur de ses flancs, du côté qui regarde la ville, de profondes cavernes qui ne sont autre chose que les galeries souterraines d'anciennes carrières abandonnées. Je les ai examinées toutes avec d'autant plus d'attention que j'ai espéré un moment retrouver dans l'une d'entre elles le canal d'Eupalinus ; mais j'ai reconnu bientôt qu'elles n'avaient jamais pu avoir cette destination.

La plus connue de ces cavernes domine la plaine d'environ 125 mètres. Devant son ouverture est un petit plateau sur lequel on a construit une chapelle

consacrée à Saint-Georges et où j'ai trouvé plusieurs fragments de marbre antique. Le seuil de cette caverne est spacieux et arrondi en voûte. On y descend par quelques marches ; puis un sombre souterrain s'ouvre devant vous. La largeur en quelques endroits est de 15 mètres, en d'autres de 10 ou de 8, et la hauteur varie de 4 mètres à 1 mètre et demi, à cause de l'inégalité du sol que recouvre ça et là une grande quantité de pierres. Deux bassins rectangulaires et profonds d'un mètre ont été creusés dans le roc au milieu de cette caverne et recueillent l'eau qui suinte et tombe goutte à goutte des parois des voûtes : à l'extrémité, c'est-à-dire à 75 pas environ de l'ouverture, est une chapelle dont la porte a pour linteau une jolie pièce de marbre sculptée, enlevée à un monument antique. Ce sanctuaire, qui est de la part des Samiens l'objet d'une grande vénération, est consacré à la vierge de la grotte (Παναγία Σπιλιανή). Près de là est un troisième bassin rempli d'une eau fraîche qui ne cesse d'y découler des voûtes et à laquelle les habitants attribuent des vertus mystérieuses et donnent le nom d'Hagiasma (ἁγίασμα[1]).

Je m'étais imaginé au premier abord que cette caverne, dans laquelle il faut descendre par plusieurs degrés, était l'œuvre de la nature ; car j'avais pensé que, si elle eût été artificielle, la pente aurait dû être en sens contraire, afin de faciliter la sortie des blocs ;

1. Le mot ἁγίασμα, qui signifie en général chose sainte ou consacrée, désigne plus particulièrement, chez les Grecs d'aujourd'hui, de l'eau bénite.

mais ensuite, en examinant de plus près l'inclinaison des couches de la montagne et le sens suivant lequel les autres carrières avaient été ouvertes et pratiquées, je me suis convaincu que ce souterrain était véritablement une ancienne galerie creusée par la main de l'homme dont la trace du reste, ne peut échapper longtemps à un regard attentif.

En redescendant d'une cinquantaine de pas les flancs de la montagne, on arrive à une autre caverne, c'est-à-dire, à une autre carrière dont l'entrée est plus basse et plus étroite ; elle ne renferme ni chapelle ni hagiasma. Aussi est-elle peu connue et n'a-t-elle que de rares visiteurs. Cependant, elle est beaucoup plus belle et plus vaste que la première : son sol est également plus uni.

Sans citer ici les autres excavations de ce genre qu'on remarque dans cette montagne, je vais parler immédiatement de celles du mont Katarouga qui sont beaucoup plus considérables et plus dignes d'être signalées.

Cette dernière montagne, que Tournefort appelle le mont Percé, s'élève au N. O. du mont Kastro, dont elle est séparée par le ravin escarpé connu sous le nom de Saint-Jean. Sa dénomination actuelle de Katarouga[1] lui vient sans doute des nombreuses carrières qu'elle contient.

Ces profonds souterrains inspirent aux habitants je ne sais quelle crainte superstitieuse, et ils refusent d'ordinaire de s'y engager. M. le gouverneur, qui ne les

1. Καταῤῥήγνυμι, fendre de haut en bas, d'où le mot barbare κατάῤῥουγα, formé de l'aoriste second passif κατεῤῥάγην.

connaissait point encore, voulut bien les visiter avec moi, accompagné de son commandant militaire Alexis, et de son secrétaire particulier M. Dendrino. Un berger qui devait nous servir de guide nous raconta que son grand-père avait essayé autrefois de les parcourir en entier, mais qu'effrayé par les vapeurs chaudes qui s'exhalaient de ces antres béants il était revenu sur ses pas, sans oser pénétrer plus avant : pour lui, il les avait explorés jusqu'au bout.

Nous le suivîmes par l'une des ouvertures qui donnent accès dans cette sorte de ville souterraine, du sein de laquelle était sortie la moitié peut-être de celle de Samos. Comme la montagne est inclinée du N. au S., et que les couches de pierre et de marbre ont par conséquent la même inclinaison, ces carrières ont été creusées dans ce sens. De nombreuses salles, soutenues par d'énormes piliers taillés dans le roc, afin de prévenir les éboulements, se déroulent avec une majesté imposante devant les regards du visiteur. Elles communiquaient jadis les unes avec les autres; mais actuellement ces communications sont en partie obstruées par des amoncellements de pierres au-dessus desquels il faut passer pour continuer sa marche. Il est difficile de ne point être saisi d'admiration, quand on songe aux prodigieux travaux et aux efforts véritablement herculéens que ces vastes excavations ont dû coûter. La lueur de nos torches, qui se réflétait aux parois des voûtes, ajoutait quelque chose de fantastique à ces sombres solitudes, animées autrefois par un peuple d'ouvriers, mais désertes et abandonnées depuis

de longs siècles, et auxquelles le bruit de nos pas et de nos voix, en réveillant de tous côtés des milliers d'échos endormis, redonnait une sorte de vie momentanée.

En examinant les différentes couches de ces carrières, j'ai remarqué plusieurs espèces diverses de pierres comme de marbres : parmi les pierres, les unes sont blanches, tendres et friables, et d'autres, dures et veinées de gris et de bleu.

Les marbres sont généralement blancs, mais moins fins et moins brillants que ceux de Paros, de Naxos et du Pentélique. Quelques-uns, néanmoins, ont encore une grande beauté, principalement ceux qui appartiennent par leur couleur imitant la chair à cette espèce que les anciens appelaient sarcoïde (λίθος σαρκοειδής) et qu'ils employaient pour leurs statues. Les grandes dimensions des blocs qui ont été détachés sont indiquées par les rainures profondes que le fer avait creusées à l'entour pour en déterminer l'étendue, et en même temps pour les arracher aux flancs de la montagne. Il en est qui étonnent l'imagination, et l'on se demande par quelle force humaine on a pu les ébranler et les transporter. Comme les galeries sont inclinées, il est probable qu'au moyen de rouleaux on faisait glisser ces blocs jusqu'à l'une des ouvertures par lesquelles elles débouchent au dehors, et que de là, avec le même système, on les descendait jusqu'au ravin de St-Jean, qui pouvait servir de chemin pour les transporter ailleurs.

J'ai compté une vingtaine d'ouvertures principales,

tournées vers l'O., les unes larges et assez hautes, les autres plus basses et plus étroites. L'entrée de quelques-unes a été utilisée par les bergers qui y habitent avec leurs troupeaux; et, afin d'empêcher leurs chèvres ou leurs brebis de s'égarer dans l'immensité de ces souterrains, ils ont élevé des murs d'enclos avec les matériaux qu'ils trouvaient sous la main. Le nitre abonde dans ces bergeries, et les Samiens l'ont souvent ramassé pendant la guerre de l'Indépendance pour en fabriquer de la poudre.

Telles sont ces belles cavernes que Tournefort avait aperçues sans les visiter. S'il avait pu le faire, il n'aurait pas supposé que l'une d'entre elles fût le souterrain creusé par Eupalinus. Car aucune n'a jamais pu servir à cet usage, et il n'aurait pas non plus cherché la fontaine qui alimentait cet aqueduc au N. de cette montagne, au village de Mytilini.

CHAPITRE IX.

DIVISION DE L'ILE EN QUATRE DISTRICTS. — DESCRIPTION DE CELUI DE CHORA ET DES COMMUNES QU'IL RENFERME.

L'île est divisée actuellement en quatre districts principaux, dont les chefs-lieux sont Chora, capitale de l'île, Vathy-Ano, Néon-Carlovassi et Marathro-Cambo, et qui comprennent 29 communes.

En voici le tableau :

Chora, chef-lieu et capitale de l'île.	1. Chora. 2. Mytilini. 3. Myli. 4. Pagonda. 5. Pyrgos. 6. Alvaniti. 7. Coumareidi. 8. Mavrandzei.
Vathy-Ano, chef-lieu.	9. Vathy-Ano ou supérieur. 10. Vathy-Cato ou inférieur. 11. Palæo-Castro. 12. Vourliotes. 13. Coccari. 14. Hagios-Constantinos, Manolades, Stavrinides, Nenedes, Margarites, Baleandates.
Néon-Carlovassi, chef-lieu.	15. Néon-Carlovassi. 16. Meson-Carlovassi. 17. Palæon-Carlovassi. 18. Lecca. 19. Castanea. 20. Fourni. 21. Condeïka. 22. Condakeïka. 23. Platanos.
Marathro-Cambo, chef-lieu.	24. Marathro-Cambo. 25. Kalabacte. 26. Goumeïka ou Koumeïka. 27. Neokhorio ou Nikhoraki. 28. Scoureïka. 29. Spatareïka.

District de Chora.

Le district de Chora, par lequel nous commençons parce qu'il renferme la capitale de l'île, est borné à l'E. et au N. par le district de Vathy, à l'O. par ceux de Carlovassi et de Marathro-Cambo et au S. par la mer. Son territoire comprend :

1° Deux belles plaines séparées par l'un des rameaux de l'Ampélos, la plaine de Meso-Cambo à l'E. et celle de Chora à l'O.

2° Une jolie et fertile vallée, celle de Mytilini, qu'arrose le fleuve ou plutôt le torrent de ce nom.

3° Les versants de la chaîne de l'Ampélos qui sont tournés vers ces deux plaines et vers cette vallée.

Chora (Χώρα, *pays*, *ville*). — Chora, chef-lieu de ce district et capitale de l'île, ressemble plutôt à un village qu'à une ville. Il s'élève, vers le N. E. de la plaine du même nom, sur le penchant méridional d'une colline et à une petite heure des ruines de l'ancienne Samos. Les rues en sont irrégulières, étroites et mal pavées. On y compte 335 maisons, hautes d'un rez-de-chaussée et d'un étage, et la plupart couronnées par une terrasse. Elles contiennent chacune une famille. Celle qu'habite le gouverneur a un peu plus d'apparence que les autres, quoique simple elle-même et modeste. Le rez-de-chaussée est occupé par un poste de soldats habillés à l'albanaise, et le premier par le gouverneur et quelques personnes de sa famille.

Ses secrétaires demeurent dans une autre maison où sont les bureaux et l'imprimerie.

L'ancien local de l'évêché, vacant depuis un an, sert aux réunions du sénat et de l'aréopage.

Le tribunal de première instance siége dans une autre maison.

L'assemblée générale des Samiens, qui se compose de 36 députés, se tient dans une église. Cette dernière et trois autres n'offrent rien qui mérite d'être signalé.

L'école primaire est fréquentée par 70 enfants, garçons et filles.

Vers le bas de la ville est une ancienne tour avec machicoulis et créneaux, et qu'on prétend avoir été bâtie autrefois par les Génois, d'autres disent par les Vénitiens.

Deux fontaines fournissent une eau excellente. En descendant vers la plaine, on trouve une trentaine de maisons ruinées et quelques jardins plantés de mûriers.

L'air est assez pur, excepté pendant trois mois de l'année où l'on se ressent un peu de l'influence malsaine des marais voisins. La température est généralement très-douce, parce qu'on y est à l'abri des vents du Nord et que ceux du Midi presque seuls s'y font sentir.

Le soir, les chacals viennent quelquefois rôder jusqu'auprès des maisons, et l'on entend leurs cris plaintifs qui ressemblent aux vagissements des enfants. Les hurlements des chiens leur répondent et les mettent en fuite.

J'ai cherché vainement des inscriptions antiques à Chora; mais, en examinant attentivement les maisons et les boutiques, je me suis aperçu que la plupart d'entre elles cachaient, sous la chaux qui les recouvre, de beaux matériaux antiques enlevés sans doute aux ruines de l'ancienne Samos. Ainsi, j'ai distingué des tambours de colonnes, des fragments de frises et d'architraves et même des débris de sculptures mutilées. Un bas-relief funéraire, élégamment exécuté, mais dont les figures ont été fort maltraitées, est déposé dans le local de l'Évêché.

Le gouverneur possède aussi chez lui une petite tête de femme en marbre blanc, représentant une Junon, et dont les traits et la chevelure ont une grâce et une délicatesse parfaite.

Mytilini. — Au N. de Chora et en tirant un peu vers l'E., à 4 kilomètres à peine de distance, est le village de Mytilini. On s'y rend en franchissant et ensuite en côtoyant le petit torrent dans lequel j'ai cru voir le Chésius des anciens. Puis on le laisse sur la gauche, et, tournant à droite, on aperçoit bientôt les maisons de ce village groupées au N. de la vallée qu'arrose le Mytilinous. Ce bourg a été fondé, il y a 280 ans, par une colonie venue de Lesbos (aujourd'hui Metelin). En effet, Kilidj-Aly Pacha, pour repeupler l'île de Samos, promit sept années d'exemption d'impôts à ceux qui viendraient s'y établir, et cette promesse fit accourir de nombreux colons de différents points de l'Asie mineure, de l'Archipel et de la Grèce continentale d'Europe. Les habitants de

Chora ont déjà perdu le souvenir de leur première origine, mais ceux de Mytilini l'ont conservé, grâce au nom de leur village qui leur rappellera toujours leur ancienne patrie.

Mytilini a sept cents maisons et trois églises. L'école mutuelle est fréquentée par cent vingt enfants; il y a aussi une autre école, dite hellénique, suivie par cinquante élèves venus de différents points de l'île. On y enseigne le grec ancien, les éléments des mathématiques, de l'histoire et de la géographie, et même un peu de français.

La vallée qu'arrose le Mytilinous présente un aspect charmant, lorsque les arbres, qui couvrent les bords de ce torrent, ne sont point dépouillés de leurs feuilles. La plupart sont des mûriers. Le Mytilinous, dans lequel je reconnais l'Hybettes de Pline, poursuit son cours jusqu'à la mer, en se frayant un ravin à travers deux montagnes et en traversant ensuite la partie occidentale de la plaine de Meso-Cambo. Cette plaine, que je vois désignée, dans la carte qu'avait fait dresser M. Choiseul-Gouffier et dans celle du chevalier Lapie, sous le nom de Pisos-Campos, et, dans la carte anglaise du lieutenant Brock, sous celui de Miso-Cambo, porte en réalité celui que je viens d'indiquer, et elle le doit à sa position même entre la mer et les montagnes. Sa longueur est au moins de 4 kilomètres et sa plus grande largeur de 2. La ceinture de hauteurs qui l'entoure, au N. et à l'O., se termine à l'E. par la pointe Psili-Hammo. Cette plaine offre d'excellents pâturages aux troupeaux : elle contient sept à huit

étangs salés, qui, n'étant point entretenus, répandent des exhalaisons malsaines et l'ont pour cela même rendue déserte. On y voit seulement, le long de la plage, quelques fabriques de poterie et çà et là plusieurs petites chapelles abandonnées. La baie de Meso-Cambo est peu profonde, et, quand les vents du Midi soufflent avec force, elle est très-dangereuse pour les bâtiments.

A son extrémité occidentale, on rencontre, au delà comme en deçà du Mytilinous, et au milieu d'épaisses broussailles, des traces de constructions fort anciennes, et qui me paraissent devoir remonter à l'époque de l'occupation de l'île par les Cariens. Près des bords de ce même torrent, vers son embouchure, sur une colline qui le domine et qui se rattache au Rhakivouno, lequel sépare la plaine de Meso-Cambo de Tigani, on distingue encore les vestiges d'un mur construit avec des blocs polygonaux.

Le Rhakivouno (Ῥαχίβουνο), ainsi appelé à cause de son escarpement et de ses bois, atteint une hauteur de 326 mètres au-dessus de la mer. Ses flancs sont couverts de pins et d'oliviers, et son plateau, hérissé d'énormes rochers, a été, en plusieurs endroits, taillé par la main de l'homme, qui en a arraché des blocs de marbre et de pierre. J'y ai remarqué également les restes d'un mur antique de construction cyclopéenne, dont on peut suivre les traces à travers les rochers et les broussailles.

En redescendant les pentes occidentales de cette montagne, c'est-à-dire en se rapprochant de l'ancienne

capitale, on traverse une forêt de beaux oliviers, entremêlés d'arbousiers, de lentisques et principalement de jeunes pins. Une source ombragée par un vieux platane sort d'un petit canal antique : puis elle se rend par un conduit à une fontaine, et de là elle se répand dans deux bassins rectangulaires en marbre blanc, longs de 2 mètres, et qui ne sont autre chose que d'anciens sarcophages. Au devant de cette fontaine sont plusieurs belles dalles de marbre enfoncées dans le sol. Un aqueduc moderne, et maintenant à moitié détruit, amenait les eaux de cette source à un petit monastère inhabité depuis 40 ans et appelé Hagia-Paraskevi. Situé 200 pas plus loinvers le S., il commence à tomber en ruine. J'y ai découvert, à l'extrémité d'une salle, sous une estrade en bois, un hypogée antique, dont les moines se servaient probablement comme d'un caveau pour y déposer leurs provisions. Cet hypogée, construit avec de beaux blocs équarris avec soin, a 2 mètres de long, 2 de large et 2 mèt. 40 cent. de profondeur. Cinq petites niches rectangulaires ont été ménagées dans les parois latérales. Il était recouvert par trois longues plaques de marbre, dont une existe encore. J'imagine que c'était un tombeau de famille et qu'il devait y avoir en ces lieux une riche villa.

Plus bas on rencontre encore d'autres débris et une seconde fontaine près d'un platane gigantesque.

Le versant septentrional de cette même montagne est plus rude et plus escarpé : il domine la vallée accidentée du Mytil nous, et sur ses dernières pentes s'élève

le petit monastère d'Hagia-Trias ou de la Ste-Trinité. Il a été fondé en 1826. L'hégoumène qui le dirige est vénéré dans le pays, et les douze moines qui vivent sous sa dépendance sont astreints à une règle très-austère. Eux-mêmes ont construit leur chapelle et les bâtiments qui l'entourent. Ils m'ont montré à côté d'un puits plusieurs dalles antiques et une sorte de petite auge rectangulaire avec l'inscription latine suivante :

CIVLIVSMARTIALISHSE
CIVLIVSAGATHOVIVE
IVLIAOROSTILIAVIVE

« Caius Julius Martialis hic situs est.
« Caius Julius Agatho vivé.
« Julia Orostilia vive.

Au lieu de Orostilia, peut-être faut-il lire Orestilla : car les caractères étant un peu effacés se prêtent à ce double texte. Cette inscription nous prouve que c'était là un tombeau, et, comme il est long à peine de 70 centimètres, il ne pouvait renfermer que le corps d'un petit enfant, à moins qu'il ne contint que des cendres.

A 2 kilomètres de ce petit monastère vers le N. O. est la fontaine dite de St-Jean. J'en parlerai plus au long dans un autre chapitre.

Nous avons parcouru la partie orientale du district de Chora, dirigeons-nous maintenant vers la partie occidentale.

Myli. — A 5 kil. 1/2 de Chora, à l'O., après avoir franchi le ravin d'Hagios-Constantinos, et ensuite celui de Nero-Trivia, ces deux affluents du torrent Daph-

nia, l'ancien fleuve Imbrasus, on arrive au petit village de Myli, situé sur un tertre entre ce dernier fleuve et le courant de Nero-Trivia. Il se compose seulement de trente-cinq maisons et d'une église : il n'a point d'école. Ce village fut un des premiers fondés dans l'île par une colonie de Patmiens vers 1580. Suivant une autre tradition, les habitants seraient originaires de l'île de Milo : mais la dénomination de Myli, qui aura sans doute donné lieu à cette croyance, a pour étymologie véritable le mot μύλος qui signifie meule, et par extension moulin et non celui de Μῆλος (île de Milo). En effet, non loin des dernières maisons de ce village, sur le bord de l'Imbrasus, on voit encore cinq à six moulins d'eau qui paraissent assez anciens et d'où cette localité aura tiré son nom.

Les environs de Myli sont très-fertiles; mais les beaux orangers et citronniers qui composaient autrefois son principal revenu ont été gelés par l'hiver de 1849.

S'il faut en croire les habitants, le philosophe Pythagore aurait eu une petite maison de campagne un peu au delà de leur village, sur la pente d'une colline, où il venait méditer loin des bruits et de l'agitation de la ville.

Jamblique [1] nous raconte aussi que ce philosophe s'était arrangé hors de la capitale une grotte où il passait de longues heures de la nuit et du jour à étudier les sciences et les applications qu'on en pouvait faire.

Myli est beaucoup moins peuplé aujourd'hui que du

1. Jamblique, *Vie de Pythagore*, ch. v.

temps de Joseph Georgirènes qui y avait compté deux cents maisons, j'attribue cette dépopulation aux fièvres qui ont sévi dans cette localité, trop voisine des marais de la plaine.

Pagonda. — A une demi-heure de Myli vers l'O., s'élève Pagonda sur le revers oriental de la chaîne qui se termine au S. par la pointe Colonni. Ce village renferme trois cent cinquante maisons, quatre églises et une école mutuelle. Il est placé à 180 mètres au-dessus de la mer. Les fabriques de soie qui y florissaient il y a deux siècles n'ont maintenant qu'une faible activité.

Les habitants se disent originaires de l'île d'Eubée où existe un village du même nom : deux belles fontaines ombragées par des platanes y fournissent une eau très-abondante.

Pyrgos. — Un sentier très-accidenté conduit de Pagonda à Pyrgos, situé une heure plus à l'O., sur un plateau que dominent des montagnes plus élevées : les maisons, mal construites, au nombre de deux cent cinquante, sont assemblées assez confusément. On y voit deux églises et une école mutuelle. L'air y est très-pur. A l'une des extrémités de ce village coule un torrent que l'on traverse sur un pont et qui va ensuite se jeter dans la mer au S. de Goumeïka. J'ai déjà dit que je n'étais point éloigné de reconnaître là l'Amphilyssus cité par Étienne de Byzance.

Le vin qu'on récolte dans les environs de Pyrgos est fort estimé, surtout l'espèce qu'on appelle anthosmie. [1]

1. Anthosmie de ἄνθος, fleur, et ὀσμή, parfum.

Les habitants sont venus de l'Elide, et leur patrie primitive est, suivant eux, le village ainsi nommé qui s'y trouve.

Les femmes passent pour les plus belles de l'île, et cette réputation paraît méritée.

Alvaniti. — Le village d'Alvaniti (Ἀλβανίτι) est par rapport à Pyrgos dans la direction du N., à 1 h. 1/4 de distance. Le chemin qui y conduit est très-raide, et, en hiver, lors des grandes pluies, il est souvent presque impraticable.

Alvaniti est partagé en deux hameaux séparés l'un de l'autre par un quart d'heure de marche. Alvaniti-Cato ou le bas Alvaniti n'a que trente-cinq maisons, et Alvaniti-Ano ou le haut Alvaniti en a cent. Ils sont tous deux perchés comme des nids d'aigles à une élévation très-grande, surtout Alvaniti-Ano, qui est situé à 400 mètres, au moins, au-dessus de la mer, sur le revers méridional du plus haut sommet de l'Ampélos. Chacun de ces hameaux a une église; mais l'école mutuelle est à Alvaniti-Ano, où habite le démarque. C'est une colonie d'Albanais; leur dialecte, qui s'est depuis longtemps fondu avec la langue grecque parlée dans le reste de l'île, a cependant conservé quelques idiotismes particuliers, qui rappellent leur origine et leur patrie. L'air qu'on respire à cette hauteur est très-pur, mais extrêmement vif pendant l'hiver. De beaux platanes et de vieux oliviers y croissent sur les bords d'un torrent nommé Varcou.

D'Alvaniti-Ano il faut encore une heure de marche pour atteindre le plateau de St-Elie, sur le point cul-

minant duquel on a consacré une chapelle à ce Saint. Chaque année, le jour de la fête, on s'y transporte en pèlerinage de plusieurs lieues à la ronde. Peut-être ce sommet, haut de 1,200 mètres, est-il l'Assoron d'Étienne de Byzance ?

Coumareidi et Mavrandzei. — En revenant vers Chora, on rencontre deux autres hameaux peu considérables; l'un s'appelle Coumareidi [1], à cause des arbousiers qui l'entourent; il ne renferme que quarante-quatre maisons; il a une église, mais point d'école. L'autre, plus au N., porte le nom de Mavrandzei. Il manque également d'école; on y compte quarante-cinq maisons et une église.

Ce petit village est comme caché dans l'enfoncement d'une gorge de montagne, dont les pentes escarpées sont couvertes de pins. Serait-ce l'ombre projetée par ces arbres et en même temps la chaleur qui règne en cet endroit qui lui aurait fait donner le nom actuel de Mavrandzei [2] ? Les bons paysans qui l'habitent n'ont pu m'éclairer sur ce point : un vieillard, seulement, m'a appris qu'autrefois cette localité s'appelait Gaëtani-Kioi, dénomination qui n'est point grecque, mais turque.

Au S. O. de Mavrandzei, on aperçoit, sur un plateau couronné de pins et de chênes-verts, les bâtiments du monastère de Megalì-Panagia (Μεγάλη Παναγία). Son nom primitif était Pentespitia, ou les Cinq Maisons, parce qu'il consistait alors en cinq pe-

1. Κόμαρος, et vulgairement κούμαρος, arbousier.
2. Μαυρός, sombre, et ξέω, bouillir. (Μαυράνζει.)

tites habitations séparées. On y monte par un sentier pavé. Il forme un carré long; la chapelle est au centre. Autour d'elle est une cour qu'enferme une enceinte rectangulaire d'arcades bâties en briques, et au-dessus desquelles sont les chambres des moines, surmontées elles-mêmes d'une terrasse. Ce monastère a été fondé en 1580, puis agrandi en 1594. La vie n'y est pas commune : chaque moine vit dans sa cellule ; ils se réunissent seulement tous les jours deux fois à la chapelle, et une fois par semaine, le dimanche, le même réfectoire les assemble. La table où ils prennent alors leurs repas est formée de belles plaques de marbre qui proviennennent, m'ont-ils dit, de l'Héræon.

L'hégoumène est élu par les autres moines pour un temps indéterminé; ils le remplacent par un autre, quand son administration est mauvaise ou leur déplaît. Auparavant assez nombreux, ils sont réduits maintenant à une quinzaine.

A l'E. du même village, et après avoir traversé le torrent d'Hagios-Constantinos, est un autre monastère plus riche que le précédent. Il est adossé à une montagne boisée, au N. O. de la plaine de Chora et à 6 kilomètres environ de cette ville : fondé en 1580, il reçut de nouveaux accroissements en 1601 et en 1604. La chapelle est très-vaste et rebâtie à neuf depuis 1835. Du haut de la voûte pendent de magnifiques candélabres en argent, dont l'un est un présent du patriarche actuel de Constantinople, ancien moine du couvent.

Les moines, au nombre de vingt-cinq, ne vivent pas plus en communauté que ceux de Megali-Panagia : la chapelle seule les réunit. L'hégoumène est élu pour toute la vie, à moins que des plaintes graves ne s'élèvent contre lui; alors on procède à une nouvelle élection.

Les dépendances du monastère de Ste-Croix (Ἅγιος Σταυρός), c'est le nom qu'il porte, sont considérables. Une forêt de pins et de chênes-verts, et de belles plantations de vignes et d'oliviers lui appartiennent.

CHAPITRE X.

DISTRICT DE VATHY (Βαθύ).

Le district de Vathy, borné au N., à l'E. et au S. par la mer, occupe toute la partie orientale de l'île. Limité à l'O. par le district de Chora, il déborde au N. au-dessus de ce même district, dont il est séparé par la chaîne principale de l'Ampélos et il s'étend de ce côté jusqu'au cap St-Nicolas, qui appartient au district de Carlovassi.

Vathy-Ano. — Le chef-lieu est Vathy supérieur ou Vathy-Ano (Βαθὺ-ἄνω). Ce bourg est à une heure et demie de Mytilini. Il faut traverser, pour y parvenir de ce dernier village, le torrent du Mytilinous, puis on gravit péniblement un sentier difficile et en partie

pavé, qui conduit au haut d'une montagne de 450 mètres d'élévation. Sur le revers opposé de ce rameau de l'Ampélos et dans la direction du N. E. sont groupées les 1,100 maisons de Vathy-Ano. Les rues sont en pente très-rapide ; quelques-unes même sont à escalier. Des cinq églises qu'on y remarque, la plus récente passe, à juste titre, pour l'une des plus élégantes de l'île; l'extérieur, malheureusement, ne répond guère à l'intérieur qu'ornent d'assez jolies colonnes de marbre et plusieurs coupoles peintes d'après le style byzantin.

L'école mutuelle est fréquentée par deux cent quarante enfants. Les habitants se disent originaires du Péloponnèse.

Vathy-Cato. — Vathy-Cato, ou Vathy inférieur, s'étend 1 kilomètre plus loin autour du port de ce nom. Il y a cinquante ans, on y voyait seulement quelques magasins; actuellement on y compte quatre cents maisons, et c'est là que résident les divers agents consulaires.

Vathy-Cato a, comme Mytilini, deux écoles, l'une mutuelle et l'autre hellénique; la première est suivie régulièrement par deux cent cinquante élèves, qui y sont soumis à une discipline et à une méthode dont les résultats font honneur au maître qui les dirige. J'ai pu m'en convaincre moi-même en assistant à un examen que présidait M. le gouverneur, et où, pendant plus de deux heures, les enfants, successivement interrogés sur les différentes parties de l'enseignement qui leur est donné, m'ont réellement surpris par la promptitude et la netteté de leurs réponses.

L'école hellénique ne compte que trente-cinq élèves, partagés en deux divisions, on leur apprend le Grec ancien et les principales règles de la composition oratoire.

Le port de Vathy est extrêmement vaste : il est formé par un golfe large de 1 kilomètre dans sa partie la plus resserrée et qui s'enfonce dans les terres d'au moins 5 kilomètres. Sa direction est du N. O. au S. E., sa profondeur moyenne est de 18 à 20 brasses : dans quelques endroits elle dépasse 30 brasses. Entouré de montagnes de trois côtés, cet immense bassin en forme de fer à cheval deviendrait entre les mains d'une nation puissante un port admirable, mais l'ouverture actuelle étant trop large, car elle a environ 2 kilomètres, il n'est pas étonnant que, lorsque les vents du S. O. règnent avec violence, les petits bâtiments soient contraints de se réfugier jusqu'au fond du port et que quelquefois même ils y courent des dangers.

Les anciens Samiens n'avaient pas négligé cette position favorable; mais le village antique, au lieu d'être à la place qu'occupe aujourd'hui Vathy-Cato, c'est-à-dire à l'extrémité S. E. du port, était situé à l'endroit appelé vulgairement Malagari sur le côté occidental de ce golfe autour d'une petite anse que protégeait une digue. Ce bourg était du reste peu considérable. Il est complétement détruit, et l'on distingue seulement quelques vestiges de constructions anciennes au milieu d'un champ planté de vignes.

En remontant au delà de Vathy-Ano et en marchant une heure et demie vers le N. E., on aperçoit devant soi, sur le sommet d'une montagne qui s'avance en pro-

montoire dans la mer sous le nom de cap Prason, le monastère de Zoodoki-Pigi[1] (ζωοδόκη πήγη). Ce monastère, auquel on se rend par un sentier étroit et raide pratiqué dans le roc, est à une élévation de 408 mètres. Les fondements en ont été jetés en 1782 par un moine sorti d'Hagia-Zoi (ἁγία ζοή), autre monastère voisin. La chapelle ne fut achevée qu'en 1786 : de nouvelles constructions eurent lieu en 1834. Il se fait chaque année un grand pélerinage à ce couvent. Les moines sont au nombre de 25. La vie est commune, et l'hégoumène est nommé pour deux ans, mais il peut être réélu. On m'a montré, dans la chapelle et à l'extérieur de la grande porte d'entrée du monastère, quelques beaux fragments de marbre antique qui avaient été tirés des ruines de l'Héræon.

Des bouquets de pins sont dispersés sur les flancs et sur le plateau supérieur de cette montagne. Quelques-uns de ces arbres mêlés d'amandiers ombragent une allée qui sert de promenade habituelle aux moines. Du haut des terrasses du monastère, les yeux se promènent au loin sur l'Ionie entière, et cette vue admirable en charmant le regard élève aussi la pensée et invite à la méditation.

A une heure un quart au S. O. de ce monastère, dans une vallée fertile où se récolte l'un des meilleurs vins muscats de Samos, est l'autre monastère que je viens de nommer : il est consacré à la Vierge Hagia-Zoi (Ἁγία ζωή) ou Sainte-Vie. Quinze moines l'habitent.

1. Fontaine de vie.

Ils cultivent eux-mêmes les terres qui en dépendent et vivent en commun ou séparément. L'hégoumène est élu pour deux ans, avec faculté d'être nommé de nouveau. Quelques lépreux sont nourris et logés par le monastère. Les bâtiments et la chapelle m'ont paru assez misérables. Devant la porte d'entrée est un lion antique en marbre blanc, découvert il y a peu de temps dans une pièce de vigne où il était enterré. La tête est restée ébauchée ; les autres parties du corps n'ont pas non plus reçu le dernier coup de ciseau, à l'exception des pattes postérieures qui ont été achevées.

Palæo-Castro. — De ce monastère au village de Palæo-Castro, situé au S. O., il y a à peine trois quarts d'heure de marche. Palæo-Castro renferme cent quarante maisons, deux églises et une école mutuelle. Les habitants ignorent d'où ils sont originaires. Quant à la dénomination donnée à ce village, elle dérive des débris antiques qni existent encore maintenant sur une colline que les paysans appellent Kastro, ou le Château. Ce sont quelques vestiges d'anciens murs, que le monastère Zoodoki-Pigi a utilisés pour construire les bâtiments d'une ferme qui lui appartient.

Une belle vallée court depuis Palæo-Castro jusqu'auprès de la mer, dans la direction du N. O. au S. E. Cultivée avec soin et enfermée entre deux lignes de hauteurs, au milieu desquelles elle s'allonge comme un bassin elliptique, elle présente çà et là des restes de constructions helléniques, mêlées à d'autres beaucoup plus modernes et elles-mêmes détruites. Ainsi, dans une pièce de vigne, j'ai remarqué un amoncel-

lement considérable de pierres qui recouvrait les traces d'un mur grec, lequel comprenait dans son enceinte une petite colline qui semble avoir été fortifiée. Près de là, un laboureur m'a montré plusieurs dalles de marbre qu'il avait découvertes en creusant le sol.

Plus loin, j'ai reconnu l'emplacement d'un petit village entier, qui existait à l'époque byzantine, comme l'indiquent les fondements de deux églises chrétiennes entièrement démolies, et qui avaient été construites avec des pierres et des marbres antiques. La fertilité de cette vallée avait dû naturellement attirer l'attention des anciens Samiens. Plus tard, les débris de leurs villages ont été employés à en bâtir de nouveaux, qui, eux-mêmes renversés, ont fait place à d'autres ou demeurent gisants sur le sol.

Mollah-Ibrahim. — Trois kilomètres au delà, et après avoir franchi une suite de collines hérissées d'épaisses broussailles et que la main de l'homme n'a pas cultivées depuis des siècles, on arrive au port de Mollah-Ibrahim. Du temps de Joseph Georgirènes, il s'appelait Vourcaria : le nom actuel est turc. Je ne sais pourquoi Tournefort lui donne celui de port des Galères. Ce bassin naturel et excellent offre aux navires un abri sûr et fort connu des pirates; il s'ouvre vers l'embouchure orientale du petit Bogaz de Samos. 2 kil. 1/2 le séparent de la côte asiatique. Les deux promontoires qui le constituent sont, à l'E., le promontoire dit Mollah-Ibrahim, et à l'O., celui qu'on appelle vulgairement Græpodia. Le premier a servi de carrière : on en a extrait des blocs de marbre, et le rocher est taillé tout

à l'entour. Des quartiers énormes, détachés de la masse, ont roulé jusqu'au bord de la mer. L'un, entre autres, a 25 pieds de haut sur 15 de large. Les habitants l'appellent pierre de Samson; car, suivant une vieille tradition, ce serait le géant Samson, autrefois habitant du mont Mycale, auquel il aurait donné son nom de Samson-Dag ou Montagne de Samson, qui, du sommet de ce mont, aurait lancé ce bloc immense sur le rivage de Samos.

Sur l'autre promontoire, on voyait autrefois, à en croire Tournefort, les restes d'une ancienne tour en marbre, à laquelle jadis avait été attachée une grande chaîne qui servait à fermer le canal. Maintenant ces vestiges ont complétement disparu sous un amas de pierres qui date de 1821, les Samiens ayant établi alors sur cette pointe une batterie de canons et quelques fortifications exécutées à la hâte.

La distance d'un de ces promontoires à l'autre est de 900 mètres. Telle est donc l'ouverture du port. Son enfoncement dans les terres est de 600 mètres, et sa profondeur atteint, en beaucoup d'endroits, 20 et 25 brasses.

Autour de ce port creusé par la nature, et que le mont Mycale protége contre les vents du S., Tournefort[1] avait déjà signalé les ruines d'une petite ville antique; il avait observé deux débris de temples, marqués chacun par cinq à six colonnes renversées. Aujourd'hui, ces colonnes ont été transportées ailleurs;

1. Voy. la lettre que j'ai déjà citée sur Samos.

on distingue cependant encore quelques fragments de fûts brisés. L'un de ces temples avait été bâti non loin du port, et l'autre un peu plus haut sur une éminence. La ville formait un demi-cercle : une partie s'étendait au N. au fond de la baie, et l'autre s'allongeait à l'E. sur la pente de la colline qui se termine par le promontoire Mollah-Ibrahim. Le sol est jonché partout d'une grande quantité de briques et de pierres, et une portion du terrain qu'elle occupait est convertie en champ de vignes. Un habitant de Vathy m'avait appris qu'on y avait découvert, il y a quelques années, un magnifique hypogée sous une pièce de terre cultivée. Je n'ai pu le visiter, à cause d'un éboulement qui était survenu et qui en avait bouché l'ouverture.

Le promontoire Græpodia s'interpose entre le port Mollah-Ibrahim et la baie Klimax ou la baie de l'Échelle, bornée elle-même à l'O. par un cap qui est la pointe la plus rapprochée du continent asiatique, et c'est, sans doute, la raison pour laquelle la carte anglaise de Brock la désigne sous le nom de cap Posidion; mais j'ai déjà fait observer que la pointe Psili-Hammo me semblait mieux répondre aux indications de Strabon.

Coccari. — Le côté occidental du district de Vathy comprend trois autres communes.

Celle de Coccari, éloignée de 7 kilomètres de Vathy-Cato dans la direction du N. O., est composée d'une soixantaine de maisons, d'une église et d'une école mutuelle. Une petite anse, défendue à l'O. par

un rocher, y offre aux caïques un asile qui n'est point à l'abri des vents d'E.

Vourliotes. — En suivant le rivage vers l'O., à travers un sol très-accidenté et après une heure et demie de marche, on aperçoit, près de la mer, une colline couronnée par un petit fort en ruines que les habitants attribuent aux Génois et qu'ils appellent Château Saint-Élie, à cause d'une chapelle consacrée à ce saint. La hauteur de la colline est de 80 mètres. Ses flancs, couverts de broussailles, sont formés de gros blocs de rochers, et le plateau qui la termine est entouré d'un mur, large d'environ 3 mètres et qui m'a paru byzantin. Ce fort commandait une vallée, maintenant plantée de vignes, et où des ruines éparses indiquent qu'elle a été jadis habitée. Vers le milieu est une vieille église byzantine dont il ne reste plus que les murs d'enceinte. En y pénétrant, j'y ai trouvé cinq à six fragments de marbre blanc qui ont appartenu à un monument antique. Sur l'une de ces plaques mutilées était une inscription grecque, tellement effacée qu'il m'a été impossible de la déchiffrer.

Six à sept minutes plus loin, une trentaine de maisons détruites couvrent un espace appelé, encore aujourd'hui, Palæo-Chorio ou l'Ancien Bourg.

Le bourg actuel, en effet, est situé beaucoup plus haut et à 360 mètres au-dessus de la mer. Son nom est Vourliotes. Il a été fondé, il y a deux cent soixante-dix ans, par une colonie venue de Vourla en Asie mineure. Le sentier pavé qui y conduit longe un torrent qui forme cascade en plusieurs endroits; avant

d'arriver au village, on passe devant une fontaine qu'embellissent quelques vieux platanes.

Vourliotes contient trois cent trente maisons, deux églises, une école mutuelle et une école hellénique. Celle-ci est de création toute récente.

En continuant à gravir la montagne, une vingtaine de minutes au S. E. de Vourliotes, on parvient au monastère de la Panagia tou Vronda (Παναγία τοῦ Βροντᾶ). La situation élevée de ce monastère, le retentissement du vent qui gronde à travers la forêt de pins qui l'environne, et les orages qui, parfois, éclatent sur le plateau incliné qu'il occupe, lui ont fait donner le nom qu'il porte, c'est-à-dire de Notre-Dame du Tonnerre. Précédemment, comme je m'en suis convaincu en parcourant un vieux titre sur parchemin que m'a montré l'hégoumène, il s'appelait Panagia tou Kroka.

Ce même titre m'a appris que le monastère avait été fondé l'an du monde 7102, ce qui, d'après la manière de calculer des Grecs, répond à l'année 1594 de notre ère. Sur la table sainte, qui date de 1703, sont gravés les mots Παναγία τοῦ Βροντᾶ, ce qui prouve que, dès cette époque, l'ancien surnom de Κρόκα avait été remplacé par celui de Βροντά.

Quinze moines habitent ce couvent; ils ne sont point assujettis à la vie commune, et ils peuvent, tous les ans, au moyen de l'élection, changer leur hégoumène.

Si l'on poursuit l'ascension de la montagne, après une marche pénible d'une heure sur des pentes boisées,

on atteint l'un des plus hauts sommets de l'Ampélos : il a 1160 mètres d'élévation. Une grande échancrure le sépare du sommet voisin connu sous le nom de Saint-Elie et dont j'ai déjà parlé.

Ce plateau est environnée d'un mur grossièrement construits en pierres sèches, épais de 2 mètres 1/2 et qui délimite une enceinte assez étendue. A l'intérieur, on distingue des débris de petites maisons et des citernes. Le tout est renversé et dans un affreux pêle-mêle. Les habitants appellent ce lieu Camp de Lazare. (Κάστρο τοῦ Λαζάρ.) A quelle époque remonte-t-il ? Il est difficile de le dire, mais, comme il n'offre aucun caractère de construction antique, il faut peut-être en rapporter la fondation à ces temps désastreux où l'île étant sans cesse menacée par les Sarazins et ensuite par les Turcs, avant de devenir déserte, ses malheureux habitants étaient contraints de se réfugier sur les hauteurs les plus inaccessibles, afin d'échapper ainsi à la fureur de leurs ennemis.

Hex Geitones (Ἕξ Γείτονες). — Le district de Vathy possède encore une dernière commune composée de six petits hameaux différents et dispersés à quelque distance les uns des autres, à l'O. de Vourliotes, le long des collines qui descendent vers la mer. Ils portent les noms de Manolades, Stavrinides, Nenedes, Margarites, Baleandates et Hagios-Constantinos. Celui-ci est le plus considérable, et il est en quelque sorte le chef-lieu des cinq autres. Tous réunis, ils constituent un ensemble de trois cent deux maisons, et on les appelle les six voisins. (Ἕξ Γείτονες.) Le démarque réside à Hagios-

Constantinos ; là est aussi l'école mutuelle. Chacun de ces hameaux a une église ou une chapelle.

Cette commune, dont les habitants se prétendent issus de la Roumélie, est séparée à l'O. par une chaîne de montagnes du district de Carlovassi que nous allons maintenant parcourir. On y pénètre par deux sentiers, l'un qui suit et contourne le rivage, l'autre qui serpente à travers les hauteurs.

CHAPITRE XI.

DISTRICT DE CARLOVASSI.

Le district de Carlovassi comprend toute la partie occidentale de l'île de Samos située au N. de la chaîne intermédiaire qui rattache le Kerki à l'Ampélos.

Néon-Carlovassi. — Son chef-lieu est Néon-Carlovassi. C'est avec Vathy-inférieur le bourg le plus riche de l'île. On y compte cinq cent dix-neuf maisons, trois églises, une école mutuelle et une école hellénique. Il a été bâti en partie sur l'emplacement d'une localité antique. La chapelle de l'école mutuelle a été élevée sur les ruines d'un petit temple dont il restait encore plusieurs colonnes. Le démarque m'a assuré qu'en creusant, il y a une dizaine d'années, les fondements de sa maison, il avait trouvé trois sarcophages malheureusement brisés.

Sur une éminence appelée encore aujourd'hui Kastri, on distingue les vestiges d'un ancien mur grec, qui ensuite se perd sous des constructions modernes.

Mais les plus belles ruines sont hors du bourg actuel, en se dirigeant vers l'E. Là, en effet, dans une plaine toute jonchée de pierres ou de fragments de briques et de poterie, à une distance de 10 minutes de ce Kastri, on remarque près de la mer les débris parfaitement conservées d'une enceinte carrée déterminant trente pas sur chaque face.

Les assises inférieures existent encore jusqu'à la hauteur de 1 mètre 1/2; elles consistent en blocs rectangulaires d'égale dimension et agencés ensemble avec une élégante symétrie.

Les autres débris sont tellement confus qu'il est impossible de les décrire.

J'ai déjà supposé, dans un des précédents chapitres, que là était l'ancienne Ipnusia dont l'existence nous est révélée par Étienne de Byzance; et peut-être alors que les colonnes qu'on a déterrées à l'endroit même qu'occupe aujourd'hui la chapelle de l'école mutuelle appartenaient au temple de Junon Ipnuntide. La colline appelée Kastri aurait été comme l'acropole de cette petite ville.

Néon-Carlovassi date à peine de cent quatre-vingts ans. Colonie de Palæon-Carlovassi, ce bourg a contribué à fonder à son tour Méson-Carlovassi dont le nom indique suffisamment la position intermédiaire entre les deux autres.

Méson-Carlovassi. — Méson-Carlovassi a cent

trente-sept maisons, une église et une école mutuelle. On y voit aussi quelques magasins le long de la mer; là sont alignés les bricks, goëlettes, bombardes et autres caïques qui appartiennent aux habitants des trois bourgs; car le manque de port les force à tirer sur le rivage leurs bâtiments, quand ils les ont déchargés : pendant la mauvaise saison, les plus gros, qui sont trop lourds pour être facilement amenés à terre, vont hiverner dans le port de Vathy.

Palæon-Carlovassi. — Un kilomètre plus loin, vers l'O., est Palæon-Carlovassi, sur le penchant d'une montagne et divisé en deux quartiers par un ravin large et profond, dans lequel coule un torrent. Il contient cent soixante maisons, deux églises et une école mutuelle. Les habitants m'ont dit qu'ils étaient originaires de l'île d'Icaria et que leurs pères étaient venus dans l'île de Samos il y a environ deux cent cinquante ans.

Le nom de Carlovassi est turc et signifie *bassin entouré de montagnes*. Effectivement, le district de Carlovassi est enfermé de trois côtés par des hauteurs.

Condakeïka. — A l'E. de Néon-Carlovassi, sur une colline, est Condakeïka, commune fondée depuis trente-cinq ans à peine par une colonie du village de Fourni. On y compte déjà cent deux maisons; l'église vient d'être achevée et bientôt on va créer une école mutuelle. La position de cette commune est fort heureuse : elle est assise sur un plateau où l'air est très-pur, à 150 mètres au-dessus de la mer. En descendant

vers le rivage, on rencontre des ruines qui semblent dater de l'époque byzantine et les restes d'une jetée peu considérable qui protégeait une petite anse contre les vents du N. O.

Le plateau de Condakeïka avoisine à l'O. une montagne haute de 950 mètres et qui fait partie de la grande chaîne de l'Ampélos. Une ligne de remparts, avec des poternes de distance en distance, en environne le sommet. Ces remparts, épais de 3 mètres, sont construits avec un excellent mortier. Les habitants les attribuent aux Génois ; mais on sait que, sur les côtés de l'Asie mineure et dans les îles de l'Archipel, on rapporte souvent à cette nation beaucoup d'ouvrages et de monuments qui ne sont point d'elle. Les Génois, en réalité, sont restés très-peu de temps maîtres de Samos, et, à l'exemple des Vénitiens, ils se sont contentés d'y lever quelques contributions d'argent; je doute donc qu'ils y aient jamais rien bâti de semblable. Dans quel but, en effet, auraient-ils construit, sur cette montagne escarpée, une forteresse qui ne pouvait leur assurer en aucune manière la possession du pays, et où la garnison, qu'ils auraient entretenue, aurait eu tant de peine à se ravitailler? Je me figure plutôt que ce sont les indigènes de l'île, qui, à une époque dont je ne puis préciser la date, mais qui doit avoir précédé la dépopulation et l'abandon de Samos, se voyant sans cesse en butte à des agressions et à des ravages, ont élevé, sur des sommets que leur escarpement et leur hauteur mettaient davantage à l'abri de l'ennemi, ces espèces de forts et de camps

retranchés où ils se retiraient, en cas de danger, avec ce qu'ils avaient de plus précieux.

Vers le milieu de ce plateau est la place encore très-visible d'une chapelle ruinée et autrefois dédiée à saint Nicolas. Ce lieu est l'objet d'une crainte mystérieuse et d'un religieux respect; car on prétend qu'il y a une quinzaine d'années deux bergers, ayant tenté de fouiller les débris de cette chapelle, dans l'espérance d'y trouver un trésor enfoui, furent tout-à-coup enveloppés d'une fumée épaisse qui les força de fuir épouvantés : « C'était le saint, me disait mon guide, qui avait défendu ainsi son sanctuaire violé. »

Non loin de là, j'ai remarqué plusieurs citernes comblées.

Au-dessous de ce plateau et en dehors de l'enceinte sont épars, sur les flancs septentrionaux de la montagne, les restes d'un village qui paraît avoir été abandonné depuis longtemps. Cinq grandes citernes et les ruines d'une église ont attiré surtout mon attention.

Ce village et ce fort datent, à mon avis, de l'époque byzantine, et ce devait être certainement alors l'un des bourgs les plus importants de l'île.

Fourni. — A trois quarts d'heure de Condakeïka, vers le N., on rencontre la commune de Fourni. Fourni a cent soixante maisons, deux églises et une école mutuelle. Jadis célèbre par ses fabriques de poterie, il avait dû à ses fours, selon Joseph Georgirènes, le nom qu'il porte encore. D'après une autre tradition, les habitants qui l'ont fondé seraient venus des

îles Fournis, et ils auraient donné à ce village le nom des îles qu'ils avaient quittées.

A une faible distance de Fourni, vers l'O., on aperçoit, au milieu d'une riche campagne, le monastère de Saint-Élie. Sept moines l'habitent. La chapelle a été fondée en 1631, mais le narthex ou vestibule ne remonte qu'à 1801 : des peintures bizarres et grossières en tapissent tous les murs intérieurs.

Condeïka. — A deux kilomètres au N. E. est le petit hameau de Condeïka, composé de quarante-cinq maisons et d'une église. Il n'y a point d'école. C'était, il y a cent cinquante ans, une simple bergerie, où vivait, dans une cabane, un pâtre du nom de Condos. Près de lui, deux ou trois autres paysans vinrent se fixer, et peu à peu se forma le petit village actuel, qui, en souvenir du berger Condos, s'appela Condeïka.

Platanos. — Platanos est situé une demi-heure plus loin, vers le S., sur un des plateaux de la chaîne intermédiaire qui rattache l'Ampélos au Kerki. Il a eu pour fondateur, il y a deux cent soixante ans, des colons venus de l'Eubée. Ce lieu était alors couvert de platanes, de là le nom de Platanos donné au village : aujourd'hui, ils sont assez rares, et je n'en ai observé que trois ou quatre sur les bords d'un torrent. La culture de la vigne est l'unique occupation des habitants, qui sont obligés de soutenir leurs terres par des murs d'appui, pour empêcher que les pluies ne les entraînent sur les pentes de leur montagne.

Platanos jouit d'un climat très-salubre; il renferme

cent trente maisons et deux églises, mais pas d'école mutuelle.

Deux autres communes dépendent de ce même district et sont situées au S. de Palæon-Carlovassi, c'est Castanea et Lecca.

Castanea. — Castanea a été fondé, il y a deux cent vingt ans, par une colonie de Rouméliotes, sur le penchant d'une des montagnes qui forment comme le premier plan du Kerki. On y admire de beaux platanes, quelques peupliers blancs, et surtout plusieurs vieux châtaigniers, restes de ceux qui y croissaient jadis en abondance et d'où le village a tiré son nom. Castanea a cent maisons, une église et une école mutuelle. Au N., à une distance de dix minutes, s'élève une montagne conique et difficilement accessible, sur le sommet de laquelle existent encore les débris d'un petit retranchement qui remonte probablement aux derniers temps de l'époque byzantine.

Lecca. — Lecca a cent soixante-dix maisons, une église et une école mutuelle. Les habitants sont venus du Péloponnèse. Non loin de cette commune, une quinzaine de maisons, qui en dépendent, composent, sous le nom de Tsourlei, un petit hameau qui n'est habité que par des bergers. Il avoisine les bords pittoresques d'un ravin qui descend de la chaîne de Kerki et où je crois qu'on peut reconnaître le Kerketios du poëte Nicandre[1]. Ce torrent, impétueux et roulant au fond d'un ravin boisé, se jette à la mer à

1. Nicandre, *Alexipharmaca*, v. 152.

une lieue de Lecca. A 400 pas environ de son embouchure, près d'un moulin à eau, est une chapelle byzantine consacrée à la Panagia tou Potamou ou à Notre-Dame du Fleuve. Elle passe pour la plus ancienne de l'île. On y observe intérieurement quatre colonnes antiques couronnées d'un chapiteau corinthien, et plusieurs débris d'architrave. Tournefort se demande si ce ne sont pas là les restes du temple consacré par les Samiens à Mercure; mais il se trompe, car dernier temple était dans la capitale et, en outre, très-ancien. Ont-elles, d'ailleurs, été trouvées sur la place ou transportées là d'un autre endroit? c'est ce que je ne saurais dire avec certitude.

Cette chapelle est commandée, au N., par une colline qu'un petit fort byzantin, qui semble n'avoir été jamais achevé, occupait autrefois, et sur le flanc oriental du ravin sont dispersés et cachés au milieu des broussailles les vestiges d'une trentaine d'habitations presque entièrement détruites.

CHAPITRE XII.

DISTRICT DE MARATHRO-CAMBO.

Le district de Marathro-Cambo embrasse tout le massif du Kerki et le revers méridional de la chaîne secondaire, dont le versant opposé appartient au district de Carlovassi.

Marathro-Cambo. — Son chef-lieu est Marathro-Cambo. Cette petite ville est située au S. E. du Kerki, à une hauteur de 250 mètres au-dessus de la mer. Un ravin, creusé par un torrent, serpente à travers le bourg. Neuf cents maisons sont groupées confusément ou alignées en rues étroites sur les flancs d'une montagne, qui va s'abaissant peu à peu jusqu'à la mer et se perd dans une plaine inégale, couverte autrefois de fenouil et maintenant cultivée. Ce fenouil, appelé par les Grecs μάραθρον, aura fait donner à cette plaine et ensuite au bourg le nom de Marathro-Cambo.

Les maisons, comme dans presque tous les autres villages de l'île sont basses et mal construites. Du milieu de cet amas informe et désordonné se détachent les clochers de sept églises. Une école mutuelle et une école hellénique y donnent l'instruction à cent trente enfants.

Vingt-cinq minutes plus bas, près de la plage, sont quatre-vingts boutiques et magasins, disposés autour d'une baie que le vent du S. rend peu sûre. On est obligé de tirer à terre les petits bâtiments; les plus gros, pendant l'hiver, vont mouiller dans une anse qui se trouve plus au N. O. et qui s'appelle vulgairement Macra-Ponta.

Koumeïka, *autrement dit* Goumeïka. — A 6 kilomètres à l'E. de Marathro-Cambo est le village de Koumeïka, qu'on prononce assez souvent Goumeïka. Avant d'y arriver, on traverse les ruines d'un ancien bourg détruit et d'un vieux monastère consacré à saint Jean.

Koumeïka a deux cents maisons, une église et une école mutuelle. On construit en ce moment une seconde église, dans laquelle on m'a montré plusieurs beaux fragments de marbre sculptés, apportés tout récemment d'Anatolie et enlevés aux ruines de Milet.

Ce village a été fondé, il y a deux cent quarante ans, par une colonie de Cumes en Asie mineure : d'où le nom de Koumeïka, et par corruption Goumeïka.

Scoureïka. — Au S. E. de Koumeïka, et à 1 kilomètre 1/2 de distance, se cache, près de la mer, dans un vallon fertile, la commune de Scoureïka, qui se borne à quarante-cinq maisons et à une église. Les enfants vont à l'école à Neokhorio (ou Nikhoraki), village voisin. J'y ai vu un vieillard de cent dix ans, encore assez vigoureux, mais aveugle, qui m'a appris qu'à sa naissance Scoureïka n'avait que quatre maisons et que le fondateur de ce hameau était un berger originaire de Stoura, en Eubée, d'où le nom de Stoureïka, devenu ensuite Scoureïka.

Neokhorio. — Au N. E. de Scoureïka, sur une colline et au delà d'un torrent que l'on traverse sur un pont, est Neokhorio, autrement dit Nikhoraki. Aucun habitant n'a pu me dire ni par qui, ni à quelle époque ce village avait été fondé ; il renferme cent maisons, une église et une école mutuelle.

Spatharei. — De là à Spatharei, il y a 4 kilomètres dans la direction du S. E. Spatharei est placé à 320 mètres au-dessus de la mer, sur le revers occidental d'une montagne appelée communément Pefka (Πεύκα), à cause des pins dont elle est couverte, et qui

fait partie de la chaîne que l'Ampélos projette vers le S. pour constituer le cap Colonni. Le point culminant de cette chaîne a 800 mètres d'élévation. On compte à Spatharei deux cents maisons, une église et une école mutuelle. L'air y est excellent, et plusieurs cas de longévité très-remarquables s'y sont déjà présentés : ainsi le démarque et plusieurs autres habitants m'ont affirmé qu'une femme y était morte, il y a quelques années, à l'âge de cent trente ans.

L'origine de ce bourg est incertaine ; mais l'opinion la plus accréditée, c'est qu'une colonie, sortie du Péloponnèse, vint s'y établir et qu'un habitant, nommé Spathareus, communiqua son nom à cette localité.

Chaine du Kerki. — Il nous reste à explorer maintenant la partie occidentale du district de Marathro-Cambo, c'est-à-dire le massif montagneux du Kerki, derrière lequel nous trouverons encore une autre petite commune appelée Kalabacte.

Qu'on me permette de décrire cette chaîne avec quelques détails ; car je doute que l'Archipel en offre une autre qni soit plus curieuse et moins connue. Si l'on part de Marathro-Cambo pour gravir le Kerki du côté de l'E., qu'on veuille en parcourir les différents sommets, en examiner les cavernes, descendre ensuite à Kalabacte et puis revenir au point de départ en tournant, au S., les flancs de ce massif, il faut au moins vingt heures de marche, ou deux fortes journées.

On commence par suivre, quand on a quitté Marathro-Cambo, un sentier qui va toujours montant par

une pente très-raide. On traverse bientôt une forêt de jeunes pins assez clair-semés; car la hache du bûcheron en a fait tomber les plus beaux et les plus vieux. Au bout d'une heure de marche, on arrive à une chapelle dédiée à saint Jean. Non loin de là s'ouvre, au-dessus d'un tertre flanqué de blocs de rochers, un abîme immense dont l'orifice a la forme d'un puits et environ 13 mètres de circonférence. Les parois en semblent taillées par le ciseau; cependant, ce gouffre est évidemment naturel. Le regard, en essayant d'y plonger, se trouble et s'épouvante; mais ce qui contribue surtout à augmenter l'espèce de vertige involontaire qu'on éprouve à côté de cette ouverture béante dont aucune barrière ne vous sépare, c'est que, si on y jette des pierres un peu volumineuses, on les entend rouler et rebondir indéfiniment le long des parois du roc, et l'oreille s'étonne d'être si longtemps frappée de ce bruit qui indique une effrayante profondeur. Les habitants prétendent que ce puits singulier communique avec la mer dont il est distant d'une lieue au moins, et, que, lorsqu'elle est fortement agitée, un mugissement sourd monte du fond de cet abîme, comme celui des vagues qui se brisent contre les rochers. Il porte, dans le pays, le nom de Panarète, en souvenir d'un habitant de Platanos, qui essaya, il y a cent ans, d'en sonder les mystérieuses profondeurs. Attaché à une longue et forte corde, il y fut descendu peu à peu; mais il paraît qu'au bout de quelques instants, un étourdissement fatal s'empara de lui et qu'il ne s'aperçut point, dans son trouble, que la cire

allumée qu'il avait à la main dévorait le câble qui le retenait. Bientôt ses compagnons entendirent d'en haut un lugubre gémissement, et, soudain, retirant la corde, ils reconnurent aussitôt la cause qui avait occasionné la mort de l'infortuné Panarète. Il obtint, pour triste consolation, de laisser son nom au gouffre qui avait englouti sa dépouille.

Quelques minutes plus loin, sur les bords d'un torrent, est une chapelle dédiée à la Vierge, connue sous le titre de Panagia-Kadji-Manollis, parce que ce sanctuaire fut fondé autrefois par un certain Manollis Kadji, c'est-à-dire pèlerin de Jérusalem. Une vieille femme, avec un jeune enfant, habite seule une petite maison attenante à la chapelle. Loin de tout lieu fréquenté par les hommes, elle est chargée du soin d'entretenir la lampe de la madone. Aucune solitude ne semble plus faite pour la méditation et pour la prière. De beaux platanes, un berceau de vignes et de gros lierres noueux qui tapissent d'immenses blocs de rochers, joint à cela le bruit éternel du torrent qui coule au pied de la chapelle, et le gémissement harmonieux qui s'échappe d'un bouquet de pins quand le vent les agite, tout contribue à rendre cet endroit pittoresque, religieux et poétique. C'est un ermitage tel qu'on peut le rêver dans ces moments de tristesse et de découragement où, fatigué des hommes et de leurs injustices, on voudrait trouver un asile qui fût à l'abri de leurs calomnies et où la pensée seule de Dieu enlevât l'âme aux soucis de la vie présente, en l'absorbant dans une continuelle et paisible contemplation.

De la Panagia Kadji-Manollis à celle dite Cacopérata (Κακοπέρατα) ou du mauvais passage, il y a à peine 10 minutes de distance. Il faut cotoyer vers la gauche les bords de ce même torrent, en suivant un sentier très-étroit pratiqué dans les flancs de la montagne. Ce sentier est, par intervalle, si resserré, et le ravin qu'il longe, si profond et si escarpé, qu'on a donné à ce passage le surnom qu'il porte. Lorsque le vent souffle avec force, il est impossible de s'y hasarder impunément : ce serait courir le risque, presque inévitable, d'être entraîné dans les précipices.

A l'extrémité de ce chemin périlleux, on monte un escalier de 22 marches, et l'on se trouve sur le seuil d'une caverne large de 8 mètres et haute d'abord de 10, puis de 30 mètres. A l'entrée, est une chapelle consacrée à Notre-Dame du Mauvais-Passage : ensuite, l'on descend une trentaine de pas, et l'on aperçoit, au fond de la grotte, un bassin artificiel, où est recueillie l'eau qui suinte à travers les parois du roc. De nombreuses stalactites pendent en festons de toute part, et ont été formées par les gouttelettes pétrifiées qui, de siècle en siècle, tombent incessamment du haut des voûtes.

De la Panagia Cacopérata, il faut revenir par le même sentier à celle de Kadji Manollis, puis l'on se dirige vers l'ouest. L'ascension devient alors de plus en plus pénible, et ce n'est qu'après deux heures d'efforts multipliés sur des flancs hérissés de pointes de rochers, coupés et sillonnés par des ravins et déchirés par

mille fentes, que l'on touche enfin au plateau si désiré de cette chaîne.

Une fois qu'on y est parvenu, il reste encore à escalader la plus haute cime, en marchant le long d'une crête qui va s'élevant toujours du N.-E. au S.-O. et forme comme différents échelons gigantesques, jusqu'à celui qui les domine tous et qui atteint une hauteur de 1570 mètres. Là, toute végétation expire : seulement, quelques touffes odorantes et épineuses ont enfoncé leurs racines au milieu des rochers, et les recouvrent par intervalle d'une pâle verdure. Sur le point culminant de cette crête, les Samiens avaient établi, pendant la dernière guerre de l'Indépendance, un petit poste qui servait de vigie et d'où l'on pouvait signaler au loin, par des feux de broussailles, l'approche de l'ennemi. Cette construction, faite à la hâte et à moitié renversée, me permit, en m'abritant un peu contre la violence du vent qui soufflait alors et qui menaçait de m'emporter, de contempler à loisir l'incomparable horizon qui se déroulait devant moi. Jamais spectacle plus magnifique, jamais panorama plus vaste et plus varié ne s'était offert à mes regards. Je restai longtemps comme saisi et immobile d'admiration, avant de songer à étudier cette espèce d'immense et admirable carte géographique, qui se déployait ainsi à l'infini autour du mont sur la cime duquel j'étais placé. Un ciel pur et transparent, éclairci qu'il était par un vent du nord très-vif, n'interposait aucun obstacle devant la vue, et ma lorgnette sondait facilement les distances les plus éloignées. De là, en effet, apparaît

la mer Egée, avec la plupart des îles qui la parsèment, depuis celle de Rhodes, au S., jusqu'à celle de Lemnos, au N. Au N.-O., le mont Athos dresse sa masse énorme, qui semble ombrager une partie de l'Archipel. A l'E., les diverses montagnes de l'Asie-Mineure, jusqu'à la chaîne neigeuse du Taurus, dessinent un réseau immense de plaines et de vallées, de golfes et de promontoires. Considérées de si haut, les distances s'effacent, les îles se rapprochent et semblent se donner la main; les Cyclades paraissent unies aux Sporades, la Grèce d'Europe et la Grèce d'Asie se saluent réciproquement, et le spectateur embrasse d'un coup d'œil ces deux mondes, que l'histoire et la poésie ont peuplés de tant de souvenirs, et que la nature affectionne encore avec amour, tant est belle la lumière qui les éclaire, et admirable le ciel qui les décore.

Si du sommet de ce plateau aérien on distingue des terres si lointaines, on conçoit que l'île de Samos tout entière se montre avec une netteté parfaite et que l'œil en saisit, pour ainsi dire, tous les linéaments et se rend un compte exact et fidèle de la physionomie qu'elle présente. Ses vallées, ses chaînes de montagnes avec leurs ramifications diverses, la configuration de ses rivages, ses points habités et cultivés et ceux que l'homme et la culture n'ont pas encore envahis, tout cela se révèle comme les différents détails d'un grand tableau, mais d'un tableau vivant et animé que la nature elle-même a peint de ses propres mains et sur lequel elle a jeté des traits hardis et majestueux comme

aussi des lignes délicates et des contours gracieux.

Au moment où j'examinais le pic Saint-Elie situé plus bas que celui ou j'étais et qui porte le nom de Livadakia, j'aperçus un aigle qui planait les ailes déployées au-dessus du sanctuaire consacré à ce saint. Il semblait le véritable roi de ces montagnes, tant son vol était calme et audacieux à la fois, et je suivis longtemps des yeux les cercles qu'il décrivait dans les airs en cherchant sa proie.

En redescendant du sommet de Livadakia, je passai à travers un nuage qui rampait le long des flancs de la montagne et que j'avais pris d'abord pour de la fumée: je me rappelai alors cette belle expression de l'écriture si vraie et si poétique : « *nebulam sicut cinerem spargit;* » il répand les nuées comme de la cendre.

Du côté de Kalabacte, le mont Kerki présente de tels escarpements et des précipices si affreux, qu'on se demande par quel endroit on pourra tenter cette descente périlleuse; mais en se dirigeant vers le nord, comme si l'on voulait se rendre au port Seitan ou port du Diable, on finit par découvrir un sentier que les pluies emportent souvent et sur lequel on se laisse glisser plutôt qu'on ne marche. Puis on traverse une sombre forêt de pins, mêlés de chênes verts, de cyprès et de thuyas, et l'on aperçoit le petit hameau de Draco qui dépend de Kalabacte, assemblage de vingt maisons habitées par des bergers et des laboureurs.

Ensuite tournant à l'ouest, on longe une sorte de mur gigantesque de rochers nus et verticaux qui s'élèvent à une hauteur immense comme un rempart

infranchissable. Dans d'autres endroits, on dirait qu'ils menacent ruine; et d'énormes blocs détachés font craindre qu'un tremblement soudain n'entraîne un éboulement horrible. C'est de ce côté et sur une pente inaccessible à l'homme qu'est l'ouverture d'une caverne d'où les habitants prétendent que s'échappe presque toutes les nuits, principalement quand la mer est agitée, une flamme qu'on prendrait pour celle d'une torche allumée et qui a fait donner depuis longtemps à cette espèce de soupirail le nom de Kandili ou de Chandelier. Cette flamme, dit-on, est vue très distinctement quand on traverse de nuit le grand Bogaz; et le vieux voyageur français Thévenot [1] affirme l'avoir aperçue en 1656.

Joseph Georgirènes, Tournefort et d'autres voyageurs en font également mention, et ils disent que les habitants lui donnaient autrefois comme aujourd'hui le nom de Grand-Miracle.

Pour moi, je n'ai point eu l'occasion de m'assurer par mes yeux de ce fait; mais comme l'existence de ce feu est attestée par des affirmations formelles et multipliées, comme en outre il est impossible d'en rapporter la cause, ainsi que quelques voyageurs l'ont fait, à quelque supercherie des moines, attendu qu'aucun moine n'a jamais pu gravir jusqu'à cette grotte qui est inabordable et y allumer des torches, pour faire croire à un miracle, j'incline à admettre l'opinion du voyageur Clarke, qui passa devant Samos en 1801

1. Thévenot, *Voyage dans le Levant*, 1re partie, p. 207.

et qui, parlant de cette flamme mystérieuse, pense que c'est tout simplement un dégagement de gaz hydrogène enflammé qui s'échappe par cette ouverture.

Deux autres grottes creusées sur les mêmes flancs de la montagne, à une hauteur de 500 mètres au-dessus de la mer, sont consacrées l'une à l'Hagia-Trias ou à la Sainte-Trinité, et l'autre à la Panagia-Macrini ou à Notre-Dame-Lointaine.

On parvient à la première en suivant une espèce de rampe étroite, pratiquée dans le roc. Elle est précédée d'un grand vestibule cintré, long de vingt pas et large de quinze, sous lequel est une chapelle dédiée à la Sainte-Trinité : puis s'ouvre la caverne dont la largeur varie de 7 mètres à 3 mètres et la hauteur de 3 mètres à 1 mètre. Au bout de soixante-dix pas, elle s'abaisse ensuite tellement qu'on ne peut plus y pénétrer qu'en rampant.

J'y ai remarqué de magnifiques blocs d'un marbre très-fin et très-blanc, et je la regarde comme une ancienne carrière jadis exploitée.

Le sentier pour arriver à la seconde est bordé d'effroyables précipices et mériterait encore plus que celui qui mène à la Panagia-Cacopérata, le surnom de mauvais passage. Un petit retranchement protége l'entrée de cette grotte, dont l'ouverture est de forme triangulaire et haute de 10 mètres. Là se trouve la chapelle de la Panagia. Une inscription indique qu'elle a été bâtie en 1765.

Cette caverne contient un grand nombre de stalactites et plusieurs grands vases en terre cuite recueillent

l'eau qui distille des parois des voûtes. On y trouve aussi des ossements véritablement gigantesques qui sont regardés comme sacrés et comme ayant appartenu à d'anciens ascètes : un crâne sert de coupe près d'un hagiasma, pour les pélerins qui veulent se désaltérer à cette eau sainte.

Des superstitions très-singulières ont pris racine dans la croyance des habitants au sujet des hôtes mystérieux et invisibles qui, à les entendre, hantent ces différentes cavernes. Ils s'imaginent qu'elles sont peuplées d'ascètes dont la vue échappe aux visiteurs qui y pénètrent, mais dont les voix pieuses et les chants harmonieux révèlent quelquefois la présence. Mon guide me disait qu'au moment d'entrer un jour dans l'une de ces grottes, il avait aperçu un blanc fantôme prosterné qui s'était enfui à son approche.

En redescendant de la Panagia-Macrini, on rencontre un plateau sur lequel s'élève une chapelle consacrée à Sainte-Catherine. Trois platanes, une dizaine de pins ombellifères et une source embellissent ce lieu. Un kilomètre plus loin est le village de Kalabacte qui renferme quarante-quatre maisons, une église et une école mutuelle. Il y a cinquante ans, il consistait seulement en quatre cabanes, et ce lieu s'appelait Scania, du nom du premier habitant qui s'y était fixé. Suivant les uns, le mot Kalabacte serait Turc et signifierait amas de pierres ; mais je croirais plutôt que c'est une corruption du mot grec Καταβάτης, épithète qu'on donnait autrefois au Kerki [1], comme qui dirait la montagne des Préci-

1. Tournefort, lettre X, *Sur Samos*, t. I, p. 427.

pices. De Καταβάτης on aura fait Καλαβάτης, puis Καλάβακτε, dénomination qui ensuite aura été donnée au village situé à la descente de ce mont.

Les environs de Kalabacte sont charmants : de belles plantations d'oliviers s'étendent jusqu'au rivage. De là à Marathro-Cambo, en contournant au S., puis à l'E. les pentes du Kerki, il y a six heures de marche. Le sol verdoyant et accidenté est couvert de chênes-verts, de pins et d'oliviers, entremêlés de lentisques, d'arbousiers, de myrtes et de genêts épineux.

Chemin faisant, on remarque plusieurs anciennes carrières de marbre blanc, abandonnées depuis longtemps, et deux grandes cavernes dont la plus connue et la plus curieuse est sous l'invocation de la Panagia-Saranta-Scaliotissa. Cette grotte est à une hauteur de 130 mètres au-dessus d'un ravin et de 400 au-dessus de la mer. L'escalier de quarante marches, par lequel on y monte, a fait donner à la Madone qu'on y vénère, le surnom qu'elle porte. Quand on a franchi le dernier degré, on entre dans une caverne à double compartiment : le premier est large de 4 mètres et long de 10 ; il se termine par une sorte de puits naturel dont la profondeur est incroyable : les voûtes sont ornées de stalactites qui forment des pendentifs capricieux et décrivent mille figures bizarres et fantastiques. Le second compartiment est beaucoup plus vaste : il est précédé d'un sanctuaire en l'honneur de la Panagia. La pente en est très-inclinée : à l'extrémité est un hagiasma. Près de là, un petit rebord en pierre servant de garde-fou sépare d'un abîme immense qui s'en-

trouvre vers la droite. Mon guide avait apporté avec lui plusieurs grosses pierres et, pour me donner une idée de la profondeur de ce cratère béant, il les laissa rouler le long de ses parois. Je les entendis fort longtemps qui rebondissaient avec fracas, de roc en roc, jusqu'à ce qu'enfin tout bruit cessât et s'éteignît et qu'un silence solennel, qui avait aussi son effroi, se fît de nouveau au sein de ce gouffre.

Lorsqu'en 1821, une flotte turque vint jeter l'ancre dans la baie de Marathro-Cambo, un grand nombre d'habitants, épouvantés, allèrent cacher, dans les cavernes du Kerki, leurs femmes et leurs enfants. Celle de la Panagia-Saranta-Scaliotissa, en particulier, en renferma plus de deux cents pendant une quinzaine de jours : aussi les voûtes en sont-elles toutes noircies, par suite des feux qui y furent alors allumés.

En poursuivant sa route vers Marathro-Cambo, on passe devant une ferme dite de Saint-Georges, environnée d'oliviers superbes ; elle appartient au monastère de Patmos.

A vingt minutes de là, vers le sud, s'élève une colline appelée vulgairement Καστρί τοῦ Ἁγίου Ἰωάννου, ou le château de Saint-Jean. On y distingue les traces d'une ancienne construction rectangulaire, qui date de l'époque hellénique, et, à côté, une chapelle consacrée à saint Jean et bâtie avec des matériaux antiques. Cette éminence semble avoir été comme l'acropole d'une petite ville, qui s'étendait jusqu'à la mer, dans une longueur d'un kilomètre sur une largeur pareille. En effet, si l'on parcourt ce terrain, actuellement cultivé, on y

observe une grande quantité de poterie brisée, quelques fragments de colonnes de marbre et les vestiges de plusieurs murs.

Quatre kilomètres plus loin, vers le N. E., est Maratho-Cambo. Nous avons ainsi terminé l'exploration complète de ce district et celle de l'île entière. Nous en avons visité les villages même les moins importants. Nous avons aussi fait un relevé exact et fidèle de toutes les ruines qui sont éparses dans chacun des quatre districts; et pour nous résumer, voici le tableau des villes ou des bourgs antiques dont nous avons retrouvé le débris.

District de Chora.	Ruines de l'ancienne Samos, capitale de l'île, autour de Tigani; ses deux faubourgs.
District de Vathy.	Vestiges d'une petite ville antique à Mollah-Ibrahim, d'une seconde, près Palæo-Castro, d'une troisième peu importante au N. O. du port de Vathy, à l'endroit appelé Malagari.
District de Carlovassi.	Restes plus considérables d'une quatrième ville à Néon-Carlovassi..
District de Marathro-Cambo. .	Traces d'une cinquième ville au S. O., et à 4 kilomètres de Marathro-Cambo.

Comme nous ne connaissons les noms que de trois petites villes en dehors de la capitale, à savoir : Ipnos ou Ipnusia, avec un temple de Junon Ipnuntide; Gorgyros ou Gorgyra, avec un temple de Bacchus Gorgyreus, et Dictirion; si nous plaçons, comme je l'ai supposé, Ipnos ou Ipnusia à Néon-Carlovassi, il nous

reste à choisir pour Gorgyros et Dictirion entre les quatre autres emplacements que j'ai signalés.

Je ne reviens point ici sur les ruines qui couvrent :

1° Le sommet du mont Lazare;

2° La montagne qui avoisine Condakeïka;

3° Celle qui domine Castanea;

4° La colline Saint-Élie, près de Vourliotes;

5° Enfin, la hauteur fortifiée au-dessous de laquelle est la chapelle de Notre-Dame du Fleuve;

Car j'ai déjà dit que ces vestiges de camps ou de forteresses me paraissaient dater de l'époque byzantine.

CHAPITRE XIII.

ADMINISTRATION ACTUELLE DE L'ILE. — LES CHARGES ET LES REVENUS. — CLERGÉ. — INSTRUCTION PUBLIQUE. — PRODUITS DU SOL, ETC.

Je me suis interdit tout ce qui avait trait à l'histoire de l'île, reportant le lecteur, pour ce sujet, à l'article qui concerne Samos, dans l'ouvrage de M. Lacroix sur les îles de la Grèce; mais, comme il n'y est point question de l'administration actuelle de cette île, je crois qu'on ne sera pas fâché de trouver ici quelques documents peu connus, et que la bienveillance de M. le gouverneur Conéménos m'a permis de puiser dans ses propres archives.

On sait que l'île de Samos s'insurgea en 1821 contre les Turcs et que pendant neuf ans elle résista courageusement à tous les efforts qui furent tentés pour la réduire. En 1830 néanmoins, il fut stipulé entre les trois grandes puissances et la Turquie, que cette île resterait attachée à l'empire Ottoman. Cette décision qui fut due surtout à la position géographique de Samos et qui la jeta dans la consternation, après la lutte acharnée qu'elle avait soutenue, n'abattit point cependant tout à fait le courage de ses habitants, et quoique abandonnés à eux-mêmes, ils refusèrent pendant deux ans encore de se soumettre aux Turcs. Enfin dans le courant de février 1833, ils reçurent la note suivante qui les inclina peu-à-peu à accepter le nouveau régime qui devait adoucir leur dépendance et que les trois cours alliées de France, d'Angleterre et de Russie leur avaient obtenu auprès de la Sublime-Porte.

Note envoyée aux primats de l'île de Samos par les amiraux commandant les forces navales des trois cours alliées de France, d'Angleterre et de Russie.

« A bord de *l'Alfred*, en rade de Nauplie, le 15 février 1844.

« Lorsqu'en février 1830, les trois puissances alliées obtinrent de la Sublime-Porte la reconnaissance de l'indépendance de la Grèce, il fut stipulé que l'île de Samos resterait attachée à l'empire Ottoman. Les trois puissances intercédèrent pour que votre île fut soumise à l'avenir à un régime particulier et favorable au

bien-être de la population. La Sublime-Porte le promit. Aujourd'hui le Sultan Mahmoud, remplissant fidèlement sa promesse envers les trois cours alliées, vient de leur soumettre l'acte par lequel Sa Hautesse concède à Samos des privilèges qui doivent assurer à cette île une administration toute bienfaisante.

Note officielle remise par son Eminence le Reis-Effendi à MM. les représentants des trois cours, le 10 décembre 1832.

« 1° Sa Hautesse le Sultan Mahmoud Khan accorde aux Samiens amnistie pleine et entière. Aucun d'eux ne sera recherché pour sa conduite passée, et leurs personnes ainsi que leurs biens leur seront assurés.

« 2° L'autorité intérieure de l'île résidera dans un conseil composé de membres choisis, suivant l'usage, parmi les notables du pays. Ce conseil aura l'administration générale de l'île ; il règlera les diverses branches de cette administration et décidera librement les questions relatives au commerce, à l'exercice du culte et à la réparation des églises.

« 3° La présidence du conseil appartiendra au chef nommé par la Sublime-Porte avec le titre de prince de Samos. Il sera de la religion des Samiens et pourra nommer un substitut professant la même religion que lui.

« 4° Le chef de l'île délivrera aux bâtiments et aux bateaux samiens les expéditions dont ils auront besoin pour naviguer, et les revenus qui en résulteront seront

considérés comme faisant partie des droits spéciaux de sa charge.

« 5° Il n'y aura pas de troupes dans l'île de Samos. Les Samiens paieront directement à la Sublime-Porte, un kharats annuel de 400,000 piastres.

« 6° Le Métropolitain de Samos sera, comme autrefois, nommé par le Patriarcat Grec de Constantinople. »

La soumission de l'île ne suivit point immédiatement la communication de cette note, et ce ne fut qu'en 1834, que l'île de Samos reçut dans son sein le prince Vogoridès chargé de l'administrer. Celui-ci ne fit qu'une courte apparition dans l'île, et il laissa bientôt le soin de la gouverner à un caïmacan ou délégué. Quinze caïmacans successifs gérèrent tour à tour les affaires en son nom ; mais le mécontentement des habitants alla toujours croissant à cause des abus et des exactions dont ils avaient à se plaindre, et enfin en 1849, des troubles graves éclatèrent à Samos, à la suite desquels le caïmacan et les agents du prince Vogoridès furent contraints de s'enfuir. La Porte, craignant que cette île ne cherchât de nouveau à secouer sa domination, lui envoya un firman plus explicite et plus libéral que le premier, et en même temps elle remplaça le prince Vogoridès par le prince Callimaki. Celui-ci nomma pour son caïmacan M. Conéménos, qui débarqua à Vathy dans les derniers jours du mois de février 1850.

Je vais transcrire ici les points les plus essentiels de ce firman.

Abrégé du firman donné à l'île de Samos par le Divan Impérial dans l'année 1266 de l'hégire, au commencement de la lune Rebi-ul-ahir.

« Attendu que la rédaction du firman organique accordé par ma Sublime-Porte aux Samiens, l'an de l'hégire 1247 (1832) est trop concise et trop sommaire et que chacun s'est mis à l'interpréter à sa façon, il est devenu nécessaire de le développer.

« 1° Une fois par an, dans la saison accoutumée, à l'endroit et jour indiqués par le gouvernement du Prince, le pays sera représenté par une assemblée générale; cette assemblée sera composée du métropolitain, de deux députés choisis par chacun des sept comopolis [1] (Chora, Vathy-Ano, Vathy-Cato, Mytilini, Pagonda, Néon-Carlovassi, Marathro-Cambo) et d'un député tiré de chacun des vingt-deux autres villages, de sorte que le total des membres de cette assemblée se composera de trente-sept représentants, y compris le métropolitain.

« Seront exclus de cette assemblée les individus entachés de crime, etc.

« 2° L'élection des membres de cette assemblée doit se faire avec le plus grand ordre. Les habitants de chaque village procéderont d'abord avec calme à la nomination des électeurs, et ces derniers, après s'être

1. On entend par Comopolis (κωμόπολις), ceux des villages de l'île qui, en raison de leur importance, ont le droit d'envoyer deux députés à l'assemblée générale.

désigné un président, éliront les députés de l'assemblée.

« 3° Lorsque les membres élus se seront réunis, ils se nommeront un président, à la majorité des voix.

« Les discussions de l'assemblée auront pour objet les questions relatives aux revenus et aux dépenses, à la perception la plus régulière et la plus équitable possible de l'impôt, à l'encouragement du commerce, aux réparations et améliorations jugées convenables, etc.

« Toutes les décisions de l'assemblée qui auront été prises à la majorité des voix, et qui ne seront pas contraires aux devoirs qu'imposent aux membres leur condition de sujets et la fidélité qu'ils ont promise à la Porte, seront consignées par écrit, signées et présentées au Prince, afin qu'il avise aux moyens les plus convenables de les faire exécuter.

« La durée de la session de l'assemblée, qui sera réunie une fois par an, ne sera ni moins d'un mois, ni plus d'un mois et demi, à compter du jour de l'élection du président.

« 4° De chacun des quatre districts de l'île de Samos, il sera élu deux candidats pour le poste de sénateur. Ils seront pris parmi les habitants les plus honnêtes et les plus éclairés, sachant lire et écrire, et ayant au moins trente ans d'âge. Le Prince choisira et nommera, parmi ces huit individus, les quatre qu'il croira les plus capables et les plus hommes de bien. Ces quatre membres formeront le conseil administratif du pays et se-

ront placés sous la présidence et la surveillance du Prince ou de son délégué. Ils auront à traiter toutes les affaires administratives et financières, suivant les lois du pays et en se conformant aux devoirs de l'intégrité et de la droiture.

« Ils devront aussi veiller à ce que les deniers publics ne soient jamais ni détériorés ni dilapidés, à assurer le payement régulier de l'impôt dû à ma Sublime-Porte, et montant à 400,000 piastres par an, etc.

« Les quatre membres du conseil auront, au bout d'un an, qui est le terme de leur administration, à rendre compte de leur gestion.

« 5° L'assemblée générale ayant fixé les appointements des membres du conseil administratif, du secrétaire, des membres du tribunal, des gendarmes, des employés des quarantaines et de la police, le Prince ou son délégué aura soin, d'accord avec le conseil administratif, que, pendant la vacance de l'assemblée générale, les appointements qui ont été fixés soient payés mois par mois, ainsi que le traitement ci-après mentionné du Prince.

« Comme jusqu'à présent il n'y avait pas un traitement fixé pour le Prince ni pour les employés dans l'île, le Prince prenait à ferme les dîmes et la douane comme équivalent des frais de l'administration princière, mais il en résultait plusieurs abus. Aussi, dorénavant, le droit de donner à ferme les revenus susdits a été laissé au conseil du pays qui pourra exposer le fermage aux enchères publiques.

« Un traitement seulement de 12,500 piastres par

mois sera payé par l'île de Samos au Prince, à la charge pour celui-ci de payer son délégué à Samos et ses employés chargés de protéger à Constantinople les intérêts des bâtiments samiens.

« 6° Le démarque de chaque village doit être renouvelé tous les ans. A cet effet, les électeurs de chaque village nommeront deux personnes dont les noms seront soumis à l'autorité princière, et le Prince ou son délégué, d'accord avec le conseil administratif, confirmera l'un des deux.

« 7° L'autorité princière surveillera avec soin les écoles destinées à l'enseignement des Samiens, encouragera les arts et métiers, etc...

« 8° Un officier en chef de la police, sous les ordres et sous la surveillance du Prince, s'établira dans la ville qui est le chef-lieu du gouvernement, et il aura sous son commandement cinquante gendarmes, dont il enverra une partie dans chacun des quatre districts de l'île, et il retiendra le reste auprès de lui pour le maintien de l'ordre et la sûreté de la ville. Indépendamment de ces cinquante gendarmes, un autre corps de cinquante hommes sera organisé et payé par l'autorité pour poursuivre et arrêter dans les villages les voleurs ou autres fauteurs de désordre.

« 9° Il y aura, dans la ville qui est le siége du gouvernement, un tribunal de justice composé de cinq personnes, à savoir : un président, deux membres, un greffier, et, pour les affaires criminelles, un procureur du Prince; mais le greffier et le procureur ne seront pas comptés parmi les juges. C'est à l'autorité princière à

élire les cinq membres du tribunal qui seront amovibles et révoqués, s'ils commettent des infractions à leurs devoirs. »

Tel est le firman organique que la Sublime-Porte avait accordé aux Samiens, pour calmer leur effervescence et que le nouveau prince, Callimaki, ou plutôt son Caïmacan, M. Conéménos, avait à exécuter.

Les esprits, depuis longtemps émus et irrités, ne s'apaisèrent point aussitôt, et il fallut toute l'habileté de M. Conéménos, pour qu'il se fît admettre par les habitants, sans avoir besoin de recourir aux six mille hommes de troupe que la Porte avait mis à sa disposition et qui furent bientôt renvoyés, sur la demande même du nouveau gouverneur, à l'exception de deux cents hommes, qui sont restés casernés à Vathy inférieur.

M. Conéménos s'empressa d'appliquer, de la manière la plus large et la plus libérale possible, le firman précédent et de remplir fidèlement la mission de conciliation et de paix dont il était chargé.

Il commença par convoquer l'assemblée générale des Samiens et déclara que tous seraient électeurs et tous éligibles, à l'exception, bien entendu, des cas prévus par la loi, et que l'élection serait à un seul degré. En cela il prit sur lui d'aller au delà du firman organique, qui avait décidé que l'élection serait à deux degrés, et plusieurs des primats de l'île s'en montrèrent mécontents ; mais l'immense majorité des habitants applaudit à cette mesure, qui coupait court à plus d'un abus. Remarquons que chaque habitant de l'île de Samos est

propriétaire et cultivateur. Tous ont un petit coin de terre et une maison qui leur appartiennent. Tous aussi peuvent comprendre plus ou moins les intérêts généraux d'une île qui ne renferme que quarante deux mille habitants et où les rouages de l'administration sont simples et peu compliqués.

Il n'y avait donc point de danger à accorder l'égalité politique à des insulaires tous possesseurs de quelque bien-fonds, et tous, par conséquent, intéressés à maintenir une constitution qui garantissait leurs droits. En outre, leur dispersion dans vingt-neuf bourgs différents, et leur nombre peu considérable, car quarante-deux mille habitants font environ dix mille électeurs, si on en défalque les femmes et les enfants, tout cela engagea M. Conéménos à concéder, d'une manière absolue et sans limites, ce qui n'avait été accordé qu'avec certaines restrictions dans le firman organique.

L'événement prouva qu'il n'avait pas été trop loin : car les élections se firent avec beaucoup de calme, et l'île n'eut point à se repentir des choix qui eurent lieu.

Les deux années suivantes amenèrent les mêmes résultats, et l'assemblée générale des Samiens, trois fois réunie depuis l'arrivée du gouverneur actuel[1], se montra digne de son mandat : trois fois aussi elle déclara au nom du pays que le gouverneur avait bien mérité de ses administrés.

L'époque de la session est fixée ordinairement au

1. Ceci a été écrit, il y a deux ans : aujourd'hui M. Conimenos n'est plus gouverneur de l'île.

mois de février; et l'endroit où l'assemblée est convoquée est Chora. Chaque commune paye les frais, du reste assez minimes, qu'occasionne, pendant un mois ou six semaines au plus, ce déplacement momentané à celui ou à ceux qui la représentent; nous avons vu en effet que les comopolis nomment deux députés.

Avant de se séparer, l'assemblée élit huit membres tirés de son sein, qu'elle propose au choix du gouvernement, afin qu'il en élève quatre au rang de sénateurs. Chacun d'eux doit appartenir à un district différent et le représenter en l'absence de l'assemblée.

Le sénat, ainsi élu et constitué, forme le conseil permanent du gouverneur jusqu'à la session prochaine. Ses appointements sont fixés par un vote de l'assemblée et payés par le trésor public.

La justice exigeait un remaniement complet; car de graves désordres s'étaient enracinés dans cette malheureuse île, si longtemps en proie aux discordes intestines, et qui, en moins de quinze ans, avait changé seize fois de gouverneurs. M. Conéménos essaya d'y établir des tribunaux à l'instar des grandes nations de l'Europe. Ainsi il voulut créer un tribunal de première instance, un tribunal d'appel et une cour de cassation ou aréopage, et, se retirant à lui-même le droit de juger seul et directement certaines causes qui, auparavant, étaient tranchées par la volonté arbitraire du gouverneur, il resta uniquement président de l'aréopage.

Le tribunal de première instance se compose de cinq membres révocables et nommés par le gouverneur,

jugeant les causes civiles, commerciales et criminelles. Les parties plaident elles-mêmes ou sont défendues par un avocat.

Le tribunal d'appel n'a point encore été créé. Celui de cassation, sous le nom d'aréopage, consiste dans les quatre sénateurs, un procureur du gouverneur et un secrétaire, en tout sept membres, en y comprenant le gouverneur, qui le préside. Le procureur et le secrétaire n'ont pas le droit de voter. Ce tribunal casse ou ratifie les jugements précédents.

Le gouverneur a le droit de grâce.

Chaque commune est administrée par un démarque ou maire, aidé d'un conseil municipal. Le démarque peut arranger à l'amiable les petits différents qui s'élèvent entre les habitants de sa commune et juger les procès, quand il s'agit d'une somme qui ne dépasse pas 200 piastres, c'est-à-dire environ 44 francs de notre monnaie[1].

Les dépenses des communes sont votées séparément par chacune d'elles; elles proposent deux démarques au choix du gouverneur; l'un des deux est nommé: il peut être révoqué. L'élection lui adjoint un conseil de deux membres, qui doivent être confirmés par l'autorité.

Le clergé se divise en clergé régulier et clergé séculier, et la religion professée est exclusivement la religion grecque. Je ne crois pas qu'il y ait dans toute l'île un seul catholique romain ou un seul protestant;

1. La piastre turque équivaut à peu près à 22 centimes de notre monnaie.

car les vice-consuls eux-mêmes sont grecs. En fait de musulmans, il n'y a absolument que les deux cents soldats turcs demeurant à Vathy; ils n'ont point de mosquée et remplissent les devoirs de leur culte dans les salles de leur caserne.

Le clergé régulier compte six monastères, dont j'ai déjà parlé, et plusieurs fermes, régies par des moines. Excepté dans le monastère récemment fondé de l'Hagia-Trias, et dont l'hégoumène est à vie, dans les autres, le supérieur est élu, soit pour deux ans, soit même pour un temps plus limité; mais il peut être réélu indéfiniment. Les moines suivent la règle de saint Basile; toutefois, ils ne sont point astreints à la vie commune, du moins dans quatre de ces couvents; je les ai indiqués. Ils passent pour assez ignorants, et je n'ai trouvé nulle part chez eux de bibliothèque. Chaque hégoumène a le rang d'évêque et relève directement du patriarche de Constantinople.

A la différence du clergé régulier, qui est célibataire, le clergé séculier peut se marier. On sait, en effet, que, dans l'église grecque, les papas ne sont point soumis à la loi du célibat; les évêques seuls et les moines y sont assujettis. Ils vivent tous de la piété des fidèles, et les frais du culte sont couverts par des quêtes et par des donations; en un mot, dans le budget général il n'y a point de budget spécial pour le clergé. L'Église est complétement indépendante de l'État. Les papas ne sont pas plus éclairés que les moines : beaucoup d'entre eux sont cultivateurs et ils n'ont guère le temps de s'instruire, ayant, en dehors

de leurs graves fonctions, une famille à élever et à nourrir.

Un évêque avait la haute direction du clergé de Samos. Rappelé par le patriarche de Constantinople, à cause du mécontentement qu'il avait excité contre lui, il n'a point encore été remplacé.

L'instruction publique, par suite de l'anarchie qui avait longtemps régné dans l'île, était fort négligée. Beaucoup de communes manquaient d'écoles, et les maîtres, mal payés, étaient quelquefois obligés de renoncer à une carrière dans laquelle plusieurs mouraient de faim. Actuellement, il y a à peine trois ou quatre villages qui n'aient point une école mutuelle, et 100,000 piastres sont affectées par an à l'entretien des écoles et aux émoluments des maîtres.

Cinq communes, Vathy inférieur, Mytilini, Vourliotes, Néon-Carlovassi et Marathro-Cambo ont à la fois une école mutuelle et une école dite hellénique, parce que l'on y enseigne aux élèves le grec ancien.

Les dépenses générales de l'île, sans compter les 100,000 piastres allouées à l'instruction publique, se montent par an à 800,000 piastres dont 400,000 sont envoyées à la Turquie pour acquitter le tribut qui lui est dû.

Afin de faire face à ces dépenses, un impôt est chaque année voté par l'assemblée générale, et il est perçu au moyen du système des dîmes et de la douane qui sont mises à l'enchère. Quand l'acheteur de la dîme est en contestation avec le propriétaire qu'il décime, la question est jugée par des arbitres; ces

arbitres sont le démarque, un papas et deux autres habitants de la commune.

La douane consiste dans un droit de 6 % prélevé sur toutes les importations et exportations.

En outre, l'administration perçoit environ 86,000 piastres par an sur le blé importé, à raison de 4 paras l'oque [1]. Ces 86,000 piastres sont consacrées aux écoles. Les couvents, de leur côté, sont obligés de fournir 14,000 piastres pour le même but, ce qui fait en tout les 100,000 piastres dont nous avons parlé.

Comme les autres dépenses n'atteignent que le chiffre de 700,000 piastres et que cette année la dîme et la douane ont été achetées 900,000 piastres, il en résulte qu'il y aura dans la caisse publique un excédant de 100,000 piastres dont on pourra disposer pour des besoins urgents ou pour des travaux d'utilité publique.

Opposons maintenant à ces dépenses le tableau des revenus de l'île.

L'huile, dans les bonnes années, produit environ.	700,000 oques.	= 3,000,000 piastres.
Le vin blanc et rouge. . .	5,000,000 oques.	= 4,000,000 piastres.
Le raisin sec.	2,000,000 oques.	= 1.500,000 piastres.
Les oignons	1,500,000 oques.	= 300,000 piastres.
L'anis pour le rakis. . . .	10,000 oques.	= 60,000 piastres.
Total en piastres. . .		8,860,000.

1. Une oque répond à peu près à notre kilo. Un para est la 40e partie d'une piastre, ou un peu plus d'un demi-centime, la piastre égalant 22 centimes.

L'île produisait en outre auparavant pour deux autres millions de piastres en caroubes, citrons et oranges; mais, depuis le funeste hiver de 1849, elle a perdu ce revenu.

Je ne compte pas non plus la soie ainsi que d'autres revenus moins importants.

Si donc la dîme était perçue exactement, elle rapporterait dans les bonnes années plus de 800,000 piastres, tandis qu'elle n'a été achetée qu'à raison de 400,000. Mais comme ce sont, en général, les communes elles-mêmes qui achètent cette dîme, elles se montrent accommodantes et faciles dans l'évaluation du dixième; et puis, quand l'année est mauvaise, le dixième des produits est bien loin d'atteindre le chiffre approximatif que j'ai indiqué.

L'huile de Samos est de moyenne qualité; elle serait excellente, si elle était mieux préparée, et elle pourrait rivaliser, sans contredit, avec nos huiles fines de Provence.

Les vins sont en grande partie muscats et plutôt blancs que rouges. Loin de mériter les reproches qui jadis leur étaient adressés, comme nous l'avons vu par Strabon et par Apulée, ils sont, au contraire, maintenant renommés à juste titre entre tous ceux de l'Archipel, et, s'ils ne sont point dignes d'être placés au premier rang, ils peuvent occuper le second sans trop de désavantage. Très-liquoreux, ils le deviennent moins, quand on y mêle de la résine, et ensuite ils se conservent mieux. Aussi, l'usage du vin résiné est-il très-commun non seulement à Samos, mais dans presque

toutes les îles de l'Archipel et dans la Grèce continentale. Pour obtenir cette résine, on fait une entaille assez profonde au bas de la tige des pins ; la résine, en découlant de l'arbre, s'amasse peu à peu dans ce petit réservoir qu'on lui a ménagé. On la recueille et on la mélange en quantité déterminée avec le vin qu'on veut résiner : il contracte alors un goût amer, qui d'abord répugne, mais que l'habitude finit par rendre agréable.

Les raisins secs, sans avoir la qualité et la réputation de ceux de Corinthe ou de Smyrne, sont cependant recherchés.

L'olivier et la vigne, voilà donc les deux grandes richesses de l'île de Samos. Les meilleures huiles viennent de Marathro-Cambo et du versant occidental du Kerki ; et les vins les plus estimés, des trois Carlovassi, de Pyrgos et de la vallée de Palæo-Castro.

L'abondance de ce dernier produit est même la cause d'un défaut très-commun parmi les habitants ; je veux dire l'ivrognerie, défaut qui est presque en honneur chez eux. Ils affectionnent aussi singulièrement le rakis, espèce d'eau-de-vie, faite avec du marc de vin bouilli et de l'anis.

La garnison turque qui réside à Vathy inférieur et qui, par respect pour la loi du Khoran, s'interdit le vin, ne croit pas la violer en faisant un fréquent usage de rakis.

Le blé réussit peu, excepté dans quelques plaines. Les Samiens tirent de l'Anatolie celui dont ils ont besoin.

En fait d'animaux domestiques, l'île nourrit des

bœufs, mais en petit nombre, des moutons, des chèvres, des ânes et des mulets. Ces derniers servent à tous les transports, et ils ont le pied extrêmement sûr. Les chevaux sont un luxe que se permettent fort peu d'habitants : d'ailleurs, la nature montagneuse du sol et l'escarpement ou le mauvais état de la plupart des routes les rendent peu utiles.

Les poules sont très-communes : elles errent de tous côtés au milieu des villages. On y voit aussi des pigeons et des pintades. Quant aux paons, jadis consacrés à Junon, et qui, suivant l'historien Samien Ménodote [1] et le poëte Antiphane, étaient originaires de Samos, ils ont entièrement disparu.

Parmi les animaux sauvages, je citerai les lièvres, les chacals et les sangliers.

Tournefort et, après lui, Pococke ont prétendu qu'il passait de temps en temps dans l'île de Samos des tigres qui venaient d'Anatolie par le petit Bogaz : mais, malgré l'autorité de ces deux savants voyageurs, j'ai peine à croire que ce fait ait jamais eu lieu.

Les tourterelles, les pigeons sauvages, les bécasses, les bécassines et les grives y abondent : les perdrix surtout s'y rencontrent par bandes nombreuses; mais on n'y remarque plus la fameuse hirondelle blanche, dont il est question dans Ælien et qui était aussi grosse qu'une perdrix. S'il faut ajouter foi à Aristote, cité par cet auteur [1], quand, on lui piquait les yeux, elle

1. *Athénée*, l. XIV, p. 655.
1. Ælien, *Nat. anim.*, XVIII, 20.

devenait immédiatement aveugle, mais ensuite elle recouvrait la vue.

L'île possède des mines de fer, d'ocre, d'amiante, d'émeri, de marbre blanc et de jaspe; mais elles sont depuis longtemps inexploitées. On a également perdu l'usage et même la trace de cette précieuse terre qui, divisée en deux espèces, avait des propriétés médicales signalées par plusieurs anciens.

« Samiæ duæ sunt terræ, dit Pline [1], quæ collyrium « et quæ aster appellantur. Prioris laus ut recens sit et « levis linguæque glutinosa : alter glebosior, candida; « utraque uritur ac lavatur. Sunt qui præferant prio- « rem.

« Prosunt sanguinem exspuentibus, emplastrisque « quæ siccandi causa componuntur, oculorum quoque « medicamentis miscentur. »

L'ancienne réputation de la poterie de Samos est aujourd'hui bien déchue, et les vases qu'on fabrique dans cette île ne mériteraient plus les éloges qui leur étaient donnés autrefois. Cependant l'art du potier est encore cultivé dans quelques villages; mais tout se borne aux ustensiles indispensables à la vie et dans lesquels on recherche plutôt l'utilité que la beauté et l'élégance.

Dirai-je maintenant un mot, en terminant, des mœurs et du caractère des habitants? Mais, comme ils se distinguent peu pour le fond des autres grecs, il est inutile, je pense, d'esquisser longuement ici leur portrait, attendu que personne n'ignore les défauts comme les

1. Pline, *Hist. nat.*, l. XXXV, ch. LIII.

qualités de ce peuple. Je me contente de signaler chez les Samiens quelque chose de mâle et d'énergique, et qui, suivant les circonstances, peut en faire soit des brigands, soit des héros. La nature escarpée et montagneuse de leur île, leur habitude de se jouer de bonne heure sur mer avec les vents et avec les flots, et leurs luttes avec les Turcs, ont imprimé à leur caractère je ne sais quoi de fier et de hardi. Très-amoureux de leur indépendance, ils se sont tous transformés en soldats, lors de l'insurrection de 1821, et, pendant plusieurs années, ils ont tenu en échec les armées et les flottes de sOttomans. La terreur de leur nom s'était répandue dans l'Anatolie entière, et ce fut pour eux une époque glorieuse, qui, sans leur mériter une complète liberté, leur valut du moins les priviléges dont ils jouissent maintenant. Cette énergie, malheureusenment, s'est plus d'une fois tournée au mal durant les temps calamiteux qu'ils ont souvent traversés. Déchirés par l'anarchie, et n'étant point soumis à l'empire d'une loi fixe et égale pour tous, on les a vus par intervalle chercher dans le brigandage un aliment à leur activité inquiète ou une ressource à leur misère. Actuellement qu'ils ont des tribunaux réguliers, l'ordre s'est rétabli, et la securité n'est plus troublée dans l'île; la punition, en effet, atteint immédiatement le coupable, et nul n'agit plus comme étant au-dessus ou à l'abri des lois. Cela est dû, en grande partie, à l'administration à la fois prudente et ferme qui dirige depuis deux ans le pays, et c'est un fait que j'aime à proclamer, parce qu'il est la vérité. Je ne dis point cela, qu'on le croie

bien, comme ayant été l'hôte de M. Conéménos, et par reconnaissance pour le bienveillant accueil qu'il m'a fait. Non, loin de moi toute flatterie. Mais je parle en voyageur impartial, qui a parcouru l'île entière avec attention, et qui pendant deux mois n'a rien oublié pour y étudier de près les choses et les hommes [1].

CHAPITRE XIV.

HISTORIQUE DES FOUILLES ENTREPRISES A LA FONTAINE DE SAINT-JEAN POUR DÉCOUVRIR L'AQUEDUC D'EUPALINUS DE MÉGARE. — AUTRES FOUILLES COMMENCÉES, MAIS FORCÉMENT INTERROMPUES SUR L'EMPLACEMENT DU TEMPLE DE JUNON.

Un passage d'Hérodote[2] nous apprend qu'il y avait à Samos trois des plus grands travaux que les Grecs eussent exécutés, le môle du port, le temple de Junon et le canal d'Eupalinus. On connaît déjà les deux premiers; occupons-nous maintenant du dernier. Voici la description qu'en donne cet historien :

« Οὖρεος ὑψηλοῦ ἐς πεντήκοντα καὶ ἑκατὸν ὀργυίας, τούτου τὸ ὄρυγμα κάτωθεν ἀρξάμενον ἀμφίστομον· τὸ μὲν μῆκος τοῦ ὀρύγματος ἑπτὰ σταδιοὶ εἰσὶ· τὸ δὲ ὕψος καὶ εὖρος ὀκτὼ ἑκάτερον πόδας· διὰ παντὸς δὲ αὐτοῦ ἄλλο ὄρυγμα εἰκοσίπηχυ βάθος ὀρώρυκται, τρίπουν δὲ τὸ εὖρος, δι' οὗ τὸ ὕδωρ ὀχε-

1. Depuis que ces lignes ont été écrites, des troubles fomentés par la Russie ont éclaté à Samos ; ils ont été réprimés, et la Porte a envoyé dans l'île un autre gouverneur.

2. Hérodote, l. III, ch. LX.

τευόμενον διὰ σωλήνων, παραγίνεται ἐς τὴν πόλιν ἀγόμενον ἀπὸ μεγάλης πηγῆς· ἀρχιτέκτων δὲ τοῦ ὀρύγματος τούτου ἐγένετο Μεγαρεὺς Εὐπαλῖνος Ναυστρόφου.

« Une montagne, haute de 150 orgyes, a été percée de part en part. Le souterrain commence au pied de la montagne et est à double ouverture. Sa longueur est de 7 stades; sa hauteur ainsi que sa largeur, de 8 pieds. Dans toute son étendue on a creusé un canal large de 3 pieds, et profond de 20 coudées, et par lequel, au moyen de tuyaux, les eaux d'une source abondante sont amenées à la ville de Samos. Celui qui a pratiqué ce souterrain est Eupalinus de Mégare, fils de Naustrophus. »

A peine arrivé dans l'île, je m'informai, auprès des habitants de Chora et de Tigani, de l'endroit où étaient les vestiges de cet ancien aqueduc. Ils m'indiquèrent d'abord plusieurs grandes cavernes dans lesquelles je pénétrai; mais je reconnus aussitôt qu'elles n'étaient pas à double ouverture, qu'elles ne répondaient nullement à la description d'Hérodote, et qu'elles n'avaient jamais pu servir à un canal. Je visitai ainsi les trois ou quatre que renferme le mont Kastro, j'examinai ensuite celles du mont Katarouga; mais je me convainquis également qu'il ne fallait point y chercher l'aqueduc d'Eupalinus, et que Tournefort s'était trompé en s'imaginant que quelqu'une de ces cavernes, ou plutôt de ces carrières, pouvait bien être la galerie souterraine de cet aqueduc. S'il y était entré, il aurait sur-le-champ reconnu son erreur, et il n'aurait pas supposé que la source qui alimentait

le canal était celle de Mytilini. Je ferai observer aussi l'étrange méprise dans laquelle est tombé ce savant, lorsqu'il prétendait qu'au sortir de l'une de ces ouvertures, l'eau passait sur le pont-aqueduc qui traverse le ravin de Saint-Jean, et dont les ruines attestent une construction romaine et, par conséquent, postérieure de plusieurs siècles au canal décrit par Hérodote.

Trente-sept ans plus tard, Pococke ne fut pas plus heureux que Tournefort pour trouver cet aqueduc.

« La troisième merveille[1], dit-il d'après Hérodote, était un canal pratiqué à travers les montagnes. Je n'ai pu savoir où il était; on m'a dit seulement qu'il y avait des grottes qui aboutissaient sous l'ancienne ville; mais je n'en ai trouvé aucune qui m'ait paru destinée à un pareil usage. »

Choiseul-Gouffier et Dallaway ne firent aucune recherche à ce sujet.

M. Ross, dans sa lettre écrite de Samos, 26 août 1841, s'exprime ainsi[2]:

« Je désirais trouver le canal d'Eupalinus qui, d'après mon attente, devait s'ouvrir dans la ville à la pente de la montagne; mais aucune des ruines que je rencontrai ne me parut être celle d'un tel ouvrage, et les indications de mon guide et des autres habitants de Potokaki, sur ce point, étaient confuses. La plupart voulaient qu'au N. de la montagne, dans la direction de Mytilini, et près d'une chapelle consacrée à Saint-Jean, il y eût l'entrée de ce canal, mais les lois de la

1. Pococke, t. IV, p. 411. *Description de l'Orient.*
2. Ross, *Reisen auf den Griechischen Inseln.*, t. XI, p. 151.

quarantaine m'empêchèrent de vérifier l'exactitude de cette assertion. »

M. Ross ajoute en note : « Plus tard, à Athènes, M. Mussurus, ministre turc à la cour de Grèce, et qui avait été auparavant gouverneur de Samos, m'a dit que le canal d'Eupalinus coupait la montagne entre Mytilini et Chora, et que de là, au moyen d'un aqueduc maçonné, l'eau était amenée à la ville. »

M. Ross avait été bien informé par ceux des habitants de Potokaki, qui pensaient que l'entrée de ce canal était près de la fontaine de Saint-Jean. Quant au renseignement que lui donna ensuite M. Mussurus à Athènes, et qu'il semble adopter comme vrai, il était complètement faux, et M. Mussurus n'avait fait que reproduire l'opinion erronée de Tournefort que j'ai déjà refutée.

Je ne connaissais point encore cette lettre de M. Ross, quand je fis le voyage de Samos; mais, au milieu de plusieurs indications contradictoires qui me furent données dans l'île à propos de ce souterrain, quelques habitants de Chora et de Tigani m'apprirent, comme, douze ans auparavant, ceux de Potokaki à M. Ross, qu'il y avait eu autrefois, auprès de la chapelle d'Haiani[1] ou de Saint-Jean, un grand trou dont l'ouverture avait été ensuite bouchée, et le commandant militaire Alexis, entre autres, me dit qu'il supposait que là était le commencement de l'ancien aqueduc. Je demandai, en même temps où était la source la plus

1. Haiani est un mot barbare dérivé de Ἅγιος Ἰωάννης.

abondante des environs, et on me répondit que c'était celle qui avoisinait cette chapelle. Comme mes autres recherches avaient été infructueuses, et que j'avais reconnu que toutes les cavernes qu'on m'avait montrées n'avaient jamais eu la destination d'un aqueduc, je me dirigeai vers la chapelle de Saint-Jean.

Elle est située au N. du mont Kastro, à une demi-lieue de Chora, vers le S. E. Pour s'y rendre, on descend un peu au S.; puis, tournant à l'E., on suit un ravin au fond duquel coule un torrent et qui sépare le mont Katarouga du mont Kastro. Un autre sentier contourne la pente méridionale du mont Katarouga et domine ce ravin qui porte le nom de vallée de Saint-Jean. Les flancs en sont abruptes, et l'on y admire les belles ruines romaines du pont-aqueduc dont j'ai déjà eu plusieurs fois occasion de parler. C'est huit minutes environ plus à l'E. qu'est la source d'Haiani. Autour d'elle on aperçoit sept à huit maisons délabrées, deux chapelles et quelques arbres qui forment un ombrage agréable à droite et à gauche du ravin. L'eau sourd de terre : elle se rassemble dans une sorte de bassin naturel assez profond, mais actuellement à moitié rempli de sable et de pierres : puis elle déborde, et, franchissant un petit mur, elle tombe en cascade dans le ravin où elle s'écoule sous le nom de torrent de Saint-Jean. Ce même bassin reçoit les eaux d'un autre torrent dont les bords ont été taillés autrefois par la main de l'homme de manière à ce qu'il pût déverser son tribut dans le réservoir de la source.

A quinze pas vers la droite, s'élève la petite cha-

pelle de Saint-Jean. On m'apprit qu'elle avait été construite au-dessus d'une vaste citerne, et effectivement je vis de l'eau qui découlait du bas de cette chapelle, par plusieurs ouvertures pratiquées dans l'un des murs latéraux. Le commandant Alexis ayant fait desceller intérieurement une des dalles dont elle est pavée, je reconnus bientôt dans cette citerne un très-beau réservoir antique. Il était plein d'eau, parce qu'il communique encore avec la source par un conduit qui n'a point été bouché. Sa profondeur est de 2 mèt. 30 cent.; des piliers carrés, consistant en de magnifiques blocs rectangulaires, le divisent en trois compartiments parallèles, dont la largeur est de 80 centimètres, du moins j'en juge ainsi par celui du milieu que j'ai seul pu mesurer, les autres étant recouverts par les dalles de la chapelle. La largeur totale de ce réservoir est de 4 mètres et sa longueur de 6, si toutefois il a l'étendue de cette chapelle, ce que je ne puis affirmer d'une manière positive, mais tout porte à le croire.

Cette source abondante, ce bassin antique et la position qu'il occupe derrière le mont Kastro, étaient déjà pour moi une présomption favorable qui se changea aussitôt en certitude, lorsqu'au dehors de la chapelle, dans la direction du sud, c'est-à-dire de la montagne même qui domine Tigani, je remarquai une rainure large de 35 centimètres, pratiquée dans le roc, rainure qui se perd et disparaît bientôt sous une bâtisse moderne, pour reparaître ensuite l'espace de quelques pas; puis le terrain s'élevant, toute trace s'évanouit.

Or, à cet endroit même, quelques habitants se rappelaient avoir vu jadis l'ouverture d'un grand trou, alors complètement comblé ; et le commandant Alexis, entre autres, pensait que là pouvait être l'entrée du souterrain que je cherchais. Je n'avais plus aucun doute depuis l'examen attentif que je venais de faire de cette rainure et de ce réservoir antique, et embrassant avec ardeur et conviction les conjectures du commandant Alexis, à qui je me plais ici à rendre pleine et entière justice, je demandai immédiatement à M. Conéménos l'autorisation d'entreprendre des fouilles.

Monsieur Conéménos se prêta à ce projet avec beaucoup d'empressement, et avec sa bienveillance accoutumée. Il me dit que je n'avais qu'à m'entendre avec son commandant militaire, et qu'il mettait à ma disposition ses condamnés et plusieurs soldats. Grâce à cette protection efficace, sans laquelle tous mes efforts eussent été inutiles ; grâce aussi au même commandant Alexis, dont le concours actif et intelligent m'était assuré, et qui, pendant un mois que ces fouilles durèrent, ne cessa de me seconder avec zèle et dévouement, j'avais les moyens de réussir, et je réussis; je rapporte donc loyalement à chacun sa part d'honneur.

Les travaux commencèrent le 26 janvier, à 30 pas environ de la source. Au bout de deux jours, une tranchée fut ouverte, et je m'aperçus aussitôt que le rocher avait été taillé en forme de voûte dans une largeur de 80 centimètres. Cette espèce de tunnel était rempli de gravois et de terre, et au milieu des débris de toute sorte dont il était encombré, je décou-

vris dans le fond quelques fragments considérables de gros tuyaux en terre cuite. N'était-ce point là le reste des tuyaux mentionnés par Hérodote?

« Δι' οὗ τὸ ὕδωρ ὀχετευόμενον διὰ σωλήνων παραγίνεται εἰς τὴν πόλιν ἀγόμενον ἀπὸ μεγάλης πηγῆς. »

Le commandant Alexis et moi, nous fîmes déblayer le souterrain dans le sens de sa longueur, encore plus que de sa profondeur, afin d'arriver plus vite à l'endroit où, selon Hérodote, il a une largeur de 8 pieds.

Le 2 février, on put s'avancer intérieurement l'espace de 24 pas. M. le gouverneur, faisant trêve un instant à ses occupations, vint alors avec un de ses secrétaires, M. Dendrino, honorer et encourager ces fouilles de sa présence. Il voulut pénétrer lui-même dans ce bas et obscur souterrain, et, après lui, presque tous les habitants de Chora accoururent et désirèrent y descendre tour à tour. La curiosité générale était vivement excitée par ces travaux; nous les continuâmes malgré le mauvais temps, animés toujours par l'espoir de rendre à l'île, au moins en partie, l'une des merveilles dont elle se glorifiait jadis.

Arrêtés à l'extrémité de cette première voûte par des éboulements considérables et par des pierres énormes qu'il eût été long et difficile de transporter dehors, nous jugeâmes plus à propos de creuser par en haut, et un peu au delà de cet endroit, une ouverture circulaire. Effectivement, à 3 mètres de profondeur, nous retrouvâmes la suite du souterrain. Le roc cessant alors, le canal est formé par deux murs, que sépare l'un de l'autre une largeur de 80 centimé-

tres, mais qui diminue au bout de quarante pas, parce que ces murs se sont rapprochés, à cause de la pression qui pesait sur eux. De beaux blocs, parfaitement équarris et adaptés, reposent horizontalement sur les deux murs latéraux. De nouveaux éboulements nous forcèrent de remonter, et, considérant que le terrain allait s'élevant de plus en plus, que, quinze pas plus loin, un torrent coulait dans un ravin, et qu'il était à croire que, sur ce point, l'aqueduc était complétement ruiné, les eaux ayant considérablement rongé le sol et miné, par conséquent, les murs du canal, nous comprîmes que, dans ce ravin, nos fouilles seraient sans résultat, et nous cherchâmes si, sur la même ligne, nous ne pourrions point pratiquer plus avant, et dans des conditions plus favorables, une troisième ouverture.

Fort heureusement, par-delà une colline plus élevée que la précédente et un second torrent, nous découvrîmes sur un monticule couvert de broussailles un puits creusé dans le roc. Ce puits avait 10 mètres de profondeur et 1 de diamètre. Le commandant Alexis et moi nous pensâmes, en le trouvant dans la direction du canal, qu'il avait été autrefois ouvert à dessein, afin de permettre au jour et à l'air de pénétrer dans le souterrain, et nous espérâmes qu'en le débarrassant de toutes les pierres qui y avaient été entassées, nous finirions par arriver à notre tunnel. Deux hommes y descendirent et y travaillèrent pendant quatre jours, plaçant dans un panier, que deux autres hommes faisaient monter au moyen d'un câble attaché à une poulie, les matériaux qu'ils enlevaient.

Comme le temps s'était remis au beau et qu'il me restait une ou deux excursions à faire dans l'île pour en avoir achevé l'entière exploration, je m'absentai de Chora dans cet intervalle, et le commandant Alexis voulut bien me remplacer et se charger en tout de l'opération. Je partis donc avec le fidèle soldat Comnénos qui m'avait accompagné et guidé jusque là, à travers presque tous les villages de l'île. A mon retour, j'appris que le puits était déblayé. Je m'y transportai aussitôt, et les condamnés m'annoncèrent qu'il communiquait avec une voûte. J'y descendis avec le commandant Alexis, et nous marchâmes sous cette voûte environ vingt-neuf pas. C'était la continuation évidente de l'aqueduc. Elle était, de même qu'au commencement, taillée dans le roc, arrondie en demi-cercle et large de 80 centimètres. La hauteur variait de 1 mètre à 2 mètres, à cause des amas plus ou moins considérables de pierres et de terre qui exhaussaient le sol. Comme on le voit, le problème était loin d'être résolu; car nous n'étions point encore parvenus à cette partie du souterrain qui, d'après la description d'Hérodote, devait avoir 8 mètres de haut sur 8 de large. Tout ce que nous avions découvert, c'était simplement le canal au fond duquel étaient les tuyaux qui amenaient l'eau à la ville.

Les condamnés essayèrent de nettoyer le souterrain et de s'avancer vers le S., c'est-à-dire vers l'ancienne ville; mais nous nous aperçûmes bientôt que le roc cessait, et que le mur, recommençant à droite et à gauche, nous opposait un obstacle insurmontable de blocs éboulés.

Deux nouvelles ouvertures que nous pratiquâmes par en haut en deux endroits différents occupèrent les condamnés pendant six jours. La première ne nous donna aucun résultat : faite au bas de cette colline, elle aboutit seulement à mettre au jour quelques blocs rectangulaires appartenant au canal ; mais au fond de la seconde, le roc reparut arrondi en voûte. Cette voûte malheureusement était presque complètement obstruée de terre et de sable ; la largeur était toujours la même, c'est-à-dire de 80 centimètres. Un des condamnés s'y glissa en rampant l'espace de cent vingt pas avec des difficultés énormes, car il fallait qu'il se traînât littéralement à terre; puis il lui fut impossible de continuer : je calculai qu'il nous faudrait au moins trois semaines pour déblayer à la hauteur de 1 mètre 1/2 ces cent vingt pas ; et d'un autre côté, comme le monticule au pied duquel nous étions allait toujours s'élevant et qu'après bien des recherches nous ne pûmes découvrir sur cette ligne un nouveau puits antique que nous n'aurions eu qu'à déboucher (car il ne fallait point songer à en percer un, avec les faibles moyens que nous avions, sur des flancs rocailleux et escarpés), nous fûmes obligés d'arrêter là ces fouilles.

D'ailleurs, je n'avais plus que dix à douze jours à rester dans l'île de Samos, et voulant en profiter pour attaquer un dernier problème archéologique encore plus important, je demandai à M. le gouverneur la permission de transporter mes ouvriers sur l'emplacement du temple de Junon.

En résumé, après nous être avancés quatre cents pas environ au delà de la source, nous n'avons trouvé à divers intervalles qu'un canal large de 80 centimètres et consistant soit en une voûte taillée dans le roc, soit, quand le roc cesse, en un conduit muré et recouvert de blocs horizontaux. Ce canal traverse trois collines et trois ravins, puis il s'engage sous un monticule qui est comme le premier plan du Kastro, lequel s'élève de 248 mètres au-dessus de la mer et sépare la source de Saint-Jean de l'ancienne ville de Samos, dont il était la principale citadelle. C'est assurément la montagne de 150 orgyes de haut dont nous parle Hérodote : il la fait seulement 28 mètres plus élevée qu'elle ne l'est en réalité ; mais il ne faut pas lui demander une exactitude mathématique. Suivant ce même historien, ce souterrain avait 7 stades de long : or, depuis la fontaine de Saint-Jean jusqu'aux dernières pentes méridionales du mont Kastro du côté de Tigani, il peut y avoir en ligne directe 1,850 mètres : 7 stades, à raison de 186 mètres par stade ne font que 1,302 mètres. En supposant que cette longueur donnée par Hérodote soit exacte, il n'y a point à s'étonner, si à partir de la source jusqu'à l'endroit où nous nous sommes arrêtés, nous n'avons trouvé qu'un canal large à peine de trois pieds grecs : car le souterrain proprement dit, avec la dimension et la forme que cet historien lui assigne, ne devait alors commencer que 548 mètres au delà de cette source, et ainsi qu'on l'a vu, nous n'avons pu poursuivre ces fouilles que jusqu'à 400 mètres au plus de cette même source. Mais il est hors de doute qu'en

les continuant, on finirait par atteindre le souterrain tel que le décrit Hérodote.

En effet, tant que le canal ne franchissait que des collines peu élevées, on n'avait pas senti la nécessité de pratiquer à droite et à gauche un chemin qui pût servir à le réparer, et l'on s'était contenté d'ouvrir quelques puits par lesquels l'air et la lumière pénétraient dans l'aqueduc et par lesquels aussi il était possible de descendre afin d'examiner l'état des tuyaux. Mais quand l'aqueduc arrivait sous la montagne, le percement de pareils puits devenait plus difficile, et on jugea plus simple d'élargir le souterrain et de lui donner 8 pieds grecs de large. En admettant que le canal en occupât le centre, comme sa largeur était de 3 P., celle du chemin à droite et à gauche était de 2 P. 1/2. D'où vient qu'alors ce canal avait vingt coudées de profondeur? C'est ce qu'il m'a été impossible jusqu'à présent de bien comprendre.

Barthélemy[1], dans son *Voyage du jeune Anacharsis*, suppose « que cette grotte était d'abord destinée à servir de chemin public, et qu'ensuite, lorsqu'on voulut amener à Samos les eaux d'une source dont le niveau était plus bas que la grotte, on profita du travail déjà fait et que l'on se contenta de creuser le canal en question. »

C'est une manière d'expliquer cette difficulté, que je ne puis admettre : car je me demande dans quel but on aurait avec tant d'efforts ouvert ce chemin public

1. Barthélemy, *Voyage du jeune Anacharsis*, ch. LXXIV. Voir aux notes.

au travers et au-dessous d'une montagne, qu'on pouvait facilement tourner. Où ce chemin d'ailleurs eût-il conduit? Sur une colline inhabitée. Et puis, Hérodote nous parle de ce souterrain, avec le canal qu'il renfermait, comme étant l'ouvrage d'un seul architecte. Il est donc probable que ces deux travaux datant de la même époque et dûs l'un et l'autre à Eupalinus de Mégare, furent entrepris pour la même fin et uniquement pour amener à la ville les eaux de la source appelée aujourd'hui Haiani. Je suppose plutôt que le travail du percement de la montagne ayant commencé du côté de Samos, en même temps que de l'autre, c'est-à-dire vers cette source, on pratiquait le canal dont nous avons retrouvé une partie, les mesures ont pu être mal prises, et que la grotte ayant été taillée un peu plus haut qu'il ne fallait, on fut contraint de creuser davantage le canal qui la traversait et de lui donner cette profondeur de vingt coudées, qui a de quoi nous surprendre, quand il s'agit d'une simple source dont les eaux arrivaient à la ville, au moyen de tuyaux qui pouvaient avoir tout au plus un pied de diamètre.

Je pense qu'il faudrait quatre à cinq mois avec dix à douze ouvriers par jour, non pas pour déblayer en entier cet aqueduc, mais seulement pour en retrouver la ligne complète, à moins qu'on ne finît par découvrir l'embouchure du souterrain du côté de Tigani; alors en effet on pourrait attaquer ce travail par deux endroits différents, et la chose irait beaucoup plus vite. Quant à la restauration de ce canal, elle demanderait beaucoup plus de temps, un personnel d'ouvriers plus

nombreux et des ressources considérables; car là où le roc cesse et où les murs sont renversés, les réparations seraient longues, difficiles et dispendieuses, à cause des éboulements qui sont survenus.

A quelle époque cet aqueduc, qui remonte probablement au règne de Polycrate, a-t-il cessé de servir? Je n'ose émettre sur ce point une opinion bien précise : seulement il faut croire qu'aux temps de la domination romaine, il était déjà ou hors d'usage ou insuffisant, car alors on construisit cet aqueduc maçonné qui, partant des hauteurs voisines de Pyrgos et de Pagonda, amenait à la ville par un si long détour les eaux qui abondent dans les montagnes.

Quoiqu'il en soit, à en juger par l'énorme quantité de sable et de terre qui remplit actuellement le canal d'Eupalinus, il est permis de penser que les tuyaux ayant crevé et n'ayant point été réparés, l'eau de la source, en continuant à couler, aura entraîné avec elle ce sable et cette terre, et qu'ensuite les murs rongés par l'humidité s'étant affaissés sur eux-mêmes en plusieurs points, il y aura eu çà et là des éboulements considérables.

J'ai déjà dit plus haut que, n'ayant plus que quelques jours à passer dans l'île de Samos, et désirant employer le peu de temps qui me restait à des recherches nouvelles; je demandai à M. le gouverneur l'autorisation de commencer d'autres fouilles sur l'emplacement de l'Héræum. Elle me fut accordée immédiatement, et M. Conéménos laissa toujours à ma disposition les condamnés et plusieurs soldats. Le propriétaire du

champ dans lequel se trouve la colonne, champ presque inculte et couvert de pierres, m'avait également permis de le fouiller comme je l'entendrais. Je me mis donc aussitôt à l'œuvre, et le 27 février, je commençai avec sept condamnés et quatre soldats par faire déchausser la base à moitié enfouie de cette colonne et le piédestal sur lequel elle repose.

Cent cinquante et un ans auparavant, la même chose avait été faite par Tournefort[1].

« Nous fîmes creuser plus de deux pieds, dit-il, pour découvrir le piédestal qui soutient la base de la plus grande colonne, et ce piédestal porte sur une pièce de marbre bien équarrie, laquelle, peut-être, faisait partie des degrés du temple. »

Effectivement, après avoir ouvert une large tranchée tout autour de ce piédestal, nous trouvâmes immédiatement cette grande pièce de marbre dont parle le voyageur. La pluie m'empêcha ce jour là de poursuivre davantage cette fouille; mais le lendemain j'allais la continuer avec un plus grand nombre d'hommes, lorsque des obstacles inattendus vinrent couper court à mon projet. Mon intention était en effet de pratiquer deux vastes sillons, l'un suivant la longueur et l'autre suivant la largeur présumée du temple. Mais d'abord il me fallait chercher un des angles, et comme, d'après l'inspection du terrain, d'après les suppositions des voyageurs qui m'avaient précédé, enfin, d'après l'orientation de la colonne, qui est du N. O. au S. E.,

1. Tournefort, lettre X, *Sur Samos*. (*Voyage dans le Levant*, t. I.)

je pensais qu'elle devait faire partie de l'aile méridionale du temple et de l'opisthodome; en creusant toujours, suivant la même ligne, dans le sens du N. O. au S. E., j'étais certain de trouver les soubassements des autres colonnes; puis, quand je me serais assuré que j'avais découvert la longueur entière du temple, j'aurais ensuite essayé d'en découvrir de même la largeur, remettant à une époque ultérieure et à un prochain voyage, si les circonstances me permettaient de l'accomplir, le soin de déblayer tout le terrain compris entre ces deux grandes tranchées. Mais il fallut, en dépit de mes vifs regrets, m'arracher à ce travail, le propriétaire du champ ayant soulevé des difficultés dont il n'avait point été question la veille. Je m'aperçus ensuite que j'étais obligé d'étendre mes fouilles dans un champ appartenant à un propriétaire différent.

Si encore tout s'était réduit à une indemnité une fois accordée? Mais le propriétaire du champ de la colonne réclamait pour lui le droit de posséder en propre et, par conséquent, de tourner à tel usage qu'il voudrait tous les marbres qui seraient déterrés, tandis qu'il avait semblé d'abord en abandonner à l'île entière la jouissance, et qu'il était convenu que ce terrain, dont il ne retire presque aucun profit, deviendrait comme une sorte de musée public, d'où il ne serait permis à personne de rien enlever.

Je compris alors que, pour que ce but pût être atteint, il fallait intéresser l'île entière à la conserva-

tion de ces précieux restes, et qu'il était nécessaire, au préalable, que l'assemblée générale des Samiens, déclarât elle-même par une loi que tout le terrain qui contenait les fondements de l'ancien temple de Junon deviendrait propriété nationale et qu'une indemnité réglée par des experts serait accordée aux propriétaires pour la portion qui leur serait ôtée.

J'en parlai à M. le gouverneur. M. Conéménos approuva complétement cette idée, et il allait même à ce sujet proposer une loi à l'assemblée générale en ce moment réunie à Chora.

Le président de cette assemblée, avec qui j'avais eu un long entretien, avait, lui aussi, pris à cœur cette affaire, et une pareille proposition aurait certainement été adoptée, patronée qu'elle était par le gouverneur, lorsque soudain des difficultés sérieuses surgirent entre l'île de Samos et la Porte, et M. Conéménos fut mandé à Constantinople pour les aplanir. Je dus alors renoncer à mes projets et je revins à Athènes. A peine de retour dans cette ville, de graves inquiétudes de famille me forcèrent de quitter la Grèce, et de me rendre à Paris.

Tel est l'historique exact et fidèle des fouilles que j'ai entreprises et des raisons qui m'ont empêché de les poursuivre.

Avant de terminer, qu'on me permette d'ajouter un seul mot à propos de l'Héræum.

Comme l'exhaussement du terrain, dans le champ qui recouvre les restes de ce temple antique, n'est que

de 1 mètre en moyenne, à en juger par l'unique colonne encore debout, je crois que tout ce qu'on peut vraisemblablement espérer trouver sous cette élévation assez faible du sol, ce sera quelques bases, quelques tambours, quelques fragments de chapiteaux, de frises ou d'architraves, peut-être aussi quelques débris de sculpture ou de statues mutilées, mais rien de complet et d'intact. Dans tous les cas, bien que ce terrain ait déjà été fouillé en plusieurs endroits et qu'on y ait souvent puisé, comme dans une carrière, de belles pièces de marbre, qui sont maintenant dispersées dans l'île, ou même transportées ailleurs, il me paraît néanmoins très-probable que, si on parvenait à le déblayer complétement, on retrouverait encore en partie les soubassements du temple, et ce qu'on aurait découvert servirait à révéler la forme et l'étendue de ce qui a disparu. Cela seul, il me semble, vaudrait la peine de l'entreprise; car on résoudrait par là, d'une manière positive, l'intéressant problème de la grandeur et du plan de ce temple célèbre. On pourrait reconnaître le nombre des colonnes, la largeur des entre-colonnements; on saurait s'il était diptère ou non, et l'on ne serait plus réduit à des conjectures purement gratuites et dont l'une quelquefois détruit l'autre. Mais, je le répète, pour que ces fouilles deviennent possibles à un étranger, il faut d'abord que l'île de Samos se rende elle-même propriétaire de ce champ et qu'il soit en quelque sorte consacré par une loi qui le déclare du domaine national et, à ce titre,

inviolable; autrement, tous les débris de marbre qu'on aura trouvés la veille disparaîtront le lendemain, et bientôt il ne restera plus trace de ce temple, dont chacun se sera partagé les derniers lambeaux, à mesure qu'ils seront exhumés.

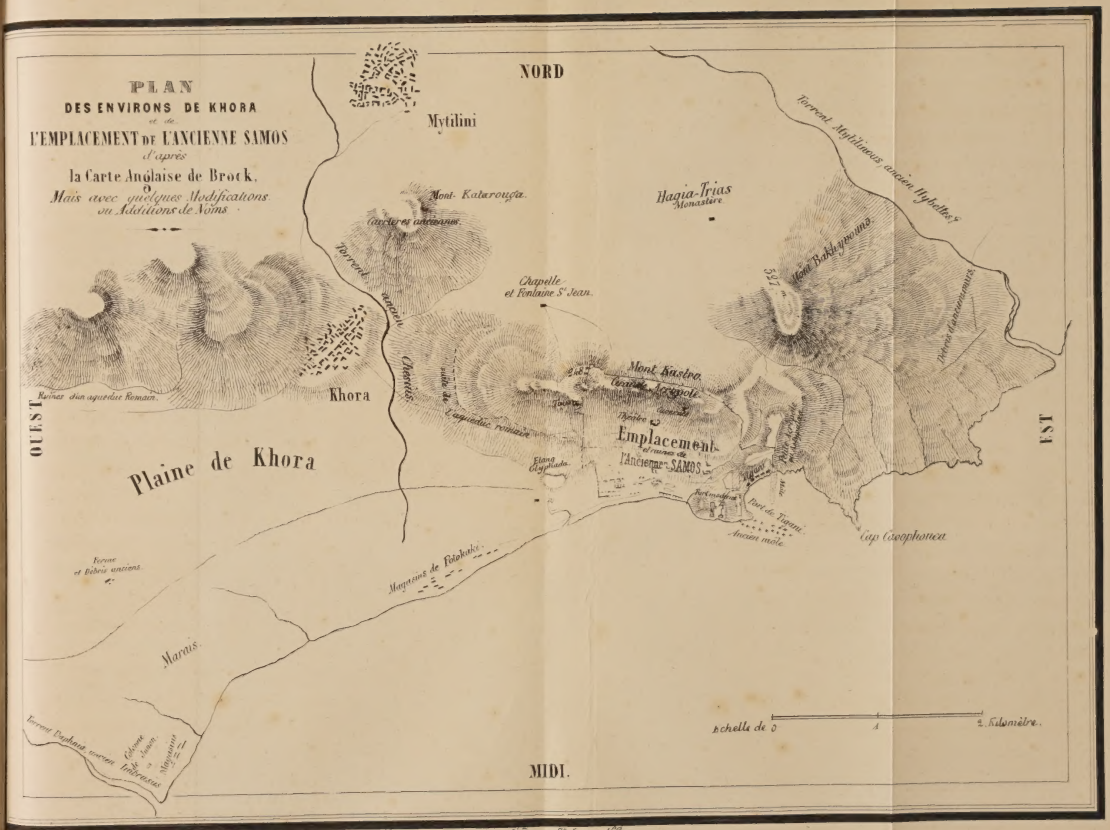

Imp. Thiéme — 8 Juillet 1862.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LA DESCRIPTION DE L'ILE DE PATMOS.

Chapitre I. L'île de Patmos, à peine citée dans l'antiquité. — Passage de Mélétius. — Position de l'île, son étendue, sa description générale. . . . . page 1

Chapitre II. La Scala. — Acropole et emplacement de l'ancienne capitale de l'île. — Obscurité sur l'origine et sur l'histoire de cette ville. . . . . page 7

Chapitre III. Saint Jean dans l'île de Patmos. — Analyse de l'ouvrage attribué à Prochore, intitulé Αἱ περίοδοι τοῦ Ἰωάννου τοῦ θεολόγου συγγραφεῖσαι παρὰ Προχόρου. — Le même ouvrage abrégé par Nikitas, archevêque de Thessalonique. — Un mot sur le Συναξαριστης . . . . . page 20

Chapitre IV. Traduction latine de l'ouvrage de Prochore. — Jugements de Bellarmin, de Tillemont, de Vossius, d'Ansse de Villoison. . . . . page 42

Chapitre V. École et grotte de l'Apocalypse. — Un mot sur saint Jean et sur l'écrit qu'il a composé à Patmos. . page 47

Chapitre VI. Description du monastère de Saint-Jean. page 55

Chapitre VII. Vie de saint Christodule, fondateur du monastère de Saint-Jean. . . . . page 60

Chapitre VIII. Règle du monastère de Saint-Jean, telle qu'elle a été établie par saint Christodule et rédigée de sa sa propre main en 1096 après J.-C. . . . . page 68

Chapitre IX. Nouveaux détails sur ce monastère. — Changements qu'a subis son règlement primitif. — Nombre actuel de ses moines, ses charges et ses revenus. . page 73

Chapitre X. Ville actuelle de Patmos. — Son origine, son administration, ses charges, ses revenus. — Quelques détails de mœurs. . . . . page 79

Chapitre XI. Description du reste de la partie méridionale de l'île. . . . . page 85

Chapitre XII. Description de la partie septentrionale de l'île. . . . . page 92

Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Saint Jean à Patmos. . . . . page 101

Bulles d'or. . . . . page 119

Carte générale de l'île de Patmos.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LA DESCRIPTION DE L'ILE DE SAMOS.

PRÉFACE. . . . . page 123

CHAPITRE I. Aspect général de l'île de Samos. — Ses deux grandes chaînes de montagnes, reliées entre elles par une chaîne intermédiaire.—Sa végétation.—Son climat. page 129

CHAPITRE II. Position géographique de l'île de Samos.—Son étendue. — Petites îles qui l'entourent et qui en dépendent. . . . . page 140

CHAPITRE III. Caps de l'île de Samos. . . . . page 146

CHAPITRE IV. Noms anciens de l'île de Samos. . . . . page 156

CHAPITRE V. Résumé de ce que l'antiquité nous apprend sur les montagnes, sur les fleuves et sur les anciennes villes de cette île autres que la capitale. . . . . page 165

CHAPITRE VI. Analyse des documents que nous fournit l'antiquité au sujet de la ville de Samos. . . . . page 179

CHAPITRE VII. Description des ruines de l'ancienne Samos. . . . . page 192

CHAPITRE VIII. Cimetières et faubourgs de l'ancienne Samos. —Plaine de Chora.—Ruines de l'Héræon.—Carrières du mont Kastro et du mont Katarouga. . . . . page 211

CHAPITRE IX. Division de l'île en quatre districts. — Descripde celui de Chora et des communes qu'il renferme. page 237

CHAPITRE X. District de Vathy. . . . . page 251

CHAPITRE XI. District de Carlovassi. . . . . page 262

CHAPITRE XII. District de Marathro-Cambo. — Chaîne du Kerki, l'une des montagnes les plus curieuses de l'Archipel. . . . . page 269

Chapitre XIII. Administration actuelle de l'île.— Ses charges et ses revenus. — Clergé. — Instruction publique. — Produits du sol. etc. . . . . page 285

Chapitre XIV. Historique des fouilles entreprises à la fontaine de Saint-Jean pour découvrir l'aqueduc d'Eupalinus de Mégare. — Autres fouilles commencées, mais forcément interrompues, sur l'emplacement du temple de Junon. page 305

Plan des environs de Chora et de l'emplacement de l'ancienne Samos.

CATALOGUE

DE LA

LIBRAIRIE DE A. DURAND,

RUE DES GRÈS, N° 7, A PARIS.

TROISIÈME PARTIE.

Contenant la Législation et la Jurisprudence.

A

ABADIE (Jacq.) Histoire de la dernière conspiration d'Angleterre. *Londres, 1696.* in-12, Rare. (72). 5 »

ABRAXAS. Esquisse historique de la constitution anglaise. *Cœln. 1829,* 1 vol. in-8, cart. (en allemand). (79). 2 »

ACOSTA (Nonius). Tractatus de privilegiis creditorum. *Genevæ, 1670,* in-fol., vel. (11). 6 »

ACTES du Congrès de Vienne. *Paris, 1816,* in-4, dem. bas. (68). 5 »

ACTOLINII (Joan. Petri) Resolutiones forenses. *Genevæ, 1686,* in-fol., cart. non rog. (14). 5 »

ÆMYLII FERETTI De acquirenda possessione; De usucapionibus; De verborum obligationibus; De mandatis principum; De edendo; De pactis; In filium quem C. Familiæ erciscundæ; Responsa. *Lugduni, 1552, 1553,* in-fol., d. veau. (14). 12 »

ÆRODII (Petri, Pierre Eyrault, Quæsitoris andegavi) Rerum ab omni antiquitate judicatarum Pandectæ. *Paris, 1588,* in-fol., veau. 7 »

— Idem. *1677,* veau. (11). 10 »

— De patrio jure, ad filium, pseudo-jesuitam. *Parisiis, 1594,* in-8. (BB). 8 »

AFFAIRE de M. le chevalier Desgraviers, légataire du prince de Bourbon-Conti, contre le Roi, en la personne de son procureur. *Paris, 1821,* in-8, cart. (331). 2 »

AFFAIRES ecclésiastiques et affaires des cult. non catholiques. Circulaires. *Paris, Imp. Roy., 1841,* in-8, d. bas. (64). 4 »

AGAPETI (Diaconi) Ad Justinianum imp. et Basilii macedonis imp. ad Leonem philosoph. fil. adhortationes de bene administrando imperio, gr. et lat. *Basileæ, 1633,* in-8, veau (A). 3 »

AGAZZINI. La science de l'économie politique. *Paris, 1822,* in-8, veau. (64). 2 »

AGIER (Pierre-Jean). Vues sur la réformation des lois civiles. *Paris, 1793,* in-8, br. (331). 1 50

AGUESSEAU (le chancelier d'). Discours. *Paris, 1773,* in-12, bas. (339). 1 50

AGUILA (D. F. Alph.). Additæ questiones de incompatibilitate regnorum et majoratuum ad tractatum D. Hermenegildi de Roxas, avi sui. *Colon. Allob., 1738,* in-fol., bas. (11). 7 »

ALFONSI (F.) De potestate legis pœnalis, lib. II, *Lovanii, 1557*, in-fol., veau. (11). 6 »

ALIÉNÉS (sur les). Projets et rapports. *1837-38*, in-8, d. bas. (64). 3 »

ALLEMAND Traité du Mariage, ses effets. *1853*, 2 vol. in 8, br. 6 »

ALLEMAND, Traité des péages. *Paris, 1779*, in-4, bas. (109). 3 »

ALLETZ. Dictionnaire de Police moderne pour toute la France. 2e édit., *1823*, 4 vol. in-8. 8 »

ALTOGRADI (Josephi) Controversiæ forenses. *Genevæ, 1701*, in-fol., bas. (163). 6 »

AMATIS (M. A. de). Decisiones almæ Rotæ ferrariensis. *Leodii, 1625*, in-4. vel. (81). 3 »

AMAYA (D. Francisci de) Opera juridica. Ed. noviss. *Lugduni, 1734*, in-fol., cart. non rog. (14). 5 »

AMELOT DE LA HOUSSAIE. Discours historique sur les traités des princes, suivi d'un catalogue chronologique de tous les traités. *Paris, 1692*, in-12. (72). 1 50

AMIGANT (Pet. de). Decisiones et enucleationes criminales, seu praxis regii criminalis concilii Cathaloniæ. *Barcinonæ, 1691*, 2 vol. in-fol., bas. (163). 10 »

AMYRANT (Moyse). Considérations sur les droits par lesquels la nature a réglé les mariages. *Saumur*, 1648, in-12, bas. (331). 3 »

ANALYSE des lois anciennes et modernes sur les domaines engagés, précédée de la copie textuelle des nouvelles lois rendues depuis 1790, etc. *Paris, an VI*, in-8, dem.-rel. Rare. (331). 3 »

ANCEST. Code des Commissaires de Police. *1829*, in-8, br. 2 »

ANDREAE (Jo.) Summula de processu judicii. Ex cod. Basilensi C. V.. 19. in integrum restituit Agathon Wunterlich. *Basil. 1840*, in-8, br. (76). 1 »

ANSELMI (Ant.) Opera, silicet : — Commentaria ad edictum sereniss. principum Belgii Alberti et Isabellæ. *Antuerp., 1689*. — Tribonianus belgicus. *Antuerp., 1692*. — Consultationes, seu resolutiones et advisamenta diurna. *Antuerp. 1671*. — Codex belgicus. *Antuerp. 1661*, 4 vol. in-fol., vél. cordé. (11). 30 »

Id. d. veau. 20 »

ANTISTII (Constantis Lucii, vel Spinosæ) De jure ecclesiasticorum liber singularis. *Alethopoli, 1665*, in-8, veau. (BC). 4 »

ANTONII DEL RE. Tractatus de juramento calumniæ. *Osnabrugi, 1677*. — Carocii (D. Vincentii) Tractatus de Juramento litis decisorio. *Osnaburgi, 1676*, in-4, dem. truie. (BA). 8 »

APPARATUS constitutionum Clementis quinti et extravagantes Joannis XXII. *Rothomagi, M. Oliverius, 1512*, in-8, à lettr. rondes, d'une belle exécut. typogr. Exempl. tr. b. conservé, dem. truie. (BC). 8 »

ARCHIVES. Statistique du ministère des travaux publics, agriculture et commerce. *1837*, in-4 1/2 bas. 6 »

ARGELI (Caes.) De acquirenda possessione ex remedio l. fin. C. de edict. Div. Adrian. toll., tractatus. *Lugd. 1655*, in-fol., v. (14). 5 »

ARGENTRÉ (C. Duplessis d'). Collectio judiciorum de novis erroribus qui, ab initio XVIe seculi usque ad annum 1632, in Ecclesia, proscripti sunt et notati. *Lutet. Paris, 1728*, 2 vol. in-fol. dem. bas. (54). 0

ARNAULD (Antoine). Plaidoyé pour l'Université de Paris contre les Jésuites, défendeurs. *Paris, 1594*, in-12, veau. Rare. (331). 4

ARNAUD DE BACULARD. Les époux malheureux. Plaidoyer pour et de M. de Labedoyère fils. In-8, v. (331) 2 »

ARRÊTS notables rendus en l'audience de la Grande Tournelle, qui ont jugé qu'une femme, condamnée pour adultère à être renfermée dans un monastère, est bien fondée, après la mort de son mari, à demander sa liberté pour en épouser un autre. *Paris, 1681*, in-12, veau. (Très rare.) (331). 5 »

ARRESTS notables du parlement de Dijon, recueillis par Fr. Perrier. *Dijon, 1735*, 2 vol., fol. v. fil. (108). 12 »

ASSO (Ign.-Jord. de). Ordenamente de las leyes que D. Alfonso XI hizo en las cortes de Henares, con un discurso sobre el estado y condicion de los Judeos en España. F°, *Madrid, 1774*, bas. 5 »

AVERANII (Josephi) Interpretationum juris lib. III. Editio secunda. *Lugd. Bat., 1736*. 3 vol. in-8, vél. (A). 8 »

AVEZAN (Joan D') Contractuum liber. *Aureliæ, 1644*, in-4, vel. (81). 3 »

B

BACHOFEN (J. J.). Ausgewahlte Lehren des Romischem Civilrechts. *Bonn., 1848*, in-8. (79) 5 »

BACKER (Cornelius). De periculo quod assecuratoris est, dissertatio juridica. *Groningae, 1821*, in-8, br. (B) 2 »

BAILLY (Gaspard). Traité des Laods et Trezeins. *Anneci, 1741*, in-18, de la plus grande rareté, mar. r. (B A) 10 »

BAEHMER. Codex diplomaticus moeno-francofurtanus (794-1400). *1836*, in-4, cart. 10

BAILLY. Exposition de l'administration générale et locale des finances du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande. *Paris, 1837*, 2 vol. in-8, d. bas. (65). 6 »

BALBI. De praescriptionibus quae, tum jure civili, tum pontificio continentur tractatus. *Lugduni, 1567*, in-12, veau. (B) 3 »

BALDI DE PERUSIO. Lectura super Digesto infortiato et novo. *Venet. Andr. de Torresanis, 1495*, in-fol. goth. à 2 col., init. peint., gr. marg., dem.-rel. truie. — Idem, sup. I et II partibus Digesti veteris. *Venet. Andr. Tor. 1495*, in-fol. goth. à 2 col. init. peint., gr. marg., dem.-rel. truie. Les deux 60 »

— Super IV et V Codicis Justiniani. *Venetiis per Bapt. de Tortis, 1496*, in-fol. goth., init. peint., n. rogn., 1/2 cuir de Russsie. — Super, VI, VII, VIII et IX, *Mediolani, 1477*, in-fol. goth., n. rogn., rel. ant. (309). Les deux 40 »

— Tractatus de duob. fratrib. et aliis quibusc. sociis. *Lugd., 1524*, in-8 goth. à 2 col., caract. fins et d'une gr. netteté, dem.-truie, fil. or s. le pl. (308) 15 »

BALDI (Ubald.) Consilia sive responsa. *Francof. ad Mœn. 1689*, 5 tomes en 1 vol. in-fol., dem.-bas. (14) 15 »

BALDUINI (Fr.) Commentarii in praecipnas Justiniani Imp. Novellas sive authenticas constitutiones. *Lugd., 1548*, in-4, rel. (94) 3 »

— Idem, in lib. IV institutionum juris civilis; et lib. II ad leges Romuli, et leges XII tab. *Parisiis, 1554*, in-fol., vél. (17) 8 »

BALMASEDAE Tractatus de collectis et tributis, praesertim iis in Hispania indictis et usitatis. *Lugd.*, *1725*, in-fol., bas. (163) 6 »

BARBOSAE Operum IV Volumina. I De judiciis. II De soluto matrimonio. III et IV Opera posthuma. *Colon. Allobr.*, *1737*, les 4 vol. in-fol., dem.-bas. (31) 30 »

— Tractatus de matrimonio. *Francof.*, *1625*, in-fol., vél. 12 »

— Veau.. 8 »

— Repertor. jur. civ. et canonici. *Lugd.*, *1668*, in-fol., bas (32) 5 »

BARON DES BORDES. De l'orig. des fonctions, devoirs, droits, prérogatives des officiers des greffes de la cour des aides de Paris. — De l'administrat. de la just. — Divers Mémoires et consultations. *Paris*, *1787*, in-4, veau. (115) 5 »

BARRIGUE DE MONTVALON. Précis des ordonnances, édits, déclarations, lettres-patentes, statuts et règlemens en usage, dans le ressort du parlement de Provence. *Aix*, *1752*, in-12, veau. (331) 2 »

BARTHEL (J.-C.). Opuscula juridica. *Bambergae*, *1756*, 2 vol. in-4, bas. (87) 6 »

BARTHII (Gothof) Hodegeta forensis civilis et criminalis. Edit. 3ª. *Hildburghusae*, *1753*, in-4, dem.-rel. v. (94) 5 »

BARTOLI A SAXOFERRATO. Opera omnia. *Venetiis*, *apud Juntas*, *1615*, 11 tom. en 6 vol. in-fol., rel. ant. (18) 40 »

BASILICI (Hieron) Decisiones criminales magnae regiae curiae regni Siciliae. *1669*, in-fol., bas. (163) 5 »

BASNAGE (Henry.) Traité des hypothèques. 3ᵉ édition. *Rouen*, *1696*, in-12, veau. 1 50

— *1702*. (335) 2 »

BASSENN (Th. Reg. de). De jure jurando veterum, in primis Romanorum lib. singularis. *Traj. ad Rh.*, *1728*, in-12, vél. (B) 3 »

BAST (J.). L'institution des communes dans la Belgique, pendant les XIIᵉ et XIIIᵉ siècles, suivie d'un traité sur l'existence chimérique de nos forestiers de Flandre. *Gand*, *1819*, in-4, br. (82) 3 »

BANCLAS (G. H.). Dictionnaire universel, historique, chronologique, géographique et de jurisprudence civile, criminelle et de police. *Paris*, *1748*, 2 vol. in-4, veau. Rare. (115) 10 »

BECCARIA. Traité des délits et des peines, traduit de l'italien. *Lausanne*, *1766*, in-12, veau. (335) 1 »

BECHMANI Commentarius pandectarum theoretico-practicus. *Francof.*, *1668*, 2 vol. in-4, v. fauv. (89) 7 »

BEDEL. Faits des causes célèbres et intéressantes, augmentés de quelques causes. *Amsterdam*, *1757*, in-12, v. (331) 2 50

BELLART. Œuvres complètes, avec une notice par Billecocq. *1827*, 6 vol. in-8, br. 10 »

BELLUGAE (Petri) Speculum principum ac justitiae. *Parisiis*, *1530*, in-fol., parch., exemplaire bien conservé d'un livre rare (163). 15 »

BENJAMIN CONSTANT. Discours. *Paris*, *1828*, in-8, 2 vol., d. bas., v. (45). 4 »

BENOIT. Traité de la Dot. *1846*, 2 vol. in 8, br. 6 »

— Traité des biens paraphernaux. *1846*, in-8, br. 3 »

— Traité du droit successoral. In 8, br. 3 »

BENSARD. Actes et Mémoires des négociations de la paix de Ryswick. *La Haye*, *1699*, 4 vol. in-12. (72) 6 »

BENTHAM. Œuvres complètes, publ. par Dumont. 3 vol. gr. in-8. 35 »
— De l'Organisation judiciaire et de la Codification. *1828*, in-8. 3 »
— Tactique des Assemblées législatives. *1818*, 1 vol. in-18. 3 »
— Théorie des Peines et des Récompenses. *1827*, 2 vol. in-8, br. 6 »
— Traité des Preuves judiciaires. *1830*, 2 vol. in-8, br. 6 »
— Traité de Législation civile et pénale. *1831*, 3 vol. in-8, br. 12 »

BERBERII (Joan) Viatorium, sen directorium juris, etc. *Lugd. ap. Scip. de Gabiano*, *1536*, in-8 à 2 col., lettr. rondes, init. illustr., dem.-truie. (308) 10

BERENGARII (Fern.) In lege, pacta conventa digestis, de contrahenda emptione. *Lugdini*, *1548*, in-4, dem.-truie. (A B) 12 »

BERGER (Jo. Henr. de). Electa jurisprudentiae criminalis, variis consultationibus, quaesitis, responsis ac praejudiciis illustrata. *Lipsiae*, *1737*, in-4, veau. (87) 6 »

BERGMANN (Fried.). De la rétroactivité en matière de droit privé (en allem.). *Hannover*, *1818*, in-8, cart. (79) 2

BERLICHII (Matth.) Conclusiones practicabiles, secundum ordinem constitutionum Aug. Saxoniae Electoris. *Lipsiae*, *1693*, in-fol., veau. (35) 8

BERRYER fils. Leçons et modèles d'Eloquence judiciaire du XIV^e^ au XIX^e^ siècle. *1838*, in-4, br. 6 »

BERTHELOT (J. F.). Justiniani Institutionum lib.IV, observationibus perpetuis illustrati. *Lutet. Paris*, *1809*, 2 vol. in-8, dem.-bas. (B.) 3 »

BERTHOUT (J. M. H. de). Dux ad universum jus. *Lovanii*, *1743*, in-fol., veau. (17) 6 »

BERVILLE. Choix de ses plaidoyers et mémoires. *Paris*, *1833*, in-8, d. bas., v. (43). 2 »

BEUGNOT. Les *Olim*, ou Registres des arrêts rendus par la Cour du roi, sous les règnes de saint Louis, Philippe le Hardy, etc. *1840-1848*, 4 vol. in-4, br. 45 »

BEZAE (Th.) Tractatio de repudiis et divortiis. *Genevae*, *1591*, in-12, bas. (B) 3 »

BIARD. Traité du douaire, en Normandie. *Evreux*, *1784*, in-12, veau. (322) 3 »

BILLECOQ. Traité des fiefs, nouvelle édition. *Paris*, *1749*, in-4, bas. (115) 3 »

BINEAU. Chemins de fer d'Angleterre. *Paris*, *1840*, in-8, d. b. (64) 3 »

BINERI (P. Jos.) Apparatus eruditionis ad jnrisprudentiam, praesertim ecclesiasticam. *Aug. Vind.*, *1767*, 7 p. en 2 vol. in-4, veau. 10 »
— *1754*, in-4, 3 vol. (87) 15 »

BLACKSTONE. Commentaire sur les Lois anglaises, trad. par Chompré. *1822*, 6 vol. in-8, br. 18 »

BOCKELMANNI (J. F.) Exercitationes de actionibus in quibus speciatim de Dominio, Servitudine, Hereditate, etc., agitur. *Traj. ad Rh.*, *1795*, in-4, vél. 3 »
— Commentariorum in digesta Justiniani imp. lib. XXVII. *Traj. ad Rh.* *1694*. 2 vol. in-4, vél., c. (81) 10 »

BOCKING (Ed.). Notitiæ dignitatum et administr. omnium, tam civilium quam militarium in partibus Orientis et Occidentis, etc. *Bonnae*, *1839-1853*, 5 part. en 2 vol. in-8 et un index, br. 30 »

BODEI (Steph.) In quatuor institutionum imperialium libros commentarii. *Parisiis, 1555*, in-fol., veau. (14) 4 »

BOECLERI (J. H.) Dissertationes academicae, editio 2ª. *Argentor. 1701*, in-4, veau. (81) 5 »

BOEHMERI (G. L.) Principia juris canonici, spesiatim juris ecclesiastici publici et privati. *Gottingae, 1774*, in-8, dem.-rel. v. 3 »

— Electa juris feudalis. *Limgoviae, 1795*, 3 vol. in-4, dem.-rel. veau. Très rare. (81) 15 »

BOEHMERI (J. Henn.) Jus Parochiale ad fundamenta genuina revocatum, a spuriis principiis purgatum, etc *Halae Magdeb., 1760*, in-4, dem.-bas. (81) 3 »

— Consultationes et decisiones juris. *HalaeMagdeburgicae, 1733-58*, 6 tom. en 4 vol. in-fol., vél. (17) 45 »

— Exercitationes ad pandectas. *Hanoverae, 1745*, 6 vol. in-4, dem.-bas. (81) 35 »

BOILEAU (L. Jos. de). Entretiens critiques, philosophiques et historiques sur les procès. *Paris, an XII*, in-12, br. (331) 2 »

BOLERO et **CAXAL.** De decoctione debitorum fiscalium et eorum bonis curandis et distrahendis, ut fisco et creditoribus satisfiat. *Matriti, 1675*, in-fol., bas. (163) 5 »

BONDY (le vicomte de). Mémoire sur la nécessité de réviser la législation actuelle concernant les enfants abandonnés et orphelins pauvres. *Auxerre, 1835*, in-8, br. 2 »

BONFINII (F. Ant.) De jure fideicommissorum magis controverso disputationes praecipuae. *Venetiis, 1741*, 2 vol. in-fol., bas. (163) 10 »

BONNAIRE DE PRONVILLE. Pouvoir législatif sous Charlemagne. *Brunswick, 1800*, 2 vol. in-8, veau fauve. (77) 6 »

BORNIER (Ph.) Ordonnance de Louis XIV sur le commerce, enrichie d'annotations et de décisions importantes. *Paris, 1767*, in-12, bas. (335) 1 50

BOSSII (J. Aug.) Tractatus de peculiari effectu contractus matrimonii, nempe de dote filiabus danda, deque dote in universum, juxta utrumque forum. *Lugduni, 1662*, in-fol., veau. (35) 6 »

BOTTILIERII (C. Ant.) De successionibus ab intestato tractatus. *Neapoli, 1653*, in-fol , veau. (32) 6 »

BOUCHER. Institutions commerciales, d'après les anciennes et les nouvelles lois, avec tableaux, formules, actes. *1801*, in-4, rel. 6 »

— Traité de la Procédure civile et des tribunaux de commerce. *1808*, in-4, rel. 6 »

BOUCHIN, Sr de Varennes (Et.). Plaidoyez et conclusions. *Paris, 1620*, in-12, parch. (335) 2 »

BOUHIER (le président). Traité de la succession des mères, en vertu de l'édit de Saint-Maur. *Dijon, 1726*, in-8, v. Rare (331) 5 »

BOULAGE. Conclusions sur les lois des Douze-Tables. *Troyes, 1804*, in-8, br. (77) 1 50

BOULAINVILLIERS (C. de). Histoire de l'ancien gouvernement de la France. *La Haye, Amsterdam, 1727*, 3 vol. in-12, v. (331) 4 »

BOURGUIGNON. Jurisprudence des Codes criminels. *1825*, 3 vol. in-8, br. 6 »

— Manuel d'Instruction criminelle, 3e édit. *1811*, 2 vol. in-8, br. 4 »

— Manuel du Jury. *1827*, in-8, br. 2 »

BOUTARIC (Franç. de). Traité des droits seigneuriaux et des matières féodales. *Paris, 1746*, in-12, veau (331) 2 »

BOUTILLIER. Somme rural. *Paris, J. Petit et Michel le Noir*, la date (1492) est effacée, in-fol., mar. r., à fil or s. le pl. 45 »

— *Paris, Galiot Dupré, 1537*, in-fol., veau, quelq. feuill. rongés. 20 »

— *Paris, Phil. le Noir, 1492*, bel exempl. dem. truie. 40 »

— *Paris, 1498*, in-4, dem. truie, r. (308). 55 »

BOUWENS (Andreas). Juris justitiaeque usus et abusus. *Leodii, 1654*, in-4, mar. (87) 4 »

BOVADILLA (Castillo de). Politica para corregidores y señores de vassallos, en tiempo de paz, y de guerra, e para juezes ecclesiasticos. *En Amberes, 1750*, in-fol., 2 vol., bas. (163) 10 »

BRACHYLOGUS juris civilis, sive corpus legum, paulo post Justinianum conscriptum, cum notis variorum. *Francof. et Lipsiae, 1743*, in-4, veau. (81) 3 »

— Corpus legum, sive brachylogus juris civilis; emendav. Bocking. *Berolini, 1829*, in-8, br. (76) 4 »

BRAVARD. Etude et enseignement du Droit romain. *1837*, in-8, br. 2 »

— Vicissitudes et solution définitive de la question du latin dans les concours. *1841*, in-8, br. 1 »

BREDERODII (P. C.) Repertorium juris civilis, ex universo juris corpore collecti. *Lugduni, 1607*, in-fol., dem. veau. Bel exemplaire. (32) 10 »

BRENKMAN (Henr.). De Eurematicis diatriba, sive in Herennii Modestini lib. singul. περι ευρηματικων commentarius. *Lugd. Bat., 1706*, in-12, veau. (B) 2 »

— Historia pandectarum, seu fatum exemplaris florentini; accedit gemina dissertatio de Amalphi. *Traj. ad Rh. 1722*, in-4, vél. (87) 6 »

BRESSON. Histoire financière de la France. *Paris, 1840*, 2 vol. in-8, d. bas (71). 6 »

BRILLON (P. Jacq.). Dictionnaire des arrêts, ou jurisprudence universelle des parlements de France et autres tribunaux. *Paris, 1727*, 6 vol in-fol., veau. (107) 30 »

BRISSONII (Barn.) Opera omnia. Silicet : De Formulis. — De Verborum significatione. — Opera Minora. *Francof., 1754*, 3 vol. in-fol., vél., c. Magnifique exemplaire. (29) 35

BRISSOT-WARVILLE. Théorie des Lois criminelles, nouv. édit. *1836*, 2 vol. in-8, br. 5 »

— *Utrecht, 1781*, in-8, d. bas. (335) 2 »

BRITZ. Code de l'ancien droit de Belgique, ou Histoire de la jurisprudence et de la législation, etc. *Bruxelle, 1847*, 2 vol. in-4, br. 12 »

BROEI (Franc.) Expositiones in imperatoris Justiniani institutionum libr. quatuor. *Lutet. Paris. 1622*, in-4, vel. (81) 4 »

BRONCHORST (Ev.). ENANTIOΦANΩN centuriae quatuor, et conciliationes eorumdem, juxta seriem pandectarum dispositae. *Lugd. Bat., 1598*, in-4, parch. (87) 3 »

BROOKE. La graunde abridgement, collect et escrie per le iudje très reverend syr Rob. Brooke, chivalier, nadguairs chiefe justice del comon banke. *London, 1753*, in-fol., veau. (17) 20 »

BRUCKNER (Hieron.). Decisiones juris matrimonialis controversi. *Gothae, 1705*, in-4, vél. (87) 5 »

BRUN. Nouveau Manuel des Conseillers de préfecture, ou Répertoire du droit administratif. *1844*, 2 vol. in-8, br. 9 »

BRUNNEMANNI (J.) Decisionum Centuriae V, in quibus casus rariores facultati juridicae francofurtanae, oblati decidantur. *Francof.*, *1688*, in-4, vél, (87) 3 »

BRUSSELII (Philib.) De Conditionibus lib. IV. *Lovanii*, *1560*, in-4, rel. (87) 3 »

BUDAEI (Guill.) Annotationes in Pandectas. *1527*, in-fol., veau. 6 »

— *Parisiis*, *1542*, in-fol., vél. (14) 8 »

BUFFIER. Traité de la société civile et du moyen de se rendre heureux. *Paris*, *1726*, in-12, veau. (335). 1 50

BURGUNDI (Nicol.) De evictionibus liber. Editio 3ª. *Colon. Agripp.*, *1662*. in-12, veau. (B) 3 »

— Opera omnia juridica. *Brux.*, *1674*, in-4, vél. et veau. (81) 3 »

BUSBEQUI (A. Gisl.) Epistolae ad Rudolphum II. *Lovanii*, *1630*, in 12, veau. (B) 1 »

BUSII (Pauli) Commentarius in universas pandectas Justiniani, cum differentiis consuetudinum communium, et Germaniae, Galliae, Belgicae singularium juris canonici. *Daventriae*, *1656*, 2 vol. in-4, dem. bas., n. rogn. 6 »

— Commentarii in pandectas D. Justiniani, cum differentiis juris canonici. *Daventriae*, *1656*, 2 vol. in-4, dem. bas. (87) 6 »

BUTEL-DUMONT. Recherches historiques et critiques sur l'administration publique et privée, chez les Romains. *Paris*, *1779*, in-8, veau. (331) 3 »

BYNKERSHOEK (C. Van). Opuscula. *Lugd. Bat.* *1719*, in-4, v. 3 »

— Quaestionum juris privati lib. IV. *Lugd. Bat.*, *1744*. in-4, cart. (87) 3 »

C

CABEDO (Georges de). Praticæ observationes sive decisiones supremi senatus R. Lusitaniæ. *Antuerp.* *1684*, fol., v. (42). 5 »

CADRÈS. Code civil mis en rapport avec le Droit commercial, suivi d'un comment. du contrat de commission. *1845*, in-8, br. 3 »

— Code de Procédure commerciale, ou codification des articles du Code de Procédure applicables en matière de commerce. *1844*, in-8, br. 3 »

— Traité des enfants naturels, mis en rapport avec la doctrine et la jurisprudence. *1847*, in-8, br. 3 »

CALCAGNINI (Car. Leop.) De varietate ultimæ voluntatis. De trebellianica. De variis ad feudalem materiam observationibus. *Romæ*, *1745*, 3 vol. in-8, bas. (68). 12 »

CALONII (Nath.) Opera omnia, denuo edidit A. J. Arwidsson *Polmiae*, *1830*, 2 vol. in-8, br. (76). 4 »

CALVINI (Joh.) Lexicon juridicum juris Cæsarei simul et Canonici; feudalis item, civilis, criminalis. *Genevæ*, *1622*, in-fol. vel. (54). 8 »

CAMPOMANES (Ped. Rodriguez). Tratado de la regalia, de amortizacion. *Madrid*, *1765*, in-fol. parch. Bel exempl. d'un luxe rare (48). 12 »

CAMUS DE LOZERAIS (F. M. L.). Code manuel ou dictionnaire portatif de droit et de jurisprudence, suivant les maximes de Bretagne. *Rennes, 1789*, 2 vol. in-12, br. (339). 4 »

CANARD (N. F.). Moyens de perfectionner le jury. *Moulins, 1802*, in-12, br. (335). 1 »

CANCERII (Jacob.) Variæ resolutiones utriusque juris. *Antuerp, 1689*, in-fol. (48). 5 »

CANNEGIETERI (H) Commentarius ad fragmenta veteris jurisprudentiæ, quæ exstant in collatione legum mosaicarum et romanarum. *Franequeræ, 1765*, in-4, veau (82). 3 »

CAPONI (Julii) Disceptationum forensium, ecclesiasticarum, civilium et moralium, pluribus in casibus decisarum. *Coloniæ-Allobr., 1737*, 5 t. en 2 vol. in-fol. veau (54). 15 »

CAPYCIUS LATRO (Hoct.). Selectiores consultationes juris, in variis ac frequentioribus facti contingentiis. *Neapoli, 1643*, 2 vol. in-fol. veau (54). 10 »

CARNOT. De l'instruction criminelle considérée dans ses rapports avec les lois nouvelles de la jurisprudence de la Cour de cassation. 2e édit. *1835*, 4 vol. in-4, br. 20 »

— Commentaire sur le Code pénal. 2e édit., d'après le dernier texte du Code pénal. *1836*, 2 vol. in-4, br. 10 »

— De la discipline judiciaire, considérée dans ses rapports avec les juges, les officiers du ministère public, etc. *1835*, in-8. 1 »

CAROLI MAGNI et **LUDOVICI** pii capitula, sive leges ecclesiasticæ et civiles, ab Ansegiso et Bened. Levita collectæ. *Parisiis, 1640*, in-12, vél. (C) 3 »

CARPZOVII (Bened.). Processus juris, in foro saxonico. *Ienae, 1690*, in-fol veau (54). 7 »

— Opus decisionum illustrium saxonicarum. *Lipsiae, 1701*, in-fol. v. f. (54). 6 »

— Id. *Hanoviæ, 1652*, 3 vol. in-4, v. (87). 8 »

CARVALHO (D. D.). Novus et methodicus tractatus de una et altera quarta deducenda, vel non legitima, falcidia, et trebellianica ad Cap. Raynaldus, de testamentis. *Colon. Allobr., 1746*, in-fol. cart. non rog. (61). 4 »

— Idem, bas. (163). 5 »

CASENEUVE. Le Franc-Alleu de la province de Languedoc, 2e édit. *Tolose, 1645*, in-fol. bas. 10 »

— Idem, reliure neuve (54). 15 »

CASSAN (Jacques de). La recherche des droicts du roy et de la couronne de France sur les royaumes, duchez, comtez, villes et païs occupez par les princes estrangers. *Paris, 1634*, in-4, demi-cuir de Russie (B. A.). 15 »

CASTEJON (Aégidii de). Alphabetum juridicum, canonicum, civile, practicum morale, atque politicum. *Coloniæ, 1738*, 2 vol. in-fol. bas. 10 »

CASTRO (Paul de). Partes I et II in primam tertiæ partis pandectarum partem. (Quod vulgus digestum novum vocitat.) *Lugd, 1544*, in-fol. goth. à 2 col. init. illustr. gr. marg 2 beaux frontisp. gravés, d.-truie (310). 20 »

CATANEO (J. de). La source, la force et le véritable esprit des lois. *Berlin, 1752*, in-12, relié (335). 1 »

CAUCHY (E.). Les précédents de la Cour des Pairs. *Paris, Imp. Roy., 1829*, in-8, d. bas (58). 2 »

CAY (John). An abridgment of the publick statutes in force and use from *Magna charta*. Depuis la 9e année de Henry III, jusqu'à la 11e année de Georges II. *London*, *1739*, 2 vol. in-fol. veau (61). 12 »

CAZALÈS ET FONTANES. Discours et opinions. *Paris*, *1821*, in-8, d. bas., (45). 2 »

CELLARII (Christ.) Dissertatio inauguralis sistens processum juris romani antiquum. *Halae*, *1705*, in-4, cart. (82). 3 »

CELSI (Aug.) Decisiones sacræ Rotæ romanæ, cum argumentis, summariis ac indicibus locupletissimis. *Romae*, *1673*, in-fol. veau (48). 7 »

CENSALII (Franc.) Observationes singulares, cum additionibus ad tractatum de fidei-commissis Marci Ant. Peregrini. *Francof. et Norimb*, *1669*, veau, in-fol. (54). 6 »

CEPHALI (Joh.). Consiliorum sive responsorum juris lib. V. *Francof*, *1624*, in-fol. 3 t. en 1 vol. veau (48). 10 »

CEPOLA (Barth. Veron.). Tractatus de simulatione contractuum. *Papiæ*, *1498*. — Repetitio Barth. Sozini de usuris. S. L. S. D. — Singularis repetitio Lud. Romani super rubrica de arbitriis. *Venetiis*, *Bern.*, *Benalius*. — Solemnis ac utilis repetitio de verbor. obligatione per Baldum. *Papiæ*, *1497*. — Et multa alia. in-fol. goth. à 2 col. tr. gr. marg. rel. antiq. (317). 25 »

— De servitutibus urbanorum et rusticorum prediorum. — Libellus de contractibus emptionum et locationum, cum pacto de retrovendendo simulatis. *S. l.*, *1481*, in-fol, v. (310). 25 »

CERTE. La discipline de l'église, *1679*, 2 vol. in-4, (115). 6 »

CERVANTES (Joan. Guil. A.). Prima pars commentariorum in leges Tauri. *Mantuae*, *Carpent.*, *1594*, in-fol. bas. (168). 5 »

CEVALLOS (Hierony. de). Tractatus de cognitione per viam violentiæ, in causis ecclesiasticis, et inter personnas ecclesiasticas. *Toleti*, *1618*, in-fol. vél. (168). 5 »

— Idem, *Coloniae*, *1620*, in-fol. vél. 4

CHABROL-CHAMEANE. Dictionnaire général des lois pénales, 2 forts vol. in-8, br. 8 »

— Dictionnaire de la législation usuelle, contenant les notions du droit civil, commercial, criminel et administratif, avec des formules d'actes et de contrats, et le droit d'enregistrement de chacun d'eux; 4e édit. mise au courant du dernier état de la législation, jusqu'en 1850. 2 vol. gr. in-8, br. 10

CHAPMAN. Essai sur le sénat romain, traduit de l'anglais. *Paris*, *1765*, in-12, d.-bas. (335). 2 »

CHASLES (Franc. Jac.). Dictionnaire universel, chronologique et historique de justice, police et finances. *Paris*, *1725*, 2 vol. in-fol. veau (108). 15 »

CHASSERIAU. Précis historique de la marine française, sur son organisation et ses lois. *1845*, 2 vol. in-8, br. 8

CHASSINAT. De la mortalité dans les bagnes. *1822* à *1837*, in-4, br. (60). 3

CHENU. Traicté de l'aliénation du bien d'église et baux emphyteotiques. *Paris*, *1625*, in-12, parch. (335). 2

CHÉRIN (L. N. H.). Abrégé chronologique d'édits. déclarations, réglemens, arrêts et lettres patentes des rois de France de la 3e race, concernant le fait de noblesse. *Paris*, *1788*, in-12, br. rare (335). 4 »

CHOIX de rapports, opinions et discours prononcés à la tribune nationale, depuis 1789 etc. *Paris, 1818*, 21 vol. in-8, d. bas., v. (45). 35 »

CHOKIER (Erasmi A.) De jurisdictione ordinarii in exemptos, deque illorum exemptione ab ordinaria jurisdictione. *Colon. Agripp. 1684*, 3 vol. in-4, veau (82). 12 »

— Commentaria in regulas cancellariæ apostolicæ. *Colon. Allobr. 1671*, in-4, vél. (82). 3 »

CHRESTIEN DE POLY. Essai sur la puissance paternelle. *1820*, 2 vol. in-8, br. 4 »

CHRISTINAEI (Pauli) Commentaria in leges municipales Mechlinienses. *Antuerpiæ, 1657*, in-fol. vél. (54). 6 »

CHRONIQUE du congrès de Vienne (en Allem.). *Francof, 1815*, 2 vol. in-8, cart. (79). 5 »

CINQ brochures allemandes sur la charte et les lois civiles du Wurtemberg. *Stuttgart, 1819-40*, reliées en 1 vol. in-8, d.-toile. (79). 4 »

CIRCULAIRES du ministère de l'intérieur, ou instructions et autres actes relatifs à ce département (de 1790 à 1837), 1re et 2e séries. 6 vol. in-8, br. 12 »

CLAIR et **CLAPIER.** Barreau français, ou collection de chefs-d'œuvre de l'éloquence judiciaire, en France. *1821*, 16 vol. in-8, broché. 35 »

— Idem, d.-rel. b. 45 »

CLAIRON (Mlle). Libertés de la France contre le pouvoir arbitraire de l'excommunication. *Amsterdam, 1761*, in-12, veau (335). 1 50

CLAPPERIIS (F. de). Centuriæ caussarum in summa rationum, vectigalium et sacri aerarii Provinciæ curia decisarum. *Lugd, 1616*, in-4, veau (82). 5 »

CLARI (Julii) Opera omnia, sive practica civilis et criminalis. *Genevæ, 1739*, 2 t. en 1 vol in-fol., veau. 7 »

— Idem vélin (48). 10 »

CLASENI (Petri) De controversa servitutum materia. *Lovanii, 1625*, in-4, veau (82). 3 »

CLASENII (Dan.). Commentarius in constitutiones criminales Caroli V, imperatoris. *Lipsiae, 1718*, in-4, relié (82). 3 »

COCCEII (Heur.) Juris publici prudentia, édit. 3e. *Francof., 1705*, in-12, vél. (343). 2 »

— Idem in-4, vél. (82). 4 »

— Ejusdem : Grotius illustratus, seu commentarii ad Grotii De jure belli et pacis, lib. III. *Wratislaviæ, 1744*, 3 v. in-fol., vél., c. (48). 25 »

COCCHI (Antonio). Discorso del matrimonio. *In Londra, 1762*, in-4, br. (88). 3 »

CODE de la Martinique. *Saint-Pierre, 1767*, in-fol., veau, avec les deux suppléments, 2 v. in-fol. (54). 10 »

CODE des chasses, suivant la jurisprudence de l'ordonnance de Louis XIV, du mois d'août 1669. *Paris, 1724*, 2 vol. in-12, veau (335). 3 »

CODE Napoléon, commenté par Lassaulx. *Coblentz, 1809*, 2 vol. in-8 (en allemand) (79). 4 »

CODE national dédié aux Etats génér. *Genève, 1788*, in-8, br. (331) 2 »

CODEX juris bavarici judiciarii de anno 1753.—Codex maximilianeus civilis et criminalis. *Munchen, 1759*, 9 vol. in-8, d.-rel. vél. (79). 20 »

CODEX Justiniani, ex repetita prælectione libri XII, a Greg. Haloandro purgati recognitique (Rare). *Nurmbergæ, 1530*, in-fol., parch. (48). 10 »

— Codicis D. N. Justiniani Sacratissimi principis, ex repetita prælectione, lib. XII, cum notis, Russardo auct. *Antuerp., 1567*, in-12, vél. (343). 4 »

CODEX legum antiquarum, quibus accedunt formulæ solemnes priscæ publicorum privatorumque negotiorum. *Francof., 1613*, in-fol., veau fauve. 25 »

— D. maroq. bleu (92). 30 »

CODEX legum Wisigothorum lib. XII. Ex bibliotheca Petri Pithoei. *Parisiis, 1579*, in-fol., bas. (61). 6 »

CODICE di Napoleone il grande pel regno d'Italia. Fr. Ital. et Lat. *Milano, 1806*, in-4, v. écail., fil. Lettre autographe de Marescalchi, ministre des relations extérieures, pour offrir l'exemplaire à M. Merlin de Douai, auteur du Répertoire. (39). 20 »

CODICIS Theodosiani lib. XVI. *Lugduni. 1593*, in-4, veau (82). 6 »

COILLARD (Anth.). Les procédures civiles et criminelles, selon le commun stil de France, et ordonnances royaux, pour l'instruction des greffiers. *Paris, 1549*, in-8, vél. (Très curieux) (337). 5 »

COLLECTION des actes de l'assemblée des Israélites de France et d'Italie, publiée par Diog. Tama. *Paris, 1807*, in-8, bas. (77) 3 »

COLLECTIONS officielles des ordonnances de police, depuis 1800 jusqu'à 1844, impr. par ordre de Gabr. Delessert. *Paris, 1852*, in-8, 5 vol., d. bas., v. 30 »

COLLET. Entretiens sur les dixmes, aumônes et autres libéralités faites à l'Église. *1693*, in-32, bas. (335). 1 50

— Explication des statuts, coutumes et usages observés dans la les provinces de Bresse. Bugey, Valromay et Gex. *Lion. 1698*, in-fol., veau. (Indispensable pour l'histoire du Bugey) (76). 8 »

COLLOREDO (J. Ad.). Elementa juris gentium. *Wirceburgi, 1740*, in 4, dem. bas. (89) 3 »

COLOMBET. Paratitla in quinquaginta libros pandectarum. *Parisiis, 1668*, in-12 relié. (C.). 1 »

— Abrégé de la jurisprudence romaine. *Paris, 1663*, in-4, veau. (82). 3 »

COLTON (Robert). An exact abridgement of the recors in the Tower of London from the reign of King Edward II, unto King Richard III. *London, 1657*, in-fol., d.-rel., mar. rouge (42. 15 »

COMMENTAIRE sur l'arrest du Conseil du 13 avril 1751, concernant les amortissements et francs fiefs. Première partie, Amortissement. (Appartient à M. Deschamps.) *Rouen*, in-12, veau écail, fil. or s. le pl. Manuscrit du XVIII^e^ siècle supérieurement calligraphié. (B. B.). 10 »

COMMENTAIRE sur les tarifs du contrôle des actes et de l'insinuation dn 29 sept. 1722, et sur les droits du centième denier. *Avignon, 1746*, in-8, bas. (335). 3 »

COMPTE général de l'administration de la justice civile en France. *1820* à *1851* rel. en 9 vol. in-4, 1/2 bas. 40 »

COMPTE GÉNÉRAL de l'administration de la justice criminelle en France. *1820* à *1851*, rel. en 10 vol. in-4 1/2, bas. 40 »

COMPTE rendu des séances de l'Assemblée Nationale, 4 mai 1848 au 3 novembre 1851, 27 vol. in-4, br. 60 »

CONDORCET. Bibliothèque de l'homme public, ou analyse raisonnée des principaux ouvrages de la politique en général, la législation, etc. *1790-1792*, 28 vol in-8, rel. en 14. 35 »

CONNANI (Fr.) Commentarius juris civilis lib. X. *Neapoli, 1724*, 2 v. f., d.-rel., bas. (61). 10 »

CONSEIL D'ETAT. Enquête sur le crédit foncier. *Paris, 1850*, in-4, br. (66). 3 »

CONSILIA et responsa inclytæ Facultatis juridicæ Tubingensis, quotquot a centum et pluribus annis hucusque conscripta colligi potuere. *Tubingæ, 1731*, 8 vol. in-fol., truie. (42). 40 »

CONSILIORUM sive responsorum doctorum et professorum Facultatis juridicæ in Academia marpurgensi. *Francof.*, *1652*, 4 t. en 2 vol. in-fol., vél. (42). 25 »

CONSOBRINI (Joan.) Tractatus de justicia commutativa. *Parisiis, 1494*, in-8, goth. à long. lign., cart. (B. D.). 10 »

CONSTANTINI (Joan.) Commentaria in constitutiones regias. *Parisiis, 1549* in-12, parch. (C.). 3 »

CONSTANTINI (Fr. M.). Vota decisiva in causis. *Venitiis, 1759*, 2 vol. in-fol., bas. (168). 10 »

CONSTANTINI Porphyrogenetæ. Libr. VIII ΒΑΣΙΛΙΚΩΝ ΔΙΑΤΑΞΕΩΝ, id est : Imperialium constitutionum, in quibus continetur totum jus civile, a Constantino Porphyrogeneta in LX lib. redactum, Gentiano Herveto interprete. *Hanoviæ, 1606*, in-fol., vél. (42). 8 »

CONSTANTIS (L. A.). De jure ecclesiasticorum liber singularis. *Alethopoli, 1665*, in-12, d.-veau. (C.). 2 »

CONSTITUTIONES dominii mediolanensis. *Mediolani, 1574*, in-4, bas. Quelques taches d'eau. (82). 5 »

CONRINGII (Herm.) De origine juris germanici. *Helmestadi, 1695*, in-4, vél. (82). 3 »

CORNETO. Sallustii Tiber. à) De modis procedendi in causis quæ coram auditore cameræ aguntur. *Romæ, 1607*. in-4, vél. (97). 4 »

CORPUS juris Canonici Gregorii XIII, edit. cum necessariis indicibus. Justus Henning. Bœhmer recensuit. *Hagæ Magdeb. 1747*, 2 vol. in-fol., vél. (101). 20 »

CORPUS juris civilis. Editio nova. *Amstelodami, 1664, Elzévir*, 2 v. in-8. m. v. fil. gr. marg. av. témoins. 40 »

— Idem. *Dan. Elzevir, 1681*. v. fauve, in-8, 2 v. en 1. 30 »

— Idem. mar. r. (BC) 35 »

— Idem. 1700 d. chagr. 18 »

— Idem. Cum notis Gothofredi. *Amstelod. Elzevir, 1663*, in-fol, vel. c. gr. marg. 60 »

— Idem. mar. v. 70 »

— Idem. C. de R. 75 »

— Idem. veau, tr. dor. 55 »

— Idem. peau de truie, quelq. traits de plume, et quelq. taches. 45 »

CORPUS juris civilis Justinianei cum commentariis, scholiis Contii, et D. Gothofredi. *Aureliæ, 1625*, 6 vol. in fol., vélin cordé. 50 »

— Veau. (48). 35 »

CORPUS juris germanici publici privati, curavit et indices adjecit G. G. Koenig de Koenigsthal. *Francof. ad Mœn.*, *1760*, 2 vol

in-fol., d.-veau. Bel ex. 18 »
— Idem vélin. (342). 20 »
CORPUS juris germanici antiqui. Consilio Jo. Gottl. Heineccii, cujus et præfatio præmissa est, adornavit Petrus Georgisch. *Halæ Magdeburgicæ, 1738*, in-4, vél. (94). 20 »
CORPUS legum. Vide Brachylogus.
CORROZET (Estienne). L'office et pratique des notaires. *Paris, 1650*, in-12, parch. (335). 3 »
COSTA (J. A.). Prælectiones ad illustriores quosdam titulos locaque selecta juris civilis. *Lugd. Bat., 1773*, in-4, veau. 5 »
— *1744*, cart. (81). 4 »
COTELLE (B.). Abrégé d'un Cours élémentaire du droit de la nature et des gens. *1820*, in-8, br. 3 »
— Cours de Droit français, ou le Code Napoléon approfondi. *1813*, 2 vol. in-8, br. 4 »
— Des Privilèges et hypothèques, ou explication du titre XVIII du livre III du Code civil. *1820*, in-8 br. 2 »
COTEREAU. Le droit général de la France, et le droit particulier à la Touraine et au Lodunois. *Tours. 1778*, 2 vol. in-4 (318 ter) 15 »
COUCHOT. Le traité de commerce de terre et de mer, *Paris, 1714*, 2 vol. in-12, d. bas. (335). 3 »

COUTUMES.

Les coutumes considérées comme loix de la nation, dans son origine et dans son état actuel. *Paris, 1788*, in-8, d chagr. (333). 4 »
— L'esprit des usages et des coutumes des différents peuples, par Demeunier, *Londres, 1776*, 3 vol. in-8, bas. (332) 6 »
Abrégé du comment. génér. de toutes les coutumes et des autres lois municipales, en usage dans les différentes prov. du Royaume, par Jacquet. *Paris, 1764*, 2 vol. in-4, veau. (320). 8 »
Les coutumes du pays d'Angoumois, Aunis et gouvernement de La Rochelle, avec les comment. de Jean Viguier. *Paris, 1738*, in-fol., v. (74). 5 »
Coutumes du pays et duché d'Anjou. *Paris, 1603*, in-32, v. (318). 2 »
— Idem, conférées avec celles du Maine et des pays circonv., par Mich. de La Roche Maillet. *Paris, 1633*. in-32, relié (318). 2 »
Coutumes génér. d'Artois, par Roussel de Bouret. *Paris, 1771*, 2 vol. in-12, bas. 3 »
Commentarii in consuetudines Arverniæ, editi p. D. Aymonem. *Par., 1548*, in-fol., d. bas. (74). 4 »
Coustumes d'Auvergne paraphras., par Aymon et Bessian, traduites par G. Durand. *Clermont, 1640*, in-4, v. f. fil. 5 »
— Id. conférées avec le droit civil et coutumes de Paris, du Bourbonnois, de la Marche, de Berry et du Nivernois. *Paris, 1695*, in-4 veau. 3 »
— Id. du haut et du bas pays d'Auvergne, avec les notes de Me Ch. Du Moulin. *Clerm. Ferr., 1745*, 2 v. in-4, v. (318). 3 »
— Id. gener. et locales d'Auvergne, etc., par Chabrol. *Riom, 1784*, 4 vol. in-4, v. (319). 40 »
Coutumes du comté et du bailliage d'Auxerre, avec notes ; le tout recueilly par Edme Billon. *Paris, 1693*, in-4, bas. 3 »
Commentaires sur la coutume du baill. et comté d'Auxerre, par Née de La Rochelle. *Par. 1749*, in-4, v. (318). 3 »
Coutumes du bailliage de Bar, par J. Lepaige. *Paris, 1698*, in-12, rel. (318). 1 50

Coutumes génér. du pays et duché de Berry, avec les annotations. *Bourges, 1579*, in-12 (318). 1 50

Enchiridion ou sommaire sur la cout. de Berry, par Silv. Dufour. *Paris, 1673*, in-12, rel. (318). 1 50

Consuetudines infra scriptarum civitatum et provinciar. Galliæ : Bituricensis Nic. Boerii; Aurelianensis Pyrrhi Englebermei ; Turonensis Joan. Sainsonii; recognitæ à Dion. Gothofredo. *Francof., 1598*, in-fol. v. Rare. (74). 10 »

— Le même ouvrage sous le titre : Statuta regni Galliæ. *Francof. 1612*, fol. (74). 10 »

Pontani in consuetudines blesenses commentaria. *Parisiis, 1677*, 2 vol. en 1 in-fol., v. (74). 7 »

Ferroni commentaria in consuetudinem Burdigalensem. *Lugduni, 1565*, in-fol., bas. (73). 4 »

— Coutumes génér. et locales du pays et duché de Bourbonnais, commentées et expliquées par Rouyer. *Moulins, 1779*, in-4, v. (318). 3 »

Les louables coustumes du pays et duché de Bretagne, visit. et corrig. par plusieurs discrets et vénér. juristes, avec les coustumes de la mer. *Rennes, 1521*, in-8 goth. d. c. de R. Cette coutume fut rédigée en 1330. La feuille E manque, quelques pages sont déchirées. (B. B.). 20 »

Coust. de Bretagne, avecque plus. ordonn. et arrêts de parlem., etc. *Rennes, 1550*, in-8, d. truie (B. A.). 15 »

Les coustumes générales des pays et duché de Bretagne, commentées par Bellardeau. *Rennes, 1656*, in-4, v. f. (322). 5 »

Cout de Bret. et usances partic. de quelques villes et territoires de la même prov. *Nantes, 1725*, in-4; v. (322). 3 »

La cout. et la jurisprud. coutumière de Bret., par Poullain du Parc. *Rennes, 1759*, in-8, mar. r., fil. tr. dor. (B. B.). 5 »

Commentaria Barth. de Chasseneux in consuetudines ducatus Burgundiæ principaliter et totius Galliæ consecutive. *Lugduni, 1517*, in-4, bas. (309). 18 »

Repertorium seu index in Commentaria Barth. de Chasseneux, etc. *Lugd., 1528*, in-4. Magnif. exempl. n. rogn. mar. r. (309). 20 »

Consuetudines ducatus Burgundiæ, *Genevæ, 1617*, in-fol. v. (74). 5 »

— Instituts au droit coutumier du duché de Bourgogne, par Durand. *Paris, 1697*, in-12, v. (318) 2 »

Coutume génér. du pays et duché de Bourgogne, avec les observ. de Fr. de Bretagne. *Dijon, 1736*, in-4, veau. (318). 3 »

Coutumes générales de la ville et duché de Cambray, avec une explicat. par Pinault, Sr des Jaunaux. *Douay, 1691*, in-4 (322). 3 »

Nouv. commentaire sur la coutume de Chartres, par P. de Merville. *Paris, 1714*, in-4, mar. (B. B.). 10 »

Ravennatis (Petri) In Consuetudines feudorum Compendium. *Colon., 1567*, in-12, d. vél. (R.). 3 »

Institution au droict coutum. du pays de Hainaut, par Boulé. *Mons*, in-4, v. (318 ter). 3 »

Les chartes nouvelles du pays et comté de Haynnau, augm. par Fortius. *Mons, 1666*, 2 v. in-4, (322). 6 »

Coutumes génér. du duché de Lorraine pour les bailliages de Nancy, Vosges et Allemagne. *Nancy, 1748*; in-32, bas. (322). 1 »

Coutumes et usages de la ville, taille, banlieue et eschevinage de Lille. *Lille, 1687*, in-4, parch. 2 »

— Id. *1723*; in-4, bas. (322). 2 »

Les coutumes anciennes de Lorris, des bailliage et prevosté, de

Montargis Le Franc, commentées par Ant. Lhoste. *Paris, 1629*, in-4, veau. (322). 3 »

Le grand coustumier du pays et comté dn Maine, avec glose, additions, allégations et concordances, par Le Rouille. *Parisiis, Fr. Regnault, 1535*, in-fol. goth., texte fr., glose latine, d. truie. (314). 20 »

Coutumes du comté et bailliage de Mante et Meulan, av. les notes de Ch. Du Moulin et ensemble des observations par G.A. Guyot. *Paris, 1739*, in-12, v. (322). 2 »

Coutumes génér. de la ville de Metz et pays Messin, commentées par Délange. *Metz, 1730*, in-4, v. (319). 3 »

— Id. *1732*, in-12, br. (322). 1 50

Observat. détachées sur les coutumes et usag. anc. et modernes du parlem. de Metz par feu M. Gabriel. *Bouillon, 1787*, 2 vol. in-4, bas. (319). 6 »

Coutumes du comté et bailliage de Montfort l'Amaulry, Gambais, etc., avec le commentaire de Cl. Thourette. *Paris, 1693*, in-8, v. (322). 3 »

Coutumes et ordonnances du pays et comté de Namur, par Gramme. *La Haye. 1736*, in-4, v. (319). 3 »

Coutume de Normandie, sans titre, ni lieu, ni date, ni nom d'imprimeur, ni signatures, ni justifications, ce qui accuse un livre du quinzième siècle. La date se trouve aussi justifiée par celle des ordonnances qui suivent la finale : Explicit la chartre aux Normans. En tête du livre, et par le caprice du possesseur, se trouve un livre d'heures de la même époque, précédé d'un calendrier. Les caractères des heures sont plus gros. Les deux reliés en 1 vol. in-8, goth., initiales peintes et illustrées, veau. 80 »

De Consuetudine Normaniæ gallica et latina, diligenter visa, etc., autore Tanegio Sorino Lessæo. *Cadomi, 1568*, in-4, d. veau. Rare. (319). 10 »

Le coutumier du pays et duché de Normandie. — Le style de procéder. — Tractatus arboris consanguinitatis.—Plusieurs ordonnances, tant anciennes que nouvelles, publ. en la court de Rouen. *Rouen. 1578*. in-8, vél. (322). 8 »

Coutumes du pays de Normandie, anciens ressorts et enclaves d'iceluy. *Caen. 1691*, in-32, d. veau. (B. B,). 6 »

— Id. *Liste, 1589*, in-8, d. truie. 6 »

— Id. réduites en maximes. *1707*, in-4, veau (319). 3 »

Décision sur chaq. art. de la cout. de Norm. *1738*, in-fol. Marge tachée d'humidité. (74). 5 »

L'esprit de la cout. de Norm., par Bertr. Hubin. *Rouen, 1720*, in-4, bas. (323). 3 »

Traité sur les coutumes anglo-normandes par Houard. *Rouen, 1776*, 4 v. in-4, veau. 25 »

Anciennes lois des Français, pour servir dans les coutumes anglaises; recueillies par Littletau et publ. par Houard. *Rouen, 1779*, 2 v. in-4, veau (319). 10 »

Traité sur les droits des filles, en Normandie, par Houard. *Rouen, 1779*, in-12, bas. Rare. (322). 3 »

Dictionnaire analytique, historique, étymologique, critique de la coutume de Normandie, par Houard, *Rouen, 1780*, 4 v. in-4, veau. (319). 20 »

— Texte de la coutume de Normandie, avec des notes, par Nupied, *Paris, 1781*, in-12, bas. (322). 2 »

— Texte de la coutume de Normandie, des placités et du règlement des tutelles. par Du Castel, *Rouen, 1783*, bas. (322) 2 »

Coutumes d'Ostende (en flamand). *1619*, in-4, parch. (322). 2 »

De civilibus Parisiorum moribus et institutis Renati Choppini. *Parisiis, 1596*, in-fol., truie (107). 5 »

Commentaire sur les coutumes de la prevosté et vicomté de Paris, trad. du latin de René Choppin. *Paris, 1614*, in-4 parch. (323). 5 »

Traité des Coutumes de la prévôté et vicomté de Paris, par Laurière. *Paris, 1669*, in-12, veau. (322). 3 »

Coustume de la ville, prevosté et vicomté de Paris, ou droict civil parisien, avec les commentaires de Charondas Le Caron. *Paris, 1598*, 2 v in-4. veau (323). 6 »

Coutume du pays, comté et bailliage du grand Perche, avec les notes de Ch. Dumoulin, *Paris, 1659*, in-12, parch. (320). 2 »

Commentaire sur les coutumes du gouvernement de Péronne, Mondidier et Roye, par Me Le Caron. *Paris, 1660*, in-12, bas. (322). 2 »

Le coutumier de Picardie, contenant les commentaires des différ. auteurs. *Paris, 1726*, 2 v., in-fol., v. fauv., fil. (74). 10 »

Coutumier général en corps et compilation de tous les commentateurs sur la coutume du comté et pays de Poitou, par Jos. Boucheul. *Poitiers, 1727*, 2 v. in-fol., bas. (74). 10 »

Coutumes locales, tant anciennes que nouvelles des bailliages, ville et échevinage de Saint-Omer. *Paris, 1744*, in-4, veau (323). 3 »

Coustumes des duchez, contez et chastellenies du bailliage de Senlis; du bailliage et conté de Clermont en Beauvaisis; du bailliage et duché de Vasloys. *Paris, 1551*, in 12, v. f., fil. goth. à long. lign. (B. B.). 25 »

Esprit des coutumes du bailliage de Senlis et les textes, par Pichon de la Forest. *Paris, 1771*, in-12, veau. (322). 2 »

— Coutume des baillages de Sens et de Langres, commentée et conférée, par Delaistre, *Paris, 1731*, in-4, veau. (223) 3 »

Coutume de la ville gardiage et viguerie de Toulouse, en latin et en fr. par Soulatges. *Toulouse, 1770*, in-4, veau (320). 3 »

Remarques sur le commentaire de Me Louis le Grand sur la coutume de Troyes, à l'usage des pays bas autrichiens et principalement du duché de Brabant. 1re partie. *Bruxel., 1777*, in-fol., veau (108). 5 »

COVARRUBIAS (D. A.). Ad Tit. De Testamentis, et epitome lib. IV decretalium enucleatus, et auctus per J. J. ab Ortega et Cotes. *Matriti, 1737*, in-fol., bas. (163). 5 »

CRAMER (Joan. Ulr.). Observationes juris universi, ex praxi recentiori supremorum imperii tribunalium haustæ. *Wezlariæ, 1758*, 3 v. in-4, d. bas. (82). 10 »

CRESWELL LEVINZ'S Collection of select and modern Entries of Declarations, Pleadings, Issues, Verdicts, Judgments, etc. *London, 1702*, in-fol., veau (72). 6 »

CRÉVIER. Observations sur le livre de l'esprit des Loix. *Paris, 1764*, in-12, veau. (339). 1 50

CUBIÈRES (le général). Discours. *Paris, 1845*, in-8, d. v. (45). 2 »

CUJACII (Jac.) Recitationes in II et IV libros decretalium. *Spiræ Nemetum, 1595*, in-4, vél. (82). 4 »

— Prælectiones in Institutiones Justiniani; opera et studio Realier-Dumas. *Claromontii, 1824*, in-8, br. (76). 2 »

CULLOCH (J. R. M.) A dictionary of commerce and commercial navigation. *London, 1835*, gr. in-8, d. c. de R. (21). 10 »

D

D'AGAR. Code des Contributions indirectes. 1811, 2 vol. in-8. 5 »

— Traité du contentieux des Contributions ind. 1819, 2 vol. in-8. 5 »

— Et **DELAPORTE.** Le nouveau Ferriere, ou dictionnaire de droit et de pratique. 1804, 4 vol. in-4, rel. 20 »

DAGEVILLE. Essai sur la statistique de la population française, *1836*, in-4 1/2 mar. (60). 5 «

DAHLEMANN (T. F.). Die politik, auf den grand und das maasz der gegebenen tzustande Zurückge fuhrt. Erster Theil. Statts verfossung. Volksbildung. *1835*, *Gottingen*, in-8, br. 2 »

DALLOZ. Dictionnaire général et raisonné de législation, de doctrine et de jurisprudence. *Paris*, *1835-1841*, 5 vol. in-4 avec le suppl., 1/2 veau. 45 »

DAMHOUDERII Rerum criminalium enchiridion. *Antuerp.*, *1616*, in-4, bas. (Titulus et tabula desiderantur) (82). 5 »

— Praxis rerum criminalium, iconibus materiæ subjectæ convenientibus. *Antuerpiæ*, *1562*, in-4, d. c. de R. belles grav. (B A) 20 »

DAOYZ (Steph.). Index juris pontificii. *Burdigalæ*, 1624, 2 vol. in-fol., vél. (42) 15 »

DARCY. Rapport de M. le ministre des travaux publics sur le pavage et le macadamisage des chaussées de Londres et de Paris. *Paris*, *1850*, in-8, br. (65). 2 50

DARD. Code civil des Français, avec Notice indicative des lois romaines, coutumes, etc. *Paris*, *1805*, 1 2 bas., in-4, exemplaire offert par l'auteur à Merlin de Douay. 8 »

DARESTE DE LA CHAVANNE. Histoire de l'administration en France et des progrès du pouvoir royal. *Paris*, *1848*, 2 vol. in-8, 1/2 b. (65). 8 »

DAZA. Las instituciones inperiales, traduzidas por Bernard. Daza. *Tolosa*, *1551*, in-12, veau. Rare. (D) 5 »

DE AGRORUM conditionibus et constitutionibus limitum Siculi Flacci, Julii Frontini, Aggeni Urbici, Hygeni Gromatici, variorum auctorum. *Parisiis*, *1554*, in-4, cart. (84) 6 »

DE BENEFICIO inventarii ac ejus conficiendi forma, tractatus varii. *Genevæ*, *1672*, in-fol., veau (35) 5 »

DECII (Philip.) De regulis juris, cum additionibus Hieronymi Cuchalon. *Lugdnui*, *1521*, in-8 goth. à long. lign. Exempl. b. conservé, demi veau. (B B) 8 »

— Idem. *Lugduni*, *1536*, in-12, d. c de R. (310) 12 »

DECISIONES Rotæ Genuæ et rebus ad eam pertinentibus. *Francofurti*, *1612*, in-4, veau. 3 »

DECOURDEMANCHE. Du danger de prêter sur hypothèque et d'acquérir des immeubles. 1830, 3e édit., in-8, br. 2 »

DECRETUM de Tortis. *Venetiis* per Bapt. de Tortis, *1496*, in-fol. demi truie, gothiq., à 2 col. initial. peintes, rubriq. rouges, non rogn. (310) 30 »

DE LA HAMAIDE. Commentarius ad edictum regium de recusationibus judicum. *Lovanii*, *1706*, in-4, veau. (88). 2 »

DELALLEAU. Traité des Servitudes établies pour la défense des places de guerre, et de la zône des frontières. *1836*, in-8, br. 4 »

DELAMALLE. Essai d'Institutions oratoires à l'usage de ceux qui se destinent au barreau, 2e édit., *1822*, 2 vol. in-8, br. 4 »

— *Paris*, *1816*, in-8, veau (43) 3 »

— Mémoires et plaidoyers. *1827*, 4 vol. in-8. br. 10 »

DELISLE (G.). Principes de l'interprétation des lois, des actes et des conventions entre les parties, spécialement de la législation française et étrangère, concernant l'étranger en France, etc. *1852*, 2 vol. in-8, br. 6 »

DELRIO (Anton.) Miscellanea scriptorum universi juris civilis. *Lugduni, 1606.* 2 vol. en 1, in-4, vel. (82) 4 »

DELVINCOURT. Institutes du Droit commercial français, avec des notes explicatives du texte, 2e edit 1834, 2 vol. in-8, br. 5 »

DEMANGEAT. Histoire de la condition civile des Etrangers, en France. 1844, in-8, br. 4 «

DENEUFVILLETTE (L. R.). Histoire-analyse des Constitutions et Gouvernements en France et des Révolutions, depuis 1789 jusqu'en 1830. *Paris, 1831*, in-12, bas. (72). 1 50

DENISET (N. H.). Recueil de loix, arrêtés du Gouvernement, jugements, décisions et instructions. *Liége*, an XI, in-12, bas. (332) 2 »

DE OFFICIO judicis libros II edidit J. J. L. Van der Brugghen. *Ultraj. ad Rh., 1839*, in-8, br. (B) 2 »

DE ROYE (Fr.) Canonici juris institutionum, libri tres. *Paris, 1681*, in-12, veau. (D) 1 50

DE SAINT-PARAVI. Mémoire sur les effets de l'impôt indirect et sur le revenu des propriétaires des biens-fonds. *Londres, 1768*, in-12, veau (B. B) 4 »

DES ESSARTS. Essai sur l'histoire générale des tribunaux des peuples, tant anciens que modernes, ou dictionnaire historique et judiciaire. *Paris, 1778*, 8 vol. in-8, veau. (339) 10 »

DESGODETS. Toisé des bâtiments, aux us et coutumes de Paris, enseigné dans l'Académie royale d'architecture. Manuscrit in-fol. veau. (61) 15 »

DESGRANGES. Essais sur le droit et le besoin d'être défendu quand on est accusé. *Boston, 1785.* in-12, bas. (339) 2 »

DEVERNEILH. Observations des commissions consultatives sur le projet de code rural. 1810-1814, 4 vol. in-4, br. 15 »

DE ZUR-LAUBEN. Code militaire des Suisses, pour servir à l'histoire militaire des Suisses, au service de la France. *Paris, 1758*, 4 vol. in-12, maroq. rouge. (B. B.) 15 »

DICTIONNAIRE civil et canonique. *Paris, 1687*, in-4, veau. (122) 3 »

DIDACO (Don). Annales tractatus juris, de ætate ad omnes humanos actus requisita. *Mantua Carpent., 1642*, in-fol., rel. antiq. (61) 6 »

DIEZ NOGUEROL (Petrus). Allegationes juris. *Mantua Carpent., 1641*, in-fol., bas. (168) 5 »

DIGESTORUM seu Pandectarum libri quinquaginta. *Norembergæ, 1529*, 3 vol. in-4, veau. Très rare. 15 »

— *Florent., 1553*, 5 vol. in-fol., veau fauve, tr. dor. Bel ex. d'un livre rare. 40 »

— Idem. rel. antiq. 2 vol. in-fol. (88) 20 »

DIMITRY DE CLINKA. La Philosophie du Droit. *1843*, in-8, br. 2 50

DISCUSSIONS import. débattues au Parlement d'Angleterre par les plus célèbres orateurs, depuis trente ans. *Paris, 1790*, 4 vol. in-8, 1/2 bas. (43). 6 »

DISSERTATIONES JURIDICÆ. Packbusch (S. F.). De desertione ordinis ecclesiastici. *Halæ, 1707.* — Laurentius (J. A.). Equitum saxonicorum jura singularia. *Vitembergæ, 1710.* — Brendelius (J. G.). De ætate et juribus circa eam obtinentibus. *Ienæ, 1724.* — Bismarck (L. F. de). De jure fœderum in S. R. imperio. *Lipsiæ, 1736.* — Blumbach (G. C.). Delectus militaris. *Lipsiæ, 1737.* — Horst (J. J.). De legitimo prædii rustici possessore saxonico.

Erfordiæ, 1728. — Bohmer (J. F.). De hodierna judiciorum possessoriorum facie. *Helmstadii, 1739.* — Heimburg (J. C.). De eo quod circa facta universitatum licita justum est. *Ienæ, 1729.* — — Schroeterus (J. C.) De universitate herede. *1729.*—Lynckerus (N. C.). De archivo imperii. *Lipsiæ, 1730.*—De Avalo (Ant. Or.). De jure imperatoris circa canonizationem Hildebrandinam. *1734.* Flesche (B. O.). De singulari commodo servitutis perpetuariæ præ temporaria in republica. *Halæ Magdeb., 1730.*— Schwartzenfels (Fr.). De episcopo vice-cancellario imperii. *Halæ Magdeb., 1731.*—Fleischer (J. G) De jurisdictione in legatos statuum eorumque comites, etc. *1732.* — Metznerus (J. J.) De his qui ex mentis imbecillitate delinquunt. *Vitemb. 1732.*—Gerdes (G. G.). De debitis ex feudis præcipue Pomeraniæ solvendis. *Helmstadii, 1732.* — Salzmannus (C. A.). De successione simultanea investitorum in feudis saxonicis, etc. *Lipsiæ, 1732.* — Neumannus (C. H.). Ut ecclesiastica beneficia sine deminutione conferantur. *Wittembergæ, 1732.* — Agner (C. G.). De cessione beneficii competentiæ et alimentorum exinde provenientium. *Lipsiæ.* 1733.— Schmiederus (G.). An ex facto antecessorum illicito teneatur collegium. *Lipsiæ, 1733.* — Bretschneider (J. C.). An omnis immutatio numerorum in documentis sit crimen falsi. *Lipsiæ. 1733.* — Grimm (J. L.). An mercator usuras pretii pro merce vendita et tradita tardius soluti possit exigere. *Lipsiæ, 1733.*— — Fiedlerus (C. C.). An status imperii R. G. obnixum feudalem sint subditi atque vasalli imperatoris. *Lipsiæ, 1733.* — Laurentius (F. G.). De diffidationibus. *Vitembergæ, 1733.* — Hoffmann. (G. A.). De conferendis bonis secundum jus saxonicum electorale. *Halæ Magd., 1734.* — Mandelslo (And. Henr. A.). De successione nepotum. *Vitemb., 1735.* — Loehmann (G. H.). De eo, quod justum est circa luctum publicum. *Halæ Magdeb., 1735.* In-4, veau. (84) 25 »

DOCUMENTS relatifs au Régime hypothécaire et aux réformes qui ont été proposées. Publiés par ordre du Gouvernement. *1844,* 3 vol. in-8, br. 10 »

DOHM (C. W.). De l'alliance des princes allemands (Allem.). *Berlin, 1785,* in-8, demi-r. (79) 2 »

DONATI Introductio in jurisprudentiam positivam, humanam, civilem et canonicam. *Kaufburæ, 1755,* in-4, bas. (82) 4 »

DORIGNY. De l'assistance judiciaire et des immunités accordées aux indigents. *Paris, 1851,* in-8, br. (59). 2 »

DOSITHEI MAGISTRI Interpretamentorum lib. III, gr. et lat. Instruxit et edidit Eduardus Bocking. *Bonnæ, 1832,* in-12, br. (76) 2 »

DOULCET. Analyse raisonnée du droit français. *1787,* in-4, veau. (116) 4 »

DOYEN. Recherches et observations sur les loix féodales. *1779,* in-8, veau. Très rare. (339). 5 »

DRAPIER (R.). Accurata institutionum seu primorum juris elementorum D. Justiniani explanatio. *Pictavii, 1770,* in-12, bas. (D) 1 »

DUARDI (Leon) Commentariorum in extravag. Pii papæ V de forma creandi census. *Gen., 1635,* in-fol. (67) 6 »

DUARENI (Franc.) Opera. *Francof., 1607.* In-fol., vél. (67) 15 »

DU BOULAY. Histoire du droit public ecclésiastique français. *Londres, 1740,* 2 vol. in-12, veau. (339) 3 »

DUBOYS. Histoire du Droit criminel des peuples modernes, considérée dans ses rapports avec les progrès de la civilisation, depuis, la chute de l'empire romain jusqu'au XIXe siècle. *1854*, in-8, br. 6 50

DUCHESNE. Code de la police, ou Analyse des règlements de police. *Paris*, *1767*. 2 vol. in-12, veau. (B. B.) 6 »

DU CHESNE (Franç.). Histoire des chanceliers et gardes des sceaux de France. *Paris*, *1680*, in-fol., veau. (54) 12 »

DUCPETIAUX. Des progrès et de l'état actuel de la réforme pénitentiaire. *Bruxelles*, *1837*, 3 vol. in-12, 1/2 bas. (58). 6 »

DUFOUR. Du pouvoir exécutif. *Paris*, *1808*, in-8, br. (70) 1 »

DUFRENE DE FRANCHEVILLE. Histoire générale et particulière des finances. *Paris*, *1738*, 2 vol. in 4. (122) 10 »

DUKERI Opuscula varia, de latinitate jurisconsultorum veterum. Edidit et animadversiones adjecit Car. And. Dukerus. *Lugd. Bat*, *1711*, in-8, parch. gr. pap. 5 »

— In-12. (D) 3 »

DU LAUBY. Recueil des arrêts notables rendus au grand conseil, à Malines. *Bruxelles*, *1717*, in-fol. 5 »

— La jurisprudence des Païs-Bas autrichiens, établie par les arrests du Grand-Conseil de Sa Majesté impériale et catholique. *Brusselle*, *1717*, in-fol., v.; qq. notes mtes de Merlin de Douay. (108). 8 »

DUMÉES. La jurisprudence du Hainaut français, contenant les coutumes de la province. *Douay*, *1750*, in-4, v.; qq. notes mtes de Merlin de Douay. (314 bis). 8 »

DUMESNIL (J.). Traité de la législation spéciale du Trésor public en matière contentieuse. *1846*, in-8, br. 3 »

— Manuel des pensionnaires de l'Etat, in-12, br. 2 »

DUMONT. Nouveau style criminel. *Paris*, *1778*, in-4, v. (110). 2 »

— *Paris*, *1770*, 2 v. in-12, d. bas. (339) 2 »

DUNOD (F.-J.). Traités de l'aliénation et de la prescription des biens de l'Eglise, de la dixme, et comment elle se prescrit. *Dijon*, *1730*, in-12, veau. (339) 2 »

DU PERRIER (Scipion). Questions notables du droit. *Toulouse*, *1684*, in-4, v. (116) 2 »

— Mémoires manuscrits, sans date, in-fol. v. (67) 10 »

DU PERRAY (Michel). Traité des portions congrues des curés et vicaires perpétuels. *Paris*, *1739*, in-12, v. (332) 3 »

DUPERRON (Anquetil). Législation orientale. *Amsterdam*, *1778*, in-4, v. (116) 5 »

DUPIN. *Opuscules de Jurisprudence*, conteuant : I. Profession d'avocat. — II. Bibibliothèque choisie à l'usage des étudiants en droit et des jeunes avocats. — III. Réflexions sur l'enseignement et l'étude du droit. — IV. Précis historique du droit romain. — V. Précis historique du droit français, avec la continuation depuis 1674 jusqu'en 1843. — VI. Aphorismes de Bacon. — VII. Prolegomena Juris ad usum scholæ et fori. — VIII. Notions élémentaires sur la justice, le droit et les lois. — IX. Des Magistrats. — X. De la jurisprudence des arrêts. — XI Libre défense des accusés. — XII. De l'Improvisation. — XIII. Biographie des magistrats et jurisconsultes. — XIV. Vocabulaire des termes de droit. — XV. Catalogue des ouvrages de M. Dupin. *1851*, gr. in-18, br. 4 »

— Manuel du droit public ecclésiastique frauçais, contenant les libertés de l'Eglise gallicane, en 83 articles, avec un commentaire, etc., etc.. 4e édit., contenant une réponse à M. le comte de Montalembert. *1847*, in-18, br. 3 »

— Des magistrats d'autrefois, des magistrats de la Révolution, des magistrats à venir. *Paris, 1824*, in-18, d. v. (78). 2 »

— Principia juris civilis, tam romani, tam gallici. *Paris, 1806*, 5 v. in-12, bas. Rare. 20 »

DU PONCEAU (Péters). A dissertation on the nature and extent of the jurisd., of the courts, of the Unit. States. *Phliadelphie, 1824*, in-8. cart., n. rog. (23). 5 »

DUFORT-LAVILETTE. Questions de droit tirées des consultations, mémoires et dissertations de l'auteur. 7 vol. in-8, br. 25 »

DUPUY. Traité de la Majorité de nos Rois et régences du royaume. *Amsterdam, 1722*, 2 v. in-8, v. (332) 4 »

DUPUY DE LASERRA. L'art des lettres de change, suivant l'usage des plus célèbres places de l'Europe. *Genève, 1750*, in-12, bas. (332) 1 50

DURIVAL. Mémoire sur la Lorraine et le Barrois. *Nancy*, s. d., in-4. (322) 3 »

DUVERDY (D. C.). Dissertation sur la contrainte par corps, sur son histoire et son application en matière civile. *1853*, in-8, br. 2 »

DYNUS (Muxellanus). In regulas juris pontificii, cum additionibus Nicolai Boerii. *Lugduni, 1588*. — **DECIUS** (Ph.). De regulis juris cum addition. H. Cuchalon. *Lugduni, 1588*, in-12, d.-rel. vél. (M) 3 »

E

ECK (Corn. Van.) Principia juris civilis, secundum ordinem digestorum *Franequerae. 1689*, in-8, vél. (V) 2 »

ECKOLTI (Am.) Compendiaria pandectarum tractatio. *Lipsiae, 1680*, in-4, v. (88) 4 »

EDIT du Roy Henri II sur les mariages clandestins contractés par les enfants de famille, commenté en déclaration panegyrique p. M. Guill. Mellier, doct. es droit. *Lyon, 1558*, in-8, mar. fil. (BB) 6 »

EICHORN. Mémoire sur la validité du mariage du duc de Sussex. (En allemand.) *1835, Berlin*, in-8, cart. (79) 3 »

— Eloges historiques du Parlement, avec des notes et une suite chronol. et historique des pr. Présidents, depuis Hugues-Capet jusqu'à De Meaupou. — Juste idée. — Lettre d'un curé. — Requêtes. In-12. (336) 3 »

ELVERS (Chr. Frid.) Promptuarium Gajanum, sive doctrina et latinitas, quas Gaji institutiones et Ulpiani fragmenta exhibent. *Goettingæ, 1824*, in-8, d.-rel. v. (76) 5 »

— Zeitschrift fur doctrin and praxis des romischen rechts. *Gottingen, 1838*. — Uber Concurrenz der verbrechen. *Freiburg, 1840*. — Fester De mortis causâ donatione. *Heidelb., 1841*, in-8, cart. (79) 5 »

EMERIGON. Nouveau commentaire sur l'ordonnance de la marine du mois d'août 1681. *Marseille, 1803*, 3 v. in-12, bas. (332) 3 »

ENCYCLOPÉDIE progressive, ou collection de traités sur l'histoire, etc. (par Guizot et Thiers). *Paris, 1826*, in-8, d. v. (71) 5 »

ENGELBRECHTI (C.-J.-C.). De servitutibus juris publici commentatio. *Helmstadii, 1715*, in-4, br. (88) 3 »

ENQUÊTE faite par ordre du Parlement d'Angleterre pour constater les progrès de l'industrie, etc. *Paris, 1825*. in-8, 1/2 bas. (65). 2 »

ENQUÊTE législative sur la production et la consommation de la viande de boucherie. *1851*, in-4. — Raoport fait au nom de la commission sur la viande de boucherie, par Lanjuinais, 2 vol. in-4. 8 »

ERNSTIUS (Henr.). Statera jurisprudentiæ et jurisconsulti. *Arnstadii, 1662*, in-4, br. (82) 3 »

ESCOBAR (Muños de). De ratiociniis administratorum et computationibus variis aliis. *Lugduni, 1757*, in-fol., bas. (192) 5 »

ESPINO DE CACERES (Diego de). Speculum testamentorum, sive thesaurus universæ jurisprudentiæ. *Salmanticae, 1587*, in-f. bas. (168) 5 »

ESPEN (Z.-B Van.). Tractatus de promulgatione legum ecclesiasticarum, ac speciatim bullarum et rescriptorum curiæ romanæ. *Bruxelles, 1712*, in-4, veau. (105) 3 »

— Opera quæ hactenus in lucem prodierunt. *Lovanii, 1732*, 3 vol. in-fol., truie. (212) 30 »

— Dissertation canonique sur le vice de la propriété des religieux et religieuses. *Lyon, 1693*, in-12, v. 1 50

ESPRIT (L') des deux ordonnances de Louis XV, sur les donations et sur les testaments, par M***. *Paris, 1752*, in-12, mar. r. (B. B.) 5 »

ESPRIT (L') des magistrats philosophes, ou lettres ultramontaines d'un docteur de la sapience. *Tivoli, 1765*, v. (339). 3 »

EVERARD (Et.). Méthode pour liquider les mariages avenans des filles, dans la coutume générale de Normandie. *Rouen, 1734*, in-12, bas. (336) 2 »

EXAMINATORIUM in elementa juris civilis, secundum ordinem institutionum digestum, respiciens jus canonicum et Germanicum. *Francof. ad M. 1827*, in-8, br. (76) 1 50

EYBEN (Huldericus). Scripta, quæ de jure civili privato, publico et feudali singulatim edidit, ex mss^lis^ ejus locupletata et in partes tres digesta, cum praefatione J. N. Hertii. *Argentorati, 1708*, in-fol. (67) 5 »

F

FABRI (Joannis) Super institutionibus. *Lugd. 1540*. — Christophorus Porcus. Super institutionibus. *Lugd. 1540*, in-fol. goth. à 2 col. init. illustr. 2 frontisp. gravés; gr. marg. d.-truie. 25 »

— In quatuor institutionum libros commentaria. *Venetiis, 1582*, in-fol. d.-mar. (311). 20 »

FABRI (Petri) Semestrium liber unus. Cui accesser. ejusdem commentarii de justitia et jure, de origine juris, de magistrat. Rom. *Lugd. 1590*, in-4, vél. 4 »

FARIA (Did. y Banez de). Additiones, observationes et notæ in libros variarum resolutionum Covarruvias a Leiva. *Colon. allobr. 1726*, 2 vol. in-fol. bas. (168). 10 »

FARINACH (Prosp.). Opera criminalia. *Lugduni, 1606*-10, 7 vol. in-fol. bas. (168). 30 »

FAVARD DE LANGLADE. Répertoire de la nouvelle législation civile, commerciale et administrative. *1823*, 5 vol. in-4, d.-rel. veau. 25 »

— Traité des priviléges et hypothèques, avec le rapprochement des lois et décrets rendus sur cette matière, etc *1812*, in-8, br. 2 »

FELICE (de). Leçons de droit de la nature et des gens. *Lyon, 1776*, 2 vol. in-12, bas. (72). 3

FELTMANNI (Gerh.) Tripertita, sive quatuor institutionum imperialium libris junctæ interpretationes, in-fol. d.-bas. (73). 4

FENESTELLA. De magistratibus, sacerdotiisque Romanorum libellus. *Parisiis, 1530.*—Pomponius Lœtus. De romanis magistratibus, et sacerdotiis. — Rævardus (Jac.). Protribunalium, etc. lib. Singularis. *Burgis Fland. 1565.* — Priscianus Cæsar. — Rhemnius Fanius. n — Beda anglus. — Volusius Metianus. Libri de nummis, ponderibus, mensuris, numeris. *Parisiis, 1565*, in-12, (F.). 5 »

FERMOSINI (N. Rodriguez). Tractatus de judiciis, et foro competenti. *Lugduni, 1657*, in-fol. (73). 6 »

FERRANIS. Accord des principes et des loix sur les évocations, commissions et cassations. *1786*, in-12, d.-bas. (336). 1 50

FERRARIIS (Joh. Petri de). Practica; cum additionibus Francisci de Curte. *Lugduni, 1510*, in-4, veau (311). 20 »

FERRERI (I.). Juris tractatus varii. *Tolosæ, 1728*, in-fol. cart. non rog. (67). 5 »

FERRIÈRE (Claude de). La jurisprudence du digeste, conférée avec les ordonnances royaux, les coutumes de France et les décisions des cours souveraines. *Paris, 1688*, 2 vol. in-4, veau. 7 »

— Jurisprudence des novelles. *1788*, 2 vol. in-4. 7 »

— Jurisprudence du code de Justinien, *1784*, 2 vol. in-4, (88). 7 »

— Nova et methodica juris civilis tractatio, seu nova et methodica paratitla in quinquag. lib. digestor. *Parisiis, 1734*, 2 vol. in-12, veau. (F.). 2 »

— Nouvelle traduction des institutes de l'Emp. Justinien. *Paris, 1760*, 7 vol. in-12, veau. (336). 7 »

FERRUS. Des prisonniers, de l'emprisonnement et des prisons. *Paris, 1850*, in-8, br. (59). 3 »

FICHTE (J. G.). Vermcheiner kritik aller Offenbarung. *Konigsberg, 1793*, in-8, d.-rel. (79). 4 »

FILANGIERI. La science et la législation, traduit de l'italien. Nouv. édit. avec un commentaire de B. Constant. *1841*, 3 vol. in-8, br. 12 »

FINESTRES et **DE MONSALVO** (Joseph.). Prælectiones Cervarienses. *Cervariae Lacet. 1750*, in-4, vél. (88). 3 »

FOLLERII (Petri) Practica criminalis. *Venetiis, 1557*, in-12, d.-bas. (F). 5 »

FONTANELLÆ (J. P.) Decisiones sacri regii senatus Cataloniæ. *Lugduni, 1668*, 2 vol. in-fol. veau. 10 »

— Tractatus de pactis nuptialibus, sive capitulis matrimonialib. *Genev., 1634*, 2 t. en 1 vol. in-fol. bas. (73). 6 »

FONTANON (Antoine). Les edicts et ordonnances des rois de France, depuis Louis VI jusques à présent. *Paris, 1611*, 3 vol. in-fol. veau (108). 15 »

FORMULARE advocatorum et procuratorum romanæ curiæ et regii parlementi, practicam secundum jura communia ostendens. *Parisiis*, fr. Regnault. S. D. in-12, goth. d'une grande netteté, non rogné, d.-truie (311). 20 »

FORNERII (Gul.) In Tit. de Verborum et rerum significatione commentarii. *Aurelianis. 1584*, in-4, veau (88). 3 »

FORSTERI (Valent.) De historia juris civilis Romani, lib. III. *Basiliæ, 1565*, in-fol. parch. très-rare (80). 5 »

FOURCROY. De l'origine du droit, des magistrats et des jurisconsultes. Des lois des douze tables. De la signification des mots et les titres des cinquante livres du digeste. *Paris, 1674*, in-12, veau (336). 2 »

FOURNEL. Histoire des avocats au parlement de Paris, depuis saint Louis jusqu'au 15 octobre 1790. *1813*, 2 vol. in-8, br. 5 »

— Histoire du barreau de Paris dans le cours de la révolution. *Paris, 1816*, in-8, d. c. de R. corrections et notes manuscrites de Fournel lui-même (B. A.). 25 »

FOX ET PITT. Recueil de leurs discours. *Paris, 1819*, 12 vol. in-8, 1/2 bas. v. 15 »

FRAGMENTUM veteris J.-C^ti. De juris speciebus et de manumissionibus q. servav. Dositheus magister, cum emend. Mat. Royer. *Lugd. Bat., 1739*, in-8, v. gr., fil. (77). 3 »

FRANCES (Ant.). Tractatus de intrusione. *Lugduni, 1660*, in-fol. bas. (168). 5 »

FRANTZKII (Georg.) In IV libros institutionum juris civilis Justiniani Imp. commentarius. *Argentor., 1658*, in-4, veau (88). 3 »

FRASSI (Petr.) De regio patronatu Indiarum. *Matriti, 1775*, 2 vol. in-fol. bas. (168). 12 »

FREAUVILLE (Bert. Fr.). Les prérogatives de la Robe. *Paris, 1701*, in-12, veau (336). 3 »

FREMINVILLE (de). Les vrais principes des fiefs, en forme de dictionnaire. *Paris 1769*, 2 vol. in-4, veau (111). 7 »

FREROT (Nicolas). Les basiliques ou edicts et ordonnances des rois de France. *Paris, 1611*, in-fol. vél. livr. très-rare (73). 10 »

FREUNDEBERGII (G. A.). De rescriptis moratoriis, seu induciis quinquennalibus *Francof., 1637*, in-fol., vél. (73). 8 »

FRITSCHI (Ahas.) Exercitationes juris publici. Rudolstadii. *1667*, 3 vol. in-4, vél. (88). 10 »

FRITZ (Joh. Adam). Erlauterungen, Zusatze und Berichtigungen zu Wening-Ingenheim's Lehrbuch des gemeinen civilrechts. Drittes helt. *Freiburg, 1839*, in-8, br. 3 »

— Manuel du droit civil commun (en allemand). *Frib., 1834*, 2 vol. in-8, d.-rel. (79). 3 »

FUET (Louis). Traité des matières bénéficiales. *1721*, in-4, (122). 3 »

FULEMAN. Traité sur les lettres de change. Nouv. édit. *Amsterdam, 1764*, in-12, bas. (336). 1 50

FURSTENTHAL (J. A.). Corpus juris academicum systematice redactum, oder Chrestomathie. *Berlin, 1829*, 2 vol. in-8, (79). 10 »

FYOT DE MONTPONT. Les qualités nécessaires au juge. *1700*, in-12, rare. 3 »

G

GABRIEL. Essai sur la nature des preuves, édition revue par Solon. *1845*, in-8, br. 3 »

GAII Institutionum commentarii quatuor. Ex membranis deletis veronensis bibliothecæ capitularis eruit Jo. Frid. Lud. Goeschen; Carol. Lachmannus recognovit. *Berolini, 1842*, in-8, br. (76). 5 »

GAIL (And.). Practicarum observationum, tam ad processum judiciarium, præsertim imperialis cameræ, quam causarum decisiones pertinentium. *Colon. Agripp. 1580*, in-fol., truie. (86). 6 »

GALLERATI (Pauli) Tractatus de renuntiationibus. *Genevæ, 1678*, 3 t. en 1 vol. in-fol. (80). 5 »

GALLI (Fr.) Tractatus de Fructibus. *Genevæ, 1721*, in-fol. bas. (80). 5 »

GALLI (Pauli Æmilii) Tractatus de exceptionibus quæ oriri possunt in successionibus, tam ab intestato quam in testamentis. *S. l., 1619*, in-4, vél. (95). 5 »

GASPARRI (Fr. Maria) Institutiones juris civilis. *Venetiis, 1729*, in-4. vél. (95). 4 »

— Institutiones juris canonici. *Venetiis, 1741*, in-4, br. (102). 2 »

GASTIER (René). Nouveau recueil d'édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes, etc., concernant l'exercice et fonctions des charges des avocats, procureurs, etc. *Paris, 1666*, in-12, parch. rare. (336). 3 »

GAULLIÈRE. Observations sur la déclaration du roi du 9 avril 1736. (Mariage et sépulture). *Amiens, 1771*, in-12, bas. (336). 2 »

GAZETTE DES TRIBUNAUX, journal de Jurisprudence et des débats judiciaires, depuis sa création (1er novembre 1825) et y compris 1853. 27 années, avec les tables annuelles, d.-rel. bas. 400 »

GEBAUERI (Geo. Chr.) Vestigia juris germanici antiquissima in C. Corn. Taciti Germania obvia, sive dissertationes XXII. *Gottingæ*, 1766, in-8, d.-bas. (G.). 3 »

— De libertinitate et de judiciis capitalib. veter. Germanorum. *Gottingæ, 1761*, in-4, d.-v. (95). 4 »

GENTILIS (Alberici) Hispanicæ advocationes; in quo tractatu diversæ illustres quæstiones maritimæ perlustrantur et decidunturtur. *Amstelred, 1661*, in-12, v. 2 »

— De legationibus lib. III. *Hanov., 1607*, in-12, vel. (G.). 1 50

GENTILIS (Scip.) Parergorum ad pandectas, lib. II. (97). 2 »

GERBERT (Georg.). Tractatus de cautelis juramentorum in judicio observandis. *Halæ Magdeb, 1706*, in-4, br. (95). 3 »

GERHARDI et **THEODORI FELTMANN** Opera juridica *Arnhemiæ, 1764-1769*, 7 vol. in-fol. cart. non rog. (106). 25 »

GHEWIET (George de). Institutions du droit Belqique, tant par rapport aux dix-sept provinces qu'au pays de Liège. *Bruxelles, 1758*, 2 vol. in-12, veau. (336). 3 »

— Idem in-4, 1756. (123). 4 »

GIBALINUS (Josep.). De usuris, commerciis, deque æquitate et usu fori Lugdunensis *Lugduni, 1756*, in-fol. bas. (186) 5 »

GIBONNAIS (Jean Arthur de la). De l'usure, intérest et profit qu'on tire du prêt. *Paris, 1710*, in-12, v. (336). »

GILLET. Analyse chronologique des circulaires, instructions et

décisions, émanées du Ministère de la Justice, depuis le 12 janvier 1791 jusqu'au 1er janvier 1840, in-8, br. 3 »

GILLET (Jean). Azile ou deffence des pupilz, contenant un traicté bien ample des tutelles et curatelles. *Paris, 1656*, in-12. v. rare. (336). 3 »

GIPHANI Lecturæ altorphinæ in titulos digestorum codicis. *Francof. 1605*, in-4, d.-vél. (95). 4 »

GIURBÆ (Marii) Decisiones novissimæ, cum summariis et indicibus argumentorum, ac rerum verborumque. *Lugduni, 1634*, in-fol., vél. cor. (80). 8 »

— Idem. *Genevæ, 1675*, in-fol., bas. (186). 5 »

GODENI (Henn.) Consilia. *Budissinae, 1575*, in-fol. vel. (80). 6 »

GOESIUS. Rei agrariæ auctores, legesque variæ, cum notis Rigaltii. *Amstel. 1674*, in-4, v. br. Recherché et très rare. (95). 20 »

GOLDAST ab **HAIMINSFELD** (Melchior). Collectio constitutionum imperalium. *Francof. 1713*, 4 tomes en 2 vol. in-fol. vél. 20 »

Idem. Cart. (280). 15 »

GONZALEZ (Hieron.). Commentatio ad regulam octavam cancellariæ, de reservatione mensium et alternativa episcoporum. *Lugd., 1738*, in-fol. bas. (186). 5 »

— Dilucidnm ac perutile glossema ad regulam de reservatione mensium et alternativa episcoporum. *Genev. 1615*, in-fol. veau. (86). 5 »

GONZALEZ TELLEZ (Eman.). Commentaria perpetua in decretales Gregorii IX. *Francof. ad Mœn., 1690*, 5 t. en 2 vol. in-fol. vél. (186). 25 »

GOTHOFREDI (J.) Diatriba de jure præcedentiæ repetitæ prælectionis, duplo quam antea auctior. *Genevæ, 1664*, in-4, vél. 3 »

GOUILLART (P. L). Exposition des régles du droit ancien, suivant l'ordre où elles se trouvent placées au Digeste. *Paris, an VII*, in-8, br. (333). 2 »

GOUBEAU DE LA BILLENNERIE. Traité général de l'Arbitrage en matière civile et commerciale. *1832*, 2 vol. in-8, br. 4 »

GRAEVII (Joan). Tribunal reformatum, rejecta tortura, recusum ob raritatem, curante. Jo Georg. Pertsch. J. c^lo. *Guelpherbyti, 1737*, in-8, vél. (344). 3 »

GRAEVII (F.), De tortura, cujus iniquitatem, multiplicem fallaciam atque illicitum inter christianos usum, etc. *Guelpherbyti, 1737*, in-8, cart. (344). 3 »

GRASSUS (Mich.). Recepta sententia. *Francof. 1609*, 2 tomes en 1 vol. in-fol. v. 5 »

— Idem. *Francof. 1619*, 2 tomes en 1 vol. in-fol. vél. (80). 7 »

GRATIANUS. Decretum cum glossis. *Parisiis, Cl. Chevallon, 1522*, in-fol. goth. à 2 col. init. peintes et illustr. rubriq. r. glos. ambiante, frontisp., gravé, gr. marg. n. rog. très bel exempl. d.-mar. (312). 30 »

— Decretum aureum. *Parisiis, 1533*, in-12. d.-mar. r. Ce petit chef-d'œuvre de la typographie parisienne, au XVIe siècle, est imprimé à 2 col., car. goth., init. peintes et illust., quelques pages sont détériorées. (311). 15 »

— Idem, veau f. fil. 10 »

— Decretorum lib. v, cura Justi Fontanini. *Romæ, 1727*, 2 vol. in-fol. v. écail. (168). 25 »

GREVE (Fr. de). Oratio de Jona Daniele Meyero. *Amstelod.*, *1839*, in-8, br. (G.). 1 »

GRIMM (Jnlius). De historia legis salicæ *Bonnæ*, *1848*, in-8, br. (76). 1 »

GBIVELLUS (J.). Decisiones celeberrimi Sequanorum senatus dolani. *Divione*, *1731*, in-fol. v. (80). 5 »

GROENEWEGEN (S.). Tractatus de legibus abrogatis et inusitatis in Hollandia. *Amslel.*, *1669*, in-4, vél. (95). 3 »

GROSLEY. Recherches sur le droit français et sur la noblesse utérine de Champagne. *Prris*, *1781*, in-8, d.-truie. (B. B.). 10 »

GROTII. De juré belli ac pacis, lib. III, cum commentariis Guil. Vander Muelen *Ulrajecti*, *1696*, 3 vol. in-fol. vel. cordé. (80). 15 »

— Idem. *Awsterd.*, *1642*, Corn. Blaeu., in-8, mar. r. tr. dor. décerné en prix au séminaire de Chartres. (B. C.). 10 »

— Cum not. Gronovii. *Amsterd.*, *1735*, in-8, vél. (234). 6 »

— Florum sparsio ad jus Justinianeum. *Amst.* *1643*, in-18,-vél. (G.). 1 »

— De imperio summarum potestatum circa sacra; accedit. Blondelli De jure plebis in regimine ecclesiastico; et de officio magistratus christiani *Franc.*, *1690*, in-4, vel. (95). 3 »

— Idem. *Neapoli*, *1780*, 2 vol. in-4, d.-bas. (137). 6 »

— Introduction à la jurisprudence hollandaise. *Middelburg*, *1767*, in-4, d.-bas. (95). 3 »

GROUSTEL. Essai sur la profession des procureurs. *1749*, in-12, br. (336). 3 »

GRUN. Les Etats provinciaux sous Louis XIV, *1853*, in-18. 1 »

GUENOIS. Le corps de droict français, avec annotations et observations recueillies des plus excellents jurisconsultes de notre temps. Ensemble cinq indices fort amples, *1600*, in-4, d.-mar. (B. A.). 15 »

GUICHARD. Traité méthodique et complet des lois sur les transactions, pendant le papier monnaie, *Paris*, *an VI*, 2 vol. in-12, d.-bas. (336). 2 »

GUIDONIS PAPÆ Decisiones. *Genevæ*, *1622*, in-fol. vean fauve. (86). 6 »

GUILLARD. Histoire du conseil du Roy, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à la fin du règne de Louis le Grand. *Paris*, *1718*, in-4, v. f. (123). 5 »

GUINETI (Franc.). Justinianus magnus. *Parisiis*, *1628*, in-12, vel. (G). 3 »

GUNDLINGII (N. H.) De emptione uxorum dote et morgengaba, ex jure germanico. *Lipsiæ*, *1731*, in-4, br. (95). 2 »

GUTIERREZ (D. Joan). Opera omnia civilia canonica et criminalia. *Lugduni*, *1730*, 9 t. en 5 vol. in-fol. d.-veau. (V.). 40 »

GUY BASSET (Maistre Jean, avocat consistor. au Parlement de Grenoble. Plaidoyers, ensemble divers arrests, etc. *Grenoble*, *1668*, 2 vol. in-fol., v. (108). 10 »

GUY COQUILLE. Institution au droict des Français. *Paris*, *1612*, notes marginales et détachées de Merlin, de Douay. — Loisel. Institutions coutumières. *Paris*, *1611*, in-4, v. (121). 15 »

GUY DU ROUSSEAU DE LACOMBE. Style et règles de procédure, en matière civile et criminelle *Paris*, *1739*, in-4, v. (117). 3 »

GUYMIER. Pragmatica sanctio cum glossis C. Guymier. Opera D. Phil. Probi. 2ª edit. *Parisiis*, *1555*, in-12, d.-bas. (G). 3 »

GUYOT. Traité des offices. *Paris, 1786*, 4 vol. in-4, bas. Rare. 20 »

GUYOT (Germ. Ant.). Traité ou dissertations sur plusieurs matières féodales, tant pour les pays coutumiers que pour les pays de droit écrit. *Paris, 1738*, 7 vol. in-4, v. 15 »

GUZMAN (D. Alph. de). Tractatus de evictionibus. *Col. Allobr. 1736*, in-fol. bas. (80). 4 »

H

HAENEL (Gust.). Varietas scripturæ, ex Pauli a Visigothis epitomati codicibus. *Bonnæ, 1834*, in-12, dem.-v. (H) 2 »

HAMEDA (Ign.-Fr.) Commentarius ad edictum regium de recusationibus judicum. *Lovanii, 1706*, in-4, bas. (83) 3 »

HARCHER (J.-B.-Louis). Traité des fiefs, sur la coutume de Poitou. *Poitiers, 1762*, in-4, v. (323) 3 »

HARMENOPULUS (Const.). Æpitome juris civilis quæ legum prochiron et hexabiblos inscribitur, Græce. *Parisiis, 1540*, in-4, br. (102) 3 »

HARPPRECHTI (J.-L.) Commentarius in IV libros institutionum juris civilis D. Justiniani. *Lausanæ, 1748*, 3 t. en 1 vol., vél. (86) 10 »

— Dissertationum academicarum vol. duo. *Tubing, 1737*, 2 gros vol. in-4, vél. (89) 10 »

HARTLEBEN (Fr.-Jos.). Meditationes ad pandectas voluminis I^i^ pars. I^a^. *Francof. ad Mœn., 1778*, in-4, br. (83) 4 »

HEESWYCK (G.-F. de). Controversiæ Forenses. — Dissertationes canonicæ de origine, jurisdictione et officio archidiaconorum. *Leodii, 1745*, in-fol., v. (86) 6 »

HAUTEFEUILLE (le citoyen). Nouvelle procédure criminelle, correctionnelle, etc. *Paris, an VII*, 2 v. in-12, br. (49) 3 »

HEINECII (Gottl.). Dictata ad elementa juris civilis, secund. ordin. institut. *1724*, in-12. (H) 2 »

— Ad legem Juliam et Papiam Poppaeam commentarius. *Amstel., 1726*, in-4, v., très-rare. (83) 4 »

— Opusculorum varior. Sylloge, *Hagæ-Magd., 1735*, in-4, vél. (83) 4 »

— Elementa juris naturæ et gentium. Edit. 3^a^. *Halæ, 1749*, in-8, d.-vel. (H) 2 »

— In Arn. Vinnii commentarium in IV lib. institut. imperialium annotationes. *Lovanii, 1758*, in-4, parch. (83) 2 »

— Operum ad universam jurisprudentiam, philosophiam et litteras humamores pertinentium. *Neapoli, 1759*, 11 t. en 12 v. in-4, vél. 50 »

— Id. *Genev. 1744*, 9 t. en 8 v. d. mar. 60 »

— Operum omnium supplementum. *Genev., 1771*, in-4, br. (83) 5 »

— Elementa juris civilis, secund. ord. institut. Edit. 2^a^. *Lipsiæ, 1815*, in-8, d.-veau. 2 »

— Id. *Paris, 1806*, in-8, br. (83) 1 50

— Antiquitatum rom., jurisprudentiam illustrantium lib. *Francof. ad Mœn., 1822*, in-8, cart. (76) 7 »

— Id. *1841*, br. (76) 12 »

— Leçons élémentaires de droit civil rom., trad. p. Menestrier. *Paris, 1808*, 3 v. in-12, d.-bas. (340) 3 »

HEISE (Arnold). Précis d'un système du droit civil général (en allem.) *Heidelberg., 1822*, in-8, d.-rel. (79) 2 »

HENNEN. A digest of the reported decisions on the sup. court of Orleans and Louisiana. *Boston, 1852*, 2 vol. in-8, v. fauve. (23) 25 »

HENRION DE PANSEY. Ses œuvres judiciaires, contenant : 1° une notice biographique ; 2° les jusiices de paix avec la loi du 25 mai 1838 ; 3° le pouvoir municipal ; 4° les biens communaux 5° de l'autor,té judiciaire ; 6° des pairs de France, avec notes et commentaires, rédigés par une société de jurisconsultes et de magistrats. *1843*, gr. in-8, br. 5 »

HENRIQUEZ (J.) Code des seigneurs hauts justiciers et féodaux. *Senlis, 1671*, in-8, v. (336) 2 »

HERINGII (J^ii). De molendinis eorumque jure. *Colon. Agripp., 1724*, in-fol., v. 5 »

— Vélin. 6 »

— Opera juridica. *Colon. Agripp., 1724*, 2 v. fol. cart., n. rog. (86) 10 »

HERINGII (Ant.). Tractatus de fidejussoribus. *Colon. Allobr., 1724*, in-fol., bas. (192) 5 »

HERMAVILLE (Dubois d'). Jurisprudence de Flandre, ou arrêts avec un commentaire sur la coutume de la salle de Lille, par M. de Blye. *Lille, 1777*, 5 vol. in-4, bas (315 *bis*) 15 »

HERMOSILLA (D. D. D. Gasp., patris, et Joannis ac Sebast., filiorum à) Notæ, additiones, et resolutiones ad glossas legum partitarum D. Gregorii Lopetii. *Colon. Allobr., 1726*, 2 v. in-f. bas. (192) 10 »

— Idem. *1751*, 2 t. en 1 v. (86) 6 »

HEROLD (Joan.). Originum germanicarum antiquitatum libri, leges videlicet salicæ, Allemannorum, Saxonum, etc. *Basileæ, 1557*, in fol., v. très-rare. (86) 8 »

HERTII (J.-Nic.) Commentationes et opuscula de selectis et rariorib. ex jurisprud. univers., nec non histor. germanica argumentis. *Francof. ad M. 1737*, 3 vol. in-4, v. (83) 15 »

HERZ (F.-J. de). Magistratus romano-germanus, processu historico-legali repræsentatus. *Salisburgi, 1738*, in-4, v. (83) 3 »

HETTEMA. Jurisprudentia frisica. *Leeuwarden. 1834*, 3 vol. in-8, br. (76) 7 »

HISTOIRE du droit héréditaire de la couronne de la Grande-Bretagne. Traduit de l'anglais. *La Haye, 1714*, in-8, mar. r. (BH) 5 »

HIVER. Histoire critique des institutions judiciaires de la France (de 1789 à 1848), in-8, br. 2 »

HODIERNA (Jo-Bapt.) Controversiae forenses. *Genevæ, 1677*. in-fol., bas. (192) 5 »

HOEY (Van). Lettres et négociations. *Londres, 1743*, in-12, v. (72) 1 50

HOFACKER (C.-C.) Commentatio de originibus et fatis successionis, ex jure primogenituræ, in familiis illustribus Germaniæ. *Gottingæ, 1771*, in-4, d.-v. (89) 3 »

HOFFMANN (J.-G.). Sammlung kleiner schriften staats wirthschaftlichen inhalts. *1843, Berlin*, in-8, br. (79) 3 »

HOFFMANS, D'HAUTERIVE et **DE CUSSY.** Recueil des Traités de commerce et de navigation de la France avec les puissances étrangères, depuis 1648, etc. 1834-1844, 10 v. in-8, br. 25 »

HOMBERGK (J.-F.). Novellæ constitutiones D. N. Justiniani, ex græco in latinum conversæ. *Marburgi-Cattor., 1717*, in-4, v. (83) 4 »

HOMMELII (F. Fer.) Rhapsodia quæstionum, in foro quotidie obvenientium, neque tamen legibus decisarum. Edit. 4ª. *Byruthi*, *1782*, 7 t. en 6 vol. in-4, d.-bas. (83) 35

— Corpus juris civilis, cum notis variorum. *Lipsiæ*, *1768*, in-8, vél. (344) 5 »

HOPPINGI (Joach.) Sednardus, sive de vera jurisprudentia, ad regem, libr. XII. *Antuerpiæ*, *1590*, in-fol. vélin. (Très-rare.) (86) 6 »

HOPPING (Theod.) Tractatus de prisco et novo jure sigillorum. *Noribergæ*, *1642*, in 4, rel. antique. (89) 4 »

HORNIGK (Lud. Van). Tractatus de regali postarum jure. *Viennæ*, *1649*, in-12, rel. (H) 1 50

HORNIUS (Cas. Hem.). De jure procdriæ, seu præcedentiæ variarum quæstionum decades duæ. *Wittebergæ*, *1705*, in-4, v. (83) 3 »

HOTOMANUS (Fr). De re numaria populi romani liber ; ejusdem Disputatio de aureo Justinianico. *1585*, in-12, parch. (H) 3 »

— Vetus renovatus commentarius in IV lib. institution. jnr. civilis. *Lugd.*, *1588*, in-fol. truie. (86) 5 »

— Opera. *Lugduni*, *1599*, 3 vol. in-fol. c. de R. (86) 35 »

HUBERI (Zach.). Dissertationes juridicæ et philologicæ. *Franequeræ*, *1702*, in-4, v. 3 »

— De casibus enucleatis quæstionum forensium, ex jure romano et hodierno, liber singularis. *Franequeræ*, *1712*, in-4, v. 3 »

— Dissertationum lib. III. *Franequeræ*, *1720*, in-4, vél. 3 »

— Observationes rerum forensium ac notabilium in suprema Frisiorum curia judicatorum. *Leovardiæ*, *1723*, in-4, vél. (83) 3 »

HUBERI (Ulrici). De jure civitatis lib. III. *Franequeræ*, *1672*, in-12, vél. (H) 1 50

— Institutiones historiæ civilis. Recens. Z. Huber. *Franequeræ*, *1703*, in-4, vél. 3 »

— Eunomia romana, sive censura censurae juris justinianei. *Amstel.*, *1724*, in-4, v. et vél. 4 »

— Prælectiones juris civilis, secund. institut. et digesta Justiniani. *Lipsiæ*, *1735*, 3 v. in-4, vél. c. (83) 15 »

— De jure civitatis lib. III, cum commentariis N. de Lyncker, et indicib., adunati cura Fischeri. *Francof.*, *1753*, in-4, bas. (83) 4 »

HUERNE DE LA MOTHE. Essais de jurisprudence sur toutes sortes de sujets. *Paris*, *1757*, 5 vol. in-12, v. (340) 5 »

— Id. *Paris*, *1717*, in-12, bas. (336) 2 »

— Esprit ou principes de droit canonique. *Avignon*, *1760*, 3 v. in-12, v. (340) 4 »

HUGO. Jus civile antejustinianeum, codicum et optimarum editiouum ope a societate jurisconsult. curatum. Præfatus est et indicem adjecit Gust. Hugo. *Berol*, *1815*, 2 vol. in-8, d.-r. v. 8 »

— Historia juris romani usque ad Justinianum, præfatus est et notas litterarias adjecit Warnkœnisg. *Amstel.*, *1827*, in-8, br. Tome 1er seul paru (76). 3 »

HUNNII (Hel. Ulr.) Variarum resolutionum juris civilis lib. IV. *Francof.*, *1646*, in-4, vél. (83) 3 »

— *1620*, in-4, vél. (80) 4 »

HUMAYN (de). Arrêts du conseil souverain de Malines. *Lille*, *1773*, 2 vol. in-4, bas. (315 *bis*) 6 »

I

IENICHEN (Gottl. Aug.). Thesaurus juris feudalis. *Francof. ad Mœn, 1750*, 2 vol. in-4, vél. cordé. Ouvrage estimé pour le droit féodal allemand. (89) 20 »

IMBERT (Jean). Enchiridion, ou brief recueil du droit escrit, gardé et observé en France, traduit du latin en français. *Poitiers, 1559*, in-4, relié. (123) 8 »

— Id. *Paris, 1571*, in-12, v. (340) 2 »

— Les institutions forenses, traduites du lat. en franç. *Paris, 1572*, in-18, d. v. (BB) 5 »

— Id. *1585*, in-32, d. v. (340) 2 »

— Id. *Lyon, 1665*, in-4, d. truie. 15 »

— Veau. 8 »

— *Paris, 1706*, in-4, v. 10 »

IMOLA (Joan. de). Super prima et secunda infortiati. *Mediol., Leon Pachel, 1502*, in-fol., beau vol. goth. n. rogn., d. truie. (313) 25 »

IMPERIALIUM Constitutionum, in quibus continetur totum jus civile, Gent. Herveto interprete. *Hanovae, 1606*, in-fol., vél. (86) 5 »

INCESTE avoué à un mari, ou exposé rapide de l'innocence et de l'honnêteté, tant absolue que relative, de spectable Theod. Rillet. *1782*, in 8, br. (333) 3 »

INSTRUCTIONS concernant les matières consulaires, tirées des ordonnances, édits, déclarations du roi Léon. *1764*, in-4, bas. (117) 3 »

INTRIGLIOLI (Don Nicolai). Tractatus de Substitutionibus. *Hanoviae, 1602*, in fol., vel. (92) 7 »

J

JACK (Michael). Statistik des Könsgresches Bayern, etc. *Erlangen, 1829*, in-8, cart. (79) 2 »

JACOB (Gilles). A New Law-dictionary containing the interpretation and definition of words and terms used in the Law. *Savoy, 1736*, in-fol., v. (92) 8 »

JACQUET. Traité des justices de seigneur et des droits en dépendant. *Lyon, 1764*, in-4, bas. (112) 3 »

JACQUIN (Jacques). Conférences de l'ordonnance de Louis XIV sur le fait des entrées, aides et autres droits pour le ressort de la cour des aides de Paris. *Paris, 1727*, in-4, v. (112) 3 »

JANSENII (Corn.) Pentateuchus, sive commentarius in quinque libros Moysis. *Lugduni, 1677*, in 4, bas. (89) 3 »

JARRY. Des amortissements, nouveaux acquêts et francs-fiefs. *Paris, 1717*, in-12, dem. truie. (B B) 6 »

JAUCHII Meditations criticae de negationibus pandect. Florent., etc. *Amstel., 1728*, in-8, v. (J.).

JENSII (J.). Ad Romani juris pandectas et codicem strictiurae multo quam ante locupletiores. *Lugd. Bat., 1764*, in-4, dem. v. (89) 5 »

JOLLIVET. Méthode des terriers. *1766*, in-8, v. (340 2 «

JOLLY (Alex.). Compilation des anciens édits des princes de la maison royale de Savoye. *Chambery, 1679*, in-fol., v. très rare. (86) 12 »

JORDAN (Camille). Discours. *Paris, 1826*, in-8, d. bas. (43) 2 »

JOUSSE. Nouv. comment. sur l'ordonnance civ. d'avril 1667. *Paris, 1757*, in-12, 2 vol., v. 3 »

— Nouv. comment. sur l'ordon. criminelle d'avril 1760, avec un abrégé de la justice crim. *Paris, 1769*, in-12, bas. 1 50

— Traité des fonctions, droits et priviléges des commissaires enquêteurs, examinateurs. *Paris, 1769*, in-12, bas. 2 »

— Commentaire sur l'édit d'avril 1695, concernant la juridict. ecclésiastique. *Paris, 1764*, 2 vol. in-12, v. 3 »

— Traité de la juridict. des présidiaux, tant en matière civ. que crim. *Paris, 1764*, in-12, bas. 1 50

— Traité de l'administrat. de la justice civile. *Paris, 1771*, 2 vol. in-4, v. 7 »

Traité de la justice criminelle en France. *Paris, 1771*, 4 vol. in-4, v. 15 »

— Traité du gouvernement spirit. et temporel des paroisses. *Paris, 1773*, in-12, bas. (340) 2 »

JOUY (Louis-Fr. de). Arrêts de règlement recueillis et mis en ordre. *Paris, 1752*, in-4, v. (315) 2 50

— Principes sur les droits et obligations des gradués. *Paris, 1760*, in-12, bas. (340) 2 »

— Principes et usages concernant les dixmes. *Paris, 1756*, in-12, bas. (340) 2 »

JOVET (Laurent). La Bibliothèque des arrêts de tous les parlements de France. *Paris, 1669*, in-fol., v. (107) 5 »

JULIEN (Jean-Jos.). Nouveau commentaire sur les statuts de Provence. *Aix, 1778*, 2 vol. in-4, v. (13) 15 »

JURIS civilis compendium autoris, incerti, at qui non ita diu, ut credere licet, post Justiniani tempora floruit. *Lovani, 1761*, in-12, br. (J) 1 »

JURIS civilis Rom. initia et progressus; ad leges XII Tabularum brevis commentatio, ex Ulpiani fragm. Tituli XXIX selectis notis et argumentis illustrati ; Caii, ex veter. jurisprudentiae fragm., institutionum lib II. *Francof. ad Mœn, 1619*, in-12, vél. (J) 2 »

JUSTINIANI Institutiones, cum glossis Henr. de Piro. *Lovanii circa 1480*, in-fol got., rel. antiq., gr. marg. (313) 50 »

— Idem, id. avec une rubrique ou table manuscrite supérieurement calligr. 55 »

— Idem, id. et una, Modus legendi abbreviaviaturas in utroque jure. *Argentinae, 1490*, fol. goth., rel. antiq. (313) 30 »

— Institutiones, cum glossis. *Nuremb., 1480*, fol. goth.,rel. antiq. 35 »

— Idem. *Parisiis, 1493*, fol. goth., veau ; et una, Casus Guidonis super institut. (313) 25 »

— Digestum vetus. *Lugd., 1509*, fol. goth., n. rogn., dem. truie. 35 »

— Digestum novum, cum glossis. *Lugd., 1509*, fol., goth., gr. marg., dem. truie. (313) 30 »

— Digestum Vetus. *Venetiis* per *Bapt. de Tortis, 1491*, — Digestum infortiatum. *Venetiis*, per *Bapt. de Tortis 1491*. — Digestum novum. *Lugduni* excudebat *Fr. Fradin, 1537*.—Codex Justinianeus. *Venetiis, 1495*.—Decretales Gregorii IX. 5 vol. in-fol. goth. à 2 col., glose ambiante, truie cordée. 50 »

— Institutiones imperiales, cum casib. longis et multis additionib. *Lugd., 1511*, p. in-8, goth., mar. rouge. (313) 1 50

— Corpus juris civilis. *Parrhis.*, *1522*, in-4, goth., dem. truie. (313) 20 »
— *1529*, fol. goth., d. c. de R. (313) 25 »
— Commentationes Accursi in IV libr. institutionum. *Parrhis.*, *1533*, in-4, rel. antiq. (315) 15 »
— Idem, id. id. 1551. 12 »
— Institutionum, sive elementorum, gr. et lat., libr. III. *Basileae*, *1544*, in-12, v. rare. 6 »
— Institutiones juris a Sylv. Aldobrandini annotationib. illustratae. *Lugd.*, *1553*, in-12, v. 6 »
— Novellae constitutiones, graece. *Aug. Vendelic*, *1558*, fol., v. très rare. (86) 15 »
— Id. versae e graeco in lat. a Gr. Haloandro. *Antuerp.* *1567*, in-12, vél. 2 »
— Institutionum lib. III; perpetuis doctissimor. scriptorum notis illustrati. *1568*, in-32, vél. 1 50
— Institutionum, sive elementorum lib. IV, Cura Vinnii. *Lugd. Bat.*, *1730*, in-12, bas. 1 50
— Id.; Subjungitur Theophili paraphraseos versio lat. *Lugd. Bat.*, *1761*, in-12. 2 »
— Authenticae, seu novellae, cum notis, studio J. Pacii. *1580*, in-12, v. 3 »

JUSTINIANI. Juris enucleati, ex omn. vetere jure collecti digestorum seu pandect. lib. L, opera L Charondae. *Antuerp.*, *1575*, fol. rel. antiq. v. br. (92) 15 »

JUSTINIANI IV, Justini, Leonis novellæ constitutiones. Justini edicta. *Parisiis. Henr. Stephanus*, *1558*, fol. vél. (86) 8 »

K

KANTIUS (Imm.). Elementa metaphysica juris doctrinae, latine vertit G. L. Koenig. *Amstel.*, *1799*, in 8, dem. v. (78) 3 »

KAPPEYNE (Dav.). De matrimonio, propter carcerem perpetuum alterutrius conjugum, jure solvendo dissertatio. *Medioburgi*, *1753*, in-8, v. (K) 2 »

KEES (J. G.) Commentarius ad I. Justiniani institutionum imperialium IV libros. *Ingolstadii*, *1746*, in-4, v. (89) 3 »

KERENVEYER (Pascal de). Les lois militaires ou dictionnaire des ordonnances des rois, concernant l'infanterie. *Landau*, *1768*, 2 vol. in-12, mannscrit, mar. (337) 10 »

KESTNERI (H. Ern.) Discursus de Jurisprudentia Papizante. *Rintelii*, *1711*, in-4, cart. (89) 2 »

KIRCHNERI (Hermanni). De officio et dignitate Cancellarii. *Marpurgi*, *1620*. — Bovwens (And.). Juris justitiaeque usus et abusus. *Leodii*, *1654*, in 4, vél. (83) 3 »

KITZELII (Joh.) Tractatus de jure monetarum. *Marpurgi*, *Catt.*, *1632*, in-4, vél. (89) 3 »

KLOCKI (Gàsp.) Tractatus de aerario, sive censu, per honesta media absque divexatione populi, licite conficiendo. *Norimbergae*, *1651*, in-fol., v. fauve. (86) 6 »
— Consilia. *Norimberg.*, *1703*, 6 vol., dem. vél. (92) 30 »

KNIPSCHILDT (Ph.) De fideicommissis familiarum nobilium, sive de bonis quae pro familiarum nobil. conservatione constituuntur. *Ulmae*, *1661*, in-4, vél. 3 »

— *1654*, in-4. Subjungitur Gastel. Speculum juris universi. *Francof.*, *1675*, in-4, vél. (89) 5 »

— Tractatus de juribus et privilegiis civitatum imperialium. *Argentorati*, *1740*, in-fol., vél. (86) 8 »

KOEHLERI (Henrici) Juris naturalis ejusque cumprimis cogentis methodo systematica propositi exercitationes VII. *Francof. ad Mœn*, *1738*, in-4, v. (89) 3 »

KOLH (And.) De servitiis feudalibns. De sub feudis. *Berlini*, *1609*, in-4. v. (89) 3 »

KOMBST (Gustav.) Authentische Aktenstiicke aus den Archiven des deutschen bundes, zur aufklœrung uber die hochverratherischen umtriebe der deutschen Fürsten. *Strasburg*, *1835*.

— Der deutsche Bundestag gegen Ende des Jahres 1832. *Strasburg*, *1836*, in-12, cart. (79) 1 50

KOPP (J.-Ad.) Tractatus juris publici, de insigni differentia inter S. R. I. Comites et Nobiles immediatos. *Argentor.*, *1728*, in-4, cart. (89) 4 »

KRITZ (P. Lud.) Le droit des Pandectes, selon Justinien. (En allemand). *Meissen*, *1835*, 1er vol. in-8, broché. (79) 3 »

KUIGGE. Ueber den Umgang mit Menschen. 10e Ausgabe, durch geschen von Wilmsen. *Reutlingen*, *1826*, dem. mar. r. (79) 1 50

L

LABBAEI (Car.). Veteres glosae verborum juris quæ passim in basilicis reperiuntur. *Parisiis*, *1606*, in-8, dem. truie. (B C) 5 »

LAHAYE et **WALDECK-ROUSSEAU.** Code civil annoté, 2e éd., in-4, d. rel. 12 »

LALLY-TOLLENDAL. Mémoires. *1780*, 2 vol. in-4, veau. (118) 6 »

LAMBERTY (de). Mémoires pour servir à l'histoire du XVIIIe siècle. *Amsterdam*, *1757*, 14 vol. in-4, veau. 30 »

LAMBREGHTS. Elenchus practicarum et juridicarum quæstionum. *Brux.*, *1639*, in-4, vél. (89) 2 »

LA MOTHE (de). Tarif général et perpétuel pour les monnoyes de France, de Rome, de Venise, d'Espagne, de Flandre, de Hollande, d'Angleterre et d'Allemagne, courantes et de banque. *Paris*, *1703*, in-32, veau. (332) 2 »

LAMPREDI. Du Commerce des peuples neutres, en temps de guerre, traduit de l'italien. *La Haye*, *1793*, 2 vol. in-8, br. (72) 4 »

LANFRANCUS DE ORIANO. Practica cum apostillis Bened. de Vadis T. C. H. Sabelloni. *Lugd.*, *J Crespin*, *1525*, in-12 goth. Joli petit volume d'une belle exécution typographique, à longues lignes, initiales peintes, glose ambiante, mar. vert. (314) 25 »

LANGLAEI (J.) Semestria, senatus-consultis et observationibus illustrata a Bern. Autumno. *Parisiis*, *1611*, in-4, vél. (89) 4 »

LANGLOIX (Simon Franc.). Traité des droits, priviléges et fonctions des notaires. *Paris*, *1738*, in-4, dem.-rel. mar. 10 »

— Idem, veau fauve. 7 »

LANTHENAS. Inconvéniens du droit d'aînesse. *Paris*, *s. d.*, une note manuscrite porte : publiée peu avant 1789. in-8, dem.-rel. bas. (333) 2 »

LAPLACE (A.). Introduction aux droits seigneuriaux. *Paris*, *1749*, in-12, veau. (333) 2 »

LA ROCHE FLAVIN (de). Arrêts notables du parlement de Toulouse. *Toulouse, 1745*, in-4, veau. (316 *bis*) 2 50

— Treize livres des Parlements. *Bourdeaux, 1613*, in-fol., m. r. f. 45 »

LAROCHEFOUCAULD-LIANCOURT. Documents relatifs au système pénitencier. *Paris, 1841*, in-8 br. (58) 2 »

LA ROUVIÈRE (Arnaud). Traité du droit de retour des dots, des donations, des institutions contractuelles, et des testaments mutuels. *Paris, 1737*, 2 vol. in-12, veau. (333) 4 »

LARREA (J. B.). Novae decisiones sacri regii senatus granatensis regni Castellae. *Lugduni, 1636*, 2 part. en 1 vol. in-fol., vél. (99) 10 »

— Allegationes fiscales. *Lugd., 1732*, 2 part. en 1 vol. in-fol., bas. (192) 5 »

LA SARRAZ DU FRANQUESNAY (J. de). Le Ministère public dans les cours étrangères, ses fonctions et ses prérogatives. *Paris, 1731*, in-12. (72) 2 »

LAUBRY. Traité des érections des bénéfices. *Paris, 1781*, in-12, mar. (B A) 5 »

LAUHN (B. F. R.). Primae lineae successionis legitimae, in feudo masculino. *Mesenae, 1788*, in-8, cart. (L) 2 50

LAUNAY (de). Discours prononcé en 1680, à l'ouverture de ses leçons de droit. *Paris, 1681*, in-12, veau. (340) 5 »

Il a esté dit sagement que « préférer une langue étrangère à sa langue « maternelle, c'est préférer une concubine à sa légitime épouse. » P. 59.

LAURIÈRE (de). De l'origine du droit d'amortissement. *Paris 1692*, in-12, dem. cuir de Russie. (B B) 6 »

— Dissertation sur le tènement de cinq ans. *1698*, in-12, v. (333) 4 »

LAUTERBACHS (W. A.). Dissertationes academicae, de selectis nobilissimisque juris privati, etc. *Tubingae, 1728*, 5 vol. in-4, vél. 30 »

— 4 vol. dem.-rel. 20 »

LA VIE (le président de). Abrégé de la République de Bodin. *Londres, 1755*, 2 vol. in-12, veau. 4 »

LAYNEZ (Ayllon). Illustrationes sive additiones ad varias resolutiones, Antonii Gomezii. *Lugduni, 1735*, in-fol., bas. (163) 5 »

LE BRET (C.). Œuvres. *Paris, 1642*, in-fol., veau. *1689*. 5 »

— (92) 8 »

— De la souveraineté du Roy. *Paris, 1632*, in-4, veau fauve. Bel exemplaire. (118) 4 »

LECLERC. Instructions sur les affaires contentieuses des négocians. *Paris, 1786*, in-12, bas. (333) 1 »

LE CODE NOIR ou Recueil des règlemens rendus jusqu'à présent concernant le gouvernement, l'administration de la justice, la police, etc. *Pariz, Prault père, 1742*, pet. in-8 étroit, mar. r., dor. s. tr. (BB) 8 »

LE DROIT PUBLIC de l'Europe, fondé sur les traités conclus jusqu'en l'année 1740 *La Haye, 1746*, 2 vol. in-12, veau. (72) 3 »

LEDRU. Clef du Notariat, ou exposition méthodique des connaissances nécessaires à un notaire. *1838*, in-8, br. 2 »

LEDRU-ROLLIN. Jurisprudence administrative en matière contentieuse, depuis son origine jusqu'en 1843. 9 vol. gr. in-8, br. 45 »

LEEUWEN (Sim. Van). Censura forensis, id est totius juris civilis, romani, usuque recepti et practici methodica collatio. *Lugd. Bat., 1662*, in-4, vel. (105) 4 »

LEEWINS (S.) De origine et progressu juris civilis romani, cum notis Arn. Vinnii. *Lugd. Bat.*, *1672*, in-8, vél. (L) 4 »

LEFEVRE DE LA BELLANDE. Traité général des droits d'aides. *Paris*, *1760*, in-4, gr. pap., veau éc., dor. s. tr. (B E) 10 »

L'ÉGLISE (Raymond de). Remarques du droict françois, confirmées par loix, ordonnances royaux, etc. *Rouen*, *1621*, in-12, parch. (341). 3 »

LEGES PROVINCIALES, prout quondam a Carolo IX, publicatae sunt, a. J. Loccenio in latinam ling. traductae. *Holmiae*, *1672*, in fol., veau. (99) 4 »

LEGES XII TABULARUM. Collecta editionis novae et interpretamentum, cura Marcilii. *Parisiis*, *1600*, in-12, parch. (M) 2 »

LEGES XII TABULARUM, suis quotquot reperiri potuerunt fragmentis restitutae et observationibus illustratae a. J. N. Funccio. *Rintelii*, *1744*, in-4, br. (96) 3 »

LEGUM XII TABULARUM, legis Juliae et Papiae Poppææ et edicti perpetui fragmenta. Adjectis tabulis chronologicis juris romani. *Amstelodani*, *1840*, in-8, br. (76) 2 »

LEGUM REGIS CANUTI Magni quas Anglis olim dedit; cum textu anglo-saxonico. Edidit J.-L.-A. Kolderup-Rosenvinge. *Hauniae*, *1826*, in-4, br. (89) 3 »

LE GUYDON DES PRACTICIENS, contenant tout le faict de practique, comme l'on se doibt conduyre en exerçant icelle. *Lyon*, *1538*, 1 vol. in-12, tr. verte. Les feuilles P. Q. sont un peu plus plus courtes que les autres. (B A) 40 »

LEIBNITII (G. G.) Codicis juris gentium diplomatici. *Hanoverae*, *1700*, in-fol., bas. (92) 8 »

LEICKHERI. Vitae clarissim. Jurisconsultorum. B. Budaei, N. Boerii, A. Goveani, A. Augustini, C. Cujacii, F. Hottomanni, J. Bertrandi, B. Brissonii, G. Panciroli, P. Pithoei, ex recensione et cum notis F. J. Leickheri. *Lipsiae*, *1686*, in-12, relié. (L) 3 »

LEMAISTRE. Des plaidoyez et harangues publiés par Issali. *Paris*, *1657*, in-fol., veau. (92) 4 »

LE MERCIER DE LA RIVIÈRE. L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques. *Londres*, *1767*, 2 vol. in-12. (72) 2 »

L'EMPEREUR AB OPWYCK (Const.). De legibus Ebraeorum forensibus. *Lugd. Bat.*, *1637*, in-4, veau. (87) 4 »

LEPASQUIER. Recueil de lois, réglements et actes de l'administration publique concernant les cours d'eau. *Rouen*, *1826*, in-8 br. (65) 1 »

LE PRESTRE (Claude). Questions notables de droit décidées par plusieurs arrêts de la cour de parlement. *Paris*, *1663*, in-fol., veau. (108) 5 »

LEQUILIS (P.). De omnibus matrimoniis austriacis, tam marium, quam mulierum. *Œniponti*, *1669*, in-fol., veau. (92) 6 »

LERASLE. Dictionnaire de Jurisprudence, faisant partie de l'Encyclopédie méthodique. 10 vol. in-4, dem. bas., le 8e, dont la première partie seulement a paru, est cartonné. (309 *bis*) 25 »

LE RIDANT. Examen de deux questions importantes sur le mariage. *1753*, in-4, veau. 4 »

— Code matrimonial, ou Recueil complet de toutes les lois Canoniques, angmenté par Camus. *Paris*, *1770*, 2 vol. in-4, v. (112) 5 »

LERMINIER. Cours d'histoire des Législations comparées. In-8, br. 3 »

— Introduction générale à l'histoire du Droit. 2e éd., *1835*, in-8, br. 3 »
— Influence de la philosophie du XVIIIe siècle sur la législation et la sociabilité du XIXe. *1833*, in-8, br. 5 »

LESUR et FOUQUIER. Annuaire historique, avec un appendice contenant les actes publics, traités, notes diplomatiques, tableaux statistiques, financiers, administratifs et judiciaires, documents historiques, officiels et non officiels, et un article *variétés* renfermant des chroniques des événements les plus remarquables, des travaux publics, des lettres, des sciences et des arts, et des notices bibliographiques et nécrologiques. *1818* à *1843* compris, 34 gr. vol. in-8. 130 »

LES TERRIERS rendus perpétuels ou Mécanisme de leur confection. *Paris*, *1787*, in-fol., bas. Très rare. (86) 10 »

LE TROSNE. Discours sur l'état actuel de la magistrature et sur les causes de sa décadence. *Paris*, *1764*, in-12, veau. (333) 2 »

LETTRES PATENTES DU ROI qui ordonnent l'exécution du tarif des frais et droits à percevoir par les procureurs au Parlement de Paris, données à Marly, le 23 mai 1778. *Paris*, *1778* (imprimés sur vélin), cart. (B E) 8 »

LEUNCLAVIUS. Jus graeco-romanum, tam canonicum quam civile. *Francof. ad Mœn.*, 2 vol. in-fol en 1, vél. Très rare. (92) 12 »

LEVESQUE DE POUILLY. Vie de Michel de l'Hôpital, chancelier de France. *Londres*, *1764*, in-12, veau. (333) 2 »

LEYSERI (Aug.) Meditationes ad pandectas quibus praecipua juris capita ex antiquitate explicantur. *Lipsiae*, *1741*, 12 vol. in-4, vel. 1/2. 40 »

LÉZARDIÈRE. (Mlle de) Théorie des lois politiques de la monarchie française *1844*, 4 vol. in-8, br. 16 »

LIONNE (de). Mémoires et Instructions pour servir dans les négociations et affaires concernant la France. *Paris*, *1689*, in-12. (72) 2 »

LIPSKI A LIPE (And.) Practícae observationes ex jure civili et saxonico collectae, et ad stylum usumque judiciorum curiae regalis, etc. *Dantisci*, *1648*, in-4, vél. (89) 3 »

LIST (Friedr.). Das nationale system der politichen œkonomie. Erster Theil. *1841*, *Stuttgart und Tübengen*, in-8, br. (79) 3 »

LIVINGSTON. A system of penal law for the United States of America. *Washington*, *1828*, fol. d. v. (23) 8 »

LOIX (les) civiles et l'Administration de la justice, ramenées à un ordre simple et uniforme. *Londres*, *1783*, in-12, br. (333) 1 50

LOIS DE LA GRANDE BRETAGNE, concernant l'industrie, le commerce intérieur et les relations statistiques et économiques. *Stuttgart*, *1836*, in-8, cart. (23) 4 »

LOIS ET DISSERTATIONS ALLEMANDES, par MM. Zachariae, Michaelis, Günther, Denzinger, Fallati, Hoffmann, Meinert, Gmelin (en allemand). *1832-1844*, in-8, cart. (79) 4 »

LOIX puisées chez les Grecs, développées par les Romains. *Paris*, *1775*, 2 vol. in-12, relié. (340) 1 50

LOISEL DE BOISMARES. Dictionnaire du droit des tailles. *Caen*, *1787*, 2 vol. in-12, bas. (333) 3 »

LOTZ (Joh. Friedr. Euseb.). Civilistische Abhandlangen zur berichtigung einiger punkte der prozetz-theorie und Gesetzgebung. *1832*, *Coburg und Leipzig*, in-8, br. (79) 1 50

LUCA (C. A. de). De confidentiali haeredis institutione et substitutione, tractatus Cæsareus. *Neapoli, 1697*, in-fol., bas. (192) 5 »

— Metarmorphosis bonorum legalis ex binubatu. *Neapoli, 1699*, in-fol., bas. (192) 5 »

— Spicilegium de cessione jurium et actionum. *Lugd., 1720*, in-fol., br. (99) 3 »

LUCAS (Charles). De la réforme des prisons. *Paris, 1836*, 3 vol. in-8. 1/2 bas. 6 »

— Du système pénal et du système de répression, etc. *Paris 1827*, in-8, 1/2 bas. (57) 7 »

LUNDINUS (Jehan). 1er titre : Traicté des témoingtz d'enquestes; 2e titre : Coustume stille et usage (au temps des échiquiers de Normandie). *Paris*, par *Maistre Est. Groulleau.* Manuscrit gothique du XIVe siècle, in-4, d'une irréprochable exécution en 47 chapitres, dont un se trouve passé dans la table. veau éc.

— Réimprimé à Caen, 1847, avec une addition de 11 chapit., in-4, br. Les 2 vol. 100 »

LYCKLAMA (Marci) Membranarum lib. VII. *Leovardiae, 1644*, in-4, parch. (96) 3 »

LYNDEN (P. G. Van.). Specimen exhibens interpretationem jurisprudentiae Tullianae in topicis expositae. *Lugd. Bat., 1805*, in-8, mar. (V) 2 »

M

MABLY (l'abbé de). Le droit public de l'Europe, fondé sur les traités, 3e édit. *Genève 1764*, 3 vol. in-12, veau. 3 »

— De la législation, ou principes des lois. *Amsterdam, 1776*, 2 vol. in-12, (333). 1 50

MACKELDEY (D. Ferd.). Manuel du droit romain actuel (en allem.). *Giessen, 1838*, 2 vol. in-8, d.-rel. bas. (79). 4 »

MAESTERTII (Jacobi) De justitia romanarum legum lib. II. *Lugd. Bat., 1547*, in 4, vél. (96). 3 »

MAGERUS (Mart.). De advocatia armata, sive clientelari patronorum jure et potestate. *Francof., 1625*, in-fol. vél. (114). 8 »

MAILHER DE CHASSAT. Traité de la rétroactivité des lois, ou commentaire approfondi du Code civil. *1845*, in-8, br. 6 »

— Traité de l'interprétation des lois. Nouvelle édition. *1845*. in-8, br. 3 »

MAJANSII (Greg.) Disputationes juris, in quibus multa juris civilis aliorumque scriptorum veterum loca explicantur. *Lugd. Bal., 1752*, 2 vol. in-4, bas. 8 »

— Idem, br. (96). 6 »

MALBLANC (J. Fr.). Principia juris romani secundum ordinem digestorum. *Tubingæ, 1801*, 3 vol. in-8, cart. (75). 8 »

MALLET DU PAN (J.). Essai historique sur la destruction de la ligue et de la liberté helvétique. *1798*, in-12, bas. (333). 1 50

MANDEMENT de messeigneurs les évêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier et de Boulogne, avec un mémoire qui en déduit les motifs. *Amsterdam, 1719*, in-12, (333). 1 50

MANRRIQUE (M. Ferro) Tractatus de differentiis et concordiis utriusque fori. *Lugduni, 1657*, in-fol. bas. (192). 5 »

MANTICA (Franc.). Tractatus de conjecturis ultimarum voluntatum, in lib. XII distinctus. *Coloniæ Allobr.*, *1735*, in-fol. bas. (192). 5 »

MANZII (Gasp.) Tractatus de tutelis et curis. *Ingolstadii*, *1652*, in-4, vél. 3 »

— Tract. de testamento valido vel invalido. *Aug. Vindel.*, *1680*, in-fol. vél. (207). 5 »

— Bibliotheca aurea juridico-politico-theoretico-practica. *Francof. ad M.*, *1695*, 3 vol. in-fol. bas. (207). 15 »

— Commentarias ratio-regularis in IV libr. institut. imperialium. Edit. 4ª. *Noriberg*, *1722*, 2 vol. in-fol. cart. non rogn. (99). 10 »

MARCKARTI (Jo. G.) Interpretationum receptarum juris civilis lectionum lib. II. *Traj. ad Rh.*, *1747*, in-12, vél. (M.). 2 »

MARESCHAL. Traicté des droits honorifiques des seigneurs és églises. *Paris*, *1615*, in-8, d.-truie (B. B.). 5 »

— Id. Brux. *S. d.*, 2 vol. in-4 en 1 vol. qq., notes de Merlin de Douay. (118) 7 »

MARESCOTTI (Herc.) Variarum resolutionum lib. II. *Francof.*, *1617*, in-fol. veau fauve (99). 6 »

MARINI Commentarii feudales. *Francof.*, *1575*, in-fol. vél. (120). 5 »

MARNIER. Conseil de Pierre de Fontaines, ou traité de l'ancienne jurisprudence française, nouv. édit. publiée d'après un manuscrit du XIIIe siècle, appartenant à la bibliothèque de Troyes, avec notes explicatives du texte et des variantes tirées des manuscrits de la Bibliothèque royale. *1846*, 1 gros vol. in-8, br. 5 »

MARQUARDI. Tractatus de fama publica. *Basileæ*, *1591*, in-12, d.-bas. Livre curieux (M.). 5 »

MARSELAER (C. P.). Legatus. *Lovanii*, *1645*, in-fol. vél. (192). 5 »

MARSELAER (Fred.). KHPYKEION, sive legationum insigne. *Antuerpiæ*, *1618*, in-8, vél. (M.). 2 »

MARTA. Tractatus de clausulis. *Colon*, *Allobr.*, *1618* in-4, v. (96) 4 »

MASCOVIUS (Jo. Jac.). Principia juris publici Imperii romano-germanici, ex ipsis legibus, actis publicis eruta, studio H. G. Franckii. *Lipsiæ*, *1769*, in-8, d.-bas. (M.). 3 »

MASUER. La practique mise en français par Ant. Fontanon. 7e et dernière édition. *Lyon*, *1609*, in-12, mar. (B. A.). 15 »

MASSON (Phil. Jos.). Instruction des négocians, tirée des ordonnances et des usages reçus. *Blois*, *1748*, in-12, bas. (333). 1 »

MATIENZO (Joann.). Commentaria in librum quintum recollectionis legum Hispaniæ. *Manluæ Carp.* *1597*, in-fol. bas. (192). 7 »

MATTHAEI (Ant.) Commentarius ad institutiones S. S. principis Justiniani. *Traj. ad Rh.*, *1672*, 2 vol. in-4, veau. 3 »

— De auctionibus, lib. II. *Antuerp*, *1679*, in-4, vél. 3 »

— De nobilitate, de advocatis Ecclesiæ, de comitatu Hollandiæ et diocesi ultra-jectina. *Amstel.*, *1686*, in-4, vél. (103). 6 »

MATTHÆU (Laur.) et **SANZ.** Tractatus de re criminali. *Venetiis*, *1723*, in-fol. bas. (192). 5 »

— Idem. *Lugduni*, in-fol, cart. (114). 5 »

MAULIUS (A. F.). De tutelis, tutoribus et curatoribus. *Moguntiæ*, *1667*, in-12, veau (M.). 2 »

MAURENBRECHER (Romeo). Grundsatze des heutigen Deutschen staatsrechts. *Frankfurt am Main*, *1848*, in-8, (79). 5 »

MAYR (Cher.). Trismegistus pontificius, seu jus canonicum universum *Aug. Vindel. 1742*, 2 t. en 1 vol. in-fol. d.-parch. (192). 8 »

MEAN (Car. de). Observationes et res judicatæ ad jus civile Leodiensium romanorum, aliarumque gentium canonicum feudale. *Leodii, 1740*, 8 t. en 4 vol. in-fol. d.-r. v. (120). 25 »

MEAUME. Des droits d'usage dans les forêts, etc. *1851*, 2 vol. in-8, br. 8 »

MELON. Essai politique sur le commerce. *1736*, in-12. (337). 1 50

MÉMOIRE à consulter et consultation pour les comtes de Polignac et d'Aspect contre les habitants de Cléville et le marquis de Beuvron. in-4, d.-bas. (119). 4 »

MÉMOIRE pour dame Anne-Rose Cabibel, veuve Calas, et pour ses enfants sur le renvoi aux requêtes de l'hôtel au souverain. *Paris, 1765*, in-8, d.-bas. (337). 3 »

MÉMOIRE pour justifier le droit de Mgr. le prince de Conti sur les comtez souverains de Neufchatel et de Valangin en Suisse. *Paris, 1706*, in-4, veau (119). 4 »

MÉMOIRES de l'Académie royale des sciences morales et politiques de l'Institut de France; histoire de l'Académie; le sommeil, les songes et le somnambulisme, Maine de Biran; la religion, la raison et la sympathie, Rœderer; conciliation progressive de la morale et de la politique; causes de la richesse et de la misère des peuples civilisés, de Morogues; de la société polie en France, Rœderer; travaux de Malthus, Comte; éloges de Rœderer, du comte Reynard, Talleyrand, par Mignet; distinction de la psychologie et de la physiologie, Jouffroy; formation territoriale et politique de la France; vie et travaux de Talleyrand, Mignet; s. les form. de gouvernement, Hipp. Passy; Broussais, Merlin, Dest. de Tracy p. Mignet; Spinosa, p. Damiron; infl. du christian. sur le droit civil des Romains, Troplong; la police chez les Romains, Naudet; travaux de Daunou, du comte Simeon, Mignet; marche de la civilisation, Passy; travaux de Sismondi, de Ch. Comte. d'Ancillon, Mignet; Bayle, par Damiron; condition des femmes et jeunes filles d. les prisons, Bénoiston de Ch. N.; causes de l'inégalité des richesses, Hipp. Passy; propriété, Troplong et Thiers; classe ouvrière, Blanqui; providence, Damiron; santé du peuple, Lélut; Bignon, Rossi et Cabanis, par Mignet; Sankhya, par Barth. Saint-Hilaire. *Paris 1837-52*, 8 vol. in-4. (296) 60 »

MÉMOIRES et négociations secrètes de la cour de France touchant la paix de Munster. *Amsterd*, *1710*, in-fol. veau (120). 4 »

MEMOIRE sur revision pour F. J. Montbailly et A. T. J. Danel, accusés de parricide. *Saint-Omer, 1772*, in-12, br. (333). 2 »

MENCKENII (Lud.) Dissertationes juridicæ. *Lipsiæ, 1705*, in-4, vélin (103). 4 »

MENDES AROUCA (Ant.). Annotationes practicæ ad librum fere primum pandectarum juris civilis. *Ulyssipone, 1742*, 3 vol. in-folio (114). 12 »

MENDO (R. P.). De jure academico. Edit. 2ª, cum triplici indice. *Lugduni, 1668*, in-fol. cart. non rogné (120). 5 »

MENOCHIUS (Jacob.). De jurisdictione imperii et potestate ecclesiastica ac seculari lib. III. Accessit liber de immunitate ecclesiæ. *Lugduni, 1695*, in-fol. vél. (99). 6 »

MERENDÆ (Ant.) Controversiarum juris lib. VI. *Francof., 1626*, in-4, vél. (103). 4 »

MERILHOU (Jos.). Essai historique sur la vie et les ouvrages de Mirabeau. *Paris, 1827*, in-8 br. (43) 2 »

MERULÆ Opera varia posthuma de sacrificiis, sacerdotibus, legibus, comitiis, præmiis Romanorum. *Lugd.-Bat., 1684*, in-4, vél. (96). 3 »

MESSONI. Le consulat, contenant les lois, statuts et coustumes touchant les contracts, marchandises et négociation maritime. *Aix, 1635*, in-4, bas. rare (119). 3 »

MEVIUS (D.). De jurisdictione summi tribunalis regii, quod est Vismariæ. *Francof., 1681*, in-fol. (114). 6 »

— De arrestis. *Sedini, 1686*, in-4, bas. (96). 3 »

MEY (l'abbé). Maximes du droit public frauçais. *En France, 1772*, 2 vol. in-12, (333). 3 »

MEYERI (Joannis) Uxor christiana, sive de conjugio inter duos, deque incestu et divortiis, dissert. III. *Amstel., 1688*, in-4, vél. très rare. 5 »

MICHALORII Opera juridica : De fratribus, de positionibus; de cæco, surdo et muto. *Venetiis, 1736*, in-fol. broché (114). 6 »

MICHELET. Origines du droit français. *1837*, in-8, br. 4 »

MILIS (Nic. de). Repertorium juris pontificii. *Lugd*, *1510*, in-4, goth. frontisp. gravé. — Practica singularis ac perutilis Johannis de Ferrariis. *Lugd.*, *1527*, frontisp. gravé avec témoins, v. antiq. (314). 20 »

MINISTÈRE de l'intérieur. Circulaires, instructions et autres actes. *Paris, 1821-1830*, 6 vol. in-8, 1/2 bas. (55) 12 »

— broché. 10 »

MIRABEL-CHAMBAUD. Procédure administrative, ou Code des Etablissements industriels concédés et autorisés sur demandes directes. *1842*, 2 vol. in-8, br. 7 »

MITTERMAIER. Das deutsche strafver-fahren, etc. *Heidelberg, 1827-32*, 3 vol. in-8, en 2 dont 1 br. (79). 7 »

— Grundzatze des gemeinen deutschen privatrechts mileinschlusz des handels Wechselund seerechts. *Landshut, 1830*, in-8, d.v.(79). 5 »

— Die lehre vom beweise im deutschen strafprozesse, etc. *Darmstadt, 1834*, in-8, d.-veau (79). 4 »

MODUS legendi abbreviaturas utriusq. juris. *Argent., 1499*. — Urbach Joh. Processus judiciarius. — Vocabularius juris. *Argent, 1528*. — Greittenbach. Additiones elegantissimæ. *Leipzik, 1502*, bel exemp. in-fol. à 2 col. goth. gr. marg. et d'une parf. conserv. truie cordée, fermoirs. 20 »

— Mod. leg. abbrev. — Tractatus judiciorum, per Barth. de Saxo Ferrato. — Tractatus de renunciationibus beneficiorum in publicis instrumentis. — Processus Sathanæ contre genus humanum. — Ars. notariatus. *Antuerp. per Henr. Eckert de Homborch, 1507*, in-12, veau f. (314). 15 »

MOHL (Robert). Le droit public de la confédération des Etats-Unis de l'Amérique (en allem.). *Stuttgart, 1824*, in-8, d.-rel. bas. 2 »

— Administration publique dans la Confédération germanique (en allem.). *1822*, in-8, bas (79). 2 »

MOHL, KNAUS, VOLZ, SCHUZ, FALLATI, HOFFMANN. Annales du droit commun public. Année 1844. 1er vol. (en allem.). *Tubingen*, in-8, cart. (79). 3 »

MOLINÆI (Car.) Consilia et responsa juris analytica. *Parisiis, 1711*, in-4, vél. 3 »

— Tractatus de usuris. *1608*, in-4, vél. (103). 4 »

MOLINÆI (Car.) **LOUET** (Greg.) et **LE VAILLANT** (Ant.). Notæ circa rem beneficiariam, ordine alphabetico digestæ. *Parisiis, 1723*, in-12, veau (M.). 2 »

MOLINUS (Franc.). De Brachio seculari Ecclesiæ praestando, et mutuis judicum auxiliis celeberrimi commentarii. *Barcinone, 1607*, in-4, parch. (103). 2 »

MOLLERI (Dan.). Semestrium lib. V. *Lipsiæ, 1664*, in-4, parch. (103). 3 »

MONITEUR UNIVERSEL, commencé le 24 novembre 1789 et continué sans interruption jusqu'à présent, 1853 (avec des tables annuelles depuis 1815), y compris l'introduction, l'analyse, ainsi que les tables depuis 1789 jusqu'en 1853. 132 vol. in-fol. d.-rel. bas Bel exemplaire. 1600 »

MONTERRESO (Gabr.). Pratica civil, y criminal, y instrucione de escrivanos. *Madrid, 1595*, in-fol. parch. rare (120). 10 »

MONTJOYE (F. L. C.). Eloge historique de Jean Bap. Gaspard Bochart de Saron. *Paris, s. d.* in-12, très rare (333). 2 »

MONRAS (Josef) Discorso juridico sobre presas de Armadores y quinto de su magestad segun constituciones de Cataluña, in-4, parch. livre rare et curieux (124). 10 »

MONTE (Hier. de). Tractatus de finibus regendis civitatum, castrorum, ac prædiorum, tam urbanorum quam rusticorum. *Venetiis, 1562*, in-4, parch. (96). 3 »

MOREAU (Christ.) De la réforme des prisons. *Paris, 1838*. — Brétignères de Courteilles. Les condamnès et les prisons. *Paris, 1838*. Les 2 vol. in-8 en 1, 1/2 bas. 4 »

— Défense du projet de loi sur les prisons. *Paris, 1844*, in-8 br. 2 »

— De l'état actuel et de la réforme des Prisons de la Grande-Bretagne. *Paris, 1838*, in-8 br. (58) 2 »

MOREAU DE JONNÈS, Statistique de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. *Paris 1837*, in-8, d. bas. 3 »

— Idem de l'Espagne. *1834*, in-8, d. bas. (64) 2 »

MUHLENBRUCH (C. F.). Doctrina pandectarum, edit. 2ª. *Halis Sax, 1827*, 3 t. en 1 vol. in-8. 8 »

— Idem. *Bruxelles, 1838*, in-8, 2 vol. br. (79). 18 »

MULDENER. Capitulation harmonique continuée jusqu'au temps présent ; ou traduction et concordance générale de toutes les capitulations des empereurs, depuis Charles Quint jusqu'à François Ier. *Paris, 1750*, in-4, bas. (118). 3 »

MULLERI (Petri). Jurisprudentia elementaris. *Ienæ, 1683*, in-4, cartonné. 3 »

— *1701*, bas. (103). 3 »

MULLNER (Am. Gottfr. Ad.). Allgemeine elementa lehre der richterlichen Entscheidungskunde. Zweite auflage. *Leipzig, 1819*, in-8, br. (79). 2 »

MUNCH (Ernst). Vollstandige sammlung aller altern und neuern konkordate. *Leipzig, 1830*, 2 vol. in 8, (79). 7 »

MURENA (Max.). Traité des violences publiques et particulières, trad. de l'italien par Pingeron. *Paris, 1769*, in-12, veau (337). 2 »

MYLERI AB EHRENBACH. Gamologia personarum Imperii illustrium. *Stutgardiæ, 1664*, in-4, v. (96) 3 »

MYNSINGERI a Frundeck Singular. Observationum imper. camerae centur. VI. *Witerbergae. S. d.* in-4 v. (103) 5 »

N

NÉEL DUVAL (Pierre). Le parfait Procureur. *Lyon, 1705*, 2 vol. in-4, v. (124) 6 »

NEGUSANTIUS (Ant.). Tractatus de pignoribus et hypothecis. *Lugduni, 1620*, in-12, parch. (N) 2 »

NEOSTADIUS. (Cor.). Utriusque Hollandiæ, Zelandiæ, Frisiæque curiæ decisiones; Tractatus de Feudi Hollandici Frisicique; accedunt De pactis antenuptialibus. *Hagæ Comitis. 1667*, in-4, veau (84) 4 »

NETTELBLADT (Dan.) Observationes juris ecclesiastici. *Halæ Salicæ, 1783*, in-8, cart. (N) 2 »

NEVELET (P.). Antitribonian ou discours sur l'étude des lois. *Paris, 1603*, in-12, dem.-v. (BB) 5 »

NEVEU DE ROTRIE. Commentaire des Lois rurales de la France, suivi d'un essai sur les usages locaux. *1845*, in-8, br. 4 »

NEYRON (P. Joseph). Principes du droit des gens européens conventionnel et coutumier. *Brunswic, 1783*, in-12, d.-bas. (72) 2 »

NICOLAI (J.-G.). Tractatus de repudiis et divortiis ex jure divino, canonico, civili et provinciali. *Dresdæ, 1685*, in-4, d.-bas. (84) 5 »

NICOLAI de Passeribus De scriptura privata et de verbis enunciativis. *Francof., 1686*, in-4, d.-v. (90) 3 »

NICOLAUS (August.) An quæstione per tormenta criminum veritas eluscescat, dissertatio. *Argentor, 1697*, in-12, cart. (N) 2 »

NICOLLIS (Laur. Vigilli de) Annotationes ad tractatum de decimis Joann. Petri Monetæ. *Aug. Vindel, 1737*. in-fol., v. (126) 5 »

NIGRI CYRIACI (Fr.) Controversiae forenses. *Lugduni, 1672*, 4 vol. in-fol. bas. (203) 20 »

NIGRIS (Ant.-Maria de). Tractatus de nominatione ad hæreditates, fidei commissa, legata, subsidia dotalia, matrimonium, filiationem, libertatem et judicia. *Romæ, 1750*, 2 v. in-fol., bas. (207) 10 »

NION. Droits civils des auteurs, artistes et inventeurs. *1846*, in-8, br. 3 »

NOODT (Ger). Julius Paulus, sive de partus expositione et nece apud veteres. *Lugd. Bat. 1700*, in-4, vél. 2 »

— De Fœnore et usuris lib. III. *1700*, in-4, v. (84) 3 »

— Nouveau protocole ou stile universel des huissiers et sergens. 2e édit. *Paris, 1704*, in-12, veau. (337) 2 »

— Nouveau style-pratique des huissiers, d'après les lois nouvelles sur l'ordre judiciaire. *Paris, an VII*, in-12, bas. (337) 1 »

NOVISSIMUM statutorum ac venetarum legum volumen, duabus in partibus divisum, Aloysio Mocenico venetiarum principi dicatum. *Venetiis, 1729*, in-4°, br. (84) 5 »

NOUGARÈDE DE FAYET. Recherches historiques sue le procès et la condamnation du duc d'Enghien. *Paris, 1844*, in-8 br., (43) 3 »

NUNEZ DE AVENDANO (Petr.) De exequendis mandatis regum Hispaniæ, quæ rectoribus civitatum dantur, etc. *Madriti, 1593*, in-fol. bas. (207) 5 »

O

OBRECHTI (Georg.). Tractatus, de necessaria defensione. *Argentor., 1617*, in-4. (84) 3 »

OBSERVATIONS de la cour de cassation et des cours d'appel, sur le projet du Code Napoléon. an X, 4 v. in-4, édit. originale, br. 15 »

— Sur le projet de Code de procédure civile. *1806*, 3 v. in-4, br. 12 »

— Sur le projet de Code de commerce. 4 v. in-4, br. 15 »

— Sur le projet de Code criminel. *1805*, 8 v. in-4, br. 15 »

— Sur une lettre intitulée : La souveraineté temporelle du siège apostolique sur la ville de Commacchio. Trad. de l'italien en français. *La Haye, 1710*, in-4, bas. (124) 3 »

OINOTOMI In quatuor institutionum imperialium Justiniani libros commentarii. *Venetiis, 1725*, in-fol., cart. non rog. (126) 5 »

OLDENDORPHIUS (J.). Loci communes juris civilis. *Lugduni, 1551.* — Restauratio politiæ in orbe romano. — Collatio juris civilis et canonici. — Disputatio forensis de jure et aequitate. — Regulae juris antiqui ex pandectis. *Lugd., 1547*, in-12, parch. (0) 3 »

OLIBANI (Ant.) Commentarius ad usaticum alium namq. de jure fisci. lib. 10. constitut. Cathaloniæ. *Barcinone, 1600*, in-4, parch. (84) 4 »

OLIVE (Les œuvres de Simon d'), contenant les questions notables de droit. *Tolose, 1638*, in-fol., rel. (126) 4 »

OLIVIER. Principes du droit civil romain. *Paris, 1776*, 2 v. in-12, veau (337) 3 »

OPUSCULA, ad historiam juris, et maxime ad Pomponii Enchiridion illustrandum pertinentia, collegit J.-L. Uhlius. *Hallæ, 1735*, in-4, vél. (84) 3 »

ORDONNANCES royaulx sur le faict de la justice et abbreviations des procès, par tout le royaulme de France, faictes par le Roy, notre sire. *Paris, 1519*, in-4, d.-v. (une piqûre de ver dans la table. (314) 15 »

ORDONNANCES de François Ier, reduites par titres et articles, pour être gardées et observées en ses pays de Provence. *Lyon, 1536*, in-4, goth., rel., qq. piq. (314) 15 »

ORDONNANCE de la court de parlement, pour le réglement des procureurs en icelle. *Paris, 1554.* — Déclaration du Roy sur le règlement des prévots, baillifs, seneschaulx et autres juges présidiaux. — Edit faict par le roy de la suppression des prévots etc. *Paris, 1555*, in-8, d.-bas. (B. B.) 5 »

ORDONNANCES, statuts, stil et manière de procéder. *Anvers, 1560*, in-4, br., note msste. (124) 5 »

ORDONNANCE de Louis XIII sur les plaintes et doléances faites par les députés des Etats de son royaume, etc., publiée en parlement le 15 janvier 1629. *Paris, 1630*, in-12, parch. (337) 1 50

ORDONNANCE de Louis XIV donnée à Fontainebleau au mois d'aoust 1681 sur la marine. *Paris, 1681*, in-4, veau (124) 2 »

— Id. sur le fait des eaux et forêts, don. à Saint-Germ. Août, 1669. *Paris, 1669*, in-12, bas. (337) 1 50

ORDONNANCE de la marine du mois d'août 1681. *Paris, 1727*, in-8, v. (337) 1 50

ORDONNANCE de son altesse royale, pour l'administration de la justice, donnée à Lunéville, au mois de novembre 1707. Nouv. édit., augment. de l'édit concernant la discipline ecclésiastique. *Nancy, 1785*, in-12, mar. r. fil. 3 »

ORDRE des estats tenus à Tours, soubs le roy Charles VIII, durant sa minorité. *Paris, 1614*. in-8, 1/2 bas. (B) 5 »

ORDRE général et définitif de toutes les créances des ci-devant soi-disant Jésuites, tant en France que dans les colonies. *Paris, 1772*, in-4, veau, rare. (124) 5 »

ORGANISATION (De l') des impôts, par un ancien administrateur. *Paris, an VIII*, in-8, mar. r. fil. (BO) 3 »

OROZ (Hieron. de). De apicibus juris civilis. *Lugduni, 1733*, in-fol., bas. 4 »

— *1771*, in-fol. (126) 5 »

OSTERMANNI (Petri) Rationalium ad quatuor institutionum imperialium libros. *Colon. Agripp. 1625*, in-4, v. (84) 4 »

OSTERMAYER (Car.). Tractatus de constitutionibus, rescriptis, et consuetudine. *Vetero-Pragæ, 1725*, in-4, bas. (84) 3 »

OTERO (Ant.-Fern.). Tractatus de pascuis, et jure pascendi, cum notis Vincentii Bondeni. *Parmæ, 1698*, in-fol., bas. (213) 5 »

— Tractatus de officialib. Reipublicæ, nec non oppidorum utriusque Castellæ. *Colon. Allob., 1750*, in fol., bas. (126) 5 »

OTTONIS (Ever.) Papinianus, sive de vita, studiis, scriptis, moribus et morte Æmilii Papiniani. *Lugd. Bat., 1718.*, in-12, vél. 2 »

— De ædilibus coloniarum et municipiorum lib. singularis. *Francof., 1713*, in-12. (O) 2 »

OUDOT. Premiers essais de philosophie du droit et d'enseignement méthodique des lois françaises. *1846*, in-8, br. 3 »

OUDOT (F.). Théorie du jury. *1843*, in-8, br. 3 »

P

PABST (B. G. Adamus). Dissertatio historico-juridica de hydrarchia Bijleveld. *1836, Trajecti ad Rhenum.* Handvesten voor het Waterschap Bijleveld (79). 3 »

PAIGNON. Eloquence et improvisation, art de la parole oratoire, au barreau, à la tribune et à la chaire 3e tirage, *1854*, in-8, br. 5 »

PANDECTÆ juris publici Imperii romano-germanici sive : Limnæus enucleatus per And. Oldanburger. *Genevæ, 1670*, in-fol., vél. (99). 8 »

PANNELIER D'ANNEL. Essai sur l'aménagement des forêts. *Paris, 1778*, in-8, veau (337). 2 »

PAPON (J.). Corpus juris francici, seu collectio arrestorum, sive rerum in supremis Franciæ tribunalibus et parlamentis indicatarum. *Genevæ, 1624*, in-fol., rel. (108). 4 »

— Instrument du notaire. *Lyon, 1585*, 3 vol. in-fol., v. 15 »

PARATITLA codicis et digestorum juris Justinianaci methodica. Joh. Galvini. Wetterani, studio edita. *Francof., 1612*, 3 t. en 2 v. in-4, v. (84). 6 »

PARDESSUS. Loi salique, ou recueil contenant les anciennes rédactions de cette loi et le texte connu sous le nom de *Lex emendata. 1843*, in-4, br. 15 »

PAREXA y QUESADA (Gabriel de). Praxis edendi, sive tractatus De universa instrumentorum editione. *Lugd.*, *1751*, 2 t. en 1 v. in-fol. (207). 6 »

PARLADORIUS (J. Yanes). Rerum quotidianarum lib. duo. *Traj. ad Rh.*, *1683*, in-4, vél. (90). 3 »

— Opera juridica. *Amstel.*, *1688*, in-4, vél. (90). 3 »

— Id. *Colon.*, *Allobr.*, *1734*, in-fol., cart. n. rogn. (321). 8 »

PASCHALII (Car.). Legatus. *Parisiis*, *1612*, in-4, vél. (90). 3 »

PASQUIER (Et.). L'Interprétation des Institutes de Justinien, avec la conférence de chaque paragraphe aux ordonnances royaux, arrestz de Parlement et coustumes générales de la France. Ouvrage inédit, publié par le duc Pasquier, chancelier de France, avec une introduction et des notes par Ch. Giraud. *1847*, in-4, cart. 10 »

PASTORIS (Melch.) Tractatus de beneficiis et censuris ecclesiasticis, ad usum utriusque fori ; accedit ejusdem. — De bonis temporalibus Ecclesiæ, cum addition. et scholiis J. Solier. *Tolosæ*, *1675*, 2 vol. in-4 (90). 5 »

PATRICII (Franc.) De institutione reipublicæ, lib. IX. *Parisiis*, *1585*, in-12, veau (P.). 2 »

PATTYN. Le commerce maritime fondé sur le droit de la nature et des gens, traduit du latin. *Malines*, *1727*, in-12, br. (72). 2 »

PAULUTII (M. Ant.). Dissertationes legales, complectentes materias utriuspue juris in foro judicatis. *Venetiis*, *1726*, 2 v. in-fol., bas. (213), 10 »

PAZ (Chr de). Tractatus de Tenuta. *Lugduni*, *1671*, in-fol., veau. (325). 6 »

PECQUEUR. Des améliorations matérielles, de leurs rapports avec la liberté. *Paris*, *1840*, in-12, 1/2 bas. (65) 2 »

PEGUERA (Lud.). Praxis criminalis, et civilis. *Barcinonæ*, *1649*, in-fol., bas. (213) 5 »

— Praxis civilis. *1674*, in-fol., bas. (207). 5 »

PEPIN-LE-HALLEUR. Histoire de l'Emphytéose. *1844*, in-8, broché. 3 »

PEPPE. Sur l'origine des Francs saliens et de la loi salique. *Anvers*, *an XIII*, in-8, br. (76). 2 »

PERALTÆ (D. Petri) Relectiones. *Salmanticæ*, *1563*, in-fol., bas. (213). 5 »

PERARD CASTEL (F.). Nouveau recueil de plusieurs questions notables sur les matières bénéficiales. *Paris*, *1689*, 2 vol. in-fol., bas. (61). 10 »

PEREGRINI (M. Ant.). De jure et privilegiis fisci, lib. IV. *Col. Agripp.*, *1663*, in-4 vél. (90). 3 »

PEREIRA (Antonio). Traité du pouvoir des évêques, trad. du portugais. *1772*, in-8, br. (337). 2 »

PERIZONII (J.). Dissertationes septem. *Lugd. Bat.*, *1740*, in-12, vél. (P.). 2 »

PERREAU (J.-A.). Nova juris civilis romani elementa juxta institutiones. *Parisiis*, *1809*, in-8, d.-veau (P.). 2 »

PERRIER (François). Arrests notables du parlement de Dijon, recueillis avec des observations par G. Raviot. *Dijon*, *1735*, 2 vol. in-fol., bas. (108). 2 »

PERRINI (Ægid.). Institutionum civilium libri IV, una cum Accursii commentariis ac multorum juris doctorum annotationibus. *Parisiis*, *1548*, in-4, bas. Avec quelques notes manuscrites (84). 10 »

PERUSINI (P. de Ubald.). Tractatus de duobus fratribus et aliis sociis. — Commentarii in Titul. de collectis. — Prælectiones in Titul. de permutatione beneficiorum. — Caballinus (Gasp.). De eo quod interest tractatus. — De inofficiosis testamentis, donationibus et dotibus. *Coloniæ Agripp., 1586*, in-12 (P.). 3 »

PETIT. Traité de l'Usure, commentaire de la loi du 3 septembre 1807. *1840*, in-8 br. 2 »

PETIT-PIED (Nicolas). Traité du droit et des prérogatives des ecclésiastiques, dans l'administration de la justice séculière. *Paris, 1705*, in-4 (124). 4 »

PETRA (D. Petri Ant. de) De fideicommissis, et signanter ex prohibita alienatione resultantibus. *Placentiæ, 1587*, in-fol., bas. (213). 5 »

PETREMAND (Jean). Recueil des ordonnances et édicts de la Franche-Conté de Bourgongne. *Dole, 1619*, in-fol., veau. Rare. (325). 5 »

PFEFFINGERUS (J. F.). Institutiones juris publici rom.-germanici. *Gothæ, 1731*, 3 vol in-4, vél. (91). 20 »

— Corpus juris publici. *Francof. ad Moen, 1754*, 4 v. in-4, vél. Bel exemp. (90). 20 »

PIAGGII (Ant.) et **MONZINI** Tractatus de tutela et cura minoribus exhibenda. *Coloniæ Agrip., 1589*, in-12, bas. (M.). 2 »

PIÉPAPE (Philpin de). Observations sur les loix criminelles. *Paris, 1789*, in-4, d.-bas. (124). 3 »

PIGNATELLI (Jacobi) Consultationes canonicæ, editio ultima ab authore recognita. *Colon. Allobr., 1700*, 4 vol. in-fol., veau. (207). 20 »

PILATI DE TASSULO. Traité du mariage et de sa législation. *La Haye, 1776*, in-8 (B. A.). 3 »

PILLII, TANCREDI, GRATIAE libri de judiciorum ordine Edidit. Fr. Bergmann. *Gottingæ, 1842*, in-4, broché (84). 16 »

PINAULT, Sr des Jaunaux. Recueils d'arrêts notables du Parlement de Tournay. *Valenciennes, 1702*, 4 vol. in-4, 1/2 bas. COUSTUMES DE CAMBRAY. (316 bis). 10 »

— Histoire du parlement de Tournay. *Valence, 1701*, in-4, v. (314 b.) 5 »

PIORATO (Le comte G. G.). Histoire de la paix conclue sur la frontière de France et d'Espagne entre les deux couronnes, l'an 1659. *Cologne, 1667*, in-18 (72). 2 »

PIRO (Henr. de) Super institutiones. Voy. Justinianus.

PLACARDS, édits et ordonnances concernant les chartes générales du Haynaut. *Douay, 1771*, 2 vol. in-4, nombreuses notes détachées de Merlin de Douay. 20 »

PLAN de l'organisation sociale, par M. D. S. P. *Paris, 1790*, 2 v. in-8, veau (337). 3 »

POCQUET (Claude). Règles du droit français. *Paris, 1768*, in-12, mar. r., fil., tr. dor. (B. P.). 8 »

POLICE (Ant.). De præeminentiis regiarum audientiarum provincialium. *Neapoli, 1724*, in-fol., bas. (213). 5 »

POLITI (Paul) Opera juridica, studio Fr. Ant. Civeri. *Luccæ, 1759*, 6 vol. in-fol., br. (318 bis). 25 »

POLL (Lucæ Vande). De exheredatione et prætertitione romana atque hodierna. *Ultrajecti, 1712*, in-4, bas. (90). 4 »

POLMAN (J. Fr.) Racemationes et florum sparsiones totius corporis juris civilis. *Groningæ, 1699.* — Conringius (H.). Observationes et præjudicia in dicasterio Ostfrisico pronunciata atq. conscripta. *Groningæ, 1698*, in-fol., cart. (321). 5 »

POMPONIUS LÆTUS. De Romanis magistratibus sacerdotiis, jurisperitis, et legibus; cum annotationibus R. Gorræi. *Parisiis, 1552*, in-4, veau. Rare. (96). 6 »

PONTE (Jo.Fr.). De potestate pro regis collateralis consilii et regni regimine. *Neapoli, 1621,* in-fol., parch. (213). 5 »

PORTUGAL (Dom. Ant.). Tractatus de donationibus jurium et bonorum regiæ coronæ. *Lugduni, 1757*, 2 vol. in-fol., bas. (213) 12 »

POSTII (Lud.) Tractatus mandati de manutenendo. *Genevæ, 1675*, in-fol., vél. 6 »

— Broché (325). 4 »

POSTELLUS (Guil.). De magistratibus atheniensium liber. *Parisiis, 1541*, in-4, parch. (90). 3 »

— La loy salique; livret de la première humaine vérité. *Paris, 1780*, in-32, d.-veau. Réimpression de l'édit. de 1552 (B. B.). 5 »

POTGIESSERI (Joach.). Commentariorum juris germanici, de statu, servorum veteri perinde atque novo lib. V. *Lemgoviæ, 1736*, in-4, vél. Très rare (90). 15 »

POTHIER. Pandectæ justinianeæ, cum legibus Codicis et Novellarum quæ jus Pandectarum confirmant, explicant aut abrogant. Edit. tert^a. *1818*. 5 vol. in-4, br. 18 »

POULLIN DE VIÉVILLE. Nouveau Code des tailles, ou recueil, par ordre chronologique complet, des ordonnances, édits, déclarations, etc. *Paris, 1761*, 6 v. in-12 (337). 8 »

PRÉCIS de l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises, imprimé par ordre de l'amiral, baron Duperré. *Paris, 1840* n-8, 1/2 bas. (59). 2 »

PRÉCIS des notions historiques sur la formation du corps des lois russes. *Saint-Pétersbourg, 1833*, in-8, cart. (23). 5 »

PRÉVOST. De la manière de poursuivre les crimes dans les différents tribunaux du royaume, avec les loix criminelles. *Paris, 1739*, 2 v. in-4, veau (124). 5 »

PRISONS de l'Angleterre, Ecosse, Hollande, Belgique, Suisse. *1839.* — Hôpitaux, hospices, mendicité en Italie. — Prisons du midi de l'Allemagne et de l'Italie. — Pénitentier des Etats-Unis. br. 4 vol. in-4 br. 12 »

PRISONS. Angleterre, Ecosse, Hollande, Belgique et Suisse, par Moreau Christophe, *1839*, in-4 br. 5 »

PROCÈS-VERBAL des conférences sur l'ordonnance du mois d'avril 1667, du mois d'août 1670, etc. *Paris, 1776*, in-4 (124). 3 »

PROSPECTUS d'un nouveau dictionnaire de commerce, par M. l'abbé Morellet, en 5 vol. in fol. *Paris. 1769*, in-8, veau (333). 3 »

PROTHOCOLLE (Le), ou formulaire, stille et art des notaires royaulx, tabellions, greffiers, sergens, etc. *Paris, 1507*, in-12, chag. Très rare. (315). 25 »

— Id. *1510*, 1/2 v. 20 »

PUFENDORF (Sam. L. B. A.). De jure naturæ et gentium lib. VIII, cum commentariis variorum. Accedit Eris Scandica. Recens. et animadv. illustravit Got Mascovius. *Francof.* et *Lipsiæ, 1759*, 2 v. in-4, veau fauve, fil. Bel exemp. (330). 15 »

— Id. trad. p. Barbeyrac, 2 v. in-4, veau. 12 »

— *Londres.*, *1740*, 3 v. in-4, v. 14 »
— De officio hominis et civis, secund. legem naturalem. *1759*, in-8. br. 2 »
— Devoirs de l'homme et du citoyen. *1756*, 2 vol. in-12, v. 2 »
— Dissertationes academicæ selectiores, *1778*. in-18, v. 1 »
— Observationes juris universi. *Darmstadii*, *1786*, 2 v. in-4, d.-bas. Très rare (84). 10 »

PUTEI (Jacob.) Decisiones. *Romæ*, *1612*, in-fol., vél. (325). 6 »

PUTLINGEN (Joh Vesque Von). Die gesetzliche behandlung der auslander in Oesterrecch, nebs einer, einleitenden abhandlung über die Osterreichische staatsburgerschaf. *1842*, *Wien*, in-8, mar. r. f., tr. dor. 4 »

R

RAMOS (J. Fr.). Tribonianus, sive errores Triboniani de pœna parricidii. *Lugd. Batav.*, *1728*, in-4, vél. (91). 4 »

RANCHINUS (Steph.). Miscellanea decisionum seu resolutionum. Opera et studio Ph. Bornerii. *Genevæ*, *1709*, in-fol. (334). 5 »

RAYMOND. Remarques du Droict français, confirmées par loix, ord. royaux, arrests des Cour souv.. *Rouen*, *1621*, in-8, d.-c. de Russie. Les pages 415 à 426 sont en blanc (B. B.). 8 »

REBUFFI Operum IV vol. I, II, et III. Commentarii in constitutiones regias. IV. Tractatus novem, De decimis ; Alienatione rerum Eccl.; Congrua portione ; Pacificis possessoribus ; Nominationibus ; Feudis ; Repetitio l. unic. C. de sententiis quæ pro eo quod interest, proferuntur; De Servitutibus; Exceptionibus. *Lugd.*, *1554-66*. 4 v. in-fol., bas. 12 »
— In Constitut. regias *Lugd.*, *1554*, 3 vol. en 2, in-fol., veau. 15 »
— Id. *Lugd.*, *1613*, 3 v. en 1, in-fol. vél. cord. gaufré. 8 »
— Id. *Amstel.*, *1668*, 3 v. en 1, in-fol. v. bas. 8 »
— Tractatus varii. *Lugd.*, *1619* in-fol., bas. 5 »
— In tit. Digestorum : De verborum et rerum significatione Commentaria. *Lugd.*, *1614*; in-fol., vél. 6 »
— Explicatio ad IV primos Pandectarum libros. *Lugd.*, *1589*, in-fol., bas. 5 »
— Praxis beneficiorum, cum multis auctoriis. *Parisiis*, *1609*, in-fol., bas. »
— Les édicts et ordonn. des pays de France, dep. l'an 1226 jusques à présent, ensemble les arrestez des Cours souveraines. *1571* in-fol., rel. neuev6 12 »

RECUEIL de différents opuscules allemands, in-12, cart. (79). 1 50
— Autre recueil, in-8, cart. 1 50

RECUEIL de factums et mémoires sur plusieurs questions importantes de droit civil, de coutume et de discipline ecclésiastique. *Lyon*, *1710*, 2 vol. in-4, veau (316 bis). 6 »

RECUEIL de questions ayant trait au droit maritime, in-4. en latin, allemand, hollandais (89). 8 »

RECUEIL des édits, déclarations, arrêts et réglements concernant le dessèchement des marais et la navigation. *Paris*, *1735*, in-4, veau (316 bis). 5 »

RECUEIL des édits, déclarations, ordonnances et réglements des

rois Henry II, François II, Charles IX, Henri III, Henry IV, etc., concernant les mariages. *Paris*, *1724*, in-12, veau (341). 1 50

RECUEIL des édits, déclarations et ordonnances du roi, arrêts du conseil et du parlement de Toulouse (1539-1681). *Toulouse*, *1782*, 8 v. in-4, d.-bas. (324). 20 »

RECUEIL des édits et déclarations, pendant les années 1712 à 1718. *Rouen*, *1738* in-4, v. (119). 3 »

RECUEIL des édits, déclarations, arrêts et réglements concernant les saisies réelles. *Paris*, *1705*, in-8, veau (341). 2 »

RECUEIL des débats des assemblées législatives de la France, sur la question de la peine de mort, avec une introduction par Ch. Lucas. *Paris*, *1831*, in-8, 1/2 bas. v. (43). 3 »

RECUEIL des édits du royaume du 22 décembre 1776 à janvier 1781. *Paris*, *1776-81*, in-4, mar. r., aux lettres d'or C. N. (B. R.) 12 »

RECUEIL des édits, ordonnances, déclarations, traités et concordats du règne de Léopold Ier, duc de Lorraine et de Bar, 1698 à 1758. *Nancy*, 8 vol. in-4, veau. 20 »

— 1698 à 1772. 30 »

RECUEIL des réglements généraux et particuliers, concernant les manufactures et fabriques du Royaume. *Paris*, *1730*, 4 vol. in-4, bas. (315 bis). 12 »

RECUEIL de thèses sur l'usufruit (en latin), in-4, cart. (83). 5 »

RECUEIL d'opuscules relatifs aux finances. *Paris*, *1787-89*, in-8, bas. (341). 3 »

REFLEXION sur l'édit touchant la réformation des monastères. *1667*, in-32, vél. (341). 2 »

REGALDI Ingemundi. Leges Suecorum Gothorum. *Stockholmiæ*, *1614*, in-4, parch. Très rare (90). 5 »

REGIS Christiani Quinti. Leges Danicæ, quas e danico in latinum convertebat P. a Ho Yelsinus. *Hauniæ*, *1710*, in-4, bas. 3 »

REGNERI SIXTINI Tractatus de regalibus. *Francof.*, *1617*, in-4, vél. (97). 3 »

REINKINGK (Theod.). De retractatu consanguinitatis. *Gissæ Hassor*, *1662*, in-4, bas. (90). 3 »

RÉMACLE, sur les infanticides et mort-nés, in-4, br. *1845*. 3 »

— Sur les hospices des enfants trouvés. *1838*, in-8, br. (59). 2 »

RENUSSON (Ph. de). Traité du douaire et de garde-noble et bourgeoisie. *Paris*, in-4, veau. 2 »

— Traité des propres réels, réputez réels, conventionnels. *Paris*, in-4, v. 2 »

— Traité de la communauté de biens, in-4, v. 2 »

— Traité de la subrogation. *Paris*, in-4 (113). 2 »

REMARQUES sur plusieurs branches de commerce et de navigation. *S. l.* *1757*, in-12, v., aux armes (341). 2 »

REPERTORIUM reale pragmaticum juris publici et feudalis Imperii romano-germanici. *Jenæ*, *1751*, in-4, vél. (90). 10 »

REPORT from his Majestys commissioners for inquiring into the administration and practical operation of the poor Laws. *London*, *1834*, in 8. (79). 4 »

REPRESENTACION contra el pretendido voto de Santiago que hace al rey nuestro señor D. Carlos III, el duque de Arcos. *Madrid*, *1771*, in-fol. bas. très rare (213). 15 »

REVUE DE LÉGISLATION et de Jurisprudence, publiée sous la direction de M. Wolowski, avocat à la Cour impériale de Paris.

(Octobre 1834 à avril 1853). 1re et 2e série. Collection complète 45 vol. in-8, br. 140 »

REVUE ÉTRANGÈRE ET FRANÇAISE de Législation, de Jurisprudence et d'Economie politique, par une réunion de jurisconsultes et de publicistes. Publiée, pour la partie étrangère, par M. Fœlix ; pour la partie française, par MM. J.-B. Duvergier, Valette, Laferrière et Bonnier, 1833 à 1850, inclus 1re et 2e séries, 17 vol. in-8, br. 110 »

RICCII (Jo Aloys) Collectanea decisionum, omnes fere casus, in tribunalibus Italiæ, Hispaniæ, Galliæ, Germaniæ, decisos, complectens *Colon. Allobr. 1620*, 3 vol. in-4, vél. 15 »

— Praxis aurea quotidianarum rerum ecclesiastici fori. *Venetiis, 1646*, 2 t. en 1 vol. in-fol. v. (334). 8 »

RICHEOME (Louys). Advis et notes données sur quelques plaidoyez de Louys Servin. *Tournon, 1617*, in-12, parch. (B. B.). 5 »

RICHERII (Emundi). De potestate Ecclesiæ in rebus temporalibus. *Coloniæ, 1693*, in-4, vél. 3 »

— De ecclesiastica et politica potestate. *1701*, 2 vol. en 1, in-4, bas (90). 4 »

RICHTER (Chr. Phil.). Volumen velitationum academicarum, de diversis ac præcipuis juris tam publici et feudalis, quam civilis et Saxonici materiis conscriptarum etc. *Jenæ, 1667*, in-fol. vél. (334). 6 »

— Expositio tituli IV, lib. II. de transactionib. *1662*. — Tractatus de pactis. *1660*. — Expositio habita cod. ne filius pro patre, etc. *1655*. — Tractatus de codicillis et clausula codicillari. *1659*, in-4, vél. (90). 4 »

— De jure et privilegiis creditorum. *Coloniæ, 1707*, in-4. vél. (90). 4 »

RIEGGER (Pauli Jos.). Institutionum jurisprudentiæ ecclesiasticæ. *Vindobonæ, 1774*, 4 vol. in-8, d.-vél. (R). 8 »

ROBERTI (Annæi) Rerum judicatarum, lib. IV, editio 3a *Parisiis, 1599*, in-4, vél. 4 »

— Idem. *1611*, veau. 3 »

ROBERTUS (Johan.). Animadversionum juris civilis lib. III. *Paris. 1580*, in 4, rel. (85). 4 »

ROCCA (Hierony.). Disputationes juris selectæ, cum decisionibus super eis prolatis. *Colon. Allobr. 1697*, 2 vol. in-fol. bas. (213). 10 »

ROCHE ET LEBON. Recueil général des arrêts du Conseil d'Etat, avec table analytique et alphabétique. *Paris, 1839-46*, 7 vol. in-8, 1/2 bas. (65). 45 »

RODERICI (Gasp.) Tractatus de annuis et menstruis reditibus. *Lugd. 1772*, in-fol. bas. (213). 5 »

ROUILLÉ D'ORFEUILLE. L'alambic des loix, ou observations de l'ami des François sur l'homme et sur les loix, *A. Hispaan, 1773*, in-12, d.-bas. (341). 3 »

ROUILLARD (Seb.). Les reliefs forenses 2e édit. *Paris, 1610*, in 4, parch. (113). 6 »

— Le grand aulmosnier de France. *Paris, 1607*, in-8, d.-truie, tr. rare (B. B.). 8 »

— Id. d.-veau. (113). 6 »

ROUSSEL. Instructions pour les seigneurs et leurs gens d'affaires. *Paris, 1770*, in-12. d.-bas. (341). 2 »

ROUSSILHE (Pierre). La jurisprudence des donations entre vifs,

suivant l'usage de tous les parlements. *Avignon, 1771*, 3 vol. in-12, bas. (341). 3 »

ROUTIER (Charles). Pratiques bénéficiales, suivant l'usage général et celui de la province de Normandie. *Rouen, 1757*, in-4, bas. (319). 3 »

RUBENS (Carol.). Tractatus de confusione, et distinctione jurium defuncti et hæredis. *Parmæ, 1697*, in-fol. bas. (334). 6 »

S

SABELLI Summa diversorum tractatuum, ac resolutiones, cum indice generali. *Coloniæ, 1707*, 6 v. in-fol., br. non rog. 30 »

— Id. *1697*, 5 vol. in-fol. (338) 25 »

SAGGI DI DISSERTAZIONI accademiche lette nella accademia etrusca di Cortona. *Romæ, 1735*, t. 1, 4, in-4, vél. (235) 20 »

SAINT-GENOIS (Jules de). Inventaire analytique des chartes des comtés de Flandre, avant l'avènement des princes de la maison de Bourgogne. *Gand, 1843-46*, in-4, mar. r. (279) 16 »

SALGUES (J.-B.). Mémoire au roi pour le sieur Joseph Lesurques *Paris, 1822*, in-8, d.-veau. (341) 2 »

SALIS (J.-Bapt. de). Summa baptistiniana. — Franc de Platea. Tractatus restitutionum usurarum et excommunicationum. *1489*, in-fol., goth., v. f. 25 »

Salis. Summa baptistæ. *Nuremb., 1488*, in-fol., goth. Bel exempl. n. rogn., d.-truie (318) 20 »

SALLÉ. L'esprit des deux ordonnances de Louis XV sur les donations et sur les testaments. *Paris, 1752*, in-12, bas. 1 50

— Nouveau code des curés. *1780*, 4 v. in-12, veau. (341) 5 »

SALVIAT. Traité de l'usufruit, de l'usage et de l'habitation. *1817*, 2 vol. in-8, br. 3 »

SANCHEZ (Th.) De sancto matrimonii sacramento disputationes. *Norimbergæ, 1706*, 3 t. en 1 vol. in-fol., truie Bel exempl. (334) 15 »

SANSOVINO. L'institutioni imperiali del sacratissimo principe Giustiniano, tradotte in volgare. *Venetia, 1552*, in-4, veau (97) 5 »

SAPEY. Les étrangers en France sous l'ancien et le nouveau droit. *1843*, in-8, br. 3 »

SAUGRAIN. La Marechaussée de France. *1697*, in-4 (119) 4 »

SCACCIA (Sigism.). Tractatus de appellationibus. *Venetiis, 1667*, in-fol. bas. (213) 5 »

SCHAAFF (J.-Chr.-Ludw). Précis d'antiquités romaines, traduit de l'allemand par Boissier. *Genève, 1824*, in-8, d.-bas. (77) 2 »

SCHAUMBURG (J.-G.). Principia praxeos juridicæ judiciariæ : editio nova aucta a J.-A. Reichardt. *Jenæ, 1769*, in-12, cart. (S) 2 »

— Compendium juris digestorum cum jure codicis et novellarum nec non jure patrio collati. *Jenæ, 1746*, 2 vol. in-8, cart. (79) 3 »

SCHELKENS (Sebast.). Elementa jurisprudentiæ Romanæ; accessit De successione ab intestato, ex praescripto novellæ CXVIII concinnatus. *Franequeræ, 1681*, in-4, vél. (97) 3 »

SCHELLING (Pet Van der). De lege rhodia de jactu. (subandi : mercium), *Lugd. Bat., 1722*, in-8, cart. 2 »

SCHERER (Philippe-Karl). Handbuch des Wechselrechts; zum Gebrauche für Rechts golehrts, Kauf — und Handelsleute. *Francfurt, 1800*, 3 vol. in-8, cart. (79) 15 »

SCHICKARDI (W.) Jus regum hæbraeorum cum animadv. et notis Jo. B. Carpzovii. *Lipsiæ, 1674*, in-4, veau. (97) 3 »

SCHILTERI (Jo.) De libertate Ecclesiarum Germaniæ lib. VII; adjectus est De prudentia juris christianorum, item De fatis Ecclesiarum. *Jenæ, 1683*, in-4, bas. (97) 4 »

— Praxis juris romani, in foro germanico, juxta ordinem edicti perpetui et pandectarum Justiniani. *Francof. ad. M., 1733*, 2 v. en 1 fol. vél. (388) 10 »

SCHMAUSSEN (J.-Jac.). Corpus juris publicia cadémicum. *Lipsiæ, 1774*, in-8, bas. (91) 5 »

SCHMIER (Franç.). Jurisprudentia canonico-civilis, seu jus canonicum universum, juxta V libros decretalium. *Avenione, 1738*, 2 v. in-fol., veau. (213) 15 »

SCHNEIDEWINUS (J.). In quatuor Institutionum imperialium D. Justiniani libros, commentarii. *Colon. Agripp., 1740*, in-4, bas. (97) 4 »

SCHOELL. Cours d'Histoire des Etats européens, depuis le bouleversement de l'empire romain d'Occident jusqu'en 1789. *1830-1835*, 46 vol. in-8, br. 100 »

SCHOEMANN (G.-Fr.). Antiquitates juris publici Græcorum. *Gryphiswaldiæ, 1838*, in-8, br. (76) 5 »

SCHULTINGII (Ant.). Dissertationes de recusatione judicis, pro rescriptis imperatorum romanorum, etc. *Ludg. Bat. 1714*. in-4, vél. (85) 4 »

SCHULTZ (C.-L.-F.). Grundlegung zu einer geschichtlichen staatwissenschaft der Romer. *Koln am Rhem., 1833*, in-8. (79) 4 »

SCHURPF (Hierony). Consiliorum seu responsorum juris. *Francof. ad. Mæn., 1612*. — Scacciæ (Sigism.) Tractatus de commerciis et cambio. *Colo niæ, 1620*, in-fol. (342) 10 »

SCHWAB (Joan.). Institutiones diplomaticæ. *Wetzlariæ, s. d.*, in-12, br. (S) 1 50

SCHWARZ (P.-Ign.). Inslitutiones juris universalis, naturæ et gentium. *Augustæ, 1743*, in fol. veau (342) 6 »

SCHWARZKOPF (E. H. de). Exposé du droit public de l'Allemagne. *Geneve, 1821* in-8, dem.-rel. (71) 3 »

S. D. B. Disquisitio de Mutuo qua probabatur non esse alienatiotionem. *Lugd. Bat. 1745*. — Fabroti (C.-A.). Epistola de Mutuo, cum responsione Cl. Salmasii ad Aegidium Menagium. *Lugd. Bat., 1645*. — Vissembachius (Jo. J.). Confutatio diatribæ de mutuo. *Lug. Bat., 1645*, in-12. — Tabor (J. O.). Elenchus ἐκθέσεως de mutuo. *Lugd. Bat., 1644* (D.). 3 »

SÉGLA (Guill. de). Histoire tragique et arrest de la Cour du parlement de Tholose contre P. Arrias Burdeus, relig. Augustin, M. Fr. Guiraud, conseiller au seneschal de Tholose, damoiselle Violante de Bats du Chasteau et autres. *Paris, 1613*, in-12, v. f. Très rare. (B. B.) 8 »

SEIGNEUX DE CORREVON. Essai sur l'usage, l'abus et les inconvéniens de la torture dans la procédure criminelle. *Lausanne, 1779*, in-12, d.-truie (B. B.). 5 »

SELDENI Joan.) Opera omnia, tam edita quam inedita. *Londini, 1726*, 3 vol. en 6 t. in-fol., d.-rel. n. rogne. (317). 35 »
— Mare clausum, sive de dominio maris. *Londini, 1636*, in-12, parch. (72). 3 »
— Uxor ebraica absolvens nuptias et divortia veterum Ebræorum. Accedit De successionibus in bona defunctorum. *Wittenbergæ, 1712*, in-4, veau. Très rare. (97). 4 »
SENCKENBERG (H. C. B. de). Methodus jurisprudentiæ. *Francof. ad Moen., 1756*, in-4, br. (97). 2 »
SERRIGNY. Traité du Droit public des français, précédé d'une introduction sur les fondements des sociétés politiques. *1846*, 2 v. in-8, br. 8 »
SERVAN. Discours. *Grenoble, 1767*, 2 vol. in-12, d.-bas. 1 50
— Idem; et à la suite, Réflexions sur les confessions de J.-J. Rousseau. *Genève. 1767*, in-8, cart. angl. (341). 4 »
SESE (Josephi de). Tractatus de inhibitionibus et exactione privilegiata, et guarentigia facienda, ac eadem in vim exceptionum, seu juris formæ retardanda. *Francof., 1615*, in-fol., vél. (338). 5 »
SICHARDUS (Joan.). Dictata et prælectiones in Codicem Justinianeum. *Francof. 1598* 2 t. en 1 v. in-fol., veau (342). 6 »
SIGONIUS (Car.). De antiquo jure civium romanorum lib. II. *Venetiis, 1560*, in-4, veau (97). 3 »
— De antiquo jure Italiæ. *Parisiis, 1573*, in-8, vél. 5 »
SINOLDUS (J. H.). Ad jus publicum et feudalia placita prælectiones academicæ. *Francof., 1694*, in-4, veau (97). 5 »
SNOUCK HURGRONJE (G. A.). De jure circa aggerum aquarumque curam, in insula Walacriæ constituto. *Traj. ad Rh., 1837*, in-8 (S.). 3 »
SOARDUS (V. A.). De suprema romani pontificis autoritate hodierna Ecclesiæ gallicanæ. *Avenione, 1747*, 2 vol. en 1, in-4, bas. (97). 3 »
SOCINI (Barthol.) Regulæ et fallentiæ juris. *Colon. Agrip., 1663*, in-12, rel. (S.). 2 »
SODEN (J.). Esprit de la législation pénale en Allemagne (en allem.) *Francfort, 1792*, 2 vol. en 1, in-8, d.-rel. (79). 3 »
SOLON et **JOUANAUX.** Discussion du Code civil dans le Conseil d'Etat. *1805-1808*, 3 vol. in-4, rel. 10 »
SOMETING (E. Fr.). Introductio in universum jus. *Salisburgi, 1729*, in-4, d.-bas. (97). 4 »
SPANHEMII (Ezech.) Orbis romanus. seu ad constitutionem Antonini Imperatoris, de qua Ulpianus leg. XVII Digest. De statu hominum. *Londini, 1703*, in-4, veau. Très rare (97). 5 »
SPIEGEL (Jacob.). Lexicon juris civilis, ex variis probatorum autorum commentariis congestum. *Lugd., 1552*, in-fol., bas. (338) 5 »
SPEIDELII. Speculum juridico-politico-philologico-historicarum observationum, cum supplemento Dietherri. *Norimbergæ. 1683*, 2 vol. in-fol., vél. Rare (338). 15 »
SPONDE (conseiller). Response au traicté des marques de l'Eglise. *Paris, 1596*, in-8, parch. (341). 3 »
STATISTIK des preüssischen staats. *1845, Berlin*, in-8, br. (79) 4 »
STATISTIQUE de la France.
— Administration publique. *1843*. 2 vol. in fol. 1/2, bas. 10 »
— Agriculture. *1840*, 2 vol. in-fol. br. 10 »
— Territoire et population. *1837*. — Commerce intérieur. *1837*. 2 vol. in-fol. 1/2, bas. 15 »
— Industrie. *1847-1848*, 2 in-fol. br. 10 »
— Ports maritimes. *1839*, in-fol. 5 »

STATISTIQUE de l'industrie à Paris. *1847-48* (par Horace Say). 1 gros in-4, br. 15 »

STATUTA Delphinalia. Impensa Franc. Pichati et Barth. Bertoleti, in-4 goth. à 2 col. Ce vol. renferme la lettre de Louis XII sur l'adjonction du comté d'Asti à la juridiction du parlement de Grenoble, en 1500. peau de daim. Très rare. (316). 30 »

STEER (John). Parish law, bring a digest of the law. *London, 1830*, in-8, v. f. (21). 6 »

STEPF (Joh. Heinrich) Gallerie aller juridischen autoren, Von der attesten bis aufdie jetzige zeitmit ihren vorzüglichsten Schriften nach alphabetischer ordnung. Tomes 1 à 3. *Leipzig, 1820*, 3 v. in-8, cart. 4 »

STEPHANI (Matth.). Tractatus de officio judicis. *Francof. ad M., 1725*, in-4, vél. (97). 4 »

STHEPHEN. New commentaries of the laws of England. *London, 1848*, 1 vol. in 8, cart. (19). 70 »

STILE de practique général de la Cour du parlement des requestes et chastellet, tant civil que criminel. *Paris, 1613*, in-12, veau (341). 3 »

STILUS PARLEMENTI Arrestorum processuum et ordinationum. *1512*, in-4, vél. vert. Ouvrage très rare. (314). 20 »

STOCKMANS (Pet.). Opera omnia. *Bruxellis, 1698*, in-4, broché. (97). 4 »

STORY (Jos.). Commentaries of the law of Bailments, with illustrations from the civil and the foreign law. *London, 1839*, in-8, cart. angl. 8 »

— Droit publ. des Etats modernes (Etats-Unis d'Amérique), trad. p. Mr Odent. *1846*, in-8, br. (22). 10 »

STROMBECK (Freedr. Karl. von). Entwurf eines strafgesetzbuches für ein norddeutsches staats gebiet, namentlech für das herzogthum traunschweig unddie furstenthümer Waldeck, Pyrmont, Lippe und Schaumburg. *Lippe, 1829, Braunschweig*, in 8, mar. r. f. tr. dor. (79) 3 »

STRUBE DE PIERMONT (F. H.). Ebauche des lois naturelles et du droit primitif. *Amsterd., 1744*, in-4 (125). 3 »

STRUVII (B. Gottf.) Antiquitatum romanorum syntagma, sive de sacrorum ceremoniis systema absolutius. *Jenæ, 1707*, in-4, d.-veau (85). 4 »

— Syntagma juris publici Imperii nostri romano-germanici. *1720*, in-4, vél. 4 »

— Id. edit. 3e. *1738*, in-4, vél. 8 »

— Jurisprudentia heroica. *1743*, 6 t. en 2 v. in-4, vél. (85). 20 »

STRUVII (G. Adami) Syntagma juris feudalis, quo solida hujus juris fundamenta traduntur. *Jenæ, 1659*, in-4, vél. Rare. 5 »

— De successionib. ejusq. auctarium de divortio legum et usus in materia successionis. *1659*, in-4, vél. (85). 4 »

— Jus sacrum Justinianeum, sive progymnasmata ad titulos priores eorumq. singulas leges lib. I. Codicis, *1678*, in-4, cart. (85). 2 »

STRYKII (Sam. et Filii, Joan. Sam.) Opera omnia. *Francof.* et *Lips., 1743 53*, 16 t. en 8 vol. in-fol., vél. (330). 50 »

STRYKII (Sam.) Tractatus de cautelis testamentorum. *Halæ, 1726*, in-4, veau (104). 4 »

— Succinctæ annotationes ad W. A. Lauterbachii compendium digestorum. *Lipsiæ, 1741*, in-4, vél. (104). 4 »

SUAREZ (Rod.) Opera omnia. *Antuerpiæ, 1618*, in-fol. (338). 8 »

SUMMAE. Sive argumenta legum diversorum imperator. *Alosti Apud Theod. Martinum Alustensem, 1517*, pet. in-fol., d.-truie (318). 12 »

SUMMERHART (Conrad.). Septipartitum opus de contractibus. *Haguenavr., 1500*, in-fol. goth. à 2 col., gr. marg., n. rogn., d.-mar. (317). 20 »

SYSTÈME PÉNITENTIAIRE. Recueil d'opuscules. Demetz, Marquet-Vasselot, Ayliès, Léon-Faucher. *Paris, 1838*, in-8, 1/2 bas. (58). 5 »

— Idem. Vict. Foucher, Ch. Lucas, de Larochefoucault-Liancourt, mademoiselle Ulliac de Trémadeure. *1838-40*, in-8, 1/2 bas. (58). 5 »

T

TAGEREAU. Le vray praticien françois contenant les plus fréquentes et ordinaires questions de pratique, tant en matière civile et criminelle, que bénéficiale et profane, *suivi du style de procéder* en tous bailliages, etc. *Rouen, 1646*, in-8, dem. cuir de Russie (B B) 10 »

TALON (Omer et Denis). Leurs œuvres publiées sur les manuscrits autographes, par Rives. *1821*, 6 vol. in-8, br. 10 »

— Rel. bas. 12 »

TANCREDUS. De ordine judiciario lib. IV. *Coloniae, 1564*, in-12, parch. (T) 3 »

TELLO FERNANDEZ. Prima pars commentariorum in primas triginta et octo leges Tauri. *Madriti, 1595*, in-fol, bas. (168) 5 »

TERTULIEN. Traité des prescriptions contre les hérétiques. Traduit en français avec des remarques par un jésuite. *Paris, 1729*, in-12, bas. (341) 1 50

TESSAURUS (Ant.) Decisones sacri Senatus Pedemontani. *Francof. ad Mœn, 1624*, in-fol. — Carroccius (V.) et de Amatis (M. A.) Decisionum in amplissima Rota Lucensi et provinciae Marchiae traditarum. *Francof., 1621*, in-fol. (342) 6 »

— Novae decisiones. *Venetiis, 1595*, in-4, vél. (85) 3 »

TEVENAR. Essai sur la science du droit (en allem.) *Magdeburg, 1777*, in-8, d. vél. (79) 2 »

THÉMIS ou Bibliothèque du jurisconsulte, par une société de jurisconsultes (Blondeau, Ducaurroy et Jourdan). *1820*, 8 vol. in-8, br. 25 »

THEOPHILI anteressoris paraphrasis græca institut. caesarearum. *Hagœ Com. 1751*, 2 vol. in-4, mar. r., riche rel., tr. dor. (B.) 35 »

— Institutiones juris civilis, graece, edente Viglio. *Parisiis, 1534*, in-8, parch. (346) 4 »

THESAURUS et thesaur. novus dissertation. juridicar. selectissimar. in academiis belg., etc. *Brimae, 1768-79*, 9 part. en 5 vol. in-4, d. bas. Très rare, complet. (V. Dupin, lettres sur le professeur Davout). (84) 60 »

THOLOSANUS (P. G.) Syntagma juris universi, legum que pene omnium gentium et Rerumpublicarum praecipuarum. *Colon. Allobr., 1623*, 3 t. en 2 vol. in-fol., v. très rare. (80) 15 »

THOMASII (Christ.) Institutionum jurisprudentiae divinae lib. III. *Halae Magdeb., 1730*, in-4, v. (85) 3 »

THOU (J. Aug. de). Mémoires de sa vie, 1re édit. traduite du latin en français. *Rotterdam, 1711*, in-4, v. (125) 5 »

THUMMERMUTH (W.) Responsum juris. *S. l., 1708*, in-4, bas. (98) 6 »

TIBERII Deciani Tractatus criminalis. *Francof. ad Mœn, 1591*, 2 t. en 1 vol. in-fol. (317) 10 »

TIGERSTROM (Fr. W. Von). Geschichte des romischen Rechtes. *Berlin, 1838-41*, 2 vol. in-8, dem. v. (79) 10 »

TIRAQUELLUS (And.) Commentarii in L. Si unquam. C. de revocandis donationibus. *Lugduni, 1584*, in-fol., relié. 5 »

— Tractatus varii. *Lugd., 1615*, in-fol., d. mar. r. (317 bis) 15 »

TITRES (les) du droit civil et du droit canonique, raportez sous les noms françois des matières, suivant l'ordre alphabétique. *1705*, in-4. (125) 2 »

TOLLUIRE et **BOULET.** Le Ferrière moderne, ou nouveau dictionnaire des termes de droit et de pratique, etc. *1840*, in-8, br. 3 »

TONDUTI (Franc. de) Quaestionum et resolutionum legalium lib. II. *Lugduni, 1649*, 2 vol. in-fol. (213) 10 »

— Quaestiones et resolutiones canonicae et civiles lib. II. *1648*, fol. (342) 7 »

— Tractatus de praeventione judiciali. *1729*, fol., cart. n. rogné. (342) 5 »

TOURREIL. Essais de jurisprudence. *Paris, 1694*, in-12, veau. (341) 1 50

TRACTATUS generalis de regalia in IV lib. distributus, cum aliis opusculis ad eamdem materiam spectantibus. *1689*, in-4, bas. (85) 3 »

TRAITÉ de paix entre le Roy, le Roy de la Gr.-Bret. et les Etats génér. des prov. unies des Pays-Bas. Conclu à Aix-la-Chapelle. 18 octobre 1748, avec les accessoires du Roy Cath. de la Reyne de Hongr., etc. *Paris, imp. roy., 1750*, in-4, mar. r., dor. s. tr. (B E) 10 »

TRAITÉ des communes. *Paris, 1779*, in-8, v. (341) 2 »

TRAITÉ de la Régale, imprimé par ordre de Mgr. l'évêque de Pamiers. *Cologne, 1681*, in-12, bas. (337) 2 »

TRAITÉ de l'administration des bois de l'ordre de Malte. *Paris, 1757*, in-4, v. (125) 3 »

TRAITÉ du divorce par l'adultère. *Paris, 1629.* — **TAGEREAU** (Vinc.) Discours sur l'impuissance de l'homme et de la femme. *Paris 1612*, in-12, dem. bas., très rare (341) 5 »

TREUTLERI Selectarum disputationum, ad jus civile Justinianeum quinquaginta libris pandectarum comprehensum, resolutiones absolutissimae. *Francof., 1624*, 2 in-4, v. (85) 10 »

TROTZ (C. H.) Jus agrarium fœderati Belgii. *Franequerae, 1751*, 3 vol. in-4, vél. cordé. (85) 15 »

TULDENI (Diod.) De causis corruptorum judiciorum et remediis. *Coloniae, 1624*, in-4, vél. (85) 3 »

TUNINGII (Ger.) In quatuor libros Institutionum juris civilis Justiniani commentarius. *Lugd. Bat., 1653*, in-4, v. (85) 4 »

TUYLL (Van). Cerken Tot Zuylen (Guil. Ren.) Disputatio politica continens historiam fœderum Angliae cum Francia saeculis XVII et XVIII. *Hagae Comitis, 1839*, 1 vol. in-8, cart. (V) 2 »

ΤΩΝ ΒΑΣΙΛΙΚΩΝ Βιβλια lib. LX; in VII tomos divisi; C. A. Fabrotus latinè vertit, et græcè edidit. *Parisis.*, *1647*, 7 vol. in-fol., bas. 65 »

— Id. grand pap. v. fauve. (17). 80 »

U

ULMENSTEIN. Die neuesten entwùrfe zu einer gemeinde, Bezirks and departemental ordnung fur Frankreich, etc. *Voln am Rhein*, *1830*, in-8, cart. (79) 3 »

ULPIANUS (Dom). Fragmenta lib. sing. regularum, et incerti auctoris collatio legum mosaicarum et romanarum quibus notas adjecit J. Cannegieter. *Lugd. Bat.*, *1774*, in-4, br. 3 »

— Fragmenta quae nunc parum occurate dicuntur, in unico codice tituli ex corpore Ulpiani inscripta; curavit Gust. Hugo. *Berolini*, *1834*, in-8, br. (76) 2 »

URCEOLI (Josephi). Consultationes forenses rerum practicabilium et judicatarum. *Genevæ*, *1701*, 2 tom. en 1 vol., veau. 6 »

— Decisiones Rotae florentinæ. *Colon. Allobr.*, *1733*, in-fol., cart., n. rog. (317). 4 »

URRUTIGOYTI (M. Franc. de). Variae et practicabiles utriusque juris resolutiones. *Lugduni*, *1669*, in-fol., bas. Rare. (212) 7 »

UZTARIZ (Gerony de). Theorica, y practica de comercio y de marina. *Madrid*, *1742*, in-fol., bas. (317) 5 »

V

VAILLANT (C. G. E.). De libera voluntate ad delictum contrahendum necessaria. *Amstelod.*, *1837*, in-8. (V) 2 »

VAINES (Dom de). Dictionnaire raisonné de diplomatique. *Paris*, *1774*, 2 vol. in-8, veau. 22 »

VALASCI (Don Alvari). Opera omina juridica, civilia, canonica et feudalia. *Colon. Allobr.*, *1735*, 2 vol. in-fol., bas. Très rare. (212) 15 »

VALENTIN. Question chirurgico-légale relative à Dlle Famin, femme Lancret, accusée de suppression de part. *Berlin*, *1768*, in-12. (341) 2 »

VALENZUELA - VALAZQUEZ (Joan. Bapt.). Consilia sive responsa juris, in quibus materiæ ecclesiasticae non paucae tranctantur. *Lugduni*, *1727*, 2 vol. in-fol., bas. (212) 15 »

VALETTE ET BENAT SAINT-MARSY. Traité de la confection des lois. *Paris*, *1839*, in-8, 1/2 bas. (65). 2 »

VALIN. Commentaire sur l'Ordonnance de la marine, du mois d'août 1681. *1834*, 1 vol. in-4, br. 5 »

VALLE DE LACERDA (Luis). Desempeño del patrimonio de su Magestad, y de los Reynos, sindaño del rey y vassalos, y cō descanso y alivio de todos, por medio de los erarios publicos, y montes de piedad. *Madrid*, *1618*, in-4. (B A) 7 »

VANDER GRAEF (J.). Syntagma juris publici, digestum per modum repetitionis ad L. Non dubito ff. de captivis et postlim. revers. *Lugd. Bat.*, *1645*, in-4. (98) 4 »

VANDER KEESSEL (D. G.). Theses selectae juris Hollandici et Zelandici, ad supplendam Hugonis Grotii introductionem ad jurisprudentiam. *Lugd. Bat.*, *1800*, in-4, cart. (89) 3 »

VANDER MUELEN (Wilh.). Exercitationes in titulum digestorum de justicia et jure, et historiam Pomponii de origine juris, et omnium magistratuum et successione prudentium. *Traj. ad Rh*, *1723*, in-4, br. (91) 4 »

VARENNES (A. A. B. de). Considérations sur l'aliénation du Domaine de la Couronne. *Paris*, *1775*, in-8, veau. Rare. (339) 5 »

VARILLAS. La Politique de Ferdinand-le-Catholique. *Amsterdam*, *1688*, 3 tom. en 1 vol. in-12, veau. (341) 1 50

VASTEL. Essai sur les obligations civiles des frères envers leurs sœurs, suivant la coutume de Normandie. *Rouen*, *1783*, in-12, bas. (341) 1 50

VATICANA Juris Romani fragmenta, Romæ nuper ab Ang. Maio detecta et edita. *Parisiis*, *1823*, in-8, dem.-rel. veau. (76) 2 »

VAUMORIÈRE (de). Harangues sur toutes sortes de sujets avec l'art de les composer. *Paris*, *1713*, in-4, veau. (125) 3 »

VEDER (A.). Historia philosophiae juris apud veteres. *Lugd. Bat.*, *1832*, in 8, br. (76) 4 »

VELA DE ORENÁ (Jos.). Dissertationum juris controversi, tam in hispaiensi, quam granatensi senatu, super materias tam ecclesiasticas quam civiles. *Colon. Allobr.*, *1761*, 2 vol. in-fol., bas. (212) 10 »

VERANIUS (Jos. A.). Interpretationum juris lib. V. *Lugduni*, *1753*, in-8, 3 vol., veau et vél. 8 »

VERDEIL. De la réclusion dans le canton de Vaud, et du pénitentier de Lausanne. *Lausane*, *1842*, in-8, br. (59). 3 »

VERGANI. De l'énormité du duel, traduit de l'italien par Cousin. *Berlin*, *1783*, in-12, br. (341) 1 50

VERLOO (J. Chrys.). Codex brabanticus, seu corpus juris edictalis Brabantiae et Limburgiae. *Bruxelles*, *1781*, in-fol., bas. (317 bis) 6 »

VERMEIL. Code de l'état civil des citoyens, ou Recueil chronolog. des décrets sur les naissances, mariages, divorces et décès. *Paris*, *an VII*, in-12, veau. (341) 1 »

— Essai sur les réformes à faire dans notre législation criminelle. *Paris*, *1781*, in-12, dem. bas. (341) 1 50

VERTRANIUS MAURUS (Marcus). De jure liberorum liber singularis. *Lugduni*, *1558*, in-4, veau (96) 3 »

VICAT. Traité du droit naturel, et de l'application de ses principes au droit civil et au droit des gens. *Lausanne*, *1777*, 2 vol. in-8. (72) 4 »

— Vocabularium juris utriusque, ex variis ante editis, praesertim ex Alex. Scoti, etc., accessionibus. Edit. 1ª Veneta. *Venetiis*, *1767*, 2 vol. in 4, bas. (85) 7 »

VIE de Ch. Guillaume Lamoignon Malesherbes. *Paris*, *1802*. — Pinet. De l'Intrigue dans les tribunaux. *Paris*, *1819*, in-12, dem. bas. (337). 2 »

VIGELII (N.) Methodus universi juris civilis absolutissima. *Fraucof.*, *1628*, in-fol. (317) 5 »

VIGILUS ZUICHEMUS. Commentaria in decem titulos institutionum juris civilis. *Basileae*, *1534*, in-fol., rel. (317 bis) 4 »

VILLERAY (le Coq de). Traité historique et politique du droit public de l'empire d'Allemagne. *Paris, 1748*, in-4, mar. r., fil., avec écusson bleu, d. s. tr. (B E) 8 »

VILLIERS (l'abbé de). Principes sur la fidélité due aux rois, extraits de Bossuet *Paris, 1776*, in-12, veau fauve. (B B) 3 »

VINCENS. Exposition raisonnée de la Législation commerciale. *1833*, 3 vol. in-8, br. 6 »

— Des Sociétés par actions, des banques de France. *1837*, in-8, br. 2 »

VINCENTE (J. M. Dominguez). Discursos juridicos sobre las aceptationes, pagas, intereses, y demas requisitos, y qualidades de las letras de Cambio. *Madrid, 1732*, in-fol., bas. (317) 8 »

VINNII (Arn.) Jurisprudentiae contractae, sive partitionum juris civilis lib. IV. *Roterodami, 1664*, in-8, vél. (V) 3 »

— In IV libr. institutionum imperial. commentarius. *Amstelaed, 1703*, in-4, vel. c. (98). 8 »

— Idem. *1663*. in-4, bas. (98) 4

VIPERANI (Jo. Ant.). De rege et regno liber. *Antuerpiae, 1569*.

— Cl. Seselli De republica Galliae et regum officiis, J. Sleidano interprete. *Argentorati, 1562*, in-8, bas. (B D) 8 »

VITA S. Romani, episcopi rotomagensis, e vetere martyrologio nunc primum edita cura Nic. Rigaltii. *Lutetiae, 1660*.—Les Plaidoyers faicts au grand conseil sur le privilège de la fierté prétendue par les doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Rouen. *Paris, 1608*, in-8. (B A) 10 »

VITRIARIUS (Ph. R.). Universum jus civile privatum ad methodum institutionum Justiniani. *Lugduni Bat., 1697*, in-4, vél. (91) 5 »

VIVIEN. Conseil d'Etat. Enquête et documents officiels sur les théâtres. *Paris, Imp. Nat., 1849*, in-4., br. (68) 3 »

VIVIUS (Franc.). Decisionum regni napolitani, lib. II. *Francof., 1597*, in-fol., veau. (317 bis) 5 »

VOCABULARIUS breviloquus, triplici alphabeto diversis ex auctorib. nec non corpore utriusq. juris collect. ad serm. latinum capessendum utilissimus. *Lugd., 1482*, in-fol., dem.-rel. goth. à 2 col., n. rog., veau ant. (319) 25 »

VOCABULARIUS utriuspue juris. *Argentinæ, 1494*, in-fol. goth. d'une parfaite conservation, dem. mar. r. 20 »

— Idem, *Parisiis, Joh. Pelit, 1529*, in-12, tr. jol. vol. d'une belle exéc. typogr., n. rog., dem. truie. (319) 12 »

— Id. *Colon. Allbr. 1769*, 2 vol. in-fol., v. Nombreuses notes de Merlin de Douay (316 ter). 40 »

— Idem. Colon. *Allobr., 1769*. Notes nombr. de Merlin de Douay. 2 vol. in-fol. (316 ter). 40 »

VOET (Joh.). Elementa juris, secundum institution. Justiniani. *Lugd. Bat., 1737*, in-12, veau. 1 50

— De erciscumda familia. *Bruxellis, 1717*, in-12, bas. 1 50

— Commentarius ad Pandectas; editio nova multis mendis expurgata, cui præter indicem alphabeticum generalem, nunc primum accessit tabula, secundum ordinem Codicum Gallicorum disposita, curâ et studio A. Maurice. *1829*, 4 vol. in-4. (V) 25 »

— Id. Colon. Allob *1769* Notes nombr. de Merlin de Douay, 2 vol. in-fol. v. 40 »

VOET (Paulus). In IV libros institutionum imperialium commentarius, pars posterior. *Ultrajecti*, *1668*, 2 part. en 1 vol. in-4, vél. (98) 3 »

VOGEL. Les Privilèges des Suisses, avec des observations sur la justice des Suisses. *Yverdon*, *1770*, in-4, veau. (125) 4 »

VOGT (J. Mart.). De Cambiis, tam regularibus quam irregularibus. *Giessae Hassorum*, *1642*, in-4, vél. (98) 3 »

VOORDA (Bav.). Thesium controversarum, juxta seriem digestorum decades octo et vigenti, a titulo ultimo lib. XXII, usque ad finem lib. XXVII. *Lugd. Bat.*, *1796*, in-12, vél. (V) 2 »

VOORDA (Jac.). Ad legem Falcidiam commentarius. Accedit ejusdem dissertatio de legato partitionis. *Harlingae*, *1730*, in-12, vél. (V) 2 »

VRIES (Elias de). De jure civili, seu tertio juris fonte. *Lug. Bat.*, *1748*, in-4, vél., gr. pap. (91) 5 »

VULTEIUS (Herm.). Tractatus de judiciis, in lib. IV divisus. *Cassellis*, *1654*, in-4. (91) 4 »

VUŸ (Alphonse). De originibus et natura juris emphyteutici Romanorum. *Heidelberg*, *1838*, in-8, br. (76) 2 »

W

WALLON. De l'esclavage dans les colonies. *Paris*, *1847*, in-8, br. (59. 2 »

WARNKOENIG. Franzosische Staatsgeschicbte. *Basel*, *1846*, in-8, cart. (79). 8 »

WATEVILLE. Administration des hôpitaux. Tome 1^er^, seul paru in-4 br. 5 »

— Service des enfants trouvés. *1849*, in-4, br. (60). 4 »

WEDDERKOP (Hen.). Introductio in jus Nauticum. *Flensburgi*, *1757*, in-4, cart. Très rare. (98) 6 »

WEHNERI (P. Matth.) Practicarum juris observationum selectarum liber singularis. *Argentorati*, *1701*, in-fol., vél. (316 ter) 6 »

WENING-INGENHEIM. Manuel du droit civil commun (en Allem.). *Munchen*, *1837*, 3 vol. in-8, dem.-rel. (79). 8 »

WERNHER (J. B.). Selectæ observationes forenses novissimis dicasteriorum vitebergensium præjudiciis confirmatæ. *Lipsiae*, *1754*, 3 vol. in-fol. (316) 15 »

WESEL (A.). Opera omnia. *Amstelod.*, *1701*, in-4, vél. (98) 4 »

WESENBECII (Matth.) Commentarii in pandectas juris civilis et codicem justinianeum olim dicti paratitla. *Amstelod.*, *1665*, in-4, vél. (91) 4 »

— Paratilla in Pandectarum juris civilis lib. L. *Basileae*, *1563*, in-fol., vél. (317) 4 »

WESTENBERGII (J. Or.) Opera omnia juridica, curante J. H. Jungio. *Hanoverae*, *1741*, 2 vol. in-4, veau. (91) 10 »

— Divus Marcus, sive dissertatio ad constitutiones Marci Aurelii Antonini. *Lugd. Bat.*, *1736*, in-4, bas. (105) 5 »

— Principia juris, secundum ordinem digestorum seu pandectarum. *Lugd.*, *1764*, in-8, veau. (W) 5 »

WICQUEFORT. Mémoires touchant les ambassadeurs et les ministres publics. *Cologne*, *1677*, in-18. (72) 3 »

WIELING (Abrah.). Lectionum juris civilis lib. II. *Traj. ad Rh., 1740*, in-8, vél. (W) 3 »

WILLCOCK. The law of municipal corporations. *London, 1827*, in-8, v. f. (21). 5 »

WISSENBACHII (J. J.) In libros VII priores Codicis Justiniani repetitæ prælectionis commentationes cathedrariæ. *Franequeræ, 1701*, in-4, vél. (98) 4 »

— Exercitationes ad L libros Pandectarum. *Lipsiæ, 1673*, 2 part. en 1 vol., vél., in-4. (91) 4 »

— Disputationes juris civilis. *Franekeræ, 1648*, in-4, vél. (98) 3 »

— Disputationes ad instituta imperialia. *Franekeræ, 1700*, in-4, vél. (91) 4 »

WOLFF (Carl Wilkelm). Lehrbuch de gemeinen deutschen privertrechts. Erster Band. *1843, Goettingen*, in-8, br. (79) 3 »

WOLFIUS (Christ.). Jus naturæ. *Francofurti et Lipsiae, 1740*, 8 vol. in-4, gr. marge., mar. r., dorure s. le pl., dorure à dessins s. tr. Très bel exempl., portrait de l'auteur, gr. pap. de Holl. (B E) 100 »

— Petit papier, veau. 30 »

WITTEN. Memoriæ jurisconsultorum nostri seculi clarissimorum renovatæ. *Francof., 1676*, in-12, rel. (W) 1 50

WURFFEL (Lud. Aug.). Jurisprudentia civilis definitiva, exhibens definitiones in juris civilis complexus obvias ad normam logicæ formatas. *Francof. ad Man*, 1768, in-8, bas. (347). 3 »

WYNANTS (G. comte de). Supremæ curiæ brabantiæ decisiones. *Bruæ., s. d.*, 2 in-12, veau (W.). 3 »

— *1744*, in-fol. vélin, (W.). 6 »

Y

YANEZ (Joan.). Opera juridica. *Amstelaed, 1688*, in-4, (105). 4 »

YELSINUS. Voy. Regis Christiani V. Leges danicae. »

YSERNIA (Andr. de). Super usibus feudorum. *Lugd. per Jac. Myt. 1532*, in-fol. goth. beau frontisp. gravé, d.-truie (319). 25 »

Z

ZACCHIÆ (Pauli). Quæstiones medico-legales. *Francof. ad M., 1688*, 3 t. en 1 vol. in-fol. vél. (317). 6 »

ZALLINGER (Jac.). Institutionum juris naturalis et ecclesiastici publici lib. V. *Aug. Vindelic. 1784*, in-8, vél. (Z.). 4 »

ZALLWEIN (Greg.). Principia juris ecclesiastici universalis et particularis Germaniæ. *August. Vind., 1763*, 4 t. en 2 vol. in-4, truie (105). 12 »

ZASIUS (Ulr.). Catalogus legum antiquarum, adjuncta summaria interpretatione, cum adnotationibus Lud. Charonda. *Lutetiæ, 1554*, in-18, mar. r. Bel exempl. d'un livre rare (B. B.). 8 »

ZAULIS (Dom.). Observationes canonicæ, civiles, criminales, et mixtæ non solum statutis civitatis Faventiæ, sed juri communi accomodatæ. *Romæ, 1723*, 2 vol. in-fol. bas. (317 bis.). 10 »

ZEMCANNO (L. V.). Les quatre âges de la pairie de la France, ou histoire générale et politique de la pairie de France. *Maestricht.*, *1775*, 2 vol. en 1 in-8, d.-veau très rare (341). 4 »

ZIEGLERUS (Casp.). In Hug. Grotii de jure belli ac pacis libros notæ et animadversiones. *Francof.*, *1686*, in-12, vel. (Z.). 1 50

ZOESII (Henr.) Commentarius in codicem Justinianeum. *Coloniæ Agripp.*, *1591*, in-4, d.-vél. (105). 5 »

ZUCCARO (Octor.). Decisiones civiles et criminales almæ Rotæ Lucensis. *Venetiis*, *1632*, in-fol. bas. (212). 5 »

ZIPAEI Opera omnia. *Antuerpiæ*, *1675*, 2 vol. bas. 10 »

— De juridictione ecclesiassica et civili. *Leodii*, *1549*, in-fol. bas. 4 »

— Judex magistratus senator, lib. IV exhibitus. — Consultationes canonicæ. — Responsa de jure canonico, præsertim novissimo. *Antuerpiæ*, *1640-45*, 1 vol. in-fol. vél. (316). 10 »

— Notitia juris belgici. *Antuerp.*, *1625*, in-4, vél. (105). 3 »

ZOESII Commentarius ad pandect. seu digest. juris civilis bibros L. *Lavan.* *1718*, in-fol. v. Nombreuses notes de Merlin de Douay, sur presque toutes les pages (316 bis). 30 »

FIN.

La 4e partie du Catalogue va paraître incessamment. M. Durand a l'honneur de prévenir MM. les Amateurs que, pour les tenir au courant de sa librairie, il fera paraître un Catalogue tous les trois mois.

(1700). Paris. — Imprimerie de Maulde et Renou, rue de Rivoli, 144.

E. C. LEWIS CO.
HAVILIN BINDERY, N. Y.

DS53 .P3G9
Description de l'ile de Patmos et de
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00022 6730